Nations Unies S/2020/465

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la visioconférence du Conseil de sécurité convoquée le 27 mai 2020 sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé ». Vous trouverez ci-joint le texte des exposés présentés à cette occasion par le Secrétaire général; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer; et l'ancienne Présidente du Libéria, M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, ainsi que des déclarations faites par les représentants des membres du Conseil : Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique et Viet Nam.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil pour cette visioconférence, les délégations et entités suivantes ont présenté des déclarations écrites, dont on trouvera également le texte ci-joint : Afghanistan, Angola, Arménie, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Équateur, El Salvador, Éthiopie, Union européenne, Fidji, Géorgie, Guatemala, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Turquie, Émirats arabes unis, Ukraine et Uruguay.

Conformément à la procédure définie dans la lettre datée du 2 avril 2020 adressée par le Président du Conseil de sécurité aux représentantes permanentes et aux représentants permanents des membres du Conseil de sécurité (S/2020/273), qui a été convenue en raison de la situation extraordinaire créée par la pandémie de maladie à coronavirus (, le texte des exposés et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Sven **Jürgenson**

20-07337 (F) 090620 150720

Merci de recycler

Annexe 1

Déclaration du Secrétaire général

Je remercie le Gouvernement estonien d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils en période de conflit armé.

La protection des civils doit être un effort conjoint des gouvernements, de la société civile et des organisations internationales. J'attends avec intérêt d'entendre les points de vue de l'ancienne Présidente Ellen Johnson Sirleaf et de M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Tandis que nous sommes réunis aujourd'hui, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait rage, causant d'énormes souffrances humaines et un stress supplémentaire pour les systèmes de santé, les économies et les communautés. Les personnes déjà affaiblies par des années de conflit armé sont particulièrement vulnérables.

La COVID-19 ne se contente pas de semer la maladie et la mort, elle pousse les gens dans la pauvreté et la faim. Dans certains cas, elle annule des décennies de progrès en matière de développement.

Le manque de sûreté et d'accès aux services et le fait que certains dirigeants profitent de la pandémie pour adopter des mesures répressives font qu'il est encore plus difficile de protéger les plus vulnérables. C'est particulièrement vrai dans les zones de conflit, où les civils étaient déjà exposés à des risques importants.

La COVID-19 représente une menace majeure pour les réfugiés et les personnes déplacées, qui sont entassés dans des camps, et pour les communautés où les installations sanitaires et les soins de santé font défaut. Les cas recensés dans un camp de réfugiés au Bangladesh ou parmi les personnes déplacées vivant sur un site de protection des civils au Soudan du Sud soulignent l'importance d'inclure les déplacés dans les efforts de préparation et de prévention.

Mon appel à un cessez-le-feu mondial en mars visait à faire cesser les combats, afin que nous puissions nous consacrer à vaincre la pandémie. Un cessez-le-feu mondial créerait les conditions d'une réponse plus vigoureuse à la pandémie et de l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes les plus vulnérables, et ouvrirait un espace de dialogue. Le soutien qui s'est manifesté est encourageant.

Toutefois, ce soutien ne s'est pas traduit en actes concrets. Dans certains cas, la pandémie peut même inciter les parties belligérantes à faire pression à leur avantage ou à frapper fort pendant que la communauté internationale concentre son attention ailleurs. Ces deux scénarios risquent de conduire à une hausse de la violence, et ce sont toujours les civils qui en paient le prix. Ainsi, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a recensé au moins 58 civils tués et 190 blessés entre le 1er avril et le 18 mai.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un des moyens les plus efficaces de protéger les civils dans les zones de conflit à travers le monde. Nos casques bleus épaulent aujourd'hui les autorités nationales dans leur lutte contre la pandémie, en protégeant les travailleurs de la santé et les travailleurs humanitaires et en facilitant l'accès à l'aide et à la protection.

L'année dernière, j'ai pu constater par moi-même comment la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a contribué de manière importante au succès des efforts déployés contre l'épidémie d'Ebola dans l'est du pays. Aujourd'hui, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) travaille en étroite collaboration avec les autorités et les services de sécurité pour trouver de nouveaux moyens de servir la population tout en se protégeant. La police de la MINUSCA contribue à accroître la capacité des forces de sécurité intérieure de freiner la propagation du virus sans s'exposer au danger.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali est pleinement engagée dans la lutte contre la transmission de la COVID-19 et le contrôle de sa propagation, tout en continuant à remplir ses rôles essentiels de protection des civils et d'appui à la mise en œuvre de l'accord de paix.

Partout où les conflits armés se poursuivent, la COVID-19 rend la protection des civils plus difficile que jamais – et notre appui plus indispensable que jamais. Ce n'est qu'en respectant les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés que nous pouvons protéger les civils, y compris les personnels de santé et humanitaires et leurs infrastructures, et alléger la pression qui pèse sur les systèmes de santé.

Mais les perspectives sont sombres. Mon dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366) montre qu'il y a eu peu de progrès en matière de protection des civils et de respect du droit international en 2019. Plus de 20 000 civils ont été tués ou blessés rien que dans le cadre de 10 conflits – en Afghanistan, en République centrafricaine, en Iraq, en Libye, au Nigéria, en Somalie, au Soudan du Sud, en Syrie, en Ukraine et au Yémen. Ce chiffre, qui ne comprend que les cas vérifiés par les Nations Unies, ne représente qu'une infime partie du nombre du total.

L'an dernier, pour la neuvième année consécutive, 90 % des personnes tuées par des armes explosives dans des zones peuplées étaient des civils. Je demande instamment à tous les gouvernements de prendre le ferme engagement de s'abstenir d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées.

Des dizaines de milliers d'enfants ont été forcés à prendre part aux hostilités en 2019. Des millions de personnes ont été déplacées par des conflits armés. Et, à la fin de 2019, le Comité international de la Croix-Rouge était saisi de près de 140 000 demandes de traçage déposées par des familles de personnes disparues. Je salue l'adoption par le Conseil, l'année dernière, de la toute première résolution sur les personnes disparues du fait d'un conflit (résolution 2474 (2019)), et je me félicite de tous les efforts déployés pour faire la lumière sur ces tragédies et enclencher une action.

Les femmes et les filles vivant dans des zones touchées par un conflit ont été soumises à d'atroces violences sexuelles et fondées sur le genre. Elles ont aussi été victimes d'attaques ciblées, d'intimidations, d'enlèvements, de mariages forcés et de restrictions à leur liberté de mouvement, en raison de leur sexe.

Les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée et courent des risques encore plus élevés dans les zones de guerre.

Les conflits restent également le principal facteur de la faim dans le monde. Sur les 135 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire aiguë à travers le monde, plus de la moitié vivent dans des pays et territoires touchés par des conflits. On s'attend à ce que la COVID-19 provoque une forte augmentation de ce nombre.

Tout au long de l'année, l'accès humanitaire a été entravé par la violence, l'insécurité et les obstacles bureaucratiques – souvent en violation du droit international humanitaire. De nombreux cas de violence contre le personnel et les biens humanitaires ont été signalés. En Afghanistan, 32 membres du personnel humanitaire ont été tués, 52 blessés et 532 enlevés. Il y a eu près de 400 cas de violence contre le personnel et les biens humanitaires signalés au Yémen. Plus de 90 % des morts et des blessés étaient des membres du personnel national.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, 199 membres du personnel de santé ont été tués au cours de plus d'un millier d'attaques en 2019 – une augmentation choquante par rapport au chiffre déjà inexcusable de 794 enregistré en 2018. L'attaque

qui a visé ce mois-ci une maternité à Kaboul, en pleine crise sanitaire mondiale, rend d'autant plus nécessaire que les États Membres prennent d'urgence des mesures pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et protéger la fourniture des soins médicaux en période de conflit.

L'année dernière a marqué le vingtième anniversaire de l'inscription par le Conseil de sécurité de la protection des civils à son ordre du jour, et le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève. Elle a été marquée par plusieurs initiatives et engagements importants, notamment l'appel à l'action pour renforcer le respect du droit international humanitaire, auquel 40 États ont souscrit. De tels engagements représentent un premier pas important. Cependant, l'adhésion et la responsabilisation sont essentielles, mais insuffisantes.

J'appelle de nouveau les États à élaborer des cadres nationaux en vue de renforcer la protection des civils en période de conflit armé. Les États doivent également garantir l'application du principe de responsabilité en accentuant les efforts visant à prévenir des violations graves du droit international, ce qui suppose de mettre l'accent sur les enquêtes et les poursuites. J'exhorte tout le monde à passer de la parole aux actes et à combler le fossé en matière de responsabilisation au moyen de lois nationales et d'une action internationale coordonnée.

Mon rapport souligne d'autres mesures qui exigent une plus grande attention mondiale.

Premièrement, j'exhorte les États à revoir et repenser leur approche de la guerre urbaine, et à s'engager à protéger les civils dans leurs doctrines, leurs stratégies et leurs tactiques. Cela suppose notamment d'adopter des mesures en vertu desquelles les exportations d'armes dépendraient du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Deuxièmement, les drones armés sont utilisés par un nombre croissant d'États pour mener des attaques dans de nombreuses situations de conflit armé, notamment en Libye et au Yémen. Nous devons réaffirmer l'autorité du droit international concernant leur utilisation.

Troisièmement, nous devons répondre aux questions juridiques, morales et éthiques que pose la fabrication de systèmes d'armes létaux autonomes. Je suis fermement convaincu que les machines qui ont le pouvoir discrétionnaire de faucher des vies sans implication humaine doivent être interdites par le droit international.

Enfin, nous devons lutter contre l'utilisation malveillante des technologies numériques en vue de commettre des cyberattaques contre des infrastructures civiles critiques. Des rapports émanant de plusieurs pays font état d'une hausse du nombre de cyberattaques contre des établissements de santé durant la pandémie de COVID-19. Nous devons faire plus pour prévenir et éliminer ces nouvelles formes d'agression, qui peuvent causer d'autres préjudices graves aux civils.

Les civils pris au piège de la violence sont maintenant confrontés à la nouvelle menace meurtrière que représente la COVID-19. La pandémie amplifie et exploite les fragilités de notre monde. Les conflits sont une des principales causes de cette fragilité.

La protection des civils exige que nous redoublions d'efforts pour garantir le respect du droit international et l'application du principe de responsabilité pour les violations. Nous devons également faire plus pour prévenir, réduire et régler les conflits. Des solutions politiques durables demeurent le seul moyen de garantir que les civils restent à l'abri du mal.

Annexe 2

Déclaration de M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge

Le rapport du Secrétaire général António Guterres sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366 souligne les énormes violations et les carences en matière de protection des hommes, des femmes et des enfants dans le monde entier. Les communautés prises dans les tirs croisés en période de conflit armé subissent choc après choc, violation après violation, jusqu'à ce que leur résilience ne tienne plus qu'à un fil.

Je suis préoccupé pour les personnes – pour le nombre croissant de personnes déplacées, vivant dans l'incertitude sans aucune perspective de remédier durablement à leur sort, et pour les millions de familles qui cherchent indéfiniment leurs proches portés disparus. Je suis préoccupé pour les citadins pauvres, les personnes âgées, les détenus, les migrants et les réfugiés, les femmes, les survivantes de la violence sexuelle et fondée sur le genre, et les personnes handicapées.

Je suis préoccupé par les lieux et les systèmes anéantis – les camps de migrants et de déplacés et les prisons où la dignité humaine est aussi absente que l'eau potable et l'assainissement.

Je suis préoccupé par les menaces émergentes – la propagation rapide des discours haineux ; les stigmatisations en tous genres ; et la manipulation des données visant à réprimer ou contrôler des populations plutôt que de les protéger.

Je suis préoccupé par le rétrécissement de l'espace réservé à une action humanitaire neutre, impartiale et indépendante.

Et je suis préoccupé par le comportement des belligérants et de tous ceux qui les soutiennent – par les violations de la vie et de la dignité humaines qui résultent du mépris persistant ou d'une interprétation bâclée du droit international humanitaire et d'autres cadres juridiques internationaux.

Je tiens en particulier à mentionner les effets dévastateurs que subissent les civils lorsque des armes explosives ayant un large rayon d'impact sont utilisées dans des zones peuplées. La mort et la destruction que sèment les armes explosives lourdes soulèvent des questions sérieuses concernant le respect du droit international humanitaire et montrent qu'il est urgent de changer de comportement afin de protéger les civils, notamment en évitant d'utiliser de telles armes dans des zones peuplées. Une déclaration politique ferme et sans équivoque, en vertu de laquelle les États s'engageraient à prendre des mesures concrètes à cet égard, constituerait un premier pas dans la bonne direction. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est en train d'élaborer des recommandations politiques et opérationnelles à cette fin.

Les divisions au sein du Conseil de sécurité sur les concepts critiques du droit et de l'action humanitaires, notamment l'accès aux populations dans le besoin, accentuent la souffrance sur les lignes de front. Si le CICR assume la responsabilité d'acheminer des services humanitaires neutres et impartiaux de manière indépendante et dans le respect du cadre juridique établi par les Conventions de Genève, il incombe au Conseil de faciliter l'accès aux populations dans le besoin. Les membres du Conseil sont obligés de déployer des efforts actifs pour faciliter l'accès et de ne pas accumuler des montagnes d'obstacles bureaucratiques et politiques sur la route des organisations humanitaires.

Il n'est pas demandé aux membres du Conseil de dire aux organisations humanitaires qui est dans le besoin, mais plutôt de permettre aux organisations humanitaires neutres et impartiales d'évaluer les besoins de manière indépendante et

en toute transparence. Et s'il existe des divisions concernant les besoins des personnes dans un contexte spécifique, je prie les États de permettre aux acteurs humanitaires de faire leur travail par mesure de précaution, à moins cela ne soit pas possible pour des raisons de sécurité impératives.

Les lois, principes et concepts humanitaires internationaux ont été élaborés pour protéger les personnes, et non pour marquer des points contre des adversaires politiques. J'exhorte les membres du Conseil à fonder leurs politiques à cet égard sur le droit, qui est l'unique base raisonnable pour générer un consensus, et à laisser leurs controverses politiques à l'écart des préoccupations humanitaires.

La crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) risque de devenir rapidement une crise de protection. Au moment même où on a le plus besoin d'eux, les fournisseurs d'aide sont attaqués. Les systèmes de santé sont ciblés et le personnel sanitaire est victime de violations. Depuis le mois de mars, le CICR a recensé 208 attaques liées à la COVID-19 contre des prestataires de santé dans plus de 13 pays.

Les incidences économiques déclencheront de nouvelles vagues de désespoir et exposeront des personnes déjà en proie à la faim et à la pauvreté à des violations et à l'exploitation. La réaction des États face à la pandémie montre qu'en l'absence de contrôle, les mesures sanitaires d'urgence risquent de devenir des outils utilisés de manière abusive pour contrôler les déplacements d'une population ou refuser des services.

Nous craignons que certains groupes – probablement ceux qui sont considérés comme « l'ennemi» – ne bénéficient pas de mesures vitales. Par exemple, la distribution de tout vaccin dans des endroits instables et contestés sera difficile, mais un vaccin doit être accessible à tous de façon équitable.

Sur une note plus positive, les États se sont également montrés à la hauteur face à la pandémie, appliquant des politiques plus humaines. Si je ressens de l'optimisme durant cette sombre crise, c'est parce que je constate que certains acteurs peuvent prendre des mesures qui donneront lieu à un réengagement en faveur des protections humanitaires. Par exemple, de nombreuses personnes privées de liberté ont été libérées saines et sauves, la décision a été prise de régulariser la situation de migrants sans papiers afin qu'ils puissent bénéficier de soins de santé, et des cessez-le-feu unilatéraux ont été déclarés.

Les acteurs armés continuent de collaborer avec le CICR en temps de crise, et de nouvelles possibilités de dialogue et de conseil s'ensuivent. Alors que les forces de police et le personnel militaire sont appelés à maintenir l'ordre public, le CICR maintient un dialogue avec les forces publiques pour veiller à ce que le droit international soit respecté dans la conduite des opérations. Par ailleurs, dans le cadre de son dialogue général avec des centaines de groupes armés non étatiques dans le monde entier, le CICR collabore avec des universitaires islamistes et salafistes au Sahel à l'élaboration d'une fatwa sur la COVID-19, prodiguant des conseils relatifs au respect des morts et aux protocoles de santé.

Je suis également encouragé par l'influence que peuvent exercer sur les comportements les réponses multipartites. Cette semaine, 40 dirigeants mondiaux se sont joints à l'appel du CICR pour que les gouvernements collaborent afin de mettre fin aux cyberattaques visant le secteur de la santé.

On ne le dira jamais assez, l'extrême vulnérabilité des populations vivant dans des zones de conflit face aux chocs répétés est due en grande partie au fait que les États et autres belligérants ne respectent pas, depuis de nombreuses années, leurs obligations légales envers les populations sous leur contrôle.

Le droit international humanitaire protège la vie des civils, les services essentiels et l'environnement. Il interdit la torture et les mauvais traitements, comme le viol et la violence sexuelle. Il protège ceux qui ne participent pas aux hostilités et

offre une protection spéciale aux services de santé et aux travailleurs sanitaires. Il protège les personnes vivant sous occupation, les personnes détenues, les personnes portées disparues, les morts et leurs familles, et il donne la priorité au rétablissement des liens familiaux.

Respecter et faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances permettrait de protéger les populations des conséquences de la guerre et de les mettre à l'abri des ondes de choc sanitaires, économiques ou environnementales qui en découlent.

Nous engageons le Conseil à veiller à ce que dans toute situation, que ce soit dans le cadre de l'application de mesures exceptionnelles en réponse à des urgences de santé publique ou durant des hostilités ou des troubles publics, ses actions soient guidées par le plus grand respect de la protection des civils. Nous l'appelons également à respecter la dignité et les droits des personnes décédées, des familles de personnes portées disparues et des personnes privées de liberté.

Nous comprenons qu'il est difficile de parvenir à un consensus, mais la vie et la dignité humaines ne peuvent être le prix à payer pour l'inertie. Nous demandons que le Conseil soit plus ferme en paroles et en actes afin d'encourager de meilleurs comportements sur le champ de bataille et de garantir que la vie et la dignité humaines soient protégées, sans exception.

Annexe 3

Déclaration de M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, lauréate du prix Nobel de la paix et ancienne Présidente du Libéria

Je remercie le Conseil de cette occasion qui m'est donnée et souhaite faire quelques observations qui me semblent pertinentes pour notre propos.

Je voudrais tout d'abord féliciter la Présidente de l'accession de son pays à la présidence du Conseil de sécurité et lui rendre hommage pour l'impulsion qu'elle a donnée au présent débat public de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé. Je salue également le Secrétaire général et l'ensemble du système des Nations Unies à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la création de cette organisation multilatérale de premier plan, du vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de Beijing et du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Ces jalons nous offrent une occasion de réfléchir. Je nourris l'espoir que cette réflexion contribuera à promouvoir et à accroître plus encore le leadership des femmes et renforcera les efforts que nous menons pour protéger les groupes traditionnellement marginalisés et vulnérables – souvent les femmes, les enfants et les personnes handicapées – pris au piège des conflits.

Hélas, certains conflits sont si prolongés que les parties concernées ont changé à maintes reprises, et de nombreuses personnes sont nées et mortes sans avoir fait l'expérience de ce que c'est que d'être un enfant ou un adulte avec des aspirations et des droits satisfaits. Au lieu de cela, leur vie a souvent été définie, raccourcie et rétrécie par des conflits qu'ils n'ont pas contribué à créer. Il est temps de prendre des mesures audacieuses, car si nous ne le faisons pas maintenant, nous allons perdre beaucoup plus de vies, beaucoup de personnes garderont à vie les séquelles de leurs blessures et des millions d'autres seront déplacées de force. Nous devons trouver un moyen de mettre fin à ce cycle de pertes et de tragédies humaines incommensurables.

La vérité est que si nous ne mettons pas un terme aux conflits en cours, il ne peut y avoir ni même un semblant de pacte juste entre ces États et leurs peuples ni de possibilité de remédier aux inégalités et aux injustices qui ont souvent alimenté les conflits – deux conditions préalables à un développement porteur de transformation. Pire encore, cette occasion pourrait être perdue pour les générations à venir. C'est également la raison pour laquelle j'abonde tout à fait dans le sens du Secrétaire général lorsqu'il dit que « [l]e moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits armés » (*S/2020/366, par. 67*).

Cela m'amène à ma deuxième observation. Un conflit évité fait rarement les gros titres, mais il permet de sauver des vies et des moyens de subsistance. À cet égard, rien ne devrait peser plus lourdement sur nos consciences collectives ni sur le bureau du Conseil que la nécessité urgente de mettre fin aux conflits en cours et d'en prévenir de nouveaux.

Je sais qu'il n'est jamais facile de prévenir un conflit, et pourtant notre expérience collective montre que cela est moins coûteux, voire plus facile, que d'y mettre fin. C'est pourquoi chaque fois qu'il faut modifier les mandats de maintien de la paix, nous devons le faire. Lorsque les missions doivent être réévaluées, nous devons les réévaluer. Lorsque le Conseil doit être élargi et renforcé pour refléter la réalité changeante de notre monde, nous devons l'adapter et le réformer. Lorsque des membres freinent l'action du Conseil au profit de leurs intérêts personnels étroits et utilisent le droit de veto de manière contraire à l'usage prévu, nous devons trouver une formule viable pour préserver les intérêts collectifs de tous. Ce que nous ne

pouvons tout simplement pas faire, c'est nous résigner au désespoir en acceptant que se poursuivent de nombreuses situations de carnage prolongé. Après tout, l'ONU et ses nombreux organes, en particulier le Conseil de sécurité, représentent un espoir de paix.

Il y a 75 ans, nos nations ont agi avec courage pour mettre fin à une guerre mondiale. Le Conseil représente aujourd'hui l'espoir de la communauté mondiale et ses aspirations à la paix et la sécurité internationales. Nous devons trouver la volonté et l'engagement politiques qui ont longtemps fait défaut, et nous devons agir maintenant.

Aujourd'hui, notre monde est assailli par de nouveaux conflits, la menace croissante de l'extrémisme violent et une population jeune qui est de moins en moins optimiste quant à la possibilité de vivre en paix. Nous ne pouvons tout simplement pas continuer ainsi. Il est temps de changer les choses.

Je sais que l'ONU ne peut pas mettre fin à tous les conflits à elle seule. Cela exige une multitude d'acteurs et d'engagements, notamment la participation des femmes par la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000), qui reste un élément clef de la paix. Mais je sais aussi que le rôle du Conseil de sécurité est essentiel. Cela est d'autant plus vrai d'un Conseil plus représentatif de tous les peuples du monde afin d'être mieux à même de mettre fin aux conflits et de les prévenir.

En tant que Libérienne, je suis reconnaissante au Conseil de sécurité et à l'ensemble de l'ONU d'avoir appuyé les interventions qui ont permis de négocier et de ramener la paix dans mon pays. Toutefois, dans mon pays, comme dans de nombreux endroits en proie à un conflit, les lignes de fracture et les signes étaient visibles depuis de nombreuses années. Pour dire les choses simplement, la protection des droits de l'homme, la fin de l'impunité et la diplomatie préventive sont essentielles pour mettre fin aux conflits avant qu'ils ne dégénèrent en véritables conflagrations. Nous ne devons pas fermer les yeux sur les nombreux signaux qui nous parviennent aujourd'hui ni retarder la prise des mesures nécessaires pour prévenir les conflits.

Enfin, la pandémie de maladie à coronavirus – avec plus de 5 millions de personnes infectées et plus de 300 000 décès dans le monde – est une terrible tragédie humaine. J'adresse mes plus sincères condoléances à toutes celles et tous ceux qui pleurent des êtres chers, et je prie pour le prompt rétablissement des personnes infectées.

Pourtant, même en cette période de tristesse, nous nous rappelons les nombreux enseignements importants qui peuvent nous aider à prévenir les conflits et la guerre.

Premièrement, le leadership des femmes et leur participation à une gouvernance respectueuse de l'égalité des sexes ont souvent changé la donne dans ce combat.

Deuxièmement, nous devons garder à l'esprit que le virus est une pandémie. Seule la solidarité régionale et mondiale peut protéger le monde contre de nouvelles tragédies.

Depuis la santé mondiale et le développement humain jusqu'à la paix et aux changements climatiques, il faut davantage de multilatéralisme, pas moins. Ce n'est qu'en travaillant de concert que nous pourrons relever nos défis communs et faire du monde un endroit plus sûr, meilleur et plus pacifique.

Troisièmement, le fait d'exclure les nations appauvries des recherches médicales en cours qui, espérons-le, aboutiront à l'élaboration des remèdes nécessaires, ne signifie pas que les pays plus riches pourront continuer de vivre dans une bulle protégée.

Quatrièmement, nous sommes confrontés à un besoin urgent de faire en sorte que le monde soit réassujetti à des normes plus strictes en matière de coopération et de paix internationales – voie la plus durable et pérenne pour relever avec succès nos défis communs, ainsi que pour mettre fin aux conflits en cours et prévenir les conflits futurs.

Cette pandémie a été une leçon d'humilité pour nous tous, et elle représente, de mémoire vivante, notre plus grande mise à l'épreuve. En vérité, il n'est pas impossible que nous surmontions cette épreuve. Mais la manière dont nous la surmonterons redéfinira le cours de l'histoire humaine. Faisons en sorte de ne pas échouer – pour notre propre bien et pour la postérité.

Je ne sais pas combien de personnes seront contaminées, combien de vies seront perdues ni où se situeront les projections de croissance et les indices de développement humain lorsque cette pandémie prendra fin. Mais je sais – comme s'il fallait une preuve de plus – que nous sommes plus connectés et plus interdépendants que nous nous sommes laissé croire, et que nous nous sommes engagés à agir ensemble. Comme d'autres l'ont mentionné, je sais aussi que le monde et la vie auxquels nous sommes habitués vont changer. Il nous incombe désormais de veiller à ce que ces changements soient positifs et servent l'intérêt de l'humanité.

De fait, face à cette épreuve qu'on ne connaît qu'une fois dans une vie, puissions-nous trouver le courage, comme nous l'avons fait en 1945, de trouver une réponse à la hauteur de l'enjeu.

Annexe 4

Déclaration de M. Zhang Jun, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Chine se félicite vivement de l'initiative d'organiser la présente visioconférence publique consacrée

à la protection des civils en période de conflit armé. Nous souhaitons la bienvenue à la Présidente Kaljulaid et remercions le Secrétaire général Guterres pour son exposé. Nous saluons également la participation du Président Maurer et de M^me Johnson Sirleaf.

La communauté internationale, Conseil de sécurité compris, a déployé des efforts considérables pour protéger les civils en période de conflit armé. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions et déclarations de la présidence à cet effet. Néanmoins, notre travail reste confronté à de multiples défis, lesquels sont aggravés par l'évolution des situations de conflit et les nouveaux risques, comme la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Sachant qu'ils représentent l'immense majorité des victimes, les civils sont les plus touchés par les guerres et les conflits armés. Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2020/366) sur la protection des civils en période de conflit armé brosse un lugubre tableau des souffrances que continuent d'endurer les civils en temps de conflit armé. En 2019, l'ONU a dénombré plus de 20 000 civils morts ou blessés dans des attaques survenues dans 10 pays en conflit, ainsi que des millions de civils déplacés.

La Chine est fermement convaincue qu'il est impossible de surestimer l'importance primordiale de protéger les civils en période de conflit armé. Nous appelons donc à des discussions approfondies et à des mesures concrètes du Conseil sur cette question.

Premièrement, nous devons remédier aux causes profondes des conflits et promouvoir le développement au service de la paix. C'est la meilleure manière de protéger les civils. Dans de nombreux cas, la misère et la faim extrêmes sont un facteur déclencheur de violence et de conflit, lesquels sapent à leur tour le développement et exacerbent la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Ce n'est qu'en remédiant aux causes profondes que nous pourrons briser ce cercle vicieux.

Un développement durable et sans exclusive est impératif pour atteindre une stabilité de long terme et pérenniser la paix. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 doit être effectivement appliqué, en mettant l'élimination de la pauvreté au sommet des priorités. Il ne nous reste que 10 ans pour atteindre les objectifs de développement durable. Il est temps d'agir. La Chine est résolument favorable à la décennie d'action défendue par le Secrétaire général et appelle la communauté internationale à se mettre collectivement en quête d'un développement novateur, coordonné, vert, ouvert et partagé.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit travailler sans relâche à prévenir les conflits et à les régler pacifiquement au moyen de dialogue politique, de médiation et de négociation. Prévenir, désamorcer et résoudre les conflits par des moyens pacifiques est la manière la plus efficace de protéger les civils. À l'heure actuelle, des conflits armés se poursuivent dans certaines régions, entraînant un nombre élevé de victimes civiles. Nous exhortons toutes les parties concernées à répondre positivement à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et à avancer vers un règlement politique en s'appuyant sur un dialogue ouvert à tous.

Les principes fondamentaux du droit international, tels que le règlement pacifique des différends et l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, doivent être respectés. Nombre de conflits prolongés résultent de violations de la Charte des Nations Unies et d'autres normes fondamentales du droit international. Ainsi, les populations de Syrie et d'Iraq souffrent depuis des années en raison d'un recours à la force qui n'a pas été autorisé par le Conseil de sécurité. Cela ne doit pas se reproduire.

Troisièmement, toutes les parties à un conflit doivent remplir l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international de protéger les civils. La Convention de Genève, les dispositions du droit humanitaire international et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 1265 (1999), ainsi que d'autres résolutions sur les femmes, les enfants, les personnels médicaux et les personnes disparues, doivent être pleinement appliquées. Nous exhortons toutes les parties à un conflit à s'abstenir d'un emploi asymétrique de la force dans les zones densément peuplées. Le fait de nuire aux civils doit se voir opposer une impunité zéro. Il est également impératif que toutes les parties accordent une attention et des soins particuliers aux groupes vulnérables – en particulier les femmes et les enfants – et facilitent un accès humanitaire sûr et sans entrave.

La pandémie de COVID-19 fait peser des risques supplémentaires sur les civils en période de conflit armé. Toutes les parties doivent placer les intérêts des populations au premier plan, et prendre des mesures proactives pour lutter contre le virus. Les sanctions unilatérales compromettent gravement la capacité des pays vulnérables à riposter à la pandémie, exacerbant ainsi les souffrances civiles. Nous appelons les pays concernés à lever immédiatement les sanctions unilatérales et à se joindre aux efforts mondiaux de lutte contre le virus, notamment en soutenant le rôle moteur de l'Organisation mondiale de la Santé.

La Chine a fourni une assistance médicale et envoyé des équipes médicales dans les pays en conflit armé afin de les aider à combattre la COVID-19. Lors de la récente Assemblée mondiale de la Santé, le président Xi Jinping a annoncé cinq mesures importantes pour stimuler la coopération internationale contre la pandémie. Nous continuerons d'apporter notre appui aux pays qui en ont besoin.

Quatrièmement, c'est aux gouvernements nationaux qu'il doit incomber au premier chef de protéger leurs populations civiles. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent instaurer une coopération étroite avec les gouvernements et strictement exécuter leur mandat s'agissant de la responsabilité de protéger les civils. Les organismes des Nations Unies et les autres entités humanitaires doivent engager des échanges actifs avec les gouvernements touchés et respecter leur souveraineté, de manière à renforcer la confiance et faciliter les opérations humanitaires. Les principes directeurs relatifs à l'aide humanitaire d'urgence, tels qu'énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, doivent être respectés et maintenus. Le Comité international de la Croix-Rouge est un modèle à cet égard.

Les violations, quelles qu'elles soient, du droit international humanitaire en période de conflit armé, telles que les menaces ou les attaques dirigées contre des civils, doivent faire l'objet d'enquêtes et être sanctionnées conformément à la loi. Dans l'intervalle, la communauté internationale doit respecter le système judiciaire national des pays concernés et ne pas imposer de mesures extérieures. Nous ne devons pas oublier que l'occupation et l'ingérence étrangères, les activités terroristes, les sanctions unilatérales et nombre d'autres facteurs font également subir des souffrances aux civils, et que leurs auteurs devront rendre des comptes.

La protection des civils ne doit pas être politisée ni être un prétexte à une ingérence dans les affaires intérieures ou à un changement de régime. Ceux qui

invoquent le droit international doivent eux-mêmes s'y soumettre. Le Conseil de sécurité doit adopter une position cohérente pour toutes les situations inscrites à son ordre du jour. Le recours à deux poids, deux mesures ou les approches sélectives ne feront que nuire à l'autorité du Conseil.

Une vie humaine a plus de valeur que quoi que ce soit d'autre. Nous devons adopter une approche axée sur l'être humain pour aborder n'importe quelle question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. La communauté internationale a l'obligation morale de faire tout son possible pour prendre des mesures pragmatiques et efficaces afin d'assurer la sécurité et la dignité des civils en période de conflit armé.

Annexe 5

Déclaration de M. José Singer Weisinger, Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

Nous remercions le Secrétaire général et la Présidente Johnson Sirleaf pour leurs exposés, alors que nous examinons les moyens concrets de relever les défis urgents qui persistent en matière de protection des civils en période de conflit armé, ainsi que les nouveaux défis qui se font jour. Nous remercions également M. Maurer et, à travers lui, les hommes et les femmes qui travaillent sans relâche à la promotion des principes inscrits dans les Conventions de Genève pour protéger la vie et la dignité des civils en période de conflit armé.

Dans son rapport (S/2020/366), le Secrétaire général qualifie la pandémie actuelle de maladie à coronavirus d'« épreuve, la plus rude que le monde ait eu à surmonter depuis la création de l'Organisation des Nations Unies» (*S/2020/366, par. 1*). Pour la République dominicaine, il est clair que la pandémie a mis au jour de nombreuses vulnérabilités sous-jacentes et systémiques, en particulier dans les pays touchés par un conflit armé, où l'absence d'actions opportunes et adéquates pour s'attaquer aux causes profondes du conflit crée de plus grands défis pour les mesures de prévention et de riposte requises pour protéger les plus vulnérables.

Et la pandémie ajoute encore à la souffrance des civils qui paient déjà le prix le plus élevé dans de nombreux contextes : les personnes âgées, les personnes handicapées, les hommes, les enfants et les femmes vivant avec d'autres maladies sous-jacentes, les personnes déplacées, les réfugiés, les personnes vivant dans des camps surpeuplés et celles enfermées dans des centres de détention. Toutes les personnes doivent être protégées – dans la dignité, la justice et la solidarité et dans le respect de leurs droits fondamentaux.

En raison des graves conséquences de la pandémie dans les pays touchés par des conflits, nous continuons à appeler à des cessez-le-feu durables et de long terme dans les situations actuelles de conflit armé. Les attaques contre les professionnels de la santé et les travailleurs humanitaires, les hôpitaux et les écoles, ainsi que l'utilisation d'armes explosives dans des zones civiles très peuplées, constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire qui sapent clairement les efforts de prévention et de riposte visant à vaincre la pandémie.

L'émergence de méthodes de guerre aussi atroces que le recours à la famine des civils et le refus illégal de l'accès humanitaire aux populations touchées ne sont que quelques-unes des autres violations qui requièrent notre attention et notre action urgentes. Les violations du droit international humanitaire ne devraient pas être la norme ; elles devraient être l'exception.

Nous convenons que le respect du droit international et l'application du principe de responsabilité pour les violations graves sont les deux défis les plus urgents à relever pour renforcer la protection des civils. En l'absence de mesures concrètes dans ces domaines, nous ne pourrons guère progresser dans l'instauration d'une culture de la protection dans l'ensemble du système des Nations Unies, englobant notamment les parties aux conflits, les organisations humanitaires, les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies et les forces armées nationales, afin de renforcer la protection des civils en période de conflit armé. Nous en avons la responsabilité collective.

Ces dernières années, et malgré les appels des organisations internationales et des États Membres de l'ONU, les guerres urbaines ont continué d'avoir un impact dévastateur sur les civils et les infrastructures civiles essentielles. Nous nous joignons aux autres orateurs pour réitérer la nécessité pour toutes les parties au

conflit de s'abstenir immédiatement d'utiliser les milieux urbains comme champs de bataille. Cette utilisation provoque des déplacements massifs et a un impact accru et disproportionné sur les femmes et les enfants.

Qu'il me soit permis de souligner quelques points supplémentaires qui requièrent une attention décisive de notre part lorsque nous examinons cette question cruciale.

Il est de plus en plus évident que les populations touchées par les conflits sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. En même temps, les changements climatiques sont un multiplicateur de risques, lorsque la concurrence pour des ressources rares devient la cause première de conflits et de violences inter-communautaires. Par exemple, la convergence de conflits, de phénomènes météorologiques extrêmes, de chocs économiques et de catastrophes naturelles est un facteur majeur de l'insécurité alimentaire et des déplacements massifs. Par conséquent, la République dominicaine considère qu'il est crucial que nous parvenions à une meilleure compréhension, plus globale, de la manière dont ces facteurs interagissent et que nous élaborions des actions possibles pour renforcer la protection des personnes touchées par ces facteurs.

Il n'y pas de solution toute faite à la question de la protection des civils. Le système des Nations Unies, y compris ses missions politiques et de maintien de la paix, doit être équipé pour répondre aux besoins de protection spécifiques des populations qu'il sert, en particulier, et surtout, en période de conflit armé.

Annexe 6

Déclaration de M^me^ Kersti Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie

Tout d'abord, je remercie les intervenants pour leurs exposés complets et éclairants.

Ma déclaration d'aujourd'hui commence par un aveu : je me sens impuissante – et responsable de ne pas avoir pu faire plus pour redresser la situation.

Au XXI^e^ siècle, l'Europe se trouve du côté sûr de la ligne de conflit en Ukraine, accueillant une partie des 1,4 million d'Ukrainiens qui ont fui la guerre dans ce pays. Mais quelque 3,5 millions d'Ukrainiens ont été laissés pour compte, et ont un besoin urgent d'aide humanitaire et de protection.

Lorsque j'ai visité un refuge de l'Organisation internationale pour les migrations afin d'essayer de comprendre la souffrance des mineurs qui y sont rassemblés, certains portant des blessures que la vie n'aurait jamais dû déjà infliger à des jeunes, j'ai un sentiment d'incompétence. Tout ce que je leur ai apporté semble également inadéquat. Nous tous, dirigeants, nous sentons collectivement totalement inadéquats. Quand je regarde dans les yeux de ces jeunes, qui sont pleins d'acceptation de leur destin, je ne peux pas vraiment les comprendre. Le temps s'arrête à ce stade de leur histoire personnelle, où le passé est souffrances et l'avenir, insécurité.

L'Estonie a placé les principes du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, au cœur de ses travaux au Conseil de sécurité. Le rapport annuel du Secrétaire général (S/2020/366) indique que le cadre normatif pour la protection des civils ne fonctionne pas vraiment dans la vie réelle. En effet, nous n'avons pas suffisamment mis en œuvre ce dont nous avons déjà convenu. La pandémie ajoute un nouveau risque que nous devons chercher à atténuer.

L'Estonie soutient l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Conseil de sécurité doit vraiment faire quelque chose à ce sujet, en s'assurant au moins que les acteurs étatiques répondent à l'appel. Je suis particulièrement préoccupée par les plus vulnérables – les femmes, les enfants et les adolescents.

En Afrique, les sages-femmes sont confrontées quotidiennement à la crainte d'être infectées par diverses maladies, et pas seulement par la COVID-19, lorsqu'elles s'occupent des mères. Patricia Mwenyeheri, sage-femme au Malawi, n'a accès qu'à un seul lavabo où se laver les mains dans sa maternité. Est-ce suffisant ? Il y a deux semaines, une fillette de quatre ans a été violée à Mogadiscio. Cette horrible violence sexuelle est-elle acceptable ?

Demain, une table ronde virtuelle de haut niveau intitulée « Toutes les femmes, tous les enfants » examinera ce que nous pouvons faire spécifiquement en ces temps difficiles, alors que le seul point positif est que les menaces pour la santé auxquelles les gens sont constamment confrontés dans les régions moins développées du monde qui sont ravagées par des conflits sont plus réelles pour nous tous du fait de la COVID-19.

L'Estonie a contribué au Plan de réponse humanitaire global COVID-19 et aux appels de la Croix-Rouge internationale.

En Libye, 221 écoles ne sont pas opérationnelles. Les attaques illégales contre les écoles, les universités, les étudiants et les enseignants sont fréquentes dans les conflits du monde entier.

En février, les journalistes Abdel Nasser Haj Hamdan et Amjad Aktalati ont été tués lors d'une frappe aérienne sur Edleb alors qu'ils nous fournissaient des informations de première main sur le conflit en Syrie.

Nous devons protéger les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Ils sont nos partenaires et, en s'acquittant de leur mandat, ils risquent leur vie.

La guerre a un visage toujours changeant – urbanisation du conflit, changements climatiques – mais ces nouveaux aspects confirment l'importance du cadre fondamental du droit international.

Les nouvelles technologies peuvent améliorer l'aide humanitaire. L'intelligence artificielle permet déjà de réunir les membres de familles perdus séparés par un conflit, comme peuvent en témoigner les personnes participant au site web Trace the Face de la Croix-Rouge.

Dans le même temps, nous avons assisté à des cyberattaques visant des infrastructures essentielles, notamment les soins de santé. Le droit international existant doit donc être appliqué au cyberespace, et la cybersécurité doit faire partie à la fois de la prévention et du règlement des conflits. L'Estonie a promis d'amener la cybersécurité au Conseil de sécurité, et je crois que nous avons tenu cette promesse.

Le Conseil dispose d'un certain nombre d'outils pour renforcer le respect du droit international et garantir l'application du principe de responsabilité : les dispositifs d'enquête et mécanismes judiciaires, les mandats des missions de maintien de la paix et les sanctions ciblées. Ces outils doivent être appliqués de manière cohérente dans toutes les situations de conflit. En ce qui concerne les sanctions, nous observons avec inquiétude comment la pandémie mondiale est utilisée comme prétexte pour demander leur levée. Les sanctions sont conçues de manière à ne pas entraver l'aide humanitaire. Ce sont d'autres facteurs qui limitent cette dernière.

L'Estonie appelle à un accès humanitaire sans entrave en Syrie. Tous les arguments qui sont avancés pour ne pas étendre le mécanisme transfrontières en juillet ne correspondent pas à la réalité sur le terrain.

Nous devons donner toute sa valeur au principe de responsabilité. Les États Membres doivent coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale. Les missions de surveillance des Nations Unies permettent également de mieux connaître ceux qui se rendent coupables de violations dans les situations de conflit et leurs agissements sur le terrain.

Le Secrétaire général a souligné à de nombreuses reprises que la volonté politique était l'élément clef pour passer des engagements normatifs à une amélioration réelle de la protection des civils. Il est parfois difficile de comprendre comment cette volonté peut autant faire défaut. Chaque fois que j'entends dire que nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur une formulation au Conseil de sécurité, je vois l'image de cette jeune fille n'ayant plus qu'une main et essayant de s'occuper de sa petite sœur – illustration de la souffrance des innocents à l'état pur. Aidés par le droit international et les personnes de bonne volonté à travers le monde, tous ensemble nous sommes forts, à condition que nous le voulions.

Annexe 7

Déclaration de M. Nicolas de Rivière, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie l'Estonie pour ce débat public et je salue la participation de la Présidente estonienne. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2020/366), le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, et l'ancienne Présidente Ellen Johnson Sirleaf pour leurs interventions.

Les civils sont la cible d'une violence inacceptable. De l'Afghanistan à la Libye, du Soudan du Sud, du Mali, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Yémen à l'Iraq, des dizaines de milliers de civils ont été tués ou blessés et des millions ont été déplacés de force. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé la fragilité des personnes les plus vulnérables dans les zones de conflit, en particulier les réfugiés et les personnes déplacées. Avec la Tunisie, nous poursuivrons nos efforts au sein du Conseil de sécurité pour soutenir l'appel du Secrétaire général à une cessation des hostilités, afin de faciliter la lutte contre la pandémie.

Le Conseil a mis au point des outils permettant d'aborder la protection des civils de manière plus systématique et plus efficace.

Premièrement, le Conseil de sécurité a condamné à plusieurs reprises les violations commises par toutes les parties. Nous regrettons que le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de condamner les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme perpétrées en Birmanie ou en Syrie. Il est impératif que le Conseil de sécurité renouvelle le mécanisme d'aide humanitaire transfrontalière et que les populations dans le besoin, y compris dans le nord-est de la Syrie, puissent recevoir de l'aide par les voies les plus efficaces et les plus directes.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a mandaté les opérations de maintien de la paix pour protéger les civils. Elles s'acquittent de leur mandat d'une manière plus robuste et plus novatrice. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a mis en place trois équipes d'intervention, composées à la fois de policiers et de personnel civil spécialisés dans la protection des civils qui peuvent être déployées dans les points chauds du pays. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a mis en place des bases temporaires proches des populations pour renforcer la cohésion sociale.

La protection des civils est devenue un élément clef dans l'évaluation des performances des missions de l'ONU. Malheureusement, les femmes et les filles continuent d'être victimes d'épouvantables violences sexuelles et sexistes et les enfants d'être recrutés par des groupes armés. Il est primordial que les missions des Nations unies soient dotées de capacités et de ressources humaines suffisantes pour répondre à leurs besoins spécifiques.

J'aborderai maintenant quatre défis.

Premièrement, la question des attaques contre le personnel humanitaire et médical est particulièrement préoccupante dans le contexte de la COVID-19. Les parties aux conflits armés doivent respecter leurs obligations en vertu du droit humanitaire international pour protéger le personnel et les unités humanitaires et médicales, et pour garantir l'accès humanitaire. L'appel à l'action humanitaire, présenté par la France et l'Allemagne en septembre dernier, aborde cette question à travers différents engagements concrets. La France prévoit de lancer un plan d'action national visant à renforcer la formation au droit international humanitaire des acteurs étatiques et non étatiques. Nous encourageons tous les États Membres à souscrire à

l'appel humanitaire et nous nous félicitons de l'adhésion du Chili et des Maldives à cet appel, ce qui porte à 45 le nombre de signataires.

Deuxièmement, la question de l'utilisation des armes, qui est abordée dans le rapport du Secrétaire général. Une grande partie des dommages et des destructions dans les conflits actuels est le résultat de violations des dispositions du droit international humanitaire, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation aveugle et disproportionnée d'armes explosives dans des zones peuplées.

La France est engagée dans les négociations en cours pour l'élaboration d'une déclaration politique visant à améliorer la protection des civils. À cette fin, cette déclaration politique doit aborder la question de l'utilisation aveugle des armes explosives. Mais elle ne doit pas stigmatiser les armes explosives elles-mêmes. Elle doit affirmer que le principal défi consiste à améliorer la mise en œuvre des principes du droit international humanitaire, en promouvant des politiques et des pratiques appropriées pour la conduite d'opérations militaires dans des contextes urbains et en encourageant les États à échanger leurs bonnes pratiques.

La France est également engagée dans des efforts visant à relever les éventuels défis liés au développement de systèmes d'armes meurtrières autonomes. Des progrès substantiels ont été réalisés grâce aux travaux des experts gouvernementaux spécialisés. Cela inclut l'adoption de 11 principes directeurs réaffirmant que le droit international humanitaire continue de s'appliquer pleinement à tous les systèmes d'armes.

Troisièmement, la protection des journalistes dans les conflits armés doit devenir effective. Nous saluons les quatre groupes d'amis sur la sécurité des journalistes et leurs efforts pour soutenir la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Enfin, nous devons redoubler d'efforts pour soutenir la justice pour les victimes. L'arrestation en France de Félicien Kabuga, l'un des derniers fugitifs de haut niveau, inculpé par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il y a deux semaines, nous rappelle que les responsables d'atrocités de masse peuvent être traduits en justice.

La France continuera également à soutenir la lutte contre l'impunité des auteurs d'atrocités commises en Syrie, à travers des procédures nationales et un soutien à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

Annexe 8

Déclaration de M^me^ Retno Lestari Priansari Marsudi, Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie

Je remercie la Présidente d'avoir organisé l'importante réunion d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général et les intervenants pour leurs observations.

L'année dernière, j'ai présidé le débat public qui a commémoré le vingtième anniversaire du programme de protection des civils et le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève (voir S/PV.8534). Notre message d'alors reste d'actualité aujourd'hui, en particulier pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Conseil doit continuer à user de son poids moral pour protéger les civils en période de conflit armé. En effet, la pandémie n'a pas empêché les conflits de se poursuivre dans de nombreuses régions du monde. En Afrique subsaharienne, les attaques violentes ont augmenté de 37 % entre la mi-mars et la mi-avril. Les conflits armés ont également provoqué le déplacement d'au moins 661 000 personnes au cours des deux derniers mois. La COVID-19 fait peser un fardeau supplémentaire sur les épaules des populations des pays touchés par un conflit et complique nos efforts pour protéger les civils.

Dans ce contexte, je souhaite partager trois messages clefs.

Premièrement, il est important d'observer une pause humanitaire. La pandémie offre la possibilité de faire cesser les combats. Le dépôt des armes permettrait d'acheminer l'aide humanitaire sans entrave, de créer un espace pour des processus de paix crédibles et de mettre l'accent sur la lutte contre la COVID-19. Pour ces raisons, l'Indonésie réitère l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat dans toutes les situations de conflit, y compris en Afghanistan. En collaboration avec la Norvège, l'Allemagne, le Qatar et l'Ouzbékistan, l'Indonésie a émis une déclaration conjointe en faveur d'un cessez-le-feu en Afghanistan. Un cessez-le-feu mondial exige de la volonté politique, l'abandon de l'animosité, ainsi que l'unité au sein du Conseil.

Deuxièmement, il est crucial de garantir le respect du droit international humanitaire en tout temps. Toutes les parties à des conflits doivent honorer leurs obligations. Les civils ne sont pas des cibles. Il importe de renforcer la protection des populations qui se trouvent déjà dans des situations désespérées, notamment les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées. Les attaques constantes contre des établissements de santé dans les pays touchés par des conflits réduisent davantage leur capacité limitée à lutter contre la COVID-19. Ceci doit cesser.

La Palestine est un cas d'école illustrant le besoin désespéré de respecter le droit international humanitaire. La menace imminente et constante d'annexion et la pandémie de COVID-19 ont porté un coup double à la Palestine. Le monde et le Conseil ont le devoir de rétablir les droits des Palestiniens sur leur territoire, conformément aux frontières de 1967. Nous ne devons pas laisser l'annexion se poursuivre pour plusieurs raisons. Elle menacera la stabilité et la sécurité régionales. Elle minera la solution des deux États. Elle délitera le consensus et les paramètres internationaux sur la question de Palestine. Qui plus est, elle détournera l'attention mondiale de la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Troisièmement, il est également crucial de placer l'autonomisation des femmes au cœur de la protection des civils. L'Indonésie est un fervent partisan de l'engagement communautaire en matière de protection des civils. Les communautés locales, en particulier les femmes, doivent participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de protection des civils. En tant qu'agents de la protection des civils, les femmes ont un accès plus large aux communautés. Elles sont des moteurs

essentiels du renforcement de la confiance et contribuent à prévenir et à apaiser les conflits et l'antagonisme. La participation sans exclusive des femmes présenterait également un avantage pour tout processus de paix car elles apportent un point de vue particulier. L'autonomisation des femmes signifie l'autonomisation d'un pays entier.

C'était évident lorsque j'ai organisé un dialogue entre des dirigeantes indonésiennes et des femmes afghanes à Kaboul en février pour les encourager à contribuer davantage au processus de paix. L'Afghanistan-Indonesia Women's Solidarity Network (Réseau de solidarité de femmes Afghanistan-Indonésie) a été lancé durant cette visite. D'ici la fin de l'année, nous prévoyons de créer un réseau de négociatrices et de médiatrices en Asie du Sud-Est. L'Indonésie est également déterminée à augmenter le nombre de femmes soldats de la paix pour contribuer à la parité des sexes au sein des Casques bleus. Actuellement, 154 femmes indonésiennes soldats de la paix sont déployées sur le terrain, et elles contribueront toutes à la mise en œuvre des mandats de missions concernant la mobilisation de la population et la protection des civils.

La COVID-19 est différente de toutes les crises mondiales qu'a connues l'ONU durant ses 75 ans d'histoire. Cependant, durant cette période sombre de notre époque, nous ne pouvons négliger le besoin impérieux de protéger les civils en période de conflit armé. Après tout, l'ONU a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. La protection des civils représente une des tâches les plus importantes pour nous empêcher d'échouer.

Annexe 9

Déclaration de M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens en premier lieu à vous féliciter, Monsieur le Président, du choix de ce sujet, qui est particulièrement important pour votre présidence du Conseil de sécurité.

Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue à M^me^ Kersti Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie. Je remercie le Secrétaire général António Guterres, ainsi que S. E. M^me^ Ellen Johnson Sirleaf et M. Peter Maurer, de leurs déclarations.

Comme l'a mentionné le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la protection des civils en période de conflit armé a toujours été une préoccupation de l'ONU et des États Membres. Il y a 20 ans que le Conseil de sécurité a inscrit cette question à son ordre du jour, la reconnaissant de ce fait officiellement comme une question de paix et de sécurité internationales. La résolution 1265 (1999), la première résolution du Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé, a établi les paramètres de ce qui est aujourd'hui considéré comme un principe directeur à ce sujet.

Deux mois se sont écoulés depuis que le Secrétaire général a appelé à un cessez-le-feu humanitaire mondial en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19). Cependant, la situation sur le terrain dans de nombreuses zones de conflit se détériore à un rythme alarmant, en particulier pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Au cours des dernières semaines, des femmes et des bébés ont été massacrés en Afghanistan. En Afrique subsaharienne, la violence a augmenté de 37 %, et des dizaines de civils ont été tués au Mali, au Niger et au Burkina Faso. Les combats se poursuivent au Yémen et en Syrie, faisant des victimes et provoquant des déplacements. En Libye, la situation déjà grave risque de se détériorer davantage en raison du surarmement des protagonistes, en violation flagrante de l'embargo imposé par le Conseil.

Face à ces nombreuses tragédies, les membres du Conseil restent sur leurs positions divergentes au lieu d'adopter une position unie qui enverrait un message clair aux nombreux acteurs responsables de la violence. En outre, durant ces deux mois, les conflits armés ont forcé plus de 660 000 personnes dans le monde à fuir la violence, augmentant ainsi leur exposition au risque d'infection et compliquant davantage la lutte mondiale contre le virus et les efforts de relèvement. La région du Sahel et du lac Tchad a enregistré une forte augmentation du nombre de personnes déplacées, le Tchad et le Niger étant les plus touchés. La région est en proie à toutes sortes d'attaques menées dans le contexte d'une guerre asymétrique qui n'épargne ni les forces de défense et de sécurité de nos pays ni les soldats de la paix, et encore moins les civils.

Le Niger tient à souligner qu'en ce qui concerne la protection des civils en période de conflit armé, le respect, la promotion et la mise en œuvre du droit international humanitaire et d'autres cadres juridiques et politiques applicables par les États et les acteurs non étatiques sont essentiels. À cet égard, je réaffirme le profond attachement du Niger aux principes des droits de l'homme et son adhésion aux instruments juridiques internationaux de protection et de promotion de ces droits, qui ont été signés et ratifiés par notre pays et qui sont promus par le Président de la République du Niger, S. E. M. Mahamadou Issoufou.

Le respect du droit relatif aux conflits armés est particulièrement important, en particulier par les forces armées, qui sont tenues de garantir la pleine application de ses dispositions sur les théâtres d'opérations. À cette fin, et en vue d'intégrer ces engagements internationaux à la doctrine de ses forces armées, le Niger, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, a élaboré un manuel

sur le droit international humanitaire à l'intention de ses forces de défense et de sécurité. Dans le même esprit, le Niger souscrit pleinement au cadre de respect des droits de l'homme dans le contexte de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, en particulier les piliers 4 et 5, relatifs à l'intégration de la protection des civils à la planification et à la conduite des opérations et au retour d'informations en vue d'évaluer l'impact des opérations sur la population. Le respect du droit relatif aux conflits armés ne peut être complet à moins que les auteurs d'exactions et les délinquants soient amenés à répondre de leurs actes devant les tribunaux.

En cette période de crise, nous devons veiller à ce que les mesures de santé publique mises en œuvre en réponse à la pandémie et le respect des protections juridiques fondamentales se complètent. Comme indiqué par le Comité international de la Croix-Rouge, cela ne peut se faire qu'en facilitant un accès humanitaire sans entrave pour le personnel médical et les travailleurs humanitaires, en protégeant l'accès à la nourriture et à l'eau, en protégeant les personnes vulnérables et les détenus et en assurant l'accès à l'éducation pour les enfants, en particulier pour les jeunes filles. La pandémie actuelle nécessite la mobilisation de ressources, tant économiques qu'humanitaires, mais les pays en conflit armé manquent souvent de moyens pour faire face à la situation. Nous voudrions faire écho à la déclaration du Secrétaire général selon laquelle il est temps de faire preuve de solidarité, et non d'exclusion, et d'appeler à des mesures d'atténuation économique et à des exemptions humanitaires chaque fois que cela est nécessaire.

Pour terminer, je voudrais dire que le rôle des missions de maintien de la paix est particulièrement crucial dans un moment comme celui-ci. Au Mali, par exemple, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali, Mahamat Annadif, a souligné dans son récent exposé au Conseil (voir S/2020/286) qu'une coopération exemplaire s'est mise en place entre le système des Nations Unies et le Gouvernement malien dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Nous devons encourager et saluer un tel engagement, qui renforce la communication stratégique pour contrer la désinformation et les rumeurs.

Nous devons également garder à l'esprit que le succès de la protection des civils réside dans un processus consultatif inclusif qui est pris en charge localement et associe les communautés locales, comme nous l'avons vu dans le récent débat organisé par l'Irlande sur la question du pastoralisme au Sahel. Ce maintien de la paix axé sur l'être humain doit tenir compte de la voix des femmes, des jeunes, des partis politiques et de la société civile. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra parvenir à des solutions durables, car elles seront basées sur un processus participatif qui pourra être accepté et partagé par tous.

Annexe 10

Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Secrétaire général, M. Peter Maurer et M^me^ Ellen Johnson Sirleaf de leurs apports à la séance d'aujourd'hui.

L'action du Conseil de sécurité au fil des ans a, en effet, contribué à renforcer la protection des civils et à sauver de nombreuses vies. Malheureusement, malgré tous nos efforts, des milliers de civils, en particulier les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, continuent de souffrir. À notre grand regret, les questions humanitaires dans les relations internationales continuent d'être soumises à une politisation sans précédent.

Aujourd'hui, le sort des civils est encore plus difficile, car les menaces et les défis auxquels ils sont confrontés sont décuplés par la crise sanitaire mondiale sans précédent de la maladie à coronavirus (COVID-19), qui n'épargne personne. Il est grand temps d'unir nos efforts pour atteindre les nobles objectifs que sont la protection des personnes et l'allégement de leurs souffrances. À cet égard, l'appel lancé le 23 mars par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial nous semble très pertinent. Mais cet appel serait incomplet si l'on ne mentionnait pas également son appel à la levée des sanctions, qui peuvent miner la capacité des pays à répondre à la pandémie. Le même message a été envoyé par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a souligné que, dans le contexte d'une pandémie mondiale, les politiques visant à entraver les efforts médicaux de certains pays augmentent les risques pour tous.

Nous convenons que la protection des travailleurs sanitaires et la facilitation de l'accès de l'aide humanitaire sont des facteurs importants dans la lutte contre la COVID-19. Mais ces efforts ne sauraient donner de résultats sans accès aux services de santé de base, à des médicaments essentiels, à des vaccins, des équipements de protection individuelle et des aliments de qualité, sûrs, efficaces et abordables. La coopération et la solidarité internationales ne peuvent être inclusives ni exhaustives tant que des sanctions unilatérales sont en place.

Je voudrais évoquer la situation en Syrie, où les sanctions asphyxiantes frappent les Syriens ordinaires, notamment en empêchant les autorités d'acheter l'équipement médical nécessaire et en intimidant les organisations non gouvernementales humanitaires internationales, qui craignent elles-mêmes d'être sanctionnées. Oui, je parle des civils – femmes et enfants – dont beaucoup de mes collègues aiment tant parler au Conseil et qui souffrent le plus des mesures coercitives imposées par leurs pays.

Ces mesures coercitives peuvent être encore plus révoltantes lorsqu'un gouvernement les impose à son propre peuple. Et ici, je parle de l'Ukraine. Kiev poursuit sa politique répressive brutale à l'égard de Donetsk et de Lougansk, qui a déjà eu des conséquences négatives sur plus de cinq millions de civils vivant dans la zone de conflit, privé des centaines de milliers de retraités de l'accès à leur pension et empêché l'accès à l'éducation et aux services de santé. Là encore, nos collègues occidentaux préfèrent détourner le regard et se décharger de leurs responsabilités.

Les conflits armés dans diverses régions du monde restent une réalité, même si la nature de ces conflits a changé en raison de nouvelles menaces et de nouveaux dangers potentiels, tels que l'activité accrue des groupes terroristes, qui utilisent les technologies de communication modernes, et l'emploi de plus en plus répandu de drones de combat. La solution à ce problème réside dans le respect intégral du droit international, et au premier chef du droit international humanitaire. Nous sommes

d’accord avec le Secrétaire général en ce qui concerne l’importance de préserver l’autorité du droit international humanitaire. Les normes du droit humanitaire international ne doivent pas être utilisées à des fins de manipulation politique. Il n’est pas nécessaire d’élaborer de nouveaux concepts juridiques internationaux censés combler les prétendues lacunes du régime de protection. En pratique, de telles idées ne peuvent qu’affaiblir la protection des civils. Nous sommes convaincus que les problèmes de mise en œuvre ne sont pas dus à la faiblesse du droit international humanitaire, mais à un manque de volonté et à la réticence des pays à appliquer ses principes et normes dans la pratique.

Je voudrais également aborder la question de la responsabilité. Personne ne conteste l’importance de prendre des mesures pour traduire en justice les responsables des crimes les plus odieux. Toutefois, nous ne pouvons ni partager les évaluations positives du travail de la Cour pénale internationale ni nous joindre à l’appel à une plus grande coopération avec elle. Nous avons exprimé en détail notre position sur les activités de la Cour à maintes reprises. Depuis lors, hélas, rien n’a changé. La Cour s’est avérée être le mauvais instrument pour lutter contre les crimes les plus graves au regard du droit international humanitaire.

Nous avons dit à maintes reprises que les informations fournies par les organisations non gouvernementales et d’autres sources dites fiables mais jamais divulguées ne suffisent pas à elles seules pour garantir des poursuites pénales civilisées. De nombreux mécanismes d’enquête internationaux fonctionnent selon ce principe, parfois même sans entrer dans le pays où le crime a été commis. Les structures de collecte d’informations imposées contre la volonté de l’État concerné constituent une véritable parodie de justice. En les établissant par une décision illégitime, ils sont eux-mêmes illégitimes. Je parle avant tout du Mécanisme dit international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d’aider à juger les personnes qui en sont responsables ainsi que d’autres initiatives du même acabit.

Je voudrais terminer en rappelant les propos du Secrétaire général selon lesquels la pandémie de COVID-19 est le plus grand défi auquel le monde ait été confronté depuis la fondation de l’ONU et qu’elle a de graves répercussions sur la protection des civils. Pour surmonter cette épreuve, nous tous, à savoir les membres du Conseil de sécurité, devons mettre de côté nos différends passagers, notre égoïsme, le messianisme et la tentation de poursuivre nos intérêts au détriment des autres et œuvrer de concert pour assurer la paix et la sécurité pour tous.

Annexe 11

Déclaration de Sir Louis Straker, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale de Saint-Vincent-et-les Grenadines

Je remercie S. E. Mme Kersti Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie, de son discours d'ouverture. Je salue également les exposés éclairants de LL. EE. le Secrétaire général António Guterres, Mme Ellen Johnson Sirleaf, lauréate du prix Nobel de la paix et membre des Sages, et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Protéger les civils contre les dures réalités et conséquences des conflits armés est une priorité charnière de notre système international. Pourtant, à mesure que les conflits deviennent plus complexes et plus dynamiques, nos efforts pour protéger les civils sont de plus en plus captifs de ce panorama de menaces multidimensionnelles. L'ampleur des attaques contre les civils et les infrastructures civiles reste inacceptable, en particulier dans les zones densément peuplées où la guerre urbaine est une caractéristique prépondérante des conflits armés. Le nombre élevé de morts et de blessés parmi les civils, les déplacements forcés, les violences sexuelles liées au conflit qui sont perpétrées contre les femmes et les filles en particulier, mais aussi contre les hommes et les garçons, et les graves violations commises contre les enfants, notamment les enlèvements, le travail forcé et le recrutement dans des groupes armés, sont tout aussi effroyables. Le sort des civils est exacerbé par le déni d'accès humanitaire et les attaques contre les soldats de la paix et les membres de la société civile qui s'efforcent d'atténuer l'incidence des conflits, ainsi que par les inégalités sociales et économiques croissantes dans de nombreux États touchés par un conflit.

La maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'amplifier une situation déjà désastreuse pour les civils, particulièrement ceux qui vivent dans des camps de déplacés et dont l'accès aux soins de santé, à une alimentation adéquate et à l'assainissement est compromis. Sachant que les mesures de confinement entravent la prestation des services humanitaires et augmentent le risque de violences sexuelles et fondées sur le genre, Saint-Vincent-et-les Grenadines souligne que les stratégies d'atténuation de la COVID-19 doivent être axées sur les divers besoins socioéconomiques des civils dans les zones touchées par un conflit.

Les difficultés urgentes et toujours plus nombreuses liées à la crise climatique viennent encore compliquer la question de la protection des civils. Nous avons tous conscience de la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, comme les précipitations irrégulières, les inondations, les vagues de chaleur prolongées et la désertification, qui touchent les pays depuis le Sahel jusqu'à la Corne de l'Afrique. À cette situation viennent aussi s'ajouter une infestation toujours plus importante de criquets pèlerins. Ces défis aggravent les vulnérabilités, intensifient l'insécurité alimentaire et forcent à se déplacer de nombreuses populations à risque en situation de conflit. Les complications que sont les changements climatiques, le conflit et la COVID-19 doivent être abordées systématiquement et simultanément pour garantir à tous les civils de ces régions, et au-delà, des effets durables en matière de sécurité et de développement.

Les efforts déployés pour préserver la vie et les moyens de subsistance des civils doivent respecter les principes inscrits dans le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Saint-Vincent-et-les Grenadines condamne avec force les violations constantes et flagrantes de ce corpus du droit international élaboré pour garantir la dignité et le bien-être de toutes et tous.

Nous rappelons toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui inscrivent la question de la protection des civils dans nos efforts pour prévenir le déclenchement, l'escalade, la poursuite et la reprise d'un conflit armé. Nous soulignons également que la dignité humaine doit rester la pierre angulaire de toute tentative crédible de promouvoir une paix et une sécurité durables.

Alors que nous entendons les appels à faire en sorte que le programme de protection des civils soit plus spécifique, aux fins de refléter la diversité des groupes et individus touchés par les conflits armés, par opposition à la menace supposée de fragmentation dudit programme, ne trahissons pas notre responsabilité collective envers l'ensemble de l'humanité. Face aux exigences de notre époque, il faut opposer précision, soin, spécificité, prudence et ouverture, pour mener à bien la transformation recherchée par les civils au nom desquels nous servons.

Annexe 12

Déclaration de M. Jerry Matjila, Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ce fut un honneur que d'entendre S. E. Mme Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie, prendre la parole devant le Conseil de sécurité aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général Guterres de son rapport annuel sur la protection des civils (S/2020/366), qui est au fondement de nos discussions de ce jour. Je tiens également à remercier M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et Mme Ellen Johnson Sirleaf, ancienne Présidente du Libéria, de nous avoir permis de bénéficier de leurs connaissances et de leur expérience dans le domaine de la protection des civils.

Notre débat sur la protection des civils a lieu alors que nous sommes vraisemblablement confrontés au défi mondial le plus important depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) nous a tous touchés, quel que soit notre niveau de développement et que nous soyons touchés par un conflit ou non. Toutefois, les pays en proie à un conflit vont nécessiter un appui supplémentaire pour atténuer l'incidence de la COVID-19 sur leur population, en particulier sur les personnes déplacées et les réfugiés, qui auront grand besoin d'aide humanitaire.

Les conflits armés continuent d'avoir des effets dévastateurs sur les civils, qui sont des millions à devoir quitter leurs foyers et des milliers à être tués ou blessés. Les enfants grandissent sans connaître autre chose que la guerre, tandis que les femmes et les filles continuent de subir des violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que d'autres formes de violations. L'accès à l'aide humanitaire est compromis, et la destruction des hôpitaux, les attaques contre les transports médicaux et les services essentiels et l'utilisation des installations médicales et des écoles à des fins militaires sont devenues monnaie courante dans les pays en situation de conflit. Il importe que les installations civiles conservent leur caractère civil et ne soient pas utilisées à mauvais escient par les parties à un conflit.

L'éruption de la pandémie de COVID-19 complique davantage les efforts de protection des civils. À cet égard, l'Afrique du Sud tient à renouveler son appui sans réserve à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, afin que nous puissions nous concentrer sur la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Le Conseil de sécurité est chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Si des enfants, des femmes et des hommes innocents continuent à souffrir sous nos yeux et si le Conseil ne prend pas de mesures concrètes, nous aurons trahi la responsabilité qui nous a été confiée. Il est regrettable que le sort des civils dans les situations de conflit prolongé, comme en Palestine et au Sahara occidental, ne semble pas recevoir l'attention requise et que l'établissement des responsabilités pour les violations commises contre les civils dans ces territoires laisse à désirer.

La protection des civils en période de conflit armé est l'une des pierres angulaires du droit international humanitaire. L'Afrique du Sud souligne qu'il incombe au premier chef aux États de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. À cet égard, nous demandons à nouveau à toutes les parties – étatiques ou non – à un conflit armé de respecter les obligations qui leur sont applicables en vertu du droit international humanitaire et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils.

Si nous voulons dissuader les menaces qui pèsent sur les civils et favoriser un plus grand respect du droit international humanitaire, il est impératif, selon nous, de disposer des mécanismes idoines de responsabilisation au niveau national. Des mécanismes régionaux et internationaux plus larges doivent continuer à appuyer les dispositifs nationaux, sur la base des principes de complémentarité et de subsidiarité.

Le maintien de la paix des Nations Unies est l'un des mécanismes les plus reconnus pour protéger les civils. Les opérations de maintien de la paix, quel que soit leur mandat, sont indispensables pour assurer la protection des civils. Cependant, il est également important de tenir compte, dans l'exécution du mandat de protection des civils, de l'environnement mouvant dans lequel les soldats de la paix opèrent actuellement, ainsi que des nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Il va sans dire que nous devons veiller à ce que le mandat de protection des civils dispose de ressources financières suffisantes. Si le Conseil délivre des mandats de protection des civils, nous devons fournir les ressources nécessaires à celles et ceux qui exécutent ce mandat.

Enfin, une coordination et une coopération accrues entre l'ONU et les organisations régionales, telles l'Union africaine, qui continue de développer le cadre sur la protection des civils appliqué à ses propres opérations d'appui à la paix, est nécessaire pour mettre en place un environnement propice à la protection des civils. L'avantage comparatif des organisations régionales est susceptible de permettre une collaboration et une coordination plus étroites avec les communautés locales, notamment en créant l'environnement requis pour que les réfugiés et les déplacés puissent retrouver leurs terres, à titre volontaire et conformément au principe de non-refoulement.

Annexe 13

Déclaration de M. Noureddine Erray, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique de haut niveau sur un sujet aussi important que la protection des civils en période de conflit armé. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Estonie pour sa présidence réussie du Conseil de sécurité ce mois-ci, malgré les conditions de travail difficiles imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je voudrais également remercier le Secrétaire général António Guterres pour son exposé et son rapport détaillés (S/2020/366) et saluer ses qualités de dirigeant et ses efforts inlassables pour défendre la protection des civils, en particulier dans ce contexte particulièrement difficile de la COVID-19, qui affecte gravement les populations déjà touchées par les conflits, notamment les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que celles qui vivent sous occupation.

Mes remerciements et ma reconnaissance vont également à M. Peter Maurer pour l'engagement et l'action de longue date du Comité international de la Croix-Rouge en matière de protection des civils dans les conflits armés et autres situations de violence depuis plus d'un siècle. Je salue la participation à cette séance de la lauréate du prix Nobel de la paix, M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, qui joue un rôle de premier plan dans la promotion de la paix, de la justice et de la règle démocratique.

Il est important de rappeler à ces occasions que la protection de la population civile est un élément fondamental du droit humanitaire. Les civils qui ne participent pas aux hostilités ne doivent en aucun cas être attaqués et doivent être épargnés et protégés.

Les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 contiennent des règles spécifiques sur la protection des civils. Dans les situations qui ne sont pas couvertes par ces traités, comme les cas de violence interne, les civils restent légalement protégés par d'autres instruments de droit international, principalement le droit des droits de l'homme, ainsi que par des lois nationales compatibles avec le droit international et le principe d'humanité.

Malheureusement, malgré ce cadre juridique adéquat et complet, la réalité actuelle montre que la population civile continue à souffrir le plus des conséquences de la violence armée. Dans les différents conflits en cours, que ce soit en Afrique, au Moyen-Orient ou ailleurs, les civils sont de plus en plus pris dans les hostilités, y compris dans les zones urbaines peuplées. Pire encore, dans de nombreux cas, nous sommes témoins d'opérations militaires menées par des groupes armés qui ciblent délibérément des civils en représailles à un soutien perçu comme tel par leurs adversaires.

Le rapport du Secrétaire général contient des informations inquiétantes sur les dizaines de milliers de civils tués, blessés ou traumatisés en 2019. Il révèle que des millions de personnes continuent d'être forcées de quitter leurs foyers ou d'être déplacées. Il est également regrettable de reconnaître que la violence sexuelle liée aux conflits persiste dans de nombreux conflits armés, où les femmes et les filles, en particulier, sont encore soumises à des violences sexuelles effroyables. Il est tout aussi déplorable de reconnaître que les conflits continuent d'avoir un impact dévastateur sur les enfants, car des dizaines de milliers de garçons et de filles sont contraints de prendre part aux hostilités, y compris en première ligne, et sont exposés à une multitude d'autres violations, notamment des meurtres, des mutilations et des violences sexuelles.

La protection des civils pourrait même se détériorer dans le contexte de la COVID-19, un contexte qui pourrait être perçu par certaines parties aux conflits comme une occasion de frapper alors que les gouvernements et la communauté internationale sont absorbés par la crise sanitaire. Un tel scénario pourrait conduire à une augmentation de la violence et des souffrances des civils.

Nous devons admettre que plus de 70 ans après l'adoption des Conventions de Genève et plus de 20 ans après que le Conseil de sécurité a ajouté la protection des civils à son ordre du jour, les résultats sont bien en deçà des attentes. La vérité est que les terribles souffrances qui continuent d'être infligées aux civils pris dans les conflits armés ne sont pas dues à un cadre juridique inadéquat, mais à un manque de respect de la part des acteurs et à l'absence de responsabilité pour les violations graves. Ces souffrances seraient fortement atténuées si les parties aux conflits respectaient le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ou si les auteurs de violations graves étaient tenus de rendre des comptes.

Le manque d'action contre les violations du droit international humanitaire a malheureusement conduit à la perception par les parties à un conflit qu'elles peuvent commettre des atrocités en toute impunité. En tant que partie au Statut de Rome, la Tunisie est fermement engagée dans la lutte contre l'impunité et réitère son plein soutien à l'ouverture d'enquêtes par la Cour pénale internationale en vue de poursuivre et de juger les individus accusés d'avoir commis les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. La justice pénale est indispensable pour empêcher la répétition des violations du droit international humanitaire. La justice doit être fondée sur des enquêtes et des poursuites crédibles, et ne pas faire l'objet d'une politisation.

Un certain nombre d'autres facteurs ont également contribué à la détérioration de la protection des civils, notamment l'augmentation des tensions et de la violence intercommunautaires, ethniques et religieuses, l'implication croissante de groupes armés et d'acteurs non étatiques dans la conduite des hostilités, y compris des combattants terroristes et des mercenaires étrangers, la disponibilité généralisée des armes, principalement en raison du trafic d'armes légères et des violations des embargos sur les armes, outre l'utilisation d'avions ou de drones armés téléguidés par un nombre croissant d'États et certains groupes armés non étatiques pour mener des attaques aveugles dans des pays tels que la Libye, la Somalie et le Yémen. Nous estimons qu'il est urgent d'engager un débat sur l'acquisition et l'utilisation croissantes de drones armés afin de répondre aux préoccupations concernant non seulement le respect du droit international humanitaire et l'application du principe de responsabilité, mais aussi leur utilisation par des acteurs non étatiques dans des activités terroristes.

Au-delà de l'appel lancé en faveur de la promotion du respect du droit international humanitaire et de l'application du principe de responsabilité, la protection des civils exige que nous nous efforcions de mettre fin aux hostilités et de faire taire les armes partout. À cet égard, nous réitérons notre plein soutien à l'appel lancé le 23 mars par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Nous pensons que le Conseil de sécurité a l'obligation morale de soutenir cet appel, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et nous attendons avec impatience l'adoption unanime du projet de résolution présenté par la Tunisie et la France à cet égard.

Cependant, il ne suffit pas de mettre fin aux hostilités. Il nous incombe également de trouver des solutions durables à de nombreux conflits et différends de longue durée, qui continuent à infliger des souffrances aux civils dans les territoires palestiniens, en Libye, au Yémen et dans de nombreuses régions d'Afrique. Il est également de notre responsabilité de veiller au respect intégral des embargos sur

les armes et d'empêcher la circulation des armes, ce qui perpétue les hostilités et fait davantage de victimes civiles. Il est de notre responsabilité de prévenir le déclenchement d'un conflit armé et de nous attaquer à ses causes profondes avant que les hostilités ne prennent le pas sur la diplomatie préventive et avant qu'il ne soit trop tard pour sauver des civils.

Je voudrais, en guise de conclusion, dire que pour assurer la protection des civils, il faut qu'un Conseil de sécurité uni assume plus efficacement sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faut que ses membres donnent la priorité aux intérêts communs de la communauté internationale. Il faut que nous respections tous notre attachement au multilatéralisme et à la Charte des Nations Unies. En tant que membre élu, la Tunisie ne ménagera aucun effort pendant son mandat pour contribuer à ces objectifs.

Annexe 14

Déclaration de Lord Ahmad, Représentant spécial du Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit et Ministre d'État chargé du Commonwealth et des Nations Unies

Je remercie les intervenants, Peter Maurer et Ellen Johnson Sirleaf, ainsi, bien sûr, que le Secrétaire général António Guterres.

La dure réalité qui entoure le débat d'aujourd'hui est que, malgré tous nos efforts – des efforts collectifs –, les civils continuent d'être les premières victimes des conflits. Les États ont la responsabilité première de protéger les civils, mais trop souvent, de même que les autres parties au conflit, ils ignorent leurs obligations, avec pour conséquences indirectes la mort, les blessures, la violence contre les enfants, la torture et bien d'autres choses encore.

Dans son rapport de cette année (S/2020/366), le Secrétaire général souligne une nouvelle fois le recours à d'atroces violences sexuelles et fondées sur le genre sexiste et les attaques contre les lieux de culte. En ma qualité de Représentant spécial du Premier Ministre britannique pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit et de Ministre britannique chargé des droits de l'homme, je peux assurer le Conseil de sécurité que notre engagement à mener l'action mondiale pour lutter contre ces crimes horribles et venir en aide à tous les survivants demeure solide et indéfectible.

Lorsque l'Organisation des Nations Unies est née des cendres de la Deuxième Guerre mondiale il y a 75 ans, nous avons tous pris collectivement la décision de mettre fin à de telles horreurs. Depuis, l'ONU est devenue le cœur du système international fondé sur nos valeurs et nos règles communes. Ensemble, nous avons défini des actions pour lutter contre les conflits et élaborer des mesures pour protéger les civils, et nous savons aujourd'hui que nos interventions doivent aller au-delà de la douleur physique et que nous devons protéger l'accès aux services de base, soigner les préjudices psychologiques et aussi nous attaquer au problème de la séparation des familles.

Parmi les mesures les plus importantes que nous ayons prises ensemble, il y a la création des Casques bleus et des Bérets bleus, et le déploiement de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales sur les théâtres de conflit à travers le monde. Le Royaume-Uni continue de soutenir l'initiative Action pour le maintien de la paix, lancée par le Secrétaire général, afin de continuer à renforcer ces missions. Il est important que nous respections les engagements que nous avons pris dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que nous mettions pleinement en œuvre la résolution 2436 (2018).

Un autre aspect fondamental, c'est la responsabilité, celle de l'ONU, celle de nos soldats de la paix et, en définitive, la nôtre. C'est un élément indispensable de la protection des civils. Le Gouvernement britannique attache beaucoup d'importance à la contribution de la Cour pénale internationale à la lutte pour la justice et l'unité en demandant des comptes aux auteurs des crimes internationaux les plus graves. C'est ensemble que nous devons mettre en avant la responsabilité individuelle et ainsi prévenir de nouvelles atrocités.

Le travail que nous avons accompli ensemble à l'ONU au fil de nombreuses décennies nous a dotés des outils nécessaires pour mettre fin aux conflits. Pourtant, trop souvent, nous hésitons encore à les utiliser, même lorsque le besoin est criant. Et nulle part ce besoin est plus grand que dans le cas des conflits en Syrie, au Yémen et au Myanmar.

La protection des civils en Syrie devrait être une priorité absolue pour nous tous. Le Gouvernement britannique continue d'exhorter toutes les parties au conflit à ce qu'il en soit ainsi, et les forces en présence à respecter le droit international humanitaire. Plus de la moitié de la population d'avant-guerre est aujourd'hui déplacée et il est inacceptable que le régime d'Al-Assad continue d'empêcher l'aide de parvenir aux millions de personnes qui en ont besoin. Il est impératif que toutes les parties s'engagent de manière constructive et octroient un accès sans entrave aux organisations humanitaires. La situation humanitaire dans le nord-ouest reste particulièrement désastreuse. Il est donc indispensable que nous, les membres du Conseil de sécurité, nous unissions derrière la résolution 2504 (2020), sur l'aide transfrontières, lorsque viendra le moment de son renouvellement en juillet. Il est également primordial que nous donnions suite aux conclusions de l'enquête de la commission du Siège de l'Organisation des Nations Unies chargée d'enquêter sur les attaques effroyables menées à Edleb en 2019 et que nous demandions des comptes aux responsables.

La protection des civils est également d'une importance capitale au Yémen. Le conflit en cours a fait plus de 100 000 morts et nous devons tous continuer à pousser les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire et à protéger les droits de l'homme. Étant donné que 80 % de la population dépend de l'aide humanitaire, il est fondamental que les parties respectent la résolution 2451 (2018) et facilitent un accès sûr, rapide et sans entrave aux opérations humanitaires. À long terme, le meilleur moyen de protéger les civils du Yémen consiste en une solution politique globale au conflit, et nous demandons donc instamment aux parties de participer de manière constructive au processus de paix dirigé par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Martin Griffiths.

Au Myanmar, la récente escalade du conflit entre l'armée et l' Armée du salut des Rohingya de l'Arakan s'est traduite par une hausse du nombre de victimes civiles, de nouveaux déplacements et des restrictions à l'accès humanitaire. Nous demandons la cessation immédiate des hostilités dans les États rakhine et chin. Ceux qui commettent des violations des droits de l'homme, notamment contre les Rohingya, doivent en répondre et l'accès humanitaire doit être libre afin de protéger toutes les communautés des effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

En ce qui concerne la COVID-19, ses répercussions potentiellement catastrophiques viennent s'ajouter aux difficultés que rencontrent les civils vivant dans des situations de conflit armé. Il nous faut aujourd'hui redoubler d'efforts pour les protéger, y compris contre ceux qui chercheraient à utiliser la pandémie à leur avantage.

Lorsque l'occasion de mettre fin à un conflit se présente, au lieu d'avancer des excuses, servons-nous des outils à notre disposition. Soutenons l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu humanitaire mondial. Faisons en sorte que toutes les parties à des conflits armés déposent les armes sans attendre et profitent de cette occasion pour protéger leur population contre la COVID-19. Oeuvrons tous ensemble à la paix. Grâce à la diplomatie, cette paix peut devenir une réalité. Ensemble, nous pouvons y arriver.

Annexe 15

Déclaration de M^me^ Kelly Craft, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la Présidente du Conseil de sécurité, le Secrétaire général, M. Maurer et la Présidente Sirleaf pour leurs exposés instructifs d'aujourd'hui. Cette séance d'information annuelle est particulièrement opportune dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en temps de conflit armé (S/2020/366), la pandémie pourrait ravager les États touchés par des conflits et submerger des systèmes de santé déjà fragiles. Elle va continuer de rendre plus vulnérables les femmes et les filles, les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes âgées, compliquant un peu plus les efforts de médiation des conflits.

Les États-Unis ont déjà fourni plus d'un milliard de dollars en aide sanitaire et humanitaire pour lutter contre la COVID-19. Notre aide aux pays étrangers permet de sauver des vies et de lutter contre les ravages économiques dans le monde entier. Conformément à la stratégie des États-Unis pour les femmes et la paix et la sécurité, nous veillons à ce que notre aide comprenne des stratégies locales visant à atténuer les risques graves que la COVID-19 fait courir aux femmes et aux filles, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits.

Les États-Unis estiment résolument que toutes les parties à un conflit doivent se conformer au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. À cet égard, il est primordial d'encourager la formation et la sensibilisation à ces ensembles de règles, conformément, le cas échéant, à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme suivie par les Nations Unies. Les États-Unis ont renforcé les meilleures pratiques, qu'ils partagent, y compris au niveau bilatéral et dans le contexte des opérations menées dans le cadre d'une coalition. Nous encourageons les autres pays à faire de même.

À l'échelle mondiale, les attaques contre les civils sont bien trop fréquentes. Par exemple, dans son rapport sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2020/210), le Secrétaire général signale que la plupart des victimes civiles sont causées par les éléments antigouvernementaux. Au Myanmar, la mission internationale indépendante d'établissement des faits a confirmé la pratique de longue date des forces de sécurité consistant à attaquer les civils appartenant à des groupes ethniques et religieux minoritaires.

En Syrie, le régime d'-Assad et ses alliés militaires, la Russie et l'Iran, continuent de mettre les civils en danger en utilisant des bombes-barils et des engins explosifs improvisés à fusée de propulsion, qui ont coûté la vie à une quantité innombrable d'enfants.

Nous applaudissons aux efforts du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, qui collecte et préserve des éléments de preuve des crimes commis dans le pays, et de la commission d'enquête du Siège de l'ONU, qui a récemment enquêté sur les auteurs d'attaques contre des infrastructures civiles. Conformément à la résolution 2254 (2015), nous appelons à la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus politique et de paix en Syrie.

La protection des civils en période de conflit armé est un effort collectif. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial pour permettre aux professionnels de santé de lutter contre la COVID-19, ainsi qu'à garantir un

accès sûr et sans entrave pour les défenseurs des droits de l'homme et le personnel humanitaire. Il est crucial de garantir l'accès des acteurs humanitaires, du personnel de santé et des fournitures à toutes les personnes dans le besoin afin de fournir une aide humanitaire vitale.

La société civile, notamment les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme, joue un rôle important dans le cadre des enquêtes sur les violations et les atteintes. Le Conseil doit contribuer à protéger ces personnes contre d'éventuelles représailles. Les États Membres doivent également lutter contre les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en s'appuyant sur les mécanismes juridiques nationaux, régionaux et internationaux pertinents.

L'ONU appuie l'appel du Secrétaire général à établir des cadres de protection nationaux pour renforcer le respect du droit international humanitaire et promouvoir les mécanismes de suivi et de signalisation. Les technologies permettant d'établir une cartographie plus précise des zones de crise et d'analyser les données devront être mises à contribution en vue de créer des systèmes d'alerte rapide.

De même, nous appuyons la politique révisée du Département des opérations de paix en matière de protection des civils. Le maintien de la paix ouvre un espace pour que des processus politiques et de paix prennent forme, permettant ainsi aux États hôtes de trouver des solutions durables aux conflits armés. En République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité a adapté le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo afin de relever le défi complexe de la protection des civils dans l'est du pays. Le nouveau mandat renforce et clarifie le rôle de la Brigade d'intervention de la force, répondant aux préoccupations des civils congolais qui demandaient une réaction plus immédiate face aux attaques des groupes armés. La volonté du Conseil de sécurité d'adapter et de perfectionner les mandats pour répondre aux besoins sur le terrain garantit que les missions sont adaptées à leurs objectifs.

Pour protéger plus efficacement les civils en période de conflit, les États-Unis et 46 États Membres ont approuvé les Principes de Kigali sur la protection des civils. Nous encourageons tous les États Membres à se joindre à nous afin d'aider les soldats de la paix à s'acquitter efficacement de leurs mandats de protection des civils. Nous savons, certes, que la COVID-19 limite les déplacements et la relève des contingents, mais il importe que les opérations de paix continuent de s'acquitter de leurs mandats de protection des civils tout en garantissant la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel de l'ONU.

Les États-Unis estiment que les efforts en matière de protection des civils et de consolidation de la paix ne peuvent aboutir sans la participation pleine, égale et véritable des femmes. La paix est plus durable lorsque les femmes participent aux pourparlers de paix. En outre, l'augmentation de la participation significative des femmes au maintien de la paix renforce l'efficacité opérationnelle et la capacité des missions à s'acquitter de leurs mandats de protection des civils.

La visioconférence d'aujourd'hui nous offre la possibilité de réfléchir à la manière dont nous pouvons, collectivement, protéger plus efficacement les civils en période de conflit. Le Conseil de sécurité ne peut accepter les attaques contre des enfants, des infrastructures et des civils comme étant la norme. En particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous sommes contraints de manifester la volonté politique de promouvoir la mise en œuvre des cadres de protection et d'établir les responsabilités concernant les violations du droit international. Les États-Unis continueront d'œuvrer à l'établissement de mécanismes visant à protéger plus efficacement les civils contre les actes de barbarie – des actes que l'ONU a été créée pour prévenir.

Annexe 16

Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la présidence estonienne d'avoir convoqué ce débat à point nommé. Je remercie également le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs déclarations.

Nous notons avec une profonde préoccupation que les civils ont continué de souffrir dans le contexte de conflits armés en 2019, année durant laquelle plus de 20 000 civils ont été tués ou blessés dans 10 pays. Les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes et des blessés en période de conflit armé. Les femmes et les enfants restent la cible de violence et de violations, représentant 42 % des morts et des blessés. Des millions de personnes restent déplacées et sont exposées à un risque accru de famine et de contagion mortelle.

La protection des civils en période de conflit armé est une tâche difficile pour la communauté internationale et pour le Conseil de sécurité. L'année dernière, le Conseil de sécurité a commémoré le vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à son ordre du jour. Il a été souligné que l'action du Conseil avait indubitablement sauvé la vie de civils, mais qu'il restait encore beaucoup à faire. Un an plus tard, nous sommes attristés d'entendre que la réalité sur le terrain est tout autre. Il est grand temps que nous redoublions d'efforts et que nous traduisions notre volonté et nos engagements politiques par des mesures concrètes. À cet égard, je souhaite faire les observations suivantes.

Nous soulignons de nouveau l'importance capitale de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Une once de prévention dans ce cas pourrait sauver des centaines, voire des milliers de vies. Remédier aux causes profondes des conflits et assurer l'équité, la justice et le développement sont les meilleurs moyens de prévenir l'éclatement des conflits et leur reprise. Nous appuyons la participation pleine et véritable des femmes à la prévention des conflits et à la pérennisation de la paix. Les organisations régionales doivent jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la diplomatie préventive et de mesures de confiance. À cet égard, nous sommes fiers d'annoncer que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a joué un rôle important dans la transformation de l'Asie du Sud-Est en une région d'amitié et de coopération.

Lorsqu'un conflit armé éclate, il revient avant tout aux États de protéger leurs citoyens. Les États ne doivent pas partir de rien pour s'acquitter de cette responsabilité. Nous sommes favorables à une appropriation nationale croissante de cette question, notamment en sensibilisant davantage les autorités nationales aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, et en renforçant les capacités nationales. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en respectant les principes du maintien de la paix, peuvent apporter leur concours dans certains cas. Il est essentiel de les doter de mandats de protection des civils clairement définis et de leur fournir les ressources et la formation nécessaires pour répondre aux exigences de leurs mandats.

Il est crucial de renforcer et de garantir le respect du droit international, notamment le droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction, de nécessité et de proportionnalité, par toutes les parties à des conflits armés. Nous condamnons fermement les attaques contre les civils et les biens de caractère civil. Ces violations doivent être réprimées de manière appropriée aux niveaux national et international, conformément aux lois applicables et à la Charte des Nations Unies. Il est extrêmement alarmant d'entendre parler d'attaques contre

des établissements de santé et des écoles. Les autres infrastructures essentielles à la survie des civils et des communautés doivent également être protégées, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau et la sécurité alimentaire. En raison de l'intensification des guerres urbaines, il faut accentuer les efforts visant à garantir le bien-être des civils innocents dans les zones densément peuplées.

Il est impératif que tous les civils aient accès à l'aide. Nous appelons toutes les parties à des conflits armés à assurer un accès sans entrave aux organismes humanitaires qui opèrent dans le respect des principes directeurs de l'aide humanitaire.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) exacerbe la vulnérabilité des civils dans les situations de conflit. L'accès à l'aide nécessaire et sa fourniture doivent être prioritaires. Nous réitérons notre appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire mondial pour permettre d'apporter une réponse adéquate à la COVID-19. Toutes les parties doivent unir leurs forces pour lutter contre cet ennemi commun, et ne ménager aucun effort pour planifier et mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces dans la voie de la paix et du relèvement.

En tant que pays dont le peuple a une expérience directe d'une telle souffrance, nous compatissons pleinement au triste sort des civils dans les conflits armés de par le monde. La protection des civils restera une des principales priorités du Viet Nam durant son mandat au Conseil de sécurité et au-delà.

Annexe 17

Déclaration de M^me^ Adela Raz, Représentante permanente de la République islamique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence estonienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé la visioconférence publique d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également de leurs exposés éclairants sur cette question le Secrétaire général António Guterres; M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge; et M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, lauréate du prix Nobel de la paix, membre des Sages et ancienne Présidente du Libéria.

En tant que pays touché par des conflits prolongés et des guerres qui lui ont été imposées, l'Afghanistan ne sait que trop bien les effets dévastateurs et durables que les conflits ont sur les civils. Mon pays et mon peuple subissent les graves conséquences sociales, économiques et psychologiques de la guerre depuis plus de quatre décennies. Il en a résulté une augmentation de la pauvreté et de l'instabilité, et des millions d'Afghans ont été contraints de migrer, devenant des déplacés internes, tandis que tant d'autres ont perdu la vie. En raison des flambées de violence provoquées par les Taliban, les Afghans ne sont pas en sécurité sur les terrains de sport, dans les hôpitaux, les mosquées, les mariages et les cérémonies funéraires, ni maintenant, du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), chez eux.

Les Taliban, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les groupes terroristes qui leur sont affiliés poursuivent leurs attaques aveugles contre toutes les couches de la société afghane, ciblant les civils et les utilisant même comme boucliers. Ces derniers mois ont été marqués par une série de crimes odieux et inhumains qui illustrent encore davantage leur mépris des vies innocentes.

La semaine dernière encore, une attaque visant une mosquée a coûté la vie à 12 fidèles, qui attendaient de rompre le jeûne. Il y a trois semaines, des terroristes liés à l'EIIL et aux Taliban ont attaqué la maternité d'un hôpital de Kaboul, tuant 24 personnes, dont des infirmières, des nouveau-nés et leurs mères, tandis que 24 autres personnes ont été tuées dans une attaque-suicide lors de funérailles à Nangarhar, dans l'est de l'Afghanistan. Le 25 mars, un autre attentat terroriste sanglant a visé le temple sikh Dharamshala à Kaboul; 25 personnes de notre communauté sikh y ont perdu la vie et une dizaine d'autres ont été blessées. Non seulement ces actes constituent des crimes de guerre et des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme, ils ont aussi causé des pertes profondes qui ont brisé des familles et des communautés. Et ce ne sont là que quelques exemples parmi une longue liste d'actes perpétrés par ces groupes.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2020/366), en 2019, l'Afghanistan est le pays qui a enregistré le plus grand nombre de victimes civiles, avec 10 392 civils tués ou blessés, les femmes et les enfants représentant 42 % des victimes. Le dernier rapport trimestriel de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) fait état de 710 victimes civiles aux mains d'éléments anti-gouvernementaux entre janvier et mars 2020, dont 39 % sont le fait des seuls Taliban. Après une brève période de réduction de la violence, les Taliban ont intensifié leurs attaques après leur signature de l'accord de paix avec les États-Unis.

La situation a été encore aggravée par l'apparition de la pandémie de COVID-19, qui exige des mesures préventives, curatives et humanitaires immédiates dans les zones touchées par le conflit afin de protéger et de sauvegarder les personnes vulnérables. Conformément à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat, le Gouvernement a réclamé avec insistance un cessez-le-feu durable avec les Taliban afin de créer véritablement un environnement

propice aux pourparlers de paix et de nous permettre de faire face efficacement à la situation humanitaire créée par la pandémie. Sur cette note, nous espérons que le récent cessez-le-feu de trois jours instauré à l'occasion de l'Eïd al-Fitr pourra jeter les bases d'une cessation plus durable des hostilités.

Le Gouvernement afghan s'est engagé à protéger les civils dans les conflits et à éviter les dommages collatéraux suprêmes dans le cadre de ses opérations et attend de ses partenaires de la coalition internationale qu'ils fassent de même. En 2017, nous avons adopté une politique nationale sur la prévention et l'atténuation des pertes civiles, et le Gouvernement continue de ne ménager aucun effort pour éviter que de tels incidents se produisent. Les efforts ont porté sur des règles d'engagement strictes dans nos forces armées et la création du poste de conseiller adjoint pour la sécurité nationale chargé de superviser les questions liées à la protection des civils.

La violence contre les travailleurs humanitaires et la prise pour cible du personnel médical dans le contexte de la lutte contre la COVID-19 sont des actes scandaleux auxquels il faut mettre un terme. Sur les 18 attaques enregistrées par la MANUA au cours des derniers mois, 17 ont été attribuées aux Taliban. Le groupe n'a pas donné suite aux appels lancés par le Gouvernement en faveur d'un cessez-le-feu pour lutter efficacement contre cette pandémie, ce qui a non seulement réduit notre capacité à mettre fin à la pandémie, mais également exercé une pression supplémentaire sur nos systèmes et ressources de santé, ressources que nous devons divertir pour répondre à leurs attaques répétées. Plus récemment, le 22 mars, les Taliban ont enlevé un groupe de travailleurs sanitaires et leur chauffeur alors qu'ils étaient en route pour évaluer un établissement de santé, les libérant deux jours plus tard.

Le Gouvernement afghan souligne le rôle que joue le Conseil de sécurité dans le règlement et la prévention des conflits et la protection des civils par la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général, de ses propres résolutions et de celles de l'Assemblée générale sur la question, ainsi que par l'application effective des régimes de sanctions. Nous nous félicitons du cessez-le-feu de trois jours convenu par les Taliban et le Gouvernement et continuerons à mettre en œuvre des mesures de confiance, comme notre engagement à libérer 2 000 prisonniers, pour enfin ramener la paix dans notre pays et faire en sorte que nous puissions répondre aux nouveaux défis posés par la pandémie.

Le peuple afghan est las de la guerre et aspire à la paix. Mon gouvernement comprend que ce n'est pas le moment de poursuivre le conflit. Maintenant plus que jamais, il importe que les Afghans joignent leurs forces pour faire face aux diverses conséquences de la pandémie afin que nous puissions créer un avenir pacifique, sûr et stable.

Je voudrais réaffirmer l'engagement de mon gouvernement à assurer la sûreté et la sécurité de notre peuple, conformément à nos obligations nationales et internationales, ainsi que notre ferme conviction selon laquelle le règlement des conflits reste le moyen le plus efficace d'assurer la protection des civils. À cette fin, nous restons déterminés à œuvrer à un règlement durable du conflit en Afghanistan, et nourrissons l'espoir que l'ONU et nos partenaires internationaux continueront à nous appuyer dans la réalisation d'un objectif qui est désespérément attendu et mérité par le peuple de notre pays.

Annexe 18

Déclaration de M^me^ Maria de Jesus Dos Reis Ferreia, Représentante permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à remercier et à féliciter la présidence estonienne d'avoir organisé le présent débat sur la question cruciale de la protection des civils en période de conflit armé.

Nous saluons le rapport du Secrétaire général (S/2020/366) et prenons bonne note des recommandations qu'il contient, et saisissons l'occasion qui nous est donnée pour réaffirmer l'attachement de l'Angola aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, aux Conventions de Genève sur le droit international humanitaire et au cadre international des droits de l'homme.

L'Angola est d'avis que la prévention est l'outil le plus efficace pour faire face aux situations de conflit potentiel, que les États sont responsables au premier chef de la protection de leur population civile et que la communauté internationale a un rôle subsidiaire mais très important à jouer dans le traitement du très grave problème des menaces contre les civils.

Alors que le monde est confronté à un défi sans précédent dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les habitants des pays touchés par un conflit restent parmi les plus vulnérables et les plus exposés aux conséquences de la maladie. Il est essentiel que nous examinions les effets des mesures de santé publique adoptées pour en atténuer la propagation ainsi que leurs répercussions sur les activités de protection et l'action humanitaire.

Si la pandémie de COVID-19 a mis au jour les fractures fondamentales et les déficits sociétaux dans de nombreux pays, et bien que d'importantes ressources soient détournées pour répondre à cette crise sanitaire, les stratégies d'endiguement ont amplifié les vulnérabilités existantes des populations civiles prises au piège des conflits et des crises humanitaires, et elles ont fait naître de nouveaux défis en matière de protection pour les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix, tandis que les acteurs des conflits ont continué à se livrer à de violentes attaques contre les civils et les groupes vulnérables.

Il est important que les gouvernements et la communauté internationale, bien qu'absorbés par la crise sanitaire, ne négligent pas les activités de protection et ajustent leurs actions sur le terrain afin de continuer de s'acquitter de fonctions critiques, de répondre aux nouveaux besoins, d'appuyer les efforts de santé publique et de dissuader les parties à un conflit de profiter d'un avantage ou de chercher des occasions de perpétrer des attaques ou d'intensifier les violences et les souffrances des civils.

Le monde reste aux prises avec des conflits prolongés qui conduisent à des crises économiques et humanitaires et nécessitent d'urgence des solutions à long terme. En outre, le terrorisme, l'extrémisme violent et les conflits par adversaires interposés menés par des puissances extérieures continuent de faire peser une menace sur l'existence même des civils. Nous ne pouvons pas laisser les conflits armés faire dérailler notre programme de développement commun. Il est urgent de promouvoir une démarche de prévention et de règlement du conflit qui soit centrée sur le dialogue et qui ait véritablement pour but de faire taire les armes et de créer des conditions propices au développement.

Malheureusement, bien qu'un cadre normatif robuste ait été mis en place par le Conseil de sécurité, l'ONU et d'autres organismes internationaux, la protection des civils et le renforcement de la protection dans les missions de maintien de la paix

n’ont pas abouti à des améliorations significatives de la protection des civils dans les situations où sévissent les conflits.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé fait état de nombreux morts et blessés parmi les civils, et il y est indiqué que plus de 20 000 civils ont été tués ou blessés en 2019 dans des attaques survenues en période de conflit. Dans le contexte de l’augmentation du nombre de civils blessés ou tués par des engins explosifs improvisés ou lors d’interventions sur le terrain, de frappes aériennes ou d’autres opérations, les enfants, les femmes, les personnes âgées ou handicapées et les personnels humanitaires continuent de représenter l’immense majorité des victimes recensées.

Dans ce contexte, nous restons particulièrement préoccupés par trois questions essentielles : premièrement, l’accès humanitaire, reste un défi majeur dans de nombreuses situations de conflit armé, dans lesquelles les parties belligérantes se servent de l’obstruction à l’acheminement de l’aide comme d’une tactique de guerre, ce qui exerce une pression supplémentaire sur les civils ; deuxièmement, la brutalisation des civils, le fait que les infrastructures civiles sont prises pour cible au mépris total du droit international humanitaire, et l’impunité dont jouissent la plupart des parties aux conflits armés sont désormais endémiques dans les conflits en cours, aggravant encore le sort des populations civiles ; et, troisièmement, l’utilisation généralisée d’engins explosifs a une incidence humanitaire dévastatrice sur les civils et les infrastructures civiles.

À cet égard, l’Angola rejoint l’appel du Secrétaire général à ratifier largement la Convention sur l’interdiction de l’emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et à entériner et appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Le présent débat public est un signe clair que nous n’en faisons pas assez pour mettre en œuvre la politique en vigueur en matière de protection des civils. Comme le Secrétaire général le souligne à juste titre au paragraphe 50 de son rapport, le respect du droit et l’application du principe de responsabilité aux auteurs de violations graves sont les deux principaux défis à relever pour rendre la protection des civils plus efficace, et notre responsabilité collective de prévenir les violations reste plus essentielle que jamais.

Nous appelons le Conseil et tous les acteurs internationaux à dépasser la rhétorique, à exiger le respect du droit international humanitaire, à prendre la tête des efforts internationaux visant à mettre fin à l’impunité en faisant en sorte que les auteurs de tels actes en répondent, et à faciliter la prise de décisions et de mesures adaptées aux réalités et aux défis mondiaux actuels.

Annexe 19

Déclaration de M. Mher Margaryan, Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la présidence estonienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé ». La participation de M^me^ Kersti Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie ; du Secrétaire général António Guterres ; de M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ; et de la lauréate du prix Nobel de la paix et membre des Sages, M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, à cette visioconférence atteste que le sujet conserve toute sa pertinence, en particulier à la lumière des difficultés nouvellement apparues.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366) et des recommandations qu'il contient. La crise provoquée par la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu de graves répercussions sur la protection des civils dans les situations de conflit. L'Arménie a soutenu sans équivoque l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, condition préalable indispensable pour faciliter les efforts de lutte contre la pandémie dans les contextes de conflit. L'appel du Secrétaire général a également été relayé par les autorités du Haut-Karabakh.

Le rapport souligne les conséquences dévastatrices qu'ont les conflits sur les civils, avec des victimes par dizaines de milliers, des violences fondées sur le genre qui prennent les femmes et les filles pour cible, des violations des droits humains des enfants et des attaques aveugles contre les infrastructures civiles. Nous partageons l'avis du Secrétaire général quant à la nécessité urgente de faciliter un accès humanitaire rapide, sans entrave et sûr aux populations touchées par un conflit afin de prévenir les souffrances des civils. Les tentatives de refuser un accès humanitaire conçu pour répondre aux besoins de protection des personnes vivant en zone de conflit doivent être identifiées et contrées efficacement. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme restent des cadres cruciaux pour la protection efficace des populations civiles. L'Arménie attache la plus grande importance à un respect intégral, par toutes les parties en conflit, des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, sans aucune précondition politique.

La promotion des normes du droit international humanitaire est une composante importante de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité en Arménie. Le droit international humanitaire est intégré dans les programmes d'études des établissements d'enseignement militaire arméniens. Le Gouvernement arménien accorde la priorité à la sécurité des enfants et à la protection de leur droit à l'éducation, conformément aux engagements pris en vertu de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. La protection des femmes et des filles touchées par le conflit est une autre priorité importante du Gouvernement arménien, et elle se reflète aussi dans le plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

L'Arménie apprécie que le Comité international de la Croix-Rouge s'implique de près dans la protection des écoles avec la construction de salles sécurisées et de murs de protection et la mise en œuvre d'autres programmes. Un accès complet et sans entrave du CICR aux zones de conflit, notamment aux lieux de détention, est crucial pour assurer la protection des civils.

La population civile des régions frontalières de l'Arménie et de l'Artsakh (Haut-Karabakh) est toujours confrontée à de graves risques humanitaires, qui pourraient être encore aggravés par la propagation de la pandémie et la suspension des activités des

missions de terrain liées au conflit. Le strict respect de l'accord trilatéral de cessez-le-feu de 1994 conclu par le Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan et l'Arménie et de l'accord de 1995 sur la consolidation du régime de cessez-le-feu est indispensable pour assurer la protection des civils et prévenir les violations du droit international humanitaire.

Nous condamnons avec force les tentatives constantes de l'Azerbaïdjan d'envenimer la situation le long de la ligne de contact entre l'Artsakh et l'Azerbaïdjan et sur la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, notamment en prenant pour cible les civils, les implantations et infrastructures frontalières et en lançant des tentatives d'infiltration et des manœuvres militaires offensives à grande échelle, sans avertissement préalable. À une époque où la communauté internationale consolide ses efforts pour riposter à la pandémie de COVID-19, de telles actions démontrent un mépris total pour l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, ainsi que pour les appels des coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à s'abstenir de toute action provocatrice susceptible d'intensifier encore les tensions durant cette période.

Depuis longtemps, l'Arménie évoque la nécessité de remédier aux manifestations de profilage racial et ethnique, à la glorification des crimes de haine et à la négation et à la justification des crimes passés, en particulier ceux qui sont dirigés et incités par les dirigeants de l'État.

Le 26 mai, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu son arrêt dans l'affaire *Makuchyan et Minasyan c. Azerbaïdjan et Hongrie* concernant la libération et la glorification par l'Azerbaïdjan de son officier, Ramil Safarov, qui a assassiné l'officier arménien Gurgen Margaryan qui dormait en le tuant à coups de hache alors qu'il participait en 2004 à un stage de formation dans le cadre du programme Partenariat pour la paix à Budapest. Voici un extrait de cet arrêt :

> « La Cour est particulièrement frappée par le fait que, outre la libération immédiate, à son retour en Azerbaïdjan, R.S. s'est vu accorder un certain nombre d'avantages, tels que des arriérés de salaire pour la période passée en prison, un appartement à Bakou et une promotion militaire accordée lors d'une cérémonie publique».

La libération du meurtrier condamné par décret du Président de l'Azerbaïdjan et la glorification de M. Safarov est un affront aux normes de la civilisation et à la dignité humaine.

Aujourd'hui, une action résolue de l'ONU et des organisations régionales en faveur de la prévention, notamment la prévention des discours de haine et des crimes liés à l'identité, est plus que jamais essentielle pour assurer la protection efficace des civils dans les conflits armés.

Annexe 20

Déclaration de la Mission permanente de l'Argentine auprès l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

L'Argentine remercie l'Estonie d'avoir organisé ce débat public au Conseil de sécurité et se félicite des exposés présentés par le Secrétaire général António Guterres, M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, prix Nobel de la paix.

Il nous paraît essentiel que le Conseil continue à s'engager en faveur de la protection des civils dans les conflits armés par la promotion du plein respect du droit international – en particulier du droit humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés – et la lutte contre l'impunité.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2020/366) sur la protection des civils en période de conflit armé, la crise provoquée par la maladie à coronavirus (COVID-19) fait courir un risque encore plus grand aux membres les plus vulnérables de la société. L'Argentine réitère donc son plein appui à l'appel lancé le 23 mars par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat afin de contribuer à créer les conditions nécessaires à la fourniture de l'aide humanitaire, de faciliter la diplomatie et de donner de l'espoir aux personnes les plus vulnérables à la pandémie de COVID-19.

En outre, les parties aux conflits doivent faire tout leur possible pour assurer un accès efficace et rapide à l'aide humanitaire, y compris les cargaisons et les matériaux. Cette assistance bénéficie d'une protection spéciale en vertu du droit international humanitaire. Il est donc préoccupant que dans de nombreuses situations, l'accès à l'aide humanitaire soit entravé, voire refusé.

Par ailleurs, nous devons collaborer et conjuguer nos efforts pour protéger et promouvoir l'accès des civils, en particulier des plus vulnérables, à tous les services de santé, y compris les soins médicaux et les services de santé maternelle et reproductive. Cette population est désormais plus vulnérable que jamais en raison de la pandémie, qui surcharge les systèmes et les installations déjà dévastés par le conflit.

Nous devons continuer à inclure et à promouvoir la protection des civils dans les mandats des missions des Nations Unies sur le terrain, et veiller à ce que ces dispositions soient clairement élaborées et que lesdites opérations soient dotées de ressources efficaces et efficientes. En même temps, nous notons que toutes les opérations de maintien de la paix doivent respecter le droit international humanitaire.

L'Argentine, se faisant l'écho du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, souligne l'importance de veiller à ce que la protection des civils pendant les opérations de maintien de la paix soit assurée conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et aux principes directeurs des opérations de maintien de la paix. De même, tout recours à la force en réponse à des menaces de violence physique contre des civils doit être conforme aux obligations juridiques applicables, au mandat établi par le Conseil et aux règles d'engagement et d'intervention propres à chaque mission.

Nous pensons que les stratégies non militaires de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix sont des outils politiques très précieux qui peuvent contribuer à mettre fin aux conflits violents tout en renforçant la confiance entre les parties dans leur recherche de solutions pacifiques et dans leurs efforts pour faire avancer le processus de paix.

Les gouvernements des pays hôtes sont également les premiers responsables de la protection des civils. C'est pourquoi il est essentiel de maintenir une coopération étroite et un dialogue ouvert avec les autorités nationales.

La République argentine soutient la vision de la prévention et de l'alerte précoce pour les mandats de protection des civils, telle que promue par le Secrétaire général, ainsi que son lien avec le deuxième pilier – la responsabilité de protéger. Cette vision bénéficie également du soutien du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'élaborer une stratégie solide pour la prévention des atrocités criminelles qui inclut une analyse impartiale des faits. Une telle stratégie doit inclure les ressources financières et le soutien politique nécessaires pour que la réaction de la communauté internationale ne soit plus jamais tardive ou faible.

Notre pays est membre du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé et, depuis le Sommet mondial de 2005, il a soutenu le développement progressif de cette question et a participé activement aux différents domaines dans lesquels elle a été discutée, notamment dans le cadre de l'Assemblée générale.

Nous pensons que la protection des civils doit être comprise dans le cadre d'une perspective politique et humanitaire qui se concentre sur la création d'un environnement sûr. C'est pourquoi la protection des civils dans une mission de paix nécessite la coopération de ses composantes militaire, policière et civile. Les États doivent avoir une compréhension claire et commune des caractéristiques, des modalités et des implications de la protection des civils. Cela est particulièrement important dans les cas où l'utilisation de la force est nécessaire pour protéger les civils contre la violence physique, conformément au mandat et aux règles d'engagement de chaque mission.

En outre, nous considérons qu'il est essentiel de faire progresser l'intégration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les opérations de maintien de la paix.

Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le fléau de la violence sexuelle liée aux conflits persiste dans de nombreux conflits armés, en particulier à l'encontre des femmes et des filles. Malgré les mesures spéciales prises pour protéger les personnes contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment des mesures plus énergiques et des efforts axés sur les victimes au sein de l'Organisation pour faire en sorte que les auteurs d'allégations d'exploitation et d atteintes sexuelles par le personnel des Nations Unies répondent de leurs actes, de nombreux défis majeurs restent à relever. Ceux-ci exigent une vigilance constante afin d'assurer que des systèmes sont en place pour identifier et atténuer les risques, sélectionner et former le personnel et apporter une réponse rapide et solide, centrée sur la victime, lorsque des allégations sont formulées.

Il est inquiétant que certaines mesures de lutte contre le terrorisme continuent d'avoir des effets néfastes sur les activités humanitaires. Nous réitérons à cet égard l'appel lancé par l'Assemblée générale dans la résolution 72/284 pour que les États veillent, conformément aux obligations qu'ils tiennent du droit international humanitaire, à ce que leur législation et leurs mesures antiterroristes ne fassent pas obstacle à l'action humanitaire.

Selon le droit international humanitaire et les résolutions du Conseil, les attaques de toute nature contre les civils, en particulier les femmes et les enfants, ou d'autres personnes protégées, ainsi que contre les écoles, les biens culturels ou les

lieux de culte, de même que le recrutement d'enfants et l'entrave à l'accès humanitaire, sont autant de violations du droit international.

L'Argentine partage la préoccupation de la communauté internationale quant au fait que les conflits armés favorisent la prolifération d'organisations engagées dans diverses formes de criminalité internationale, telles que le trafic de migrants, la traite des personnes et le trafic d'armes, qui touchent toutes directement la population civile.

Consciente que les jeunes représentent une grande partie des civils qui subissent les effets néfastes des conflits armés et que l'interruption de l'accès des enfants et des jeunes à l'éducation et aux débouchés économiques a des retombées majeures sur les perspectives d'une paix et d'une réconciliation durables, l'Argentine invite une nouvelle fois les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle 105 pays ont déjà souscrit. Aux côtés de la Norvège, l'Argentine a dirigé le processus intergouvernemental qui a mené à l'élaboration de cette déclaration et nous avons eu l'honneur d'organiser la deuxième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, en 2017 à Buenos Aires.

Le Conseil de sécurité doit rester attaché à la protection des civils en période de conflit armé, notamment en se penchant sur des situations particulières, comme il l'a fait dans le cas des enfants, des femmes, des journalistes ou du personnel médical, et il doit demeurer déterminé à promouvoir le respect du droit international ainsi qu'à mettre fin à l'impunité pour les violations graves commises contre les civils. À cet égard, nous soulignons le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne le sort des enfants en temps de conflit armé. Il doit disposer des ressources nécessaires pour mener à bien cette tâche. En outre, nous soutenons les Principes de Vancouver, qui visent à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.

L'Argentine réaffirme le rôle préventif des mécanismes de responsabilisation. Des mécanismes impartiaux sont essentiels pour enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. À cet égard, je voudrais souligner le travail de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits prévue dans le Protocole I aux Conventions de Genève de 1949, ainsi que le rôle central que joue la Cour pénale internationale. Nous rappelons qu'en vertu du Statut de Rome, la Cour est compétente pour juger de nombreuses attaques contre les civils.

L'Argentine considère qu'il est prioritaire de poursuivre le débat sur la création de nouveaux mécanismes visant à renforcer le respect du droit international humanitaire, et d'encourager un dialogue constructif, transparent et ouvert à tous entre les États et les autres parties intéressées. Nous sommes également d'accord avec le Secrétaire général au sujet de la nécessité de réduire l'écart de mise en oeuvre entre le cadre normatif et la réalité sur le terrain.

En ce qui concerne les défis que posent les nouvelles technologies pour la protection des civils en période de conflit armé, évoqués dans le rapport du Secrétaire général et dans la note de cadrage (S/2020/402) préparée pour ce débat public, l'Argentine estime qu'il est important de souligner que le droit international, y compris le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire, s'applique au cyberespace. L'augmentation du nombre des cyberattaques contre le secteur de la santé dans le contexte de la pandémie actuelle a mis en évidence le coût humain potentiel des cyberopérations ainsi que leur impact sur la population civile. À mesure que les sociétés se numérisent, la nécessité de protéger les infrastructures critiques et de maintenir un cyberespace sûr, stable, ouvert et pacifique augmente considérablement. À cet égard, l'Argentine appuie tous les efforts déployés pour progresser dans la mise en œuvre et l'approfondissement du cadre pour un comportement responsable des États dans le cyberespace.

L'Argentine exprime sa profonde inquiétude face à la menace que représente l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Ces armes causent des morts, des blessures et des traumatismes aux civils, endommagent et détruisent les infrastructures et les services essentiels et provoque des déplacements forcés. En outre, elles laissent derrière elles des restes explosifs de guerre qui constituent une menace à long terme pour la coexistence sociale et les activités économiques, car ils compromettent potentiellement la sécurité des habitants. L'Argentine se félicite de l'approche adoptée par le Secrétaire général dans son programme de désarmement pour faire face à cette menace.

En décembre 2018, l'Argentine, aux côtés d'une vingtaine de pays de la région, a signé le Communiqué de Santiago, par lequel elle soutient le processus devant conduire à la négociation et à l'adoption d'une déclaration politique internationale sur l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées.

En ce qui concerne la section du rapport du Secrétaire général sur l'impact environnemental des conflits et les changements climatiques, l'Argentine partage l'avis qu'il convient d'examiner la question au cas par cas lorsqu'une menace spécifique à la paix et à la sécurité se présente, conformément au mandat que la Charte des Nations Unies confère au Conseil. Toutefois, nous réaffirmons qu'il ne faut pas détourner la fonction du Conseil de sécurité en lui faisant examiner des problématiques qui dépassent son mandat, et que, de manière générale, les questions environnementales ne doivent pas être liées aux questions de sécurité.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, à ONU-Eau, à la Commission du développement durable, aux commissions économiques régionales, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et aux institutions spécialisées de se pencher sur les questions environnementales.

De même, l'Argentine tient à préciser que la notion de « sécurité hydrique » ne fait pas l'objet d'un consensus au sein de la communauté internationale. Il revient donc aux États d'œuvrer à la sécurité alimentaire et à l'accès à l'eau de leurs populations.

Dans le contexte de la crise mondiale sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19, il est essentiel de souligner l'importance du respect du cessez-le-feu et du droit international humanitaire et des droits de l'homme pour garantir et encourager une réaction efficace à la crise ainsi que la protection des plus vulnérables.

L'Argentine partage la vision du Secrétaire général, qui réaffirme plus que jamais l'importance d'une action conjointe de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, pour soutenir les États Membres et les communautés touchés.

Annexe 21

Déclaration de la Mission permanente de l’Autriche auprès de l’Organisation des Nations Unies

L’Autriche tient à remercier l’Estonie d’avoir organisé ce débat public par visioconférence sur la protection des civils.

Mon pays s’associe pleinement à la déclaration faite par l’observateur de l’Union européenne ainsi qu’à celle faite au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé. Nous voudrions souligner quelques-unes de nos priorités nationales.

Comme nous le savons tous, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours a changé la vie des gens partout dans le monde. Malheureusement, elle a également aggravé les nombreuses difficultés auxquelles les civils qui vivent dans des situations de conflit armé sont depuis longtemps confrontés et menace les moyens de subsistance de personnes déjà vulnérables. C’est pourquoi l’Autriche s’est jointe sans hésiter à l’appel du Secrétaire général en faveur d’un cessez-le-feu mondial. Nous invitons tous les États Membres de l’ONU et toutes les parties à un conflit à faire de même.Comme les années précédentes, nous remercions le Secrétaire général de son excellent rapport (S/2020/366). La conclusion qu’il tire, à savoir que l’année écoulée a apporté 12 mois de souffrance supplémentaire, reflète malheureusement la dure réalité sur le terrain. Le journalisme indépendant est un moyen d’exposer cette souffrance humaine. Il peut également contribuer à promouvoir l’établissement des responsabilités et à proposer des solutions. Nous sommes donc préoccupés par le déclin du nombre de journalistes et de professionnels des médias qui travaillent depuis des zones de conflit en raison du degré élevé d’insécurité et du nombre croissant d’attaques ciblées dont ils font l’objet.

L’Autriche tient en particulier à souligner l’appel lancé dans le rapport en faveur de nouvelles approches de la guerre urbaine. Le fait que plus de 90 % des victimes de l’utilisation d’engins explosifs à large rayon d’impact dans des zones peuplées sont des civils est inacceptable. À cette fin, en octobre 2019, l’Autriche a organisé une conférence internationale pour sensibiliser aux incidences humanitaires de l’utilisation de telles armes et commencer la rédaction d’une déclaration politique à ce sujet. La participation de 133 États, d’organisations internationales et de la société civile a montré que cette question suscite de l’intérêt. Nous attendons avec impatience l’adoption de la déclaration et la mise au point d’un ensemble de bonnes pratiques, et par la suite l’organisation d’ateliers, notamment des ateliers destinés aux forces armées.

Une autre source de profonde préoccupation pour l’Autriche dans ce contexte est le fait que les progrès rapides dans le domaine de l’intelligence artificielle favorisent la mise au point de systèmes d’armes létaux autonomes. L’Autriche a développé le concept de contrôle humain en tant que directive centrale, et elle a présenté en 2018 un projet de mandat en vue de lancer, au sein de la Convention sur les armes chimiques, des négociations sur un protocole juridiquement contraignant interdisant les systèmes d’armes létaux autonomes, dont les fonctions critiques ne sont pas véritablement soumises à un contrôle humain.

En dépit des nombreuses déclarations fortes faites l’année dernière à l’occasion du vingtième anniversaire du programme relatif à la protection des civils (voir S/PV.8534), nous demeurons confrontés à une myriade de difficultés en matière de protection des civils en période de conflit armé. Les femmes et les filles sont victimes de terribles actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, et elles restent particulièrement vulnérables dans diverses situations de conflit. Les civils pris dans les conflits armés ne doivent pas être considérés comme de simples victimes ;

plus important encore, leur contribution à la consolidation de la paix et aux secours humanitaires doit être reconnue. À cet égard, nous condamnons les nombreux actes de violence et d'intimidation visant les femmes et les jeunes artisans de la paix, les défenseurs des droits de l'homme et les premiers intervenants humanitaires en période de conflit armé.

Le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) et le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2250 (2015), tous les deux commémorés cette année, peuvent servir de rappel et offrir une occasion de lier plus étroitement le travail précieux accompli dans les domaines des femmes et de la paix et de la sécurité ainsi que des jeunes et de la paix et de la sécurité au programme de protection des civils. En outre, l'Autriche se félicite de l'adoption, en 2019, de la résolution 2475 (2019), sur la situation des personnes handicapées en période de conflit armé. Nous encourageons le Conseil de sécurité à prendre systématiquement en compte les besoins des personnes handicapées dans le cadre de toutes ses activités.

D'autre part, nous ne pouvons perdre de vue la situation spécifique des minorités ou leurs besoins en matière de protection et d'aide. Nous avons malheureusement observé à travers l'histoire que la discrimination et les préjugés contre les minorités sont à l'origine de nombreux conflits dans le monde. Dans son appel à l'action en faveur des droits de l'homme lancé à l'ouverture de la session du Conseil des droits de l'homme en mars, le Conseil de sécurité a souligné qu'un nouveau programme pour les droits de l'homme devrait également mettre l'accent sur la protection des minorités contre toute forme de discrimination. L'Autriche estime qu'il est essentiel que la protection des droits des minorités soit incorporée aux activités de l'ONU en matière de prévention des conflits.

La protection des civils étant devenue une partie intégrante des nombreuses missions de maintien de la paix des Nations Unies ces dernières années, nous devons veiller à ce que les soldats de la paix soient bien préparés à s'acquitter de leurs tâches de protection des civils, et nous soulignons la nécessité de diffuser le droit international humanitaire, en particulier au sein des forces armées. Sur cette base, l'Autriche continue de proposer des cours certifiés par l'ONU pour mieux faire connaître la question de la protection des civils au niveau opérationnel. Ces cours comprennent plusieurs sujets relatifs au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Nous réitérons notre appel au plein respect du droit international humanitaire. La mise en œuvre stricte et cohérente des principes du droit international humanitaire reste nécessaire dans toutes les situations de conflit. L'Autriche continue d'appuyer fermement les délibérations intergouvernementales visant à renforcer le respect du droit international humanitaire. Nous estimons que l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont essentielles en vue de garantir une paix durable.

Nous tenons à souligner le rôle important que joue la Cour pénale internationale (CPI) à cet égard. En décembre 2019, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la CPI a adopté un amendement à l'article 8 du Statut de Rome, pour y inclure le fait d'affamer des civils dans les conflits armés non internationaux. Nous estimons que cet amendement renforce le système du Statut de Rome et la protection qu'il fournit.

Enfin, l'Autriche se félicite de pouvoir contribuer à cette visioconférence publique en soumettant une déclaration écrite. Cependant, nous espérons que le Conseil de sécurité reprendra pleinement ses fonctions dès que les circonstances le permettront, et nous attendons avec impatience de reprendre la pratique des déclarations orales lors du prochain débat public consacré à la protection des civils.

Annexe 22

Déclaration de M. Yashar Aliyev, Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens en premier lieu à remercier la délégation estonienne d'avoir convoqué cette visioconférence publique de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé et d'avoir établi une note de cadrage sur la question (S/2020/402, annexe I). Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir présenté son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366), et nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux intervenants pour leurs exposés.

La question que nous examinons aujourd'hui est de la plus haute importance pour le Conseil de sécurité, la communauté internationale en général et mon pays en particulier. Les civils continuent de souffrir des conflits armés, qu'ils soient nouveaux ou prolongés, actifs ou suspendus par des accords de cessez-le-feu. Au cours de la période considérée, des dizaines de milliers de civils ont été tués ou blessés, des millions de personnes ont été forcées de quitter leurs domiciles et des attaques directes ou aveugles ont endommagé et détruit des maisons, des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte et d'autres infrastructures civiles. En outre, des millions de personnes déplacées ne peuvent pas retourner chez elles, et les perspectives de solutions rapides à leurs problèmes sont limitées. Un nombre alarmant de personnes restent portées disparues dans le contexte de conflits armés.

Comme le note le Secrétaire général dans son rapport, la crise liée à la maladie à coronavirus encourage certaines parties à des conflits à rechercher un avantage. Elles peuvent non seulement envisager de recourir à la force, mais également tenter d'utiliser la crise sanitaire actuelle et les appels à une intervention humanitaire efficace face à la pandémie comme bouclier pour consolider leurs acquis militaires résultant du recours à la force, du nettoyage ethnique et d'autres violations graves des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le faux pacifisme et un attachement fallacieux à la trêve et au cessez-le-feu font partie des outils auxquels les agresseurs recourent fréquemment pour geler les saisies de territoires et pour promouvoir et renforcer leurs politiques de la terre brûlée.

En conséquence, le moyen le plus efficace de prévenir l'éclatement, l'escalade et la poursuite des conflits armés, et donc de protéger les civils, est de privilégier le respect du droit international en toutes circonstances et par tous les moyens disponibles, tout en garantissant le règlement rapide des conflits et l'application du principe de responsabilité pour les violations graves. Dans le même ordre d'idées, les actions de secours humanitaire, par définition, doivent être exclusivement de nature humanitaire. Elles doivent être menées conformément aux principes directeurs de l'ONU en matière d'aide humanitaire, à savoir les principes de neutralité, d'impartialité et de consentement du pays touché, tout en respectant pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États conformément à la Charte des Nations Unies.

L'expulsion de quelque 250 000 Azerbaïdjanais de leurs foyers en Arménie à la fin des années 80 s'est accompagnée de meurtres, de disparitions forcées, de destructions de biens et de pillages. À la fin de 1991 et au début de 1992, l'Arménie a lancé une guerre totale contre l'Azerbaïdjan, qui a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes et causé la destruction considérable d'infrastructures civiles, de biens et de moyens de subsistance dans mon pays. Une partie importante du territoire de l'Azerbaïdjan, y compris la région du Haut-Karabakh, les sept districts adjacents et certaines enclaves, a été saisie par l'Arménie et demeure sous son occupation en violation du droit international et des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993).

Les territoires occupés ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique de tous les Azerbaïdjanais, à la suite duquel plus d'un million d'habitants de ces territoires ont été contraints de quitter leurs maisons et d'abandonner leurs biens. En outre, l'Arménie mène une politique qui vise délibérément à renforcer son appareil militaire dans les territoires saisis et à modifier la situation démographique, culturelle et physique, en violation flagrante du droit international. Ces activités portent atteinte aux droits et libertés de centaines de milliers de personnes déracinées et constituent une menace imminente pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

De plus, à compter du début de 2020, du fait du conflit, 3 889 citoyens azerbaïdjanais étaient portés disparus, dont 719 civils. Parmi les civils, on dénombrait 71 enfants, 267 femmes et 326 personnes âgées. Il a été établi que 871 des 3 889 personnes portées disparues, soit 604 militaires et 267 civils (29 enfants, 98 femmes et 112 personnes âgées), ont été faites prisonnières de guerre ou prises en otage. L'Arménie viole les règles du droit international en refusant d'expliquer ce qu'il est advenu des personnes portées disparues qui sont sous son contrôle et de conduire diligemment une enquête en bonne et due forme pour rendre compte de leur sort et faire la lumière sur les éléments montrant qu'au moins 871 d'entre elles ont été placées en détention sur son territoire et n'ont plus été revues depuis lors.

Le rapport complet publié récemment sur les crimes de guerre commis dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan et sur la responsabilité de l'Arménie (S/2020/90, annexe) fournit des preuves convaincantes quant à l'étendue, à la diversité et au caractère systématique des nombreux crimes de guerre commis par l'Arménie et conclut que celle-ci est responsable notamment d'avoir fait des morts et des blessés parmi les civils; d'avoir pris pour cible les biens de civils; d'avoir infligé des mauvais traitements à des détenus et à des prisonniers de guerre; d'avoir pris des otages, de s'être livrée au nettoyage ethnique et d'avoir causé des déplacements forcés qui ont conduit à modifier le caractère du territoire occupé; d'avoir détruit des éléments du patrimoine culturel; et d'avoir causé des dommages à l'environnement. Il ressort du rapport que certains de ces crimes peuvent aussi être qualifiés de crimes de génocide, des Azerbaïdjanais ayant été pris pour cible du fait de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique dans l'intention de détruire une partie du groupe visé.

Les faits contenus dans le rapport nécessitent une action rapide de la part de l'ONU, de ses organes et mécanismes compétents, des États Membres, des autres organisations internationales concernées et de la communauté internationale dans son ensemble pour assurer la responsabilité, conformément au droit international de la responsabilité des États et au droit pénal international. Comme l'indique clairement le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé, afin de prévenir la récurrence des crimes de guerre et de rendre justice aux victimes, les allégations de crimes de guerre doivent donner lieu à des enquêtes et des poursuites crédibles, quels que soient le lieu et le moment où ces violations ont été commises.

Pour terminer, il importe au plus haut point que le Conseil de sécurité continue de mettre l'accent sur la protection des civils touchés par un conflit armé et d'exiger systématiquement que les parties à un tel conflit respectent pleinement les obligations que leur fait le droit international humanitaire.

Annexe 23

Déclaration de M. Jamal Fares Alrowaiei, Représentant permanent de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

À l'entame de mon propos, je voudrais remercier la délégation estonienne, qui assure la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de mai, d'avoir organisé cette importante séance. Elle se tient à un moment où les conflits et les luttes armées se multiplient dans le monde et où la communauté internationale est confrontée aux défis de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui frappe particulièrement les civils dans les pays touchés par des conflits. Nous nous félicitons de la participation à cette séance de S. E. M^me^ Kersti Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie.

Je me dois également de remercier les intervenants, le Secrétaire général S. E. M. António Guterres; M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge; et M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, ancienne Présidente du Libéria et membre du Groupe des Sages.

Dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366), le Secrétaire général dresse un tableau des souffrances qu'endurent les civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, dans les conflits de par le monde. Contraints de migrer ou poussés à se déplacer, ils sont confrontés à l'insécurité alimentaire. Dans certains pays, les installations civiles et les zones peuplées sont la cible d'attaques. La pandémie de COVID-19 ne fait qu'exacerber les souffrances des civils pris dans les conflits armés et les menace directement, étant donné la destruction du secteur de la santé, la prolifération de camps surpeuplés qui constituent un environnement idéal pour la propagation du virus, et les divers obstacles qui entravent l'accès à l'aide humanitaire, surtout en cette période de pandémie. Gardant cela à l'esprit, Bahreïn a souscrit à l'appel sincère lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et immédiat, ainsi que de la mobilisation des efforts internationaux pour contrer et éliminer la COVID-19.

La possession des armes les plus récentes par des groupes armés non étatiques et des organisations terroristes ne fait qu'exacerber et prolonger les conflits, et entraîne de lourdes pertes parmi les civils innocents. Bahreïn condamne le terrorisme, quelle que soit sa forme, en particulier lorsqu'il est appuyé par des États qui financent, arment et équipent des groupes terroristes et leur fournissent des mercenaires et une couverture politique et médiatique.

Les technologies modernes ont aidé ces groupes à créer des plates-formes à partir desquelles ils peuvent diffuser leur idéologie néfaste, attiser la violence, recruter des adeptes et lancer des cyberattaques contre les institutions officielles. C'est pourquoi les États Membres doivent faire un effort concerté pour lutter contre les discours de haine et partager leurs informations en matière de sécurité. À cet égard, nous devons également prendre note de la Stratégie et Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine.

La protection des civils est une priorité essentielle pour Bahreïn et son souverain, S. M. le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa. Bahreïn est partie aux Conventions de Genève de 1949 et à deux de leurs protocoles additionnels, qui sont la pierre angulaire du droit international humanitaire. En 2004, il a adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et à celui concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En 2018, il a adopté le

décret-loi n° 44 sur les crimes internationaux, soulignant l'importance de lutter contre les crimes internationaux les plus graves, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression.

À la suite de la noble initiative du Premier Ministre, S. A. R. le Prince Khalifa Bin Salman Al Khalifa, l'ONU, à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, a déclaré le 5 avril Journée internationale de la conscience. Cette initiative est née de la conviction de Son Altesse que la communauté internationale doit assumer sa responsabilité morale pour mettre fin aux guerres et aux conflits qui affligent le monde aujourd'hui et qui ont eu des conséquences si tragiques pour des peuples entiers, ravagés par la pauvreté, la faim, les maladies, les épidémies et les déplacements.

Pour terminer, Bahreïn affirme que la protection des civils, en particulier celle des groupes les plus vulnérables, en période de conflit armé doit rester une priorité pour la communauté internationale. Nous renouvelons notre appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, dont le besoin est plus pressant que jamais.

Annexe 24

Déclaration de M^me^ Rabab Fatima, Représentante permanente du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette visioconférence publique et de nous donner l'occasion de faire part de nos vues. Nous remercions également le Secrétaire général et les autres intervenants d'avoir mis en lumière certaines questions clefs concernant la protection des civils en situation de conflit dans le monde entier.

Nous accueillons favorablement le rapport du Secrétaire général (S/2020/366) publié au début du mois. Nous sommes on ne peut plus d'accord avec le rapport qui met un accent renouvelé sur la nécessité de respecter le droit international et de veiller à l'établissement des responsabilités. Il souligne, entre autres, la persistance des victimes civiles, des déplacements et de la destruction de biens de caractère civil dans différentes parties du Myanmar, notamment dans l'État rakhine, sur lesquels nous souhaitons particulièrement appeler l'attention du Conseil de sécurité.

Le Bangladesh attache, par principe, une grande valeur à la notion de protection des civils en période de conflit armé. Nous avons un souvenir obsédant du génocide commis contre notre peuple pendant notre guerre de libération en 1971. Nous sommes donc inspirés par la promesse du « plus jamais ça », où qu'elle soit faite dans le monde. En témoignage de cet engagement indéfectible, nous avons participé à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans certaines des situations les plus difficiles au monde. Nous sommes conscients des défis croissants et complexes que pose la protection des civils dans les contextes opérationnels. Néanmoins, nos soldats de la paix sont déterminés à s'acquitter sans aucune réserve des tâches de protection des civils mandatées par le Conseil.

En cette période de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), par exemple, nos soldats de la paix ont assumé des responsabilités humanitaires supplémentaires pour soutenir les efforts locaux visant à endiguer la propagation de la maladie. Ils facilitent l'offre de l'aide humanitaire et des soins médicaux et sensibilisent à la santé et à l'hygiène. Là où les espoirs et les aspirations sont au bord du gouffre, ces vaillants soldats de la paix donnent l'exemple et continuent de gagner les cœurs et les esprits des populations qu'ils servent. Ils sont également contaminés par la maladie dans l'exercice de leurs fonctions. Il faut veiller à ce qu'ils reçoivent les meilleurs soins médicaux possibles. Nous devons, à l'avenir, tenir compte des défis liés à la pandémie pour planifier et définir les mandats des missions de maintien de la paix. Des capacités supplémentaires et des équipements suffisants devront être intégrés dans les mandats afin de garantir la sécurité des soldats de la paix dans les situations de pandémie et d'urgence sanitaire.

Nous réaffirmons que les mandats de protection des civils dans les contextes de maintien de la paix doivent être adossés à certains facteurs habilitants, comme des stratégies viables et des ressources adéquates. Au fil des ans, les normes, stratégies et directives de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix ont considérablement évolué. La dernière politique en date du Département des opérations de paix pour 2019 représente une addition importante à ce cadre normatif. Pourtant, il subsiste des écarts entre les politiques et les pratiques. Nos contingents ont relevé ces défis avec professionnalisme et toute la créativité nécessaire.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité de veiller à ce que les mandats de protection des civils soient également appuyés par des processus politiques constructifs visant à prévenir les conflits et à pérenniser la paix. Nous exhortons donc le Conseil à examiner régulièrement les mandats, en étroite consultation avec

les gouvernements hôtes, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et le Secrétariat. Pour notre part, nous restons déterminés à poursuivre l'intégration de la protection des civils dans les programmes de formation préalable au déploiement qui sont conçus pour nos soldats et nos policiers. En outre, à l'instar d'autres partenaires, nous plaidons en faveur du programme consacré à la protection des civils énoncé dans l'initiative Action pour le maintien de la paix.

Le débat d'aujourd'hui a lieu dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La crise a considérablement aggravé la situation dans de nombreux pays touchés par un conflit et a encore exacerbé la vulnérabilité des populations marginalisées. Forts de cela, nous avons rejoint de nombreux partenaires pour relayer avec force l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial. Dans de nombreuses régions du monde, cela a renforcé les processus de paix en cours et a empêché la rechute dans la violence. Cependant, dans de nombreux autres endroits, cet appel est totalement ignoré.

Malheureusement, au Myanmar, la situation s'est aggravée sur fond de pandémie. Le 29 avril, la Rapporteuse spéciale sortante sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M^me^ Yanghee Lee, a fait part de sa vive inquiétude face à l'escalade de la violence dans les États rakhine et chin, déclarant :

> « Alors que le monde est occupé par la pandémie de COVID-19, l'armée du Myanmar continue d'intensifier ses assauts dans l'État rakhine, prenant la population civile pour cible. »

Les actions des autorités du Myanmar attestent de leur mépris le plus complet pour le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, c'est le moins qu'on puisse dire. Même les mesures conservatoires que la Cour internationale de Justice a annoncées le 23 janvier ne semblent avoir aucune incidence positive sur l'attitude ou les actions du Myanmar. Malheureusement, les souffrances de celles et ceux qui sont persécutés restent ignorées par la communauté internationale. Ces événements effrayants ne font qu'intensifier le désespoir et la détresse des Rohingya, au nombre de 1,1 million, bloqués au Bangladesh. Point n'est besoin de mentionner que ces incidents sapent aussi gravement nos efforts visant à assurer leur retour volontaire sur leurs terres, dans la sécurité et la dignité, et à trouver une solution durable à cette crise.

La crise persistante des Rohingya a une fois encore mis en lumière les différentes facettes des difficultés que recèle la protection des civils lorsque l'État concerné n'est pas disposé à s'en acquitter. En outre, notre participation à la plupart des très exigeantes missions de maintien de la paix des Nations Unies nous a permis d'acquérir une grande expérience de la mise en œuvre du mandat de protection des civils sur le terrain. Guidés par les enseignements tirés, nous souhaitons profiter de cette occasion pour souligner les points ci-après.

Premièrement, c'est aux États Membres qu'il doit incomber au premier chef de protéger les civils sur leurs territoires. L'élaboration de cadres politiques nationaux, comme l'a souligné à juste titre le Secrétaire général, est cruciale à cet égard. Il s'agit d'une entreprise de longue haleine qui fait partie intégrante des efforts d'édification de la nation. La prévention est au cœur de la protection. Les États doivent donc prendre des mesures pour inculquer les valeurs de paix, de tolérance et d'harmonie qui contribuent à la prévention à long terme et assurent la coexistence pacifique des différents groupes religieux et ethniques.

Deuxièmement, la vulnérabilité des civils dans les sociétés qui sortent d'un conflit requiert une attention particulière. Pour que la paix soit pérenne, les personnes touchées par un conflit doivent être réhabilitées et réintégrées plus efficacement dans la société. Dans le même temps, les États doivent investir davantage dans la mise en place d'une culture de paix en remédiant aux causes profondes des conflits,

en éliminant les discours de haine et en garantissant à toutes et tous l'égalité des chances de croissance et de prospérité. Ce faisant, il importe également de prendre en compte l'opinion des minorités ethniques et des groupes marginalisés dans le processus décisionnel.

Troisièmement, pour une protection effective des civils dans les contextes de vulnérabilité, il est indispensable que le Conseil de sécurité continue à apporter son appui politique et que les gouvernements hôtes et les parties à des conflits prennent des engagements dans ce sens. À cet égard, ma délégation tient de nouveau à souligner l'importance de la responsabilité de veiller à ce que les civils en situation de conflit armé ne soient pas mis en danger.

Quatrièmement, les mandats de protection des civils dans les contextes de maintien de la paix doivent être pleinement appuyés par des stratégies viables, des capacités adéquates, des ressources suffisantes et des efforts coordonnés de tous les acteurs sur le terrain. Face à l'évolution de la situation et aux nouvelles tendances, cette démarche est d'autant plus impérative. Les équipes de pays des Nations Unies et les missions de maintien de la paix doivent développer plus avant les capacités d'alerte rapide, d'appréciation de la situation et de rapports basés sur des faits, et doivent collaborer plus étroitement avec les gouvernements hôtes et les autres parties prenantes pour aller au-devant d'une éventuelle escalade de la violence.

Cinquièmement, toutes les parties à un conflit armé doivent assurer aux personnels et biens humanitaires un accès sûr et sans entrave aux civils dans le besoin. Les installations médicales, les établissements d'enseignement, notamment les écoles, et les lieux de culte doivent être épargnés durant les épisodes de violences et les conflits.

Sixièmement, les États doivent se doter des mécanismes législatifs et institutionnels appropriés pour remplir leurs engagements en matière de désarmement, notamment ceux portant sur les armes classiques, comme les mines terrestres et autres engins explosifs. Ces armes létales, qui sont capables de tuer sans discrimination et à large rayon d'impact, ne doivent pas être utilisées contre les civils. Ceux qui commettent de telles violations doivent répondre de leurs actes.

Septièmement, les normes mondiales visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants en période de conflit armé doivent être traduites en actions. Le Bangladesh a été associé à l'adoption de la résolution 1325 (2000) en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Nous sommes aujourd'hui l'un des premiers en termes de contribution de femmes membres du personnel de maintien de la paix. Nous pensons que le personnel féminin en uniforme peut jouer un rôle essentiel pour protéger les femmes de la violence et les soutenir en cas de crise. C'est pourquoi nous nous faisons les champions de l'initiative Action pour le maintien de la paix et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Dans le même ordre d'idées, nous estimons également qu'il est utile de redoubler d'efforts pour promouvoir le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité afin de faire progresser les mandats de protection des civils dans les milieux vulnérables.

Enfin, il est indispensable de garantir l'application du principe de responsabilité et la justice pour les violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme afin d'en renforcer le respect et de prévenir une culture de l'impunité pour les atrocités criminelles commises contre des civils. Le Conseil de sécurité doit tirer le meilleur parti des outils dont il dispose à cet effet, notamment en examinant avec soin les possibilités d'imposer des sanctions et de saisir les mécanismes internationaux de justice pénale.

Annexe 25

Déclaration de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie l'Estonie d'avoir organisé le débat de cette année sur la protection des civils, ainsi qu'à exprimer notre gratitude aux intervenants pour leurs présentations.

Le Brésil s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé.

Le rapport du Secrétaire général (S/2020/366) nous rappelle une fois de plus le lourd tribut que les conflits armés font payer aux civils. Chaque année, plus de 20 000 civils sont tués ou blessés dans des hostilités ce qui, comme le reconnaît le rapport lui-même, est presque certainement une sous-estimation. Au-delà du nombre de victimes, le rapport porte sur les familles endeuillées, les enfants qui perdent espoir et les personnes qui vivent dans la peur. La note de cadrage (S/2020/402, annexe I) pour le débat d'aujourd'hui souligne que la question n'est pas celle de l'absence de normes juridiques, mais plutôt celle de leur respect. Je voudrais prendre un peu de recul pour souligner que le plus grand problème réside peut-être ailleurs – dans la nécessité d'une paix durable. Nous pouvons continuer à renforcer le cadre normatif de protection des civils et à en améliorer le respect, mais ce ne sera qu'une mesure palliative si nous ne nous attaquons pas aux causes profondes de chaque conflit armé.

Lorsqu'un conflit éclate, le respect du droit international humanitaire est essentiel pour protéger les civils. Malheureusement, les attaques aveugles, la destruction du patrimoine culturel, le ciblage des installations médicales et les restrictions d'accès pour les travailleurs humanitaires ont été la triste règle plutôt que l'exception. Le Brésil condamne fermement toute violation du droit international humanitaire et appelle toutes les parties à des conflits armés à respecter leurs obligations en vertu du droit international. En outre, lorsque des violations se produisent, elles doivent faire l'objet d'une enquête impartiale et leurs auteurs doivent en être tenus responsables.

Dans son rapport, le Secrétaire général identifie les risques et les opportunités suivants pour la protection des civils au cours de la nouvelle décennie : la guerre urbaine, le développement des technologies de l'armement et l'utilisation malveillante des technologies numériques, l'impact des conflits armés sur l'environnement et les changements climatiques, et les opérations de maintien de la paix. Bien que le Brésil partage nombre de ces préoccupations, nous devons mettre en garde contre l'envie de les examiner toutes au sein du Conseil de sécurité, à moins qu'elles ne soient liées à une situation ou à un pays spécifique. La division du travail bien conçue entre les organes de l'ONU n'est pas une suggestion de la Charte des Nations Unies, mais plutôt le moyen le plus légitime et le plus efficient d'atteindre les principaux objectifs de l'Organisation.

Le plus souvent, les conflits armés contemporains se déroulent à proximité ou à l'intérieur des zones urbaines, ce qui pose de nouveaux défis à la protection des civils. Le droit international fournit déjà le cadre normatif permettant de réglementer la conduite militaire dans les guerres urbaines, notamment par le biais du droit international humanitaire. En même temps, la nature de l'environnement urbain ajoute un niveau supplémentaire de complexité aux évaluations de la distinction et de la proportionnalité. Dans ces scénarios, les principes d'humanité et de précaution jouent un rôle déterminant. Le Brésil a souscrit à la Déclaration de Santiago, signée par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, en faveur d'une déclaration politique sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Pour le Brésil, une telle déclaration politique devrait établir des normes communes, promouvoir des politiques visant à réduire le risque de dommages aux civils et faciliter l'échange de bonnes pratiques.

Certaines nouvelles technologies pourraient être utiles pour protéger les civils, améliorer le suivi des victimes et clarifier les cas de personnes disparues. Toutefois, elles pourraient modifier considérablement la nature des conflits armés et la façon dont ils sont menés. Par conséquent, si le droit international humanitaire est assez bien équipé pour répondre à de nombreuses questions liées aux nouvelles technologies, il est urgent d'adopter une réglementation supplémentaire en la matière, notamment en ce qui concerne les systèmes d'armes létaux autonomes.

La troisième question soulevée dans le rapport du Secrétaire général est l'impact des conflits armés sur l'environnement et les changements climatiques. Les conflits armés ont des répercussions de longue durée sur les trois piliers du développement durable : ils entravent le développement socio-économique et affectent l'environnement, générant des souffrances humaines considérables. Néanmoins, il faut se garder d'étendre à l'infini le programme déjà très complet de protection des civils, notamment en ce qui concerne les questions qui ne relèvent pas du mandat du Conseil de sécurité. Tout en restant sensible à l'impact des changements climatiques sur les pays les plus vulnérables, nous devons nous méfier des propositions visant à aborder les défis non militaires sous l'angle de la sécurité. Les changements climatiques et les défis environnementaux sont des phénomènes qui n'ont pas de contexte militaire et ne peuvent avoir de solution militaire éventuelle. Ils relèvent principalement du domaine du développement et nécessitent donc des réponses axées sur le développement.

Enfin, le rapport aborde l'un des visages les plus visibles de l'ONU dans ses efforts pour protéger les civils, à savoir les opérations de maintien de la paix. Lorsque les mandats de protection des civils sont autorisés, ils doivent être suffisamment clairs pour que les soldats de la paix sur le terrain, en particulier les commandants, comprennent précisément ce que l'on attend d'eux, sans entraver l'autonomie que les dirigeants sur le terrain exigent. Il est également important de définir des mandats réalistes, avec des tâches réalisables du point de vue militaire, politique et juridique. Nous devons également veiller à ce que les missions de maintien de la paix disposent à la fois des capacités et des ressources nécessaires, y compris une formation adaptée, pour s'acquitter le plus efficacement possible de leurs responsabilités en matière de protection.

Le Brésil souligne les avantages avérés qu'une présence accrue des femmes dans les opérations de maintien de la paix apporte dans des domaines tels que la protection des civils, mais pas seulement. Nous soulignons également le rôle essentiel des conseillers pour les questions de genre sur le terrain et l'importance de promouvoir des normes pour leur travail au sein des missions. Le Brésil est fier de la reconnaissance obtenue par nos femmes soldats de la paix pour leur travail sur le terrain, en particulier dans l'accomplissement des mandats de protection des civils. L'année dernière, le Brésil a été honoré lorsque la capitaine de frégate Marcia Braga a reçu le prix de la personne parmi les militaires qui s'est le mieux illustrée dans la défense de l'égalité des genres pendant l'année pour son travail en République centrafricaine. Il est extrêmement gratifiant d'apprendre que la commandante brésilienne Carla Castro de Araujo, l'actuelle conseillère pour les questions de genre et de protection de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, partagera le prix de cette année avec la commandante indienne Suman Gawani, observatrice militaire de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

Le débat de cette année se déroule dans un contexte de pandémie qui a entraîné des risques supplémentaires pour la vie et la sécurité des civils dans les situations de conflit armé, une pandémie qui exacerbe leur vulnérabilité et crée des obstacles supplémentaires à l'aide humanitaire dans les zones de conflit. Le Brésil soutient l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat à la lumière de la maladie à coronavirus. La cessation des hostilités est une étape majeure pour protéger efficacement les civils et minimiser leurs souffrances en ces temps difficiles.

Annexe 26

Déclaration de S. E. M. François-Philippe Champagne, Ministre des affaires étrangères du Canada

[Original : anglais et français]

Je remercie l'Estonie d'avoir pris l'initiative de cet important débat public qui a lieu aujourd'hui. Je salue également les efforts déployés sous sa présidence pour rendre le Conseil de sécurité plus ouvert et plus transparent. Le Canada accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général António Guterres sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366). J'abonde dans son sens lorsqu'il en appelle à la volonté politique pour donner la priorité à la protection des civils et obliger les responsables de violations à répondre de leurs actes. Il peut compter sur notre plein soutien.

Dans deux jours, le monde entier célébrera la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. Les Casques bleus sont la manifestation la plus visible de l'engagement collectif des Nations Unies à protéger les civils et à promouvoir la paix en période de conflit. Le Canada est particulièrement fier d'appuyer les femmes qui participent aux opérations de maintien de la paix, et de leur donner les moyens de le faire, y compris dans le cadre d'un programme novateur comme l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix. Nous souhaitons exprimer toute notre reconnaissance aux civils, aux militaires et aux policiers qui œuvrent pour le maintien de la paix dans le monde entier. Nous les remercions, en particulier, de leur dévouement et pour les énormes sacrifices qu'ils font au service de la paix.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) constitue une menace mondiale qui ne connaît pas de frontières. Partout, des gens perdent la vie ou leurs moyens de subsistance à cause de ce virus. Nous savons qu'en temps de conflit et de crise humanitaire, les civils courent déjà des risques disproportionnés. La pandémie et les mesures prises pour y répondre ne feront que les accentuer.

C'est la raison pour laquelle le Canada a obtenu l'appui de 59 pays à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Cet appel reste plus pertinent que jamais, même si le Conseil de sécurité n'y a toujours pas souscrit. C'est aussi pour cette raison que, dans le cadre de la présidence canadienne de la Commission de consolidation de la paix, nous veillons à ce que les besoins des États fragiles qui font face à un conflit et qui doivent lutter contre la COVID-19 figurent en tête de l'ordre du jour. De plus, nous avons investi 87 millions de dollars dans l'aide humanitaire visant à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables touchées par la COVID-19.

Notre appui à des partenaires de confiance qui répondent aux appels mondiaux face à la COVID-19 permettra de subvenir aux besoins des civils dans le monde entier, y compris en Somalie, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, de même qu'en Cisjordanie et à Gaza. En ces temps difficiles, nous devons absolument défendre les droits et la dignité des civils les plus vulnérables. En effet, personne n'est en sécurité tant que tout le monde ne l'est pas. Mieux reconstruire, c'est faire en sorte que chacun soit en sécurité, partout.

Il est indéniable que la COVID-19 a engendré de nouveaux défis, y compris en ce qui concerne la protection des civils. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue les souffrances infligées aux civils dans des conflits qui perduraient bien avant cette pandémie – de même que notre incapacité à y remédier.

Les belligérants continuent de perpétrer des attaques illégales, souvent aveugles et ciblées, contre des civils, des membres du personnel humanitaire et médical, des

hôpitaux et des écoles. Les enfants sont victimes de graves violations, y compris en étant recrutés et utilisés comme soldats. Le viol continue d'être utilisé comme arme de guerre. Les femmes et les filles sont victimes de violences sexuelles et fondée sur le genre.

Les Casques bleus des Nations Unies ont du mal à protéger les civils, car ils sont débordés et manquent de ressources. Le rapport du Secrétaire général fait clairement état de ces problèmes, qui sont autant de signaux d'alarme.

La bonne nouvelle, c'est que nous avons les outils nécessaires pour remédier à ces violations flagrantes et à ces problèmes chroniques de protection. Ce qui nous manque, c'est la volonté politique. S'il est élu au Conseil de sécurité pour la période 2021-2022, le Canada fera preuve de cette volonté politique – comme en 1999, lorsqu'il a fait inscrire, pour la première fois, la protection des civils dans les conflits armés à l'ordre du jour de cette instance.

Nous travaillerons sans relâche pour faire respecter l'ordre international fondé sur des règles et nous militerons en faveur du respect scrupuleux du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés. Nous plaiderons en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective des résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils, et nous trouverons des points de convergence entre les différentes priorités, par exemple entre le sort des enfants en temps de conflit armé et les femmes et la paix et la sécurité – deux autres enjeux que le Canada a contribué à faire inscrire à l'ordre du jour.

En outre, pour répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport, nous ferons tout pour obliger les responsables de violations contre des civils à répondre de leurs actes, y compris par des mécanismes comme la Cour pénale internationale.

Nous avons la responsabilité collective de nous adapter et de répondre aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis qui sont à l'origine des conflits ou qui les aggravent, y compris ceux qui mettent en péril la vie des civils et leurs moyens de subsistance. Devant l'évolution des moyens et méthodes de guerre, et face à des menaces comme les changements climatiques, qui s'invitent au débat, il n'y a pas de temps à perdre.

Le Canada est fermement convaincu qu'il faut examiner davantage un enjeu en particulier : le lien entre la sécurité économique, les conflits et la paix. Cet enjeu revêt une importance particulière dans les pays qui entament une transition ou qui connaissent une transition fragile, où l'insécurité économique – et l'accès limité aux possibilités économiques – pourrait porter préjudice aux progrès vers la paix ou exacerber les facteurs de conflit.

Si notre pays a la chance d'être élu Conseil de sécurité pour le mandat 2021-2022, il mettra l'accent sur les liens essentiels entre une croissance économique durable et inclusive, la création d'emplois, la prévention des conflits ainsi que la paix et la sécurité. De même, il examinera en profondeur les besoins particuliers des civils et veillera à ce que les mesures du Conseil prennent en compte les questions de genre et les facteurs de conflit.

Comme lors de son dernier mandat au Conseil de sécurité, il y a un peu plus de 20 ans, le Canada est déterminé à adopter une approche conforme à ses principes ainsi qu'à promouvoir la protection des civils et à faire respecter leurs droits. Nous utilisons notre voix pour le bien, et cela en véritable partenariat avec les autres. Ce sont là l'esprit et l'intention qui motivent notre candidature à un siège non permanent au Conseil ainsi que notre attachement au système international.

Annexe 27

Déclaration de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

Avant tout, le Chili tient à remercier la Mission permanente de l'Estonie d'avoir organisé ce débat opportun dans le cadre de la semaine de la protection des civils. Nous saisissons également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté le rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366).

La protection des civils est un devoir qui nous a été confié et qui mérite la plus grande attention et le plus grand engagement dans la manière dont nous l'abordons. En ce sens, nous estimons qu'elle occupe une place centrale dans l'ordre du jour du Conseil de sécurité, comme en témoignent les discussions et les décisions de cet organe aussi bien sur des questions thématiques qu'en ce qui concerne des situations propres à un pays. Néanmoins, comme le souligne à juste titre le Secrétaire général, si le cadre normatif pour la protection des civils a été étendu, son respect demeure insuffisant.

Les défis à relever pour assurer la sûreté et la sécurité des civils s'avèrent de plus en plus complexes et interdépendants. Les civils sont vulnérables à des facteurs de conflit qui se recoupent, tels que les effets néfastes des changements climatiques, l'insécurité alimentaire et les conséquences négatives de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Malgré les efforts internationaux pour surmonter ces obstacles, la réalité sur le terrain continue d'exiger que nous portions notre attention sur les femmes et les filles, qui sont victimes d'effroyables violences sexuelles et fondées sur le genre, sur les pertes civiles causées par les engins explosifs improvisés, les combats au sol et les frappes aériennes, et sur les milliers de personnes qui souffrent de la faim du fait des conflits et de ceux qui utilisent la famine comme méthode de guerre. La situation des enfants demeure tout aussi inquiétante dans plusieurs régions, où des dizaines de milliers de garçons et de filles ne vont plus à l'école et sont au contraire contraints de participer aux hostilités, y compris en première ligne.

Il est vrai que la pandémie de COVID-19 et ses conséquences socioéconomiques constituent un facteur qui aggrave ces défis. Toutefois, elle nous donne également l'occasion de nous montrer à la hauteur de l'enjeu et, par conséquent, de renforcer la mise en œuvre du cadre juridique international, tel que le droit international humanitaire et tous les instruments pertinents, qui doivent être respectés par toutes les parties et tous les acteurs afin de garantir une protection efficace des populations touchées par les conflits. De même, les mesures de responsabilisation doivent être appliquées, tout en plaçant les victimes au centre de tous les efforts, car l'objectif reste non seulement de les protéger, mais aussi de les soutenir et de leur donner les moyens d'agir, non pas en tant que victimes, mais en tant que maîtres de leur destinée.

Annexe 28

Déclaration de la Mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie l'Estonie d'avoir organisé une visioconférence publique de haut niveau sur cette question particulièrement importante.

Chypre souscrit pleinement à la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter les observations suivantes.

Au cours des 70 dernières années, le droit international humanitaire a établi un cadre juridique complet pour la protection des civils en période de conflit armé. Comme le mentionne le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366), en dépit de l'attachement avoué d'un grand nombre d'États Membres au droit international humanitaire et à la protection des civils, la réalité sur le terrain ne s'est guerre améliorée. Comme l'indique le rapport, au cours de l'année écoulée, les parties à des conflits ont parfois cherché à respecter le droit international humanitaire dans le cadre de leurs opérations. Cela étant, on a recensé quantité d'exemples de violations répétées des règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Les civils ne sont pas responsables des conflits, mais ce sont eux qui paient le plus lourd tribut. Ils sont les populations les plus vulnérables au monde et, de surcroît, ils sont délibérément pris pour cible. Les morts, les blessés, la violence, notamment la violence sexuelle et le viol, les déplacements forcés qui sont une conséquence directe de la guerre, les maladies, la faim, les difficultés socioéconomiques et les traumatismes à vie constituent une liste non exhaustive du sort des civils en temps de conflit armé. La crise de la maladie à coronavirus n'a fait qu'exacerber leur vulnérabilité et leur précarité.

Il est largement admis que les principaux obstacles au renforcement de la protection des civils en période de conflit armé sont surtout liés à la manière dont le droit international humanitaire est appliqué, au non-respect généralisé des règles par les parties à des conflits, et à l'impunité lorsque ces règles sont bafouées. En tant que victime d'une agression étrangère, Chypre ne connaît que trop bien les effets et les conséquences à long terme des conflits sur les civils – non seulement du fait des pertes civiles et de la violence physique, psychologique et sexuelle subie par sa population civile durant le conflit armé, mais également en raison des violations flagrantes de ses droits fondamentaux et des violations persistantes du droit international humanitaire, notamment les disparitions forcées de civils et le refus de donner des informations le sort des disparus et l'endroit où ils se trouvent, et ce en toute impunité.

Mon pays tient en particulier à souligner la tragédie humanitaire des personnes portées disparues, notamment des civils, qui disparaissent en période de conflit armé après avoir été capturées par les forces ennemies, et que l'on ne retrouve jamais. En dépit des efforts acharnés du Comité international de la Croix-Rouge et des commissions spéciales chargées de découvrir ce qu'il est advenu des personnes disparues et l'endroit où elles se trouvent, un grand nombre d'entre elles ne sont jamais retrouvées et leurs proches les cherchent pendant des décennies. Elles finissent par mourir sans que l'on sache ce qu'il est advenu d'elles. Toutes les parties doivent garantir le respect du droit international humanitaire relatif aux personnes portées disparues et prendre toutes les mesures possibles pour faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et défendre le droit de leurs familles et de leurs proches de recevoir des informations sur ce qu'il est advenu d'elles et où elles se trouvent.

À cette fin, la République de Chypre appuie par tous les moyens possibles le Comité des personnes disparues, créé à Chypre en 1981, qui a permis d'identifier des

centaines de personnes portées disparues, et souligne la nécessité de renforcer l'action du Comité en ce qui concerne les centaines d'autres personnes portées disparues dont le sort est inconnu depuis tant d'années, notamment en garantissant le plein accès aux archives pertinentes pour toutes les parties, ainsi qu'aux éventuels lieux d'inhumation. Étant donné que le Conseil a déjà fait cette demande, dernièrement dans sa résolution 2506 (2020), il doit maintenant formuler des exigences plus fermes.

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle de premier plan pour garantir une protection plus efficace des civils en insistant sur le respect du droit international humanitaire, en luttant contre l'impunité, en améliorant l'accès du personnel humanitaire et en renforçant sa sécurité, et, bien sûr, en redoublant d'efforts pour prévenir les conflits et faire respecter l'interdiction du recours à la force. Ces principes doivent également s'appliquer à la coopération entre le Conseil et les autres organisations internationales et régionales, car elles ont un rôle important à jouer dans les opérations de gestion des crises non seulement pour garantir le respect des principes du droit international humanitaire, mais également en vue de créer des environnements sûrs, d'établir des relations positives entre les secteurs civil et militaire et de fournir une aide humanitaire, en garantissant l'acheminement efficace et effectif de l'aide, des médicaments, du matériel et des fournitures humanitaires.

En ce qui concerne l'impunité, je réitère que Chypre appuie fermement l'application du principe de responsabilité, et je rappelle que le Conseil a le pouvoir de renvoyer des situations devant la Cour pénale internationale, ce qui a permis de combler le vide existant avant l'adoption du Statut de Rome.

Enfin, la République de Chypre, en tant que pays hôte d'une force de maintien de la paix des Nations Unies depuis 1964, tient à souligner l'importance de la protection des civils dans le cadre des mandats de maintien de la paix adoptés par l'ONU, comme le souligne la politique relative à la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et elle suit les évolutions relatives à cet aspect important avec un grand intérêt. Étant donné que la responsabilité de protéger les civils revient systématiquement aux pays hôtes avant tout autre acteur, le Gouvernement chypriote est disposé à coopérer, avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le cas échéant, dans le cadre du mandat de cette dernière, pour appuyer les efforts et les politiques du Gouvernement en matière de protection des civils sur le territoire de Chypre.

Annexe 29

Déclaration de M. Luis Gallegos Chiriboga, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Je réitère les remerciements de ma délégation pour la convocation de cette réunion consacrée à la protection des civils en période de conflit armé, qui est plus opportune que jamais dans le contexte mondial actuel, marqué par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). C'est un des thèmes centraux qui justifient l'existence du Conseil de sécurité et de l'ONU : la protection des personnes, de leur vie, de leurs droits et de leur dignité.

Je tiens à remercier le Secrétaire général António Guterres, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, et la lauréate du prix Nobel de la paix et membre des Sages, Ellen Johnson Sirleaf, des exposés qu'ils ont faits ce matin.

L'année 2020 est la première de la décennie d'action pour l'édification d'un monde pacifique à l'horizon 2030. Elle est également la première année de la troisième décennie depuis l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en 1999.

L'année dernière, nous avons célébré le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, mais nous n'avons guère avancé en tant que communauté internationale au cours des 12 derniers mois, et ce alors que nous disposons d'un cadre normatif robuste.

Le rapport du Secrétaire général (S/2020/366), que j'approuve, décrit une situation extrêmement fragile et tragique, et mentionne des insuffisances et des défis considérables, notamment la COVID-19. Dans le contexte actuel d'une crise sanitaire mondiale, tous les Membres de l'Organisation et tous ses organes, en particulier le Conseil de sécurité, doivent se montrer à la hauteur de cette menace existentielle. C'est pourquoi il est indispensable de garantir l'application d'un cessez-le-feu mondial. À cet égard, le Conseil de sécurité doit adopter une résolution qui l'associerait aux efforts internationaux de lutte contre la pandémie. Ceci est essentiel en vue de faciliter l'accès et d'ouvrir des couloirs pour l'acheminement de l'aide humanitaire.

Nous regrettons et condamnons le fait que les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les réfugiés continuent à faire partie des populations les plus touchées. Je souligne également en particulier la résolution 2475 (2019), qui reconnaît les répercussions disproportionnées des conflits armés sur les personnes handicapées.

Dans le cadre de la question qui nous occupe, il est impératif que le Conseil examine l'incidence disproportionnée de la violence et des conflits sur les femmes, et qu'il encourage et garantisse leur participation aux processus de prévention des conflits et de consolidation de la paix, ainsi qu'aux efforts de protection des civils.

Dans deux mois seulement, nous célébrerons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1612 (2005) qui est à l'origine du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, présidé actuellement par le Canada. Ma délégation souhaite faire part de son intérêt à se joindre à ce groupe pour appuyer son action dans ce domaine.

L'Équateur rejette et condamne les attaques qui continuent de cibler les infrastructures sanitaires, notamment la destruction d'hôpitaux, ainsi que celles visant les écoles et l'utilisation de ces dernières à des fins militaires.

À la Première Commission de l'Assemblée générale en octobre 2019, l'Équateur a appuyé la déclaration faite par la représentante de l'Irlande au nom d'un groupe de pays sur les explosifs dans les zones peuplées (voir A/C.1/74/PV.15). Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre condamnation de l'utilisation de ces armes ainsi que notre engagement à continuer d'appuyer les efforts menés par l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile pour promouvoir l'application effective du droit international humanitaire et atténuer les conséquences des conflits et les souffrances qu'ils engendrent.

Parmi les mesures immédiates qui ont été prises pour améliorer efficacement la protection des civils, l'Équateur a appuyé l'élaboration d'une déclaration politique internationale sur cette question qui vise non seulement à renforcer mais aussi à garantir la protection des civils. C'est pourquoi nous soutenons à titre prioritaire les engagements politiques et pratiques qui ont pour objectif de prévenir l'utilisation d'explosifs dans les zones peuplées et d'y mettre un terme.

Je souligne également ici l'engagement pris par l'Amérique latine et les Caraïbes, par le biais du Communiqué de Santiago de décembre 2018, de protéger les civils contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Terre de paix, l'Équateur prône la coexistence pacifique et le règlement pacifique des conflits, et rejette l'utilisation d'armes frappant aveuglément et sans discrimination, qui sont interdites par le droit humanitaire international. Nous sommes également en faveur du désarmement universel, raison pour laquelle nous rejetons l'utilisation d'armes létales autonomes. En plus d'abaisser le seuil de déclenchement de nouveaux conflits, les armes autonomes sont incompatibles avec le respect intégral du droit international humanitaire, qui exige un contrôle complet par l'être humain.

La responsabilité et l'obligation de rendre des comptes sont essentielles. C'est pourquoi, en janvier, l'Équateur s'est joint à l'initiative franco-mexicaine qui plaide pour la suspension du droit de veto en cas d'atrocités criminelles. De plus, en novembre 2018, nous avons signé le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Nous appelons tous les pays à se joindre à cette initiative.

Je ne peux manquer de mentionner les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Aucun cadre international de protection des civils ne peut être complet ni suffisant s'il ne comprend pas une interdiction complète des armes nucléaires. L'existence même de ces armes menace l'existence de l'humanité. Même le mécanisme le plus sophistiqué dans le pays le plus développé ne pourrait contenir ni atténuer les conséquences dévastatrices des armes nucléaires pour les populations. Par conséquent, leur existence sape la protection des civils.

Enfin, je réaffirme le soutien total du Gouvernement équatorien à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, qui constitue le moyen le plus efficace de protéger les civils et un premier pas vers une paix durable.

Annexe 30

Déclaration de M^me^ Egriselda López, Représentante permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Nous remercions la présidence estonienne d'avoir organisé cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé. Pour El Salvador, c'est une occasion inestimable de renouveler l'engagement collectif sur cette question, car ce sont les civils qui continuent à représenter la grande majorité des victimes des conflits et qui en subissent les effets à court et à long terme.

El Salvador saisit cette occasion pour réaffirmer son ferme engagement en faveur de la mise en œuvre et de l'application des quatre Conventions de Genève de 1949, des principales normes du droit international humanitaire, de la résolution 1265 (1999) et d'autres résolutions connexes, qui constituent ensemble le cadre international dont découlent les obligations visant à assurer la protection et le respect des droits de l'homme, en particulier des personnes qui ne participent pas ou ne peuvent plus participer aux hostilités.

Fort de son engagement en faveur de ce cadre international, mon pays a œuvré à son application par l'intermédiaire du Comité interinstitutionnel du droit international humanitaire d'El Salvador, dont l'objectif principal est de servir d'organe consultatif au Gouvernement de la République sur les mesures à prendre pour l'adoption, l'application et la diffusion efficaces du droit international humanitaire.

Plusieurs ministères relevant du pouvoir exécutif, notamment ceux chargés des relations extérieures, de la justice et de la sécurité, de l'éducation, de la défense nationale et de la santé publique, participent à ce comité, ainsi que le Ministère public de la République, qui est composé de la *Fiscalía General de la República*, du Bureau du Procureur général de la République et du Bureau du Procureur à la défense des droits de l'homme, de même que la Croix-Rouge salvadorienne. Afin qu'elles puissent remplir efficacement leurs fonctions, un secrétariat permanent et des sous-comités de travail coordonne la participation de ces institutions dans les domaines de la législation, de la sensibilisation et de la formation, ainsi que de la protection des biens culturels.

Après plus de 20 ans de travail, nous pouvons mettre en exergue les principales réalisations suivantes : la promotion de la ratification d'instruments internationaux de droit international humanitaire, le dernier en date étant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et l'adaptation respective des réglementations nationales aux instruments internationaux; la sensibilisation et la formation au droit international humanitaire, qui sont destinées notamment au personnel des forces armées, en particulier, les contingents salvadoriens des missions de paix mandatées par le Conseil de sécurité, ainsi qu'aux autres institutions de l'État et aux milieux universitaires; l'élaboration du manuel de droit international humanitaire destiné aux forces armées d'El Salvador, contenant des informations sur les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, ainsi que sur d'autres instruments pertinents; et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Ce comité a également contribué à la création d'un comité national chargé du suivi de la résolution 1325 (2000), ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action national pour l'application de cette résolution et des résolutions ultérieures pour la période 2017-2021. Un grand nombre d'institutions de l'État, de représentants de la société civile et de membres du secteur universitaire

participent à son exécution. Étant donné l'évolution de la dynamique à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés, ce plan fait actuellement l'objet d'un processus d'examen afin de l'adapter pour qu'il puisse répondre plus efficacement aux besoins nationaux. Des processus similaires sont en cours en ce qui concerne les enfants et les jeunes, afin de garantir une meilleure mise en œuvre de la résolution 2250 (2015) et des résolutions ultérieures.

Au sein de la population civile, les groupes en situation de vulnérabilité tels que les femmes, les enfants et les jeunes sont les plus touchés, aussi insistons-nous sur l'importance de continuer à veiller à ce que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient mises en œuvre. À cet égard, nous sommes particulièrement favorables, au regard des besoins distincts des secteurs les plus vulnérables de la population, à la résolution 2475 (2019) sur la protection spécifique des personnes handicapées en situation de conflit armé.

Nous réitérons l'appel à continuer de renforcer et d'intégrer dans les missions de maintien de la paix des dispositions spéciales et des personnels visant à garantir la protection de ces groupes, notamment avec l'augmentation du nombre de femmes déployées dans les missions de paix, puisqu'il a été démontré que les femmes aident à resserrer le lien avec les communautés locales, contribuant ainsi à promouvoir la confiance, condition essentielle de la protection. À cet égard, El Salvador continuera de faire en sorte que le nombre de femmes professionnelles augmente dans les missions de paix auxquelles nous contribuons, compte tenu de leur immense contribution à la réalisation des objectifs qui mènent à l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales.

Mon pays reste profondément préoccupé par les dégâts humanitaires que causent les hostilités dans les zones peuplées. Malgré tous les efforts déployés pour assurer le respect du droit international humanitaire, la situation en matière de protection des civils reste précaire. Ce sont les civils qui représentent la majorité des victimes en situation de conflit. Il en va de même des effets des conflits puisque ce sont les civils – enfants, femmes et hommes – qui continuent d'endurer des déplacements forcés, la famine comme méthode de guerre, le déni d'accès à l'aide humanitaire et les violences sexuelles et fondées sur le genre. Dans le même temps, nous continuons d'être témoins d'attaques contre le personnel humanitaire, les installations médicales, les infrastructures civiles, et les biens et les moyens de subsistance de la population civile. Dans un tel contexte, ma délégation souhaite faire les observations suivantes.

Premièrement, comme le Secrétaire général l'a mentionné il y a un an, si le cadre normatif de la protection et des garanties du droit international humanitaire a été renforcé, le nombre de violations prouve toujours qu'il est peu respecté. Cela met en exergue l'importance de faire en sorte que les instruments de protection du droit international humanitaire aient un caractère contraignant, et le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer à cet effet.

Deuxièmement, face à l'augmentation constante du nombre de signalements de violations assortis de preuves crédibles et documentées, il est urgent d'appliquer, dès lors que c'est possible, dans tous les États Membres de l'Organisation, des approches plus efficaces et plus robustes, au travers de politiques nationales de protection des civils. Il peut s'agir de mettre en place des équipes d'atténuation des dommages infligés aux civils, de préparer des analyses de risque et d'impact de toute les mesures prises en zones peuplées, ou d'intégrer les principes du droit international dans toutes les politiques de défense.

Troisièmement, l'un des domaines présentant un déficit marqué à cet égard est celui de l'établissement des responsabilités. Il est donc important de renforcer les capacités et les ressources des institutions chargées de l'administration de la justice,

dans le respect des principes d'impartialité et d'intégrité, aux niveaux tant national qu'international, ce qui inclut la Cour pénale internationale. L'obligation de rendre des comptes doit répondre à la nécessité d'indemniser les personnes qui ont survécu à des violations du droit international humanitaire. Nous pensons qu'articuler les mécanismes de responsabilisation locaux, nationaux et régionaux avec ceux de portée plus largement internationale pourrait présenter d'importants avantages et donner des résultats plus efficaces et plus efficients.

Quatrièmement, il nous semble important d'adopter des mesures pour protéger les civils contre non seulement les dommages physiques mais aussi les préjudices psychologiques irréversibles découlant d'atteintes telles que les violences sexuelles ou les actes de torture en détention, ainsi que pour protéger les victimes de détention forcée et prendre en charge leurs proches.

Cinquièmement, parmi les principaux mécanismes pour garantir la paix et la sécurité internationales figurent les opérations de maintien de la paix, qui exercent leurs fonctions dans des pays et régions hostiles. Nous nous félicitons de l'intégration de démarches de protection des civils et groupes vulnérables dans les mandats attribués par le Conseil de sécurité, et demandons qu'elles continuent d'être incluses dans toutes les missions actuelles et futures. Nous pensons également qu'améliorer la protection des civils dans les missions de paix requiert de procéder à des évaluations systématiques des orientations prises et de garantir la responsabilisation à l'échelle du système. À cet égard, nous accueillons favorablement la politique révisée et le nouveau manuel du Département des opérations de paix sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*Protection of Civilians in United Nations Peacekeeping Handbook*).

Sixièmement, il existe des preuves accablantes que l'emploi de ces armes peut avoir une incidence à long terme sur le relèvement et le développement des communautés touchées. Il est donc indispensable d'examiner les liens entre l'utilisation d'armes sans discernement et les violations des droits de la personne et du droit international humanitaire. Sans préjudice du droit d'assurer leur défense nationale, les États doivent s'abstenir d'exporter armes, munitions, pièces et éléments d'armes classiques vers des lieux où ils sont susceptibles de servir à commettre ou faciliter des violations graves du droit international humanitaire.

En d'autres termes, l'application du droit international humanitaire va de pair avec le respect et l'universalisation des instruments internationaux consacrés à la maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ; le Traité sur le commerce des armes ; la Convention d'Ottawa ; la Convention sur les armes à sous-munitions ; la Convention sur certaines armes classiques et tous ses protocoles ; ainsi que les instruments ayant pour objet l'interdiction des armes de destruction massive, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, entre autres instruments internationaux et régionaux.

Nous voudrions évoquer tout spécialement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont cette année marque le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur et les 25 ans de la prorogation indéfinie. À cet égard, nous soulignons la nécessité de mettre en œuvre d'urgence des mesures concrètes, transparentes, vérifiables et irréversibles en faveur du désarmement nucléaire afin de respecter les obligations inscrites au TNP. La prochaine période d'examen est l'occasion d'entretenir et de préserver la crédibilité, la viabilité et l'efficacité de ce traité.

Dans la même veine, nous nous félicitons que le nouveau Programme de désarmement du Secrétaire général accorde la priorité à la question de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et nous prenons acte de l'appel lancé à tous les États pour qu'ils appuient l'élaboration de mesures visant à remédier aux conséquences humanitaires de ces armes. Nous sommes fermement convaincus que cela peut être obtenu avec la volonté politique requise, au travers de normes et politiques opérationnelles communes et grâce à l'échange de bonnes pratiques. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra l'initiative de préparer un projet de déclaration politique de la présidence dans ce sens, joignant ainsi des actes concrets à la parole.

El Salvador est foncièrement convaincu que le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir le conflit en investissant dans le développement, en favorisant le règlement pacifique des différends, en se préoccupant de la situation des pays et régions qui sortent d'un conflit et en consolidant la stabilité par la promotion d'une culture de la paix et du respect du droit international.

La protection des civils doit être une priorité des activités de l'Organisation et doit passer avant tout intérêt géopolitique qui s'y oppose. Une véritable protection exige un engagement de la part de tous les Membres de l'ONU à sauvegarder la dignité humaine de tous les peuples sans discrimination.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) constitue le plus grand défi mondial depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. La pandémie, qui a atteint toutes les régions du monde, est également présente dans les pays qui sont déjà en crise en raison de conflits ou de catastrophes naturelles ou qui sont touchés par les conséquences des changements climatiques. Nous ne devons pas oublier que ces pays ont besoin d'assistance pour renforcer leurs systèmes de santé, en particulier au vu du grand nombre de personnes qui ont besoin d'une aide d'urgence.

En ces temps difficiles, nous appelons les pays qui, dans la mesure de leurs capacités, sont à même de soutenir les initiatives prises pour maintenir les efforts visant à sauver des vies à continuer de le faire. Nous saluons également le travail que font les institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment pour assurer la fourniture de l'aide humanitaire à tous les peuples, sans aucune discrimination.

Nous ne voudrions pas manquer cette occasion d'exprimer, au nom du Gouvernement salvadorien, notre gratitude pour le soutien reçu par le biais du fonds des Nations Unies pour l'action face à la COVID-19 et pour le relèvement lancé par le Secrétaire général et ses donateurs. Les ressources accordées au Salvador seront investies pour faire face à cette urgence sanitaire, minimiser l'impact social et soutenir les efforts en vue d'une reprise économique.

Avant de conclure, nous souhaitons remercier le Comité international de la Croix-Rouge et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour le soutien qu'ils apportent aux États afin de prévenir les souffrances des civils dans les situations de conflit et pour les efforts déployés pour assurer le respect du droit international humanitaire, comme cela s'est fait dans mon pays par l'intermédiaire du Comité interinstitutionnel du droit international humanitaire en El Salvador.

Nous souhaitons également reconnaître le travail louable effectué par les travailleurs humanitaires, y compris le personnel médical, dans les zones de conflit. Nous condamnons toutes les attaques contre ce personnel; elles sont inacceptables et sont susceptibles de constituer des crimes de guerre ; et, enfin, nous soulignons les efforts de la société civile pour donner les moyens d'agir aux personnes touchées par la violence armée, ainsi qu'une voix pour se faire entendre.

Annexe 31

Déclaration de M. Taye Atske-Selassie Amde, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer notre sincère reconnaissance à la présidence estonienne pour avoir organisé cette importante séance de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général António Guterres, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf et l'Ambassadeur Peter Maurer pour leurs exposés détaillés.

Plus de deux décennies après l'adoption officielle de la résolution 1265 (1999) par le Conseil de sécurité, qui a fait de la protection des civils une question thématique importante, les civils continuent de souffrir de manière disproportionnée des conséquences dévastatrices des conflits armés. L'ONU signale que, pour la seule année 2019, les attaques armées ont fait plus de 20 000 morts ou blessés parmi les civils.

En fait, des progrès ont été enregistrés. La protection des civils est désormais un pilier essentiel de tous les mandats des opérations de maintien de la paix. Le Conseil a également adopté l'évolution conceptuelle des mandats de protection des civils, en prenant des mesures concrètes relatives à la situation des minorités religieuses, des personnes disparues et des personnes handicapées dans les conflits armés, ainsi qu'à la protection des civils contre la faim. Des efforts ont également été déployés pour faire avancer le programme de protection à travers l'élaboration d'outils et de directives politiques à l'ONU et par les États Membres. Toutefois, ces engagements conceptuels doivent encore être suffisamment traduits en une mise en œuvre cohérente sur le terrain.

La mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix permet d'améliorer l'exécution des mandats, y compris la protection des civils. Toutefois, les domaines suivants continuent de nécessiter une plus grande attention et des engagements plus solides.

Premièrement, les civils touchés par le conflit, en particulier les femmes et les enfants, continuent d'en subir les conséquences directes et indirectes considérables. Leurs moyens de subsistance, leurs lieux de culte, leurs écoles, leurs hôpitaux et leurs infrastructures civiles continuent d'être visés. La faim due aux conflits est en augmentation. Ces populations déjà vulnérables doivent également faire face aux conséquences désastreuses des changements climatiques, notamment la faible productivité de l'agriculture de subsistance, les sécheresses, les inondations et autres catastrophes naturelles.

Deuxièmement, les groupes armés non étatiques utilisent de plus en plus fréquemment des engins explosifs pour infliger des souffrances incalculables aux zones peuplées, ce qui s'est traduit par au moins 17 904 victimes civiles en 2019. Des terroristes tels que les Chabab et Boko Haram continuent de recruter et d'enlever de force des enfants pour les utiliser dans des guerres asymétriques.

Troisièmement, les infractions à caractère sexuel et la violence fondée sur le genre contre les femmes et les filles sont déployées comme instruments de guerre. Prises ensemble, ces dynamiques changeantes des conflits contemporains posent des défis de protection divers et complexes pour toutes les opérations de maintien de la paix.

Malheureusement, ces défis de protection ont été encore compliqués par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Alors que les pays se renferment sur eux-mêmes pour sauver des vies et atténuer les conséquences socio-économiques

de la pandémie, les groupes armés cherchent une occasion d'étendre leur champ d'action et leur influence. La pandémie a également eu un impact sur les capacités des États, notamment en sapant la confiance dans les institutions qui fournissent des services publiques. Les technologies numériques sont utilisées pour diffuser de fausses informations, semer la discorde et inciter à la violence.

Malgré le soutien écrasant des États Membres de l'ONU, l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial a reçu des réponses mitigées. À cet égard, il est regrettable que les membres du Conseil de sécurité ne soient pas en mesure de parvenir à un consensus sur le bon signal à envoyer. De plus, les institutions multilatérales et l'ordre international fondé sur des règles sont soumis à une pression croissante.

Pour suivre le rythme de ces changements, le maintien de la paix doit continuellement évoluer et s'adapter à une situation mondiale changeante ainsi qu'à la dynamique des conflits et de la sécurité. Cela signifie que nous devons être prêts et disposés à aller au-delà des engagements rhétoriques. Le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent travailler ensemble, conformément à nos engagements communs pris dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, afin de renforcer les efforts en vue d'une meilleure protection des civils et, surtout, afin d'assurer la pleine réalisation de ce grand objectif. Cela implique de veiller à ce que les missions de maintien de la paix soient dotées de ressources adéquates et soient suffisamment équipées pour s'acquitter de leur mandat, notamment en supprimant certains obstacles.

L'Éthiopie attache une grande importance à la protection des civils en période de conflit armé. L'Éthiopie, qui compte parmi les principaux pays fournisseurs de contingents aux opérations de paix des Nations Unies et aux opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine, insiste pour que soient déployés des contingents ayant reçu l'entraînement nécessaire, ayant fait l'objet d'un contrôle de leurs antécédents, et suffisamment équipés et formés. Le Gouvernement éthiopien est attaché au plein respect des obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Signataires des Principes de Kigali sur la protection des civils, un ensemble d'engagements couvrant toute la gamme du maintien de la paix – évaluation et planification, génération de forces, formation et équipement du personnel, performance et responsabilité – nous avons intégré la protection des civils dans les modules de formation pour tous les contingents. Toutes nos activités de maintien de la paix sont également évaluées conformément aux principes de protection des civils et aux Principes de Kigali. Nous avons établi une boucle de rétroaction continue et utilisons l'expérience acquise sur le terrain pour améliorer de manière proactive les modules de formation. Nous prenons également des mesures concrètes pour accroître la participation et le leadership des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Nous sommes d'avis que la protection des civils, bien qu'importante, ne peut se substituer à la primauté de la politique pour prévenir le déclenchement, l'escalade et la répétition des conflits armés. Pour construire une paix durable, il faut avant tout s'attaquer aux causes profondes des conflits, telles que la pauvreté, la marginalisation socio-économique et l'exclusion des femmes, des jeunes et des minorités.

Je tiens également à souligner que, comptant parmi les pays qui accueillent le plus de réfugiés, l'Éthiopie continue d'offrir une protection internationale à des centaines de milliers de réfugiés qui ont été déplacés de force par de graves violations résultant de conflits armés. Notre politique révisée en matière de réfugiés, qui accorde à ces derniers davantage de droits et la possibilité d'être mieux intégrés dans la société, a été saluée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

comme une des plus progressistes en matière de réfugiés en Afrique et comme un modèle pour les autres pays accueillant des réfugiés.

Qu'il me soit permis de conclure en réaffirmant le soutien de l'Éthiopie aux efforts visant à faire taire les armes en Afrique et notre ferme engagement à mettre pleinement en œuvre les normes de protection existantes et à renforcer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Annexe 32

Déclaration de la Délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La République de Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que la République de Moldavie et la Géorgie, se rallient à la présente déclaration.

La protection des civils en période de conflit armé reste une préoccupation majeure pour l'Union européenne et ses États membres, et nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui de nous exprimer sur ce sujet important. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général (S/2020/366).

La récente apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19) a non seulement provoqué une crise sanitaire mondiale, mais également eu de graves répercussions sur la protection des civils. Les effets directs et indirects de la pandémie sont ressentis le plus fortement par les populations déjà touchées par les crises humanitaires et les conflits, notamment les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres personnes en situation de vulnérabilité.

Il s'agit également d'une crise des droits de l'homme. Une réponse commune centrée sur la personne, placée sous la direction des Nations Unies et qui réponde aux besoins, y compris de protection, des plus vulnérables est la seule façon de faire face à l'ampleur de la crise créée par la COVID-19. L'Union européenne est déterminée à conjuguer tous les efforts pour faire face aux conséquences de la pandémie sur les personnes les plus vulnérables dans le monde entier, par un soutien local à la fois ciblé et direct, ainsi qu'en garantissant la fourniture ininterrompue de services de santé et de services essentiels vitaux, y compris des services de soins de santé sexuelle et procréative et des mesures en réponse à la violence, notamment la violence sexuelle et fondée sur le genre.

L'Union européenne rappelle que les parties à un conflit armé ont l'obligation première de respecter le droit international humanitaire et de répondre aux besoins des populations sous leur contrôle. Elles sont également responsables au premier chef des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits. Il est essentiel que toutes les parties à un conflit armé, qu'elles soient ou non étatiques, respectent l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international humanitaire d'autoriser et de faciliter le libre passage de l'aide humanitaire. L'accès sans entrave, rapide et sûr aux personnes touchées est le moyen fondamental de garantir l'acheminement efficace et effectif de l'aide humanitaire et la circulation sans entrave des médicaments, des équipements et des fournitures vitales. Il est important que ceux-ci soient exempts de tout impôt ou taxe et ne soient pas soumis à des restrictions bureaucratiques. Il est également essentiel que les sanctions et les mesures antiterroristes n'entravent pas l'acheminement de l'aide humanitaire fondée sur des principes, sous peine de violer le droit international, et qu'elles soient conformes au droit international humanitaire, notamment en prévoyant des exceptions à caractère humanitaire, le cas échéant.

Tandis que des mesures sont prises pour contenir le virus et atténuer ses effets, nous devons tous veiller à ce que le respect du droit international prévale. L'Union européenne souligne la nécessité pour les forces de sécurité de se conformer au droit international des droits de l'homme et au principe de non-discrimination, et de faire preuve de retenue lorsqu'elles appliquent les directives du gouvernement. Nous insistons aussi sur l'importance de prévenir tout dommage aux civils.

Pour ce qui est du contexte plus large décrit dans le rapport, l'Union européenne est gravement préoccupée par le nombre sans cesse en hausse des violations délibérées du droit international humanitaire et par la persistance d'un nombre élevé de morts et de blessés parmi les civils, ainsi que par les biens civils tels que les écoles et les infrastructures sanitaires, y compris des maternités, et les sites religieux qui sont détruits ou endommagés. Nous sommes également préoccupés par les attaques de plus en plus fréquentes contre le personnel humanitaire ainsi que contre les membres du personnel médical et leurs installations, y compris les attaques récentes en Libye, au Myanmar, en Afghanistan et au Soudan du Sud. Ces attaques doivent être résolument condamnées. Elles ont également un impact dévastateur sur la sécurité et la santé des civils et compromettent fortement la lutte contre la pandémie mondiale.

L'Union européenne est pleinement déterminée à soutenir les efforts collectifs visant à renforcer la protection des civils, en prenant toutes les mesures appropriées pour garantir le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme, ainsi que toutes les mesures qui s'imposent pour répondre aux besoins de protection des personnes les plus vulnérables, et en soutenant la lutte contre l'impunité pour les violations graves.

L'Union européenne et ses États membres demandent instamment que le droit international humanitaire soit universellement respecté. Nous appelons toutes les parties à un conflit à répondre à l'appel du Secrétaire général et à faire en sorte qu'un cessez-le-feu mondial soit respecté sans attendre, compte tenu de la pandémie.

Passer du discours consistant à exiger le respect du droit à la mise en œuvre et au respect effectifs de ce dernier nécessite un engagement constant et des actions concrètes. À la 33è Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Union européenne et ses États membres se sont spécifiquement engagés à renforcer la mise en œuvre et la diffusion du droit international humanitaire et la protection des civils en période de conflit armé. Entre autres, l'Union européenne poursuivra ses efforts pour renforcer la protection des travailleurs humanitaires et des établissements de santé contre les attaques et pour promouvoir la pleine application de la résolution 2286 (2016).

Des travaux sont également menés avec les forces armées pour mieux institutionnaliser la protection des civils en temps de conflit, en préconisant l'introduction d'une composante « protection des civils » dans les cours et exercices de formation, grâce au renforcement des capacités de l'armée, à la mobilisation des communautés locales et à une action de sensibilisation adaptée menée par la société civile. L'Union européenne estime également que dispenser des formations sur le droit international humanitaire, y compris aux groupes armés non étatiques, est primordial pour assurer le respect du droit, et qu'il conviendrait de s'y employer. À l'occasion du vingtième anniversaire des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, nous réaffirmons l'importance de protéger les enfants pendant les conflits armés, en prenant toutes les mesures appropriées et nécessaires pour réduire l'impact des conflits armés sur leur vie. La prise en compte des questions de genre est, dans ce contexte, particulièrement importante pour sensibiliser tous les acteurs aux effets différenciés des conflits, et aux besoins spécifiques et à la situation particulière des femmes et des filles.

Nous condamnons fermement les attaques contre les écoles et les universités, y compris l'incendie des installations, la destruction du matériel scolaire et les menaces d'attaques qui pèsent sur les enseignants et les élèves. À ce titre, nous demandons instamment aux États Membres et aux acteurs non étatiques de respecter le droit international humanitaire et de faciliter l'accès à l'éducation en période de conflit armé. À cet égard, nous encourageons également la protection des écoles et une éducation accessible à tous dans les situations de conflit, en soutenant les initiatives

qui visent à mettre en œuvre les Principes de Paris et les engagements connexes, et nous prenons note avec satisfaction des efforts déployés pour promouvoir et protéger le droit à l'éducation, y compris les efforts des États Membres qui ont souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

L'Union européenne souligne que la protection des civils doit être au cœur des mandats de maintien de la paix. Il est essentiel d'adopter une approche à trois niveaux en matière de protection, comme le souligne la Politique du Département des opérations de paix sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Nous rappelons également l'adoption, il y a cinq ans, des Principes de Kigali sur la protection des civils en tant qu'outil important pour renforcer la mise en œuvre effective des mandats de protection dans le contexte du maintien de la paix.

Le maintien de la paix, la gestion des crises et les missions politiques peuvent également jouer un rôle clef dans la protection des civils, en général, et des segments les plus vulnérables de la population, en particulier, grâce à la collaboration avec les autorités nationales et les forces militaires et de sécurité, mais aussi aux activités de renforcement des capacités. Nous nous félicitons que la réorientation de l'initiative Action pour le maintien de la paix nous engage à lancer et à distribuer au personnel des missions un manuel révisé sur la protection des civils et un nouveau manuel sur la violence sexuelle liée aux conflits au cours des six prochains mois afin de renforcer la mise en œuvre des mandats.

Le droit international humanitaire et la protection des civils sont pris en compte dans la planification et la conduite de toutes les missions civiles et militaires de gestion des crises de l'Union européenne ainsi que dans le cadre des opérations visant à promouvoir la paix et la sécurité dans le contexte de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne. En particulier, l'Union européenne promeut une systématisation croissante de la formation des forces armées au droit international humanitaire, en mettant l'accent sur le concept de formation des formateurs, et elle accueille avec satisfaction les initiatives visant à définir des moyens concrets de renforcer le droit international humanitaire et la protection des civils, en particulier en resserrant les liens et la coordination entre les composantes civile et militaire.

L'Union européenne est déterminée à lutter contre les causes profondes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sur la base d'une politique mondiale ambitieuse d'atténuation des changements climatiques et de protection de l'environnement, consacrée par le Pacte vert pour l'Europe. Protéger de l'environnement et assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement peut également contribuer à la protection des civils, en particulier en période de crise humanitaire et de conflit, lorsque les membres de communautés particulièrement vulnérables dépendent le plus des ressources naturelles pour se nourrir et subvenir à leurs besoins.

L'Union européenne continuera de mettre l'accent sur la protection des civils dans le contexte de ses missions humanitaires. Nous sommes déterminés à répondre plus efficacement aux besoins des plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants ainsi que les personnes exposées à un risque accru en raison d'un handicap, de leur identité sexuelle, de leur orientation sexuelle, de leur race, de leur ethnie, de leur âge, de leur religion ou de leurs croyances.

L'Union européenne est préoccupée par le fait que la violence sexuelle et fondée sur le genre continue d'être employée comme tactique de guerre, de terrorisme, de torture et de répression dans le contexte de nombreuses crises. Les victimes – des femmes et des filles, des hommes et des garçons – font souvent partie des groupes les plus vulnérables. L'Union européenne continue d'appuyer des projets visant à prévenir et combattre la violence sexuelle et fondée sur le genre et reste attachée

à l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence. En outre, nos réaffirmons également la nécessité de fournir des services de santé sexuelle et procréative complets et opportuns.

L'Union européenne est également déterminée à répondre plus efficacement aux besoins des personnes handicapées en période de conflit armé et à promouvoir leur autonomisation et leur participation véritable aux processus de prise de décisions durant toutes les phases de l'action humanitaire. L'Union européenne accueille avec satisfaction les directives du Comité permanent interorganisations pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, adoptées l'année dernière, et appuie pleinement leur mise en œuvre.

Les conflits armés provoquent des déplacements forcés, à l'intérieur des pays et à travers les frontières, forçant les personnes concernées à demander l'asile ainsi qu'une protection internationale. L'Union européenne est déterminée à appuyer l'aide et la protection fournies aux personnes déplacées par des conflits, mais également à venir en aide aux communautés locales qui les accueillent et dont les ressources sont déjà maigres, afin de contribuer à remédier aux problèmes liés aux déplacements prolongés. L'Union européenne suit étroitement et appuie les travaux du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes et promeut activement la protection des droits des personnes déplacées et des réfugiés. Nous appuyons également des solutions durables, notamment le rapatriement volontaire des personnes déplacées dans leurs pays d'origine sur la base d'une approche prenant en compte le lien entre l'aspect humanitaire et le développement et dans le respect du droit international, notamment le droit international des réfugiés.

Nous rappelons que le droit international, en particulier le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, s'applique pleinement à l'utilisation de tous les systèmes d'armes et que les acteurs qui les emploient restent responsables de leur utilisation et doivent en répondre. Il est particulièrement important de garantir le respect du droit international humanitaire alors que les conflits armés investissent de plus en plus les zones urbaines, exposant les civils et les infrastructures civiles à des risques importants. Nous reconnaissons les problèmes associés à l'utilisation d'armes explosives dans des zones densément peuplées et les incidences qu'elles ont sur les civils. Nous appelons toutes les parties à des conflits armés à adhérer pleinement aux principes et aux règles du droit international humanitaire. La promotion du respect du droit international humanitaire et du respect des principes humanitaires reste une priorité absolue pour l'Union européenne et ses États membres.

Nous réitérons également notre profonde préoccupation face aux dommages croissants et aux conséquences humanitaires mondiales résultant d'attaques commises au moyen d'engins explosifs improvisés, en particulier leur utilisation aveugle et leurs effets disproportionnés lorsqu'ils sont employés pour commettre des actes de terrorisme.

L'Union européenne demeure également profondément préoccupée par la situation en Syrie, qui cause une souffrance inacceptable aux populations civiles. Elle condamne fermement l'utilisation d'armes chimiques par les Forces aériennes arabes syriennes, qui a été confirmée par le récent rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. L'utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit – qu'il s'agisse d'un acteur étatique ou non étatique – où que ce soit, quels que soient le moment et les circonstances constitue une violation du droit international.

Nous condamnons l'utilisation persistante illégale présumée d'armes incendiaires contre des civils ou des cibles militaires dans des zones où se trouvent des concentrations de civils en Syrie. Nous appelons tous les États qui ne sont pas

encore parties à la Convention sur les armes inhumaines à adhérer au Protocole III, qui interdit l'utilisation d'armes incendiaires aérodispersables dans des zones où se trouvent des concentrations de civils, et nous exhortons tous les États à respecter pleinement ses dispositions.

Dans ce contexte, nous exhortons également le Conseil de sécurité à renouveler le mandat transfrontière en juillet afin qu'une aide vitale puisse être fournie aux populations dans le besoin dans toute la Syrie.

La rapidité des évolutions techniques offre de nombreuses possibilités mais comporte également des risques. En ce qui concerne les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, l'Union européenne souligne que des êtres humains doivent contrôler leur utilisation et doivent assumer la responsabilité des décisions qui entraînent la vie ou la mort afin de garantir le respect du droit international, en particulier le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous encourageons le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes à continuer de clarifier, d'examiner et de développer les aspects du cadre normatif et opérationnel relatif aux systèmes d'armes létaux autonomes.

La lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves est une des valeurs communes de l'Union européenne. L'Union européenne appuie fermement les mécanismes de justice et de responsabilisation internationaux. Nous promouvons les travaux et l'indépendance de la Cour pénale internationale, qui joue un rôle important dans la lutte mondiale contre l'impunité, et nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à faire de même, notamment en ratifiant le Statut de Rome.

Les recommandations détaillées sur l'application du principe de responsabilité qui figurent dans les rapports du Secrétaire général sur la protection des civils restent très pertinentes aujourd'hui. Leur mise en œuvre relève de notre responsabilité collective. Nous ne devons pas nous soustraire à nos engagements.

Annexe 33

Déclaration de la Mission permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie le Président du Conseil de sécurité de nous donner l'occasion de nous exprimer devant le Conseil sur la question importante de la protection des civils en période de conflit armé.

En 2003, l'Assemblée générale a désigné le 7 avril en tant que Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda. Durant cette journée, nous, la communauté internationale, nous souvenons et témoignons notre plus profond respect aux victimes. Cette journée nous rappelle également que l'ONU et le Conseil de sécurité doivent agir avec unanimité, détermination et célérité pour éviter de telles tragédies à l'avenir.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366), qui porte sur 2019, montre que ce sont les civils qui continuent à souffrir le plus des conflits armés. Il y est souligné que l'ONU a dénombré « plus de 20 000 civils morts ou blessés en 2019 dans des attaques survenues dans 10 pays » (*S/2020/366, par. 7*). Les tendances qu'il met en évidence sont tragiques et alarmantes.

Le 23 mars, le Secrétaire général a lancé un appel à un cessez-le-feu mondial immédiat. Il a pris cette initiative parce qu'il comprenait l'ampleur de la crise imminente. Si les groupes armés cessaient les combats, les autorités, dans certains des environnements les plus difficiles, pourraient consacrer leurs ressources et leurs efforts à la réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a fortement compliqué la tâche des autorités s'agissant d'assurer la protection des civils dans les régions touchées par des conflits armés.

Les Fidji souscrivent à l'appel du Secrétaire général à faire taire les armes. C'est au Conseil de sécurité qu'incombe en grande partie la responsabilité de concrétiser cet appel. Le Conseil est sous-tendu par un dispositif de cadres internationaux et jouit de la légitimité politique pour faire entrer en vigueur les cessez-le-feu. La Charte des Nations Unies et les États Membres ont placé cette énorme responsabilité sur les seules épaules du Conseil et nulle part ailleurs.

Les Fidji, qui peuvent s'enorgueillir de fournir des contingents aux opérations de paix des Nations Unies depuis plus de 40 ans, souhaitent aborder un domaine spécifique sur lequel le Conseil a demandé des orientations. Comment les soldats de la paix peuvent-ils être mieux préparés au déploiement dans le contexte de la pandémie de COVID-19?

Les Fidji se félicitent de l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général, qui vise à renforcer le rôle des Casques bleus dans la protection des civils en période de conflit armé. Elles saluent également les efforts menés par l'ONU et le Département des opérations de paix pour protéger les missions de paix et les pays hôtes contre la pandémie de COVID-19 et pour prévenir sa propagation. Les Fidji notent que la propagation du virus au sein des opérations de paix est encore faible, même si elle est plus importante dans les communautés où elles sont déployées. Je voudrais formuler trois propositions.

Premièrement, la préparation à la COVID-19 devrait devenir un élément essentiel de la formation aux opérations de paix, non seulement pour protéger les soldats de la paix, mais aussi pour leur permettre de mener leurs activités dans des contextes où le virus s'est considérablement répandu.

Deuxièmement, les budgets des opérations de paix devraient refléter adéquatement les ressources et le matériel supplémentaires dont elles ont besoin pour remplir leurs mandats dans le contexte de la COVID-19.

Troisièmement, les compétences et l'expérience des forces préalablement au déploiement devraient être prises en compte pour décider de la composition de tout nouveau déploiement. Plusieurs forces ont déjà une grande expérience pratique de la gestion et de la lutte contre la COVID-19 dans leur contexte national.

La pandémie de COVID-19, tout comme les changements climatiques, a transformé les opérations de paix. Dans le cas des catastrophes climatiques, des vies civiles sont perdues lorsque des groupes armés utilisent la nourriture et l'eau comme armes. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, l'accès aux soins de santé et aux médicaments essentiels l'est de plus en plus par les groupes armés.

Ces deux phénomènes transforment rapidement les conflits. La protection des civils et la réduction du nombre de morts et de blessés civils nécessitent des compétences élargies, une réorientation des capacités et de nouvelles façons de structurer les opérations de paix.

Les Fidji rappellent au Conseil le génocide rwandais, que nous commémorons le 7 avril de chaque année depuis 2003. Il nous rappelle la nécessité d'intervenir à temps, mais aussi la nécessité de la dissuasion et de la prévention. Cette année, le 7 avril est tombé au plus fort de la pandémie dans notre ville hôte. Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour rendre hommage aux milliers de morts dans cette grande ville, New York, dans le pays le plus puissant du monde. Je demande maintenant au Conseil d'imaginer, en comparaison, l'ampleur des difficultés auxquelles se heurtent les autorités dans les zones touchées par un conflit pour protéger leurs populations civiles contre la COVID-19.

Alors que les Fidji rendent hommage à tous les soldats de la paix et à toutes celles et tous ceux qui participent à la protection des civils dans les conflits armés aux quatre coins du monde, nous exhortons le Conseil à trouver un consensus, à faire fond sur la bonne volonté et à agir de toute urgence pour protéger les civils pendant la pandémie de COVID-19.

Annexe 34

Déclaration de M. Kaha Imnadze, Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'emblée, je voudrais exprimer ma sincère gratitude à la présidence estonienne pour avoir organisé la visioconférence publique de haut niveau d'aujourd'hui sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également les intervenants de leurs exposés circonstanciés et éclairants.

Mon pays s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Les conflits armés continuent d'avoir des répercussions délétères sur les populations civiles partout dans le monde. Cette tendance inquiétante est parfaitement reflétée dans le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2020/366). Si nous nous félicitons du rapport et souscrivons à ses recommandations, nous restons préoccupés par les épreuves que subissent systématiquement les civils en période de conflit armé, notamment les morts et les mutilations, les violences sexuelles, le déni de l'accès humanitaire et les déplacements forcés.

Il est particulièrement inquiétant de constater que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore aggravé les problèmes existants en matière de protection des civils. Alors que le monde entier est plongé dans une crise sanitaire sans précédent, au lieu de s'occuper des communautés touchées par la guerre, l'un des membres permanents du Conseil a saisi de nouvelles occasions de faire avancer ses intérêts stratégiques dans des situations de conflit, infligeant ainsi de nouvelles souffrances aux citoyens ordinaires.

Le plan d'action pour réduire les souffrances des civils repose toutefois sur la simple notion de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et sur l'application du principe de responsabilité en cas de graves violations en la matière. Nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, avons donc un choix à opérer : rompre le cercle vicieux du mépris du droit international, qui fait des milliers de victimes civiles, ou continuer sur la même voie.

À cet égard, la Géorgie ne ménage aucun effort pour assurer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme aux échelons national et international. C'est pourquoi les quatre Conventions de Genève de 1949 font partie intégrante de la législation géorgienne. La Commission interinstitutions du droit international humanitaire de la Géorgie, un organe gouvernemental permanent, dirige les efforts et coordonne le travail des entités concernées visant à assurer le respect du droit international humanitaire. L'un des domaines d'action clefs de la Commission est la promotion du droit international humanitaire par différents types d'activités de sensibilisation et d'éducation, notamment en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

En étroite coopération avec le CICR, les programmes de formation du personnel militaire géorgien intègrent les principaux aspects du renforcement de la protection des civils en temps de conflit armé. Nous sommes, par ailleurs, particulièrement reconnaissants au CICR de l'assistance qu'il fournit à la Géorgie pour retrouver les personnes portées disparues, ainsi que pour identifier et remettre leurs restes humains à leurs familles.

En ce qui concerne la question de la responsabilité, la Géorgie s'est engagée à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale dans le cadre de l'enquête qu'elle mène sur les crimes commis durant l'agression militaire de grande envergure lancée par la Russie en 2008, ce qui représente la première affaire de la Cour portant sur le territoire

juridique de l'Europe. Cependant, le manque de coopération de la part de la Puissance occupante et son refus d'autoriser l'accès aux régions occupées favorisent l'impunité.

L'engagement de la Géorgie à renforcer l'application universelle du droit international humanitaire passe également par l'adhésion à des initiatives mondiales, telles que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui est un instrument clef permettant de prendre des mesures concrètes afin de faire des écoles des lieux sûrs pour tous; la déclaration politique sur la protection des personnels humanitaires et médicaux dans les conflits armés, élaborée à l'initiative de la France; et, plus récemment, « S'approprier le DIH : Feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire », adopté à la XXXIII[e] Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Et pourtant, en dépit des efforts du Gouvernement géorgien pour renforcer le cadre de protection des civils au niveau mondial autant que national, on nous empêche en permanence d'offrir une protection à la population qui réside dans les régions de Géorgie occupées par la Russie – l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Du fait de l'occupation prolongée de ces deux régions par la Fédération de Russie, les Géorgiens de souche sont constamment privés de droits humains fondamentaux tels que la liberté de circulation, le droit de propriété, le droit à la santé et le droit à une éducation dans leur langue maternelle. Pire encore, les violations des droits de la personne fondées sur l'origine ethnique, comme les meurtres, les enlèvements, la torture et les traitements inhumains, sont devenues une réalité quotidienne pour des milliers de Géorgiens de souche vivant dans les régions occupées par la Russie, ainsi que dans les zones qui jouxtent la ligne d'occupation.

Qui plus est, pendant toute la durée de la pandémie de COVID-19, et au mépris des normes et principes du droit international et de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu immédiat dans toutes les zones de conflit du monde, les forces d'occupation russes ont continué d'installer des clôtures en fil de fer barbelé et des panneaux signalant une prétendue frontière, ainsi que de creuser des tranchées prétendument anti-incendie le long de la ligne d'occupation russe dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Les forces d'occupation russes continuent de fermer ce qu'elles appellent des points de passage, ce qui entrave voire empêche l'accès humanitaire aux personnes touchées par le conflit vivant dans les régions de Géorgie occupées par la Russie, et aggrave encore, par la même occasion, la situation humanitaire et des droits de l'homme sur le terrain. Pas plus tard que la semaine dernière, des activités visant à transformer les lignes de démarcation administrative en frontières ont été menées simultanément dans pas moins de 13 villages à proximité des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud occupées par la Russie.

Il est alarmant que, en raison de la fermeture irresponsable et inhumaine des prétendus points de passage le long de la ligne d'occupation russe, qui empêche l'accès humanitaire aux régions de Géorgie occupées par la Russie, la situation humanitaire désastreuse sur le terrain ait empiré et que le nombre de morts de civils innocents vivant dans les régions du pays touchées par le conflit continue d'augmenter. Il y a quelques jours à peine, le 20 mai, c'est un autre résident géorgien de souche de la région sous occupation russe de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Jumber Miladze, qui est mort parce que le régime d'occupation russe a refusé son évacuation médicale jusqu'au moment le plus critique, ce qui porte à 14 le nombre de Géorgiens de souche morts depuis la fermeture de la ligne d'occupation en septembre l'an dernier. La gravité de la situation sécuritaire, humanitaire et des droits de l'homme sur le terrain est particulièrement alarmante, d'autant que la Fédération de Russie n'autorise aucun mécanisme de surveillance international à entrer dans les deux régions géorgiennes occupées.

Dans un tel contexte, il est impératif que la Fédération de Russie, en tant que puissance occupante contrôlant effectivement les deux régions occupées de la

Géorgie que sont l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, mette fin à la crise humanitaire en autorisant les services sanitaires et humanitaires à accéder immédiatement et sans condition à ces territoires occupés par la Russie qui, du fait de la propagation de la COVID-19, ont un extraordinaire besoin d'assistance. De premières mesures seraient importantes pour commencer à répondre aux besoins de protection de base des civils vivant dans les régions géorgiennes occupées par la Russie, notamment exhorter la Fédération de Russie à cesser immédiatement ses provocations contre la Géorgie et à respecter ses obligations internationales, en premier lieu en commençant à mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu négocié par l'Union européenne le 12 août 2008 et en retirant ses forces d'occupation du territoire géorgien. Cela ne pourra être obtenu qu'avec le soutien des efforts conjoints de la communauté internationale.

Malheureusement, comme cela a déjà été mentionné, des crises humanitaires désastreuses ne se déroulent actuellement pas uniquement en Géorgie mais dans de nombreuses régions du monde où les civils sont touchés au quotidien par un conflit armé et exposés à des conditions dans lesquelles de graves violations des droits de la personne sont commises, et vivent dans la crainte constante d'une agression et de la reprise des hostilités. Comme cela a été dit à maintes reprises, la pandémie de COVID-19 aggrave encore la situation déjà terrible des civils touchés par le conflit. Nous savons tous que le monde ne sera pas en mesure d'éviter les urgences humanitaires à l'avenir si nous ne parvenons pas aujourd'hui à remédier aux besoins humanitaires de base des régions du monde qui sont touchées par un conflit.

C'est pourquoi je voudrais, pour terminer, lancer une nouvelle fois mon appel à la communauté internationale pour qu'elle exhorte d'une seule voix toutes les parties qui sont impliquées dans un conflit armé, ou qui exercent le contrôle effectif de zones de conflit, à garantir la levée complète, immédiate et inconditionnelle des obstacles, quels qu'ils soient, qui entravent l'accès des travailleurs humanitaires et l'acheminement d'aide aux civils vivant dans des zones touchées par un conflit. Pour sa part, mon pays accueille très favorablement, encore une fois, l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et se déclare prêt à contribuer aux efforts visant à mobiliser l'appui de la communauté internationale pour renforcer la protection des populations civiles en période de conflit armé.

Annexe 35

Déclaration de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Guatemala tient à remercier l'Estonie d'avoir convoqué aujourd'hui, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de mai, la visioconférence publique de haut niveau du Conseil de sécurité sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé ». Nous saluons la participation de S. E. Mme Kersti Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie, au présent débat et la remercions de sa déclaration.

Comme le montre le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366), le monde se trouve à une jonction caractérisée par une menace pour la paix, alors que des dizaines de milliers de civils innocents continuent de subir les terribles conséquences à court et long terme des conflits armés. C'est pourquoi le Guatemala souligne qu'il importe de prévenir les conflits et de s'attaquer à leurs causes profondes, notamment en renforçant l'état de droit, la bonne gouvernance, ainsi que le respect et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales. Ce sont là les moyens les plus pertinents de protéger les civils.

Le Guatemala, qui fournit des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, saisit cette occasion pour rappeler que la responsabilité première de la protection des civils incombe aux pays hôtes qui reçoivent l'appui de la communauté internationale par le biais des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, il est crucial de continuer à resserrer la coopération entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, là où elles sont mandatées, et les autorités nationales, afin d'accompagner leurs efforts respectifs, en tenant compte du principe clef que constitue l'appropriation nationale. Le Guatemala réaffirme que le mandat de protection des civils intégré aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit être un objectif mis en œuvre dans l'ensemble de la mission. Cela suppose que toutes les parties prenantes, y compris les composantes civiles, militaires et Police, en coordination avec les autorités nationales, adoptent une approche globale commune.

Sachant que des conflits armés menés dans des centres urbains se servent de systèmes d'armes conçus à l'origine pour des champs de bataille ouverts, ma délégation appelle tous les États à s'acquitter de leur engagement à appliquer le droit international humanitaire en période de conflit armé. L'expérience nous a montré qu'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées cause de graves dommages aux civils et aux biens de caractère civil et a des incidences sur les services essentiels à la survie des civils. Cette question pressante de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées impose à la communauté internationale d'adopter des mesures visant l'adoption d'un cadre pour la protection et la sécurité des personnes qui subissent les conséquences de l'emploi de telles armes dans ce contexte. L'utilisation de ces armes dans un tel contexte tue, blesse et traumatise la population, endommage et détruit les infrastructures et services essentiels, provoque des déplacements non volontaires, et les restes explosifs de guerre qui en résultent représentent une menace à long terme, perturbent la coexistence sociale et les activités économiques et atteignent à la sécurité humaine en général.

Par ailleurs, le Guatemala réitère son ferme soutien à la protection des installations et des travailleurs médicaux et à la prévention des attaques contre l'éducation, y compris la violence contre les étudiants, et les installations et le personnel éducatifs. Les attaques et les menaces d'attaques peuvent causer des dommages graves et de longue durée aux individus et aux sociétés. Nous soulignons que l'éducation peut contribuer à protéger les enfants et les jeunes de la mort, des blessures et de l'exploitation, à atténuer l'impact

psychologique des conflits armés en offrant un sentiment de normalité et de stabilité, et à fournir des liens avec d'autres services vitaux.

Du point de vue du Guatemala et dans le cadre du suivi de la session de 2020 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, les mandats de protection des civils doivent être considérés comme la responsabilité de toutes les parties prenantes de la mission, ce qui dépend de plusieurs facteurs critiques, notamment des objectifs bien définis, réalistes et réalisables ; la volonté politique, le leadership, les performances et la responsabilité à tous les niveaux, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux civils et au Secrétariat ; des ressources adéquates, des moyens de mobilité et un personnel militaire, policier et civil bien formé, préparé et équipé de manière appropriée ; la capacité d'évaluer les menaces qui pèsent sur les civils ; les directives et la formation en matière de politiques, de planification et d'opérations.

Le Guatemala saisit cette occasion pour réitérer sa position selon laquelle les limites imposées ont un impact négatif sur la mise en œuvre des mandats et l'efficacité opérationnelle et augmentent les risques pour la bonne exécution des mandats de protection des civils sur le terrain. Nous soulignons l'importance d'éviter toute restriction qui pourrait avoir un impact négatif sur le mandat de protection des civils. À cet égard, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent s'efforcer de redoubler d'efforts pour identifier et communiquer clairement toute restriction susceptible d'avoir un impact négatif sur les mandats de protection des civils. En même temps, le Guatemala estime qu'il est essentiel de développer des communications stratégiques, en coordination avec les autorités nationales et les autres parties prenantes concernées, sur le mandat de protection des civils d'une mission et sur les capacités et ressources opérationnelles connexes, dans le but de recueillir des données pertinentes sur le terrain et de diffuser des informations précises afin de pouvoir gérer en temps utile les attentes et les préoccupations des populations locales.

Cela fait 20 ans que le Conseil de sécurité a adopté son premier mandat de protection des civils, et l'expérience a montré que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont un rôle pertinent à jouer sur cette question. Cependant, aujourd'hui, on demande aux soldats de la paix de faire plus avec moins. Si c'est une réalité à laquelle nous devons faire face, c'est aussi une réalité que nous devons changer. Les soldats de la paix mettent leur vie en danger dans les circonstances les plus dangereuses pour le noble objectif de parvenir à la paix. Le Guatemala a une longue tradition de contribution à la paix et à la sécurité par sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Aujourd'hui, le Guatemala renouvelle son engagement à fournir ses forces spéciales les mieux entraînées et les mieux équipées, dans le but de remplir son mandat de protection des civils et de leur vie, sans restriction.

Rappelant le rapport annuel précité du Secrétaire général, le Guatemala souhaite souligner les risques émergents en matière de protection des civils. Les menaces causées par l'utilisation malveillante des technologies numériques et les implications des développements dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes ne doivent pas être ignorées et doivent continuer à être examinées dans les forums multilatéraux

Enfin, le Guatemala réaffirme que la meilleure façon de protéger les civils des conflits armés est la prévention. Actuellement, nous nous attaquons à l'urgence sanitaire mondiale que représente la pandémie de maladie à coronavirus, et les efforts visant à atténuer et à contrôler cette maladie ne doivent pas être sapés par les conflits. C'est pourquoi nous encourageons toutes les parties en conflit concernées à répondre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial afin de concentrer tous les efforts sur la protection de l'humanité tout entière contre cette maladie mortelle.

Annexe 36

Déclaration de la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions l'Estonie, Présidente du Conseil de sécurité, d'avoir organisé la présente séance publique par visioconférence sur la protection des civils en période de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport annuel sur la question (S/2020/366).

Toute entreprise humaine est susceptible d'entraîner un conflit. S'il est bien entendu que la protection des civils est une question multidimensionnelle et transversale, une tentative de considérer et d'interpréter chaque situation de conflit comme nécessitant la protection des Nations Unies n'est pas seulement trompeuse, mais pourrait avoir des conséquences imprévues. La présomption que toute situation de conflit nécessite une intervention des Nations Unies est non seulement trop ambitieuse mais pourrait empiéter sur la souveraineté des gouvernements nationaux, qui ont la responsabilité première de protéger les civils.

L'année dernière a marqué le vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Bien que le Conseil soit saisi de la question, nous sommes bien conscients que les effets terribles des conflits continuent d'aggraver la vie des civils. Toutefois, le remède ne doit pas être pire que le problème.

D'emblée, il est important pour nous de clarifier la signification du terme « conflits armés». Dans un passé récent, nous avons vu non seulement les États Membres, mais aussi les entités des Nations Unies elles-mêmes, prendre une liberté considérable avec ce que le mandat « conflits armés» implique. Même les conflits qui ne sont pas des conflits armés sont désormais placés sous la responsabilité des représentants spéciaux et d'autres régimes, ce qui constitue non seulement une ingérence dans l'espace souverain des pays, mais devrait rester la responsabilité première des gouvernements nationaux. Le fait d'inclure presque tous les conflits dans ce champ d'application nous fera essentiellement perdre de vue le véritable problème des conflits armés dans lesquels les civils doivent être protégés.

C'est dans les situations de conflit armé que la mise en œuvre de normes bien établies, telles que le respect du droit international humanitaire et d'autres droits de l'homme pertinents par toutes les parties aux conflits armés et la garantie d'un accès sûr et sans entrave des organismes médicaux et humanitaires pour aider les personnes dans le besoin, entre autres, ne répond pas aux attentes. L'application du concept de protection des civils en période de conflit armé est directement mandatée par le Conseil de sécurité aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. La protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est complexe pour plusieurs raisons : la nature variable des conflits armés, la contradiction du concept avec certains principes convenus de longue date en matière de maintien de la paix des Nations Unies, les limites des mandats et la grave insuffisance des ressources mises à la disposition des missions de maintien de la paix.

En ce qui concerne l'Inde, même avant que la protection des civils ne fasse partie du mandat de maintien de la paix, elle était à l'avant-garde de la protection des civils. Rappelons l'exemple du capitaine Gurbachan Singh Salaria, qui a dirigé un groupe de brigade d'infanterie indienne dans le cadre de l' Opération des Nations Unies au Congo, en novembre 1961. Les objectifs de cette mission étaient de rétablir la paix et l'unité du Congo et de protéger la vie de la population civile à Élizabethville. C'est ainsi que l'on a perdu le plus grand nombre de victimes indiennes lors d'une opération des Nations Unies ; en effet, 39 membres du personnel ont donné leur vie.

Encore une fois, après toutes ces années, nous ne devrions pas mettre directement en danger nos soldats de la paix et ceux qui protègent les civils dans les conflits armés simplement parce que les mandats que nous leur donnons sont flous ou insuffisamment définis, de sorte que ces hommes et ces femmes en première ligne ne sont pas habilités à prendre des mesures opérationnelles de protection. Le nombre croissant d'attaques graves contre des soldats de la paix et le grand nombre d'entre eux qui ont été tués dans plusieurs missions témoignent de la difficulté de mettre en œuvre des mandats robustes dans les situations où des groupes belligérants rivaux se mêlent aux populations civiles.

Il n'est clairement pas réaliste de s'attendre à ce que les soldats de la paix des Nations Unies puissent assurer efficacement la protection des populations civiles en l'absence de mandats clairs. La protection des civils est l'une des nombreuses autres composantes du mandat que les missions de maintien de la paix sont censées remplir individuellement. Cependant, on attend souvent des soldats de la paix qu'ils fassent plus que ce qui leur est demandé par les missions, et ce avec des ressources limitées. Sans équipement et ressources appropriés et sans responsabilité claire à tous les niveaux, la capacité des opérations de maintien de la paix à protéger les civils est irréaliste. Le Conseil de sécurité doit entreprendre un examen sérieux des mandats chaque fois qu'une opération de maintien de la paix est renouvelée.

Les engagements pris dans le cadre d'Action pour le maintien de la paix fournissent une base pour relever certains des défis et renforcer plus avant le rôle de protection des soldats de la paix. Nous notons que le renforcement de la protection reste une des priorités clefs du document « Action pour le maintien de la paix en temps de COVID-19 » récemment publié pour la période de mai à octobre 2020. Un effort collectif est nécessaire, y compris de la part des États Membres et du Secrétariat, pour s'adapter à l'évolution de l'environnement.

Nous pensons également qu'accroître la participation des femmes au maintien de la paix améliore l'efficacité opérationnelle et la capacité d'une mission de mettre en œuvre les mandats de protection des civils. Dans ce contexte, nous appuyons les efforts visant à réduire les obstacles à la participation des femmes et à promouvoir une plus grande participation par des mesures d'incitation.

À l'avenir, il serait utile d'envisager l'évolution du dispositif normatif pour la protection des civils en période de conflit armé dans le cadre d'une initiative plus large. Un cadre politiquement adapté, mais non politisé, et clairement défini, qui renforce les capacités des gouvernements nationaux, améliore l'engagement communautaire, protège ceux qui en ont besoin et respecte le principe consistant « à ne pas nuire », assorti d'une forte prise en compte des questions genre, peut être une solution viable.

Annexe 37

Déclaration de la Mission permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Irlande s'associe à la déclaration de l'Union européenne et à celle du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Il y a 21 ans, le Conseil de sécurité adoptait le programme pour la protection des civils. Depuis lors, le Conseil a développé une culture de la protection qui reconnaît le caractère interdépendant des risques liés à la protection des civils en période de conflit armé. Les défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui en raison de la crise sanitaire mondiale mettent en évidence notre interdépendance et démontrent que ce n'est que par l'action collective, par l'engagement collectif, que nous pouvons vraiment protéger nos citoyens.

L'appel du Secrétaire général António Guterres à un cessez-le-feu mondial immédiat face à la pandémie est une occasion que nous devons absolument saisir. Il est encourageant de constater que de nombreuses parties à un conflit armé ont souscrit à cet appel. Nous devons continuer à inciter les autres à faire de même, tout comme nous appuyons ceux qui ont répondu à l'appel du Secrétaire général à aller au-delà de la simple rhétorique. Tandis que nous mettons à profit toute accalmie dans un conflit pour soutenir la lutte contre la maladie du coronavirus (COVID-19), nous devons aussi envisager comment cette pause peut devenir permanente. Il nous faut profiter de cette occasion pour renforcer notre approche de la protection des civils, ce qui peut se faire de plusieurs manières.

Premièrement, les stratégies de protection des civils auront le plus de chances de réussir si elles incluent les voix de ceux qui sont les plus touchés par les conflits. Comme le souligne le récent rapport du Secrétaire général (S/2020/366), divers groupes, tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés et les personnes déplacées, sont particulièrement touchés par les conflits armés. Des stratégies d'intervention conçues de concert avec les acteurs locaux et les associations de la société civile permettront en fin de compte de mieux refléter les besoins de protection propres à ces groupes.

Deuxièmement, alors que la crise sanitaire mondiale se poursuit, nous devons veiller au respect du droit international humanitaire et continuer à renforcer l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important pour garantir l'efficacité des enquêtes sur les allégations crédibles de violations graves du droit international humanitaire. En outre, une coopération et une coordination accrues entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale contribueraient de manière importante à l'action de la communauté internationale lorsque des violations du droit international humanitaire sont susceptibles de constituer des crimes relevant de la compétence de la Cour. Il est plus important que jamais de veiller au respect du droit international humanitaire et de prévenir ces crimes à l'heure où les gouvernements et les systèmes de santé consacrent leur attention et leurs ressources à la lutte contre la COVID-19.

Troisièmement, l'Irlande accueille positivement la priorité accordée par le Secrétaire général dans son programme de désarmement à la question des armes explosives dans les zones peuplées. L'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées constitue une grave menace pour les populations civiles, tant à court qu'à long terme. Comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) l'a signalé en amont de sa conférence internationale de l'année dernière, « les tactiques de guerre qui emploient des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées prélèvent un terrible tribut sur les civils ».

L'ONU, le CICR et la société civile ont fourni des preuves irréfutables des conséquences humanitaires des armes explosives sur les civils dans différents conflits à travers le monde. Au-delà des morts et des blessés immédiats, la destruction des logements, des écoles, des hôpitaux, des systèmes d'adduction en eau et d'assainissement et d'autres infrastructures critiques signifie que la population civile souffre terriblement sur le long terme. En retour, cette dévastation peut agir comme un catalyseur des déplacements de personnes à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières, rendant les déplacés et les réfugiés encore plus vulnérables à l'exploitation et aux violations.

L'Irlande estime qu'on peut faire davantage pour inverser ce schéma de préjudice humanitaire et pour renforcer le respect du droit international humanitaire. Nous sommes fiers de présider à cette fin les efforts internationaux menés à Genève pour convenir d'une déclaration politique sur les conséquences humanitaires qui peuvent découler de l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones peuplées. Grâce à un processus de consultation ouvert et transparent lancé en novembre 2019, l'Irlande espère qu'un accord pourra être trouvé dans les mois à venir sur une déclaration politique destinée à encourager des changements de comportement, à renforcer le respect du droit international humanitaire et à améliorer la protection des civils en période de conflit armé. Le vaste engagement, toutes régions confondues, dans ce processus traduit la volonté de la communauté internationale de relever ce défi.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils illustre également la manière dont la dynamique des conflits armés continue d'évoluer, avec l'apparition de nouvelles menaces pour les civils. De par son expérience en matière de maintien de la paix, l'Irlande est tout à fait consciente de ce problème et elle se félicite des efforts en cours pour adapter le maintien de la paix à tous les niveaux afin de relever ces défis. À l'heure où les priorités de l'initiative Action pour le maintien de la paix évoluent face à la crise actuelle, il faut continuer à veiller à ce que les mandats de maintien de la paix, en particulier le mandat de protection des civils, correspondent aux réalités du conflit sur le terrain.

En tant que candidate à un siège de membre du Conseil de sécurité, il s'agit d'une responsabilité que l'Irlande comprend parfaitement. Dans la mesure où la COVID-19 crée de nouvelles difficultés pour les soldats de la paix s'agissant d'avoir accès aux populations vulnérables et de les protéger des conflits, il est impératif que les Casque bleus soient pleinement soutenus et disposent de toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat. Nous devons être attentifs aux mesures de santé publique qui les gênent dans leur travail ou qui augmentent la vulnérabilité des populations déjà vulnérables.

L'Irlande encourage l'ONU et les autres États Membres à continuer de soutenir les efforts visant à accroître la participation pleine, effective et véritable des femmes au maintien de la paix à tous les niveaux. Les femmes sont en première ligne de la lutte contre la COVID-19, assumant un rôle disproportionné en tant que personnel de santé, travailleuses essentielles et aidantes naturelles au sein de leurs familles. Mais nous savons aussi que la COVID-19 détourne des ressources des services destinés aux femmes tout en entraînant une augmentation de la violence à leur égard. La présence et les compétences des femmes soldats de la paix, ainsi que de conseillères pour la protection des femmes, au sein des missions ont une grande influence sur la capacité d'une mission d'assurer la protection des civils et de s'acquitter de son mandat de lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits. Nous devons veiller à ce que les femmes soient présentes et participent véritablement, et sur un pied d'égalité, à l'instauration de la paix.

Il est fondamental de faire en sorte que les soldats de la paix comprennent bien le mandat de protection des civils. L'Irlande salue la mise à jour de la politique de protection des civils et l'engagement qui a été pris de diffuser le manuel dans les missions, ce qui, nous l'espérons, améliorera la mise en œuvre. Il est tout aussi capital de dispenser une formation adaptée au contexte avant le déploiement. La formation fait partie intégrante de nos engagements envers les Nations Unies, et l'Irlande se félicite d'avoir été en mesure de proposer une formation à la protection des civils à d'autres pays fournisseurs de contingents.

L'Irlande continuera de rechercher des moyens novateurs de partager ses connaissances et les enseignements tirés de son expérience en matière de maintien de la paix dans cet environnement nouveau et difficile. À cette fin, l'Irlande collabore avec l'Auschwitz Institute pour proposer des formations en ligne sur la prévention des atrocités, et elle appuie également le projet Gaming for Peace (www.gap-project.eu) pour fournir un outil gratuit de formation en ligne qui dotera les soldats de la paix de compétences essentielles pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat de protection des civils, notamment la connaissance des réalités culturelles, la sensibilisation aux questions de genre et la communication.

La complexité et la nature prolongée des conflits alimentent la complexité des difficultés liées à la protection des civils. La crise actuelle liée à la COVID-19 exacerbe ces difficultés, mais de la même manière que nous sommes liés par ces problèmes, nous devons nous unir pour proposer et appliquer des solutions.

Annexe 38

Déclaration de M. Danny Danon, Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans son rapport détaillé (S/2020/366), le Secrétaire général souligne les grandes difficultés que pose la protection des civils en situation de guerre urbaine. Il nous rappelle également la triste réalité, à savoir que la guerre urbaine restera prépondérante dans les conflits armés dans les années à venir. Cependant, si le rapport du Secrétaire général aborde les menaces liées à la guerre urbaine, il ne mentionne pas la raison de l'évolution vers ce nouveau champ de bataille. On pourrait comprendre, en se fondant sur le rapport, que la guerre urbaine est la conséquence regrettable et indésirable des conflits armés modernes, mais ce n'est pas toujours le cas.

Pour les organisations et les régimes terroristes, la guerre urbaine n'est pas un accident de parcours, mais plutôt un élément d'une stratégie élaborée avec soin pour promouvoir leurs idéologies meurtrières. Ils choisissent d'opérer dans des zones urbaines, ils choisissent de mettre les civils en danger parce que cela satisfait leurs intérêts à plusieurs égards. Se cacher dans des maisons, construire des bunkers dans des hôpitaux et établir des centres de commandement dans des écoles leur fournit une protection supplémentaire – des civils innocents. En utilisant des boucliers humains, les organisations terroristes savent que les pays qui observent un code moral réfléchiront à deux fois, voire trois, avant d'engager leurs forces et de mettre des civils en danger.

Ces organisations terroristes savent que même lorsque toutes les précautions sont prises et les mesures de proportionnalité élargies, il arrive quand même parfois que des civils soient touchés. Pourtant, elles ne considèrent pas cela comme une tragédie, mais plutôt comme une opportunité. Elles utilisent cyniquement la mort de civils, dont elles sont responsables, comme outil de propagande contre les forces qui ont pris toutes les mesures de retenue possibles pour limiter au minimum les dommages causés aux civils. Elles s'emploient à discréditer les efforts des pays en les représentant comme un ennemi diabolique afin de susciter un appui local et mondial. Tout cela s'ajoute au fait qu'elles prennent délibérément pour cible des civils innocents.

Malheureusement, Israël a observé la mise en œuvre de telles tactiques à maintes reprises, que ce soit contre lui ou contre un grand nombre de membres du Conseil et de la communauté internationale. Les organisations et les régimes terroristes méprisent le droit international. Ils n'attachent aucune importance à la vie humaine, ils ne se préoccupent pas du sort de leurs propres civils et ils n'ont cure de celui des nôtres.

Comme il est décrit dans le rapport, les méthodes des régimes et des organisations terroristes placent irresponsablement les plus vulnérables face au danger. Au Yémen, les houthistes utilisent des dizaines de milliers d'enfants comme soldats. Le Hamas a construit des bunkers pour ses munitions à Gaza dans le sous-sol d'écoles dirigées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les mêmes enfants que l'on met en danger dans ces écoles sont ensuite envoyés pour risquer leur vie aux côtés d'agents du Hamas qui participent à des émeutes à la barrière qui sépare Gaza d'Israël. Le Hamas utilise également des hôpitaux à Gaza pour mener ses opérations militaires, mettant en danger les professionnels de santé, ainsi que les personnes malades et vulnérables. Au Liban, le Hezbollah creuse depuis des maisons privées des tunnels de la terreur traversant la frontière et débouchant sur des zones peuplées de civils en Israël.

Il n'est pas surprenant que le Hamas, le Hezbollah et les houthistes reçoivent tous l'appui des tentacules de la terreur du même régime. De fait, le régime iranien est impliqué dans près de la moitié des 10 conflits dans lesquels, selon le rapport, plus de 20 000 civils ont été blessés ou tués l'an dernier. Depuis le début du conflit en Syrie, le

régime iranien a dépensé au moins 30 milliards de dollars pour soutenir le Président syrien, Bashar Al-Assad, qui non seulement cible des civils, mais le fait avec des armes chimiques illégales. Le régime iranien transfère 700 millions de dollars au Hezbollah et 100 millions de dollars au Hamas et au Jihad islamique palestinien tous les ans. Ils sont tous reconnus comme des organisations terroristes qui mettent les civils en danger en transformant leurs quartiers en champs de bataille urbains. Le régime iranien utilise l'argent de ses citoyens pour former et armer des organisations terroristes dans le monde entier. Il leur apprend à utiliser des zones urbaines densément peuplées pour exposer les civils au plus grand danger possible et profiter cyniquement de leur mort. Le régime les forme à utiliser les civils comme des pions jetables.

Israël lutte contre des organisations terroristes depuis des décennies. Notre connaissance regrettable de la guerre urbaine nous a forcés d'élaborer de nouvelles doctrines et méthodes de combat qui prennent en compte la complexité des champs de bataille urbains et nous permettent d'obtenir des résultats tout en réduisant au minimum les dommages causés aux civils. Israël est un chef de file dans ce domaine et partage ses connaissances spécialisées avec de nombreux pays qui sont actuellement confrontés au même problème. Israël se réjouit à l'idée de coopérer avec de nombreux autres pays et de partager ses connaissances et ses capacités afin de protéger les civils dans toutes les situations de conflit dans le monde.

Il n'est pas suffisant d'adapter la manière dont nous combattons pour nous adapter au nouveau champ de bataille urbain. Comme je l'ai déjà dit, la guerre urbaine n'est pas le résultat des conflits armés modernes, mais une caractéristique prépondérante orchestrée par les organisations terroristes et ceux qui les financent. En conséquence, si nous voulons nous débarrasser des dangers que pose la guerre urbaine, nous devons les détruire à la source. Nous devons combattre l'idéologie qui prétend qu'il est souhaitable de faire du mal aux civils, que ce soient les siens ou ceux de son adversaire. Nous devons couper le financement qui permet à cette idéologie de se répandre dans le monde entier et qui finance la formation permettant de la concrétiser. Nous ne devons pas permettre au régime iranien de poursuivre sur la voie dangereuse dans laquelle il s'est engagé.

Le régime iranien est le premier parrain mondial de la terreur. Tout l'argent obtenu par le régime n'est pas utilisé pour améliorer la vie de ses citoyens, mais plutôt au détriment des civils dans la région et dans le monde entier. Ceci s'est précisé durant la crise de la maladie à coronavirus, car le régime continue de négliger ses citoyens alors qu'il poursuit ses objectifs militaires et terroristes. Non seulement les sanctions contre l'Iran limitent les dangereuses ambitions nucléaires du régime, mais elles l'empêchent également de propager la terreur et l'instabilité qui mettent des millions de civils en danger.

Le rapport du Secrétaire général aborde également la question importante des personnes portées disparues. Un nombre alarmant de personnes ont continué de disparaître dans le contexte de conflits armés l'année dernière, et les familles des disparus sont désespérées, ne sachant pas ce qu'il est advenu de leurs proches ni où ils se trouvent. En 2014, le Hamas a tué et enlevé Oron Shaul et Hadar Goldin. Le Hamas détient également Avera Mangistu et Hisham Al-Sayed, deux jeunes civils israéliens atteints de maladies mentales. Le Hamas refuse de donner tout signe de vie de ces hommes à leurs familles et ne permet pas au Comité international de la Croix-Rouge de leur rendre visite. Le Conseil doit faire plus pour garantir le retour d'Oron, de Hadar, d'Avera et de Hisham ainsi que de toutes les autres personnes portées disparues.

Comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général, la guerre urbaine menace la vie de nombreux autres civils. Il ne suffit pas d'apprendre de nouvelles doctrines sur la guerre urbaine ; nous devons avant tout l'empêcher de se propager. Le régime iranien représente une menace pour les civils dans le monde entier. Il aspire à transformer chaque civil en un civil en période de conflit. Nous ne devons pas le permettre. L'on doit mettre un terme aux actions du régime iranien.

Annexe 39

Déclaration de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la présidence estonienne d'avoir organisé le présent débat public annuel. L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et à celle faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Ce débat intervient à un moment vraiment difficile pour la protection des civils. Plusieurs conflits font actuellement rage dans le monde et les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont été nombreuses au cours de l'année écoulée. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport de cette année (S/2020/366), les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes dans les conflits armés, y compris à la suite d'attaques ciblées, et sont touchés de manière disproportionnée par les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. En outre, l'apparition de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé les souffrances des personnes vivant dans des zones de conflit. Les plus vulnérables, qui représentent une grande partie des civils touchés par les conflits armés, sont également plus exposés aux effets de la pandémie.

Il est donc crucial d'assurer un accès sans entrave, rapide et sûr aux personnes dans le besoin afin de leur fournir une assistance médicale adéquate et de garantir un acheminement efficace de l'aide humanitaire. Dans cette optique, l'Italie souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, invitant les parties au conflit à déposer les armes et à respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire. Nous saluons le lancement du Plan de réponse humanitaire global par le Secrétaire général, qui contribuera à faire face aux risques et aux conséquences liés à la COVID-19 pour les personnes les plus vulnérables vivant dans des pays touchés par des crises humanitaires.

L'Italie est très préoccupée par le nombre sans cesse croissant de violations délibérées du droit international humanitaire, notamment les attaques contre le personnel et les installations humanitaires et médicales, qui sont particulièrement odieuses dans le contexte de la pandémie, le refus arbitraire de l'accès humanitaire, les attaques visant les écoles, le recours à la famine comme méthode de guerre, le génocide et la violence sexuelle et fondée sur le genre. Nous condamnons fermement l'utilisation continue et à grande échelle de la violence sexuelle et fondée sur le genre comme tactique de guerre. Il est impératif de garantir le respect du droit international humanitaire, en toutes circonstances, dans les conflits armés internationaux comme non internationaux, car les nouveaux défis posés par la guerre contemporaine sont considérables.

Les parties aux conflits armés continuent d'avoir l'obligation première de respecter le droit des civils et de répondre à leurs besoins, en veillant à ce que les principes établis par les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels soient pleinement respectés. À cet égard, la mise en œuvre du droit international humanitaire à l'échelon national reste essentielle. L'Italie se félicite de la première résolution adoptée par la XXXIII^{e} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, « S'approprier le DIH : Feuille de route pour améliorer la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire », et poursuivra ses efforts avec détermination, y compris en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, afin de diffuser la connaissance du droit international humanitaire et de promouvoir le respect de ce droit, qui reste aujourd'hui plus pertinent que jamais.

Le moyen le plus efficace de garantir la pleine mise en œuvre du programme de protection des civils est d'empêcher le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits armés, évitant ainsi la survenance de violations des droits de l'homme et d'atrocités criminelles. Nous considérons que la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends doivent être une priorité politique de tous les États Membres et de l'ONU, et avons toujours souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur la médiation et la consolidation de la paix.

Dans le même temps, lorsque le dialogue politique ne porte pas ses fruits et qu'un conflit éclate, il est crucial d'assurer la protection des civils sur le terrain. Les opérations de maintien de la paix peuvent jouer un rôle clef à cet égard, notamment lorsqu'il s'agit de protéger les segments les plus vulnérables de la population, en coopérant avec les autorités nationales, les forces de sécurité et les forces militaires et en menant des activités de renforcement des capacités. Nous devons intensifier nos efforts pour accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils, en respectant les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », qui prévoit une approche globale de la protection des civils à l'échelle de la mission. Dans ce contexte, nous considérons que les soldats de la paix devraient être formés et équipés de manière adéquate afin d'exécuter pleinement leur mandat de protection des civils et saluons la parution du manuel sur la protection des civils dans les opérations de paix (*Protection of Civilians in United Nations Peacekeeping Handbook*), qui a été mis à jour.

La promotion d'une meilleure application du principe de responsabilité en cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme est un autre élément fondamental de la protection des civils. Par le passé, le Conseil de sécurité a pris des mesures importantes visant à mieux garantir que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes. Toutefois, ce sont les États qui ont la responsabilité première de promouvoir et de garantir la responsabilité des auteurs de violations et qui doivent prendre des mesures concrètes, crédibles et pratiques à cette fin.

Nous devons lutter contre l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes internationaux les plus graves et continuer à appuyer la justice internationale et les mécanismes de responsabilité. Il est primordial que les crimes internationaux donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites crédibles, quels que soient le lieu et le moment où ces violations ont été commises, afin d'en prévenir la récurrence et de rendre justice aux victimes, qui doivent être au cœur de nos efforts.

L'Italie a traditionnellement été en première ligne des efforts visant à assurer la protection des civils dans les conflits armés. Durant notre mandat au Conseil de sécurité, en 2017, nous avons promu l'inclusion systématique de dispositions sur la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix, selon que de besoin, et déposé la résolution 2382 (2017), sur le rôle accru des composantes police dans les opérations de maintien de la paix, afin de renforcer la protection des civils. Nous sommes déterminés à protéger et à promouvoir le droit international humanitaire et à faire répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les situations de conflit armé. À ce titre, l'Italie affirme son ferme soutien à la justice internationale et aux mécanismes de responsabilité, y compris au travail et à l'indépendance de la Cour pénale internationale en tant qu'acteur important de la lutte mondiale contre l'impunité, et exhorte tous les États Membres à faire de même.

En outre, l'Italie partage la profonde inquiétude de la communauté internationale quant aux répercussions humanitaires extrêmement graves des engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées. Leurs lourdes conséquences

sont à la fois directes, de par les morts et les blessés qu'elles entraînent, mais aussi indirectes et à long terme du fait de la destruction des infrastructures essentielles et du patrimoine culturel, de la perte des services, des obstacles qui sont dressés à l'intervention humanitaire, des coûts élevés de la reconstruction et du rétablissement, des déplacements et du refus opposé au retour des personnes.

L'Italie considère que le cadre juridique applicable à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées est clair et que l'essentiel est de le mettre en œuvre dans la dynamique changeante des conflits actuels. Plus particulièrement, étant donné la prépondérance croissante de la guerre centrée sur la population, les États et leurs forces armées doivent adapter leurs politiques, doctrines et tactiques militaires aux défis posés par les opérations militaires dans les zones peuplées afin de prendre correctement en compte les vulnérabilités des civils.

C'est pourquoi nous appuyons le processus d'élaboration d'une déclaration politique visant à renforcer la protection des civils contre les risques découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Il est extrêmement important de renforcer l'engagement collectif à remédier aux souffrances infligées aux civils dans les guerres urbaines, en réaffirmant que les règles et principes cardinaux du droit international humanitaire doivent être respectés en toutes circonstances et par toutes les parties à un conflit et en promouvant les meilleures pratiques et les normes de conduite les plus élevées.

Dans le cadre de la protection des civils, nous devons accorder une attention particulière aux plus vulnérables.

Avant toute chose, mettre fin aux pires formes de violations des droits des enfants en période de conflit armé est un impératif moral, car ces violations non seulement mettent leur vie en danger mais sapent également la stabilité et le bien-être des sociétés dans leur ensemble, privant les nouvelles générations de leur droit fondamental à espérer un avenir après la guerre. À la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Italie a présenté un engagement ouvert visant à garantir que les enfants puissent vivre en sécurité et jouir de leurs droits, même en situation de conflit. Il est fondamental de veiller à ce que l'éducation soit assurée également en temps de guerre, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Notre engagement sur la question englobe non seulement des initiatives et programmes politiques, mais aussi des projets de coopération spécifiques. À l'occasion du vingtième anniversaire, cette année, des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Italie entend continuer à travailler avec détermination, en collaboration avec Save the Children et d'autres organisations compétentes de la société civile, pour permettre aux enfants de profiter de leur enfance et leur donner, même en temps de guerre, l'espoir d'un avenir meilleur. À la dernière session de la Commission de la condition de la femme, consacrée à la violence contre les petites filles dans les conflits armés et au rôle de la justice pénale internationale, en particulier de la Cour pénale internationale, nous avions prévu une manifestation parallèle de haut niveau qui n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise liée à la COVID-19. Elle sera reprogrammée dès que possible.

L'Italie est depuis longtemps favorable à une politique de tolérance zéro contre l'exploitation et les atteintes sexuelles attribuables aux soldats de la paix et au personnel civil des Nations Unies. Nous sommes un membre engagé du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face, et nous avons signé le pacte volontaire y afférent. Nous sommes également très fiers

d’être le principal contributeur au fonds d’affectation spéciale en faveur des victimes d’exploitation et d’atteintes sexuelles.

Enfin, pour protéger les droits des personnes handicapées, nous appelons à la pleine mise en œuvre de la Charte pour l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire et nous avons coparrainé la résolution 2475 (2019) sur les personnes handicapées en période de conflit armé.

Pour terminer, nous pensons que, aux fins du renforcement de la protection des civils sur le terrain, qui est une pierre angulaire de l’activité du Conseil de sécurité et fondamentalement un devoir et une responsabilité de l’ensemble de la communauté internationale, nous devons maintenir la protection des civils au premier rang des priorités du Conseil, ce que la propagation de la pandémie a encore souligné.

Annexe 40

Déclaration de M. Ishikane Kimihiro, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier l'Estonie d'avoir convoqué cette visioconférence importante. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366).

Depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), d'importance historique, le Conseil de sécurité a renouvelé son engagement ferme à cette importante question en adoptant une série de résolutions, dont la résolution 2286 (2016), sur les soins de santé en période de conflit armé, à laquelle le Japon a contribué en tant que co-rédacteur en 2016. Il est regrettable que, selon le rapport du Secrétaire général, nous soyons face à une augmentation des attaques contre le personnel médical et les agents humanitaires, ainsi que contre leurs installations. En décembre dernier, le docteur Tetsu Nakamura, représentant d'une organisation humanitaire non gouvernementale japonaise, qui se consacrait depuis des décennies aux soins de santé et au développement agricole en Afghanistan, a été tué dans une attaque terroriste à Jalalabad. Le Japon condamne avec force ces attaques odieuses contre les travailleurs humanitaires.

Actuellement, la maladie à coronavirus (COVID-19) provoque une grave crise de sécurité humaine, se propageant au-delà des frontières et heurtant le plus durement les segments les plus faibles de la société. Là encore, ce sont les personnes touchées par un conflit armé ou par d'autres situations de violence – les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés et les déplacés – qui sont les plus vulnérables. Le Japon exhorte vivement toutes les parties à un conflit armé à répondre à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu. Les principales dispositions du droit international humanitaire doivent être respectées pour contenir les effets des conflits armés sur les populations et communautés qui luttent contre le virus dans des contextes déjà fragilisés. En mars, le Japon a fourni une aide d'urgence de 140 millions de dollars, par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, pour la riposte à la COVID-19. En avril, le Japon a décidé d'accorder une aide supplémentaire de plus de 1,4 milliard de dollars pour soutenir les systèmes de santé et les capacités médicales dans les pays en développement.

L'an dernier, nous avons commémoré le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève. Le Japon se préoccupe profondément de la fréquence des violations présumées du droit international humanitaire, malgré la détermination réaffirmée du Conseil s'agissant de la protection des civils. À la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en décembre dernier, le Gouvernement japonais, aux côtés de la Société japonaise de la Croix-Rouge, a pris l'engagement de promouvoir la sensibilisation du public en communiquant sur l'importance du droit international humanitaire pour prévenir les violences sexuelles et les attaques contre les travailleurs humanitaires et leurs installations en période de conflit armé. Le Japon exhorte toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter en toutes circonstances des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

Le respect du droit international humanitaire ne doit faire l'objet d'aucune exception dans le contexte de l'émergence de la cyberguerre et des nouvelles armes dotées de technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle, qui sont susceptibles de modifier radicalement certains aspects du conflit. À la trente-troisième Conférence internationale, le Japon s'est également engagé à promouvoir l'étude et le dialogue à de multiples niveaux autour des questions concernant la cyberguerre et l'emploi d'armes nouvelles. Le Japon entend contribuer aux discussions qui visent à

définir de nouvelles règles dans ce domaine. À cet égard, le Japon prévoit d'accueillir, dans le courant de l'année, une conférence internationale sur les systèmes d'armes létaux autonomes.

De plus, le Japon, qui reconnaît le rôle essentiel que joue la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits pour faire appliquer le droit international humanitaire, continue d'apporter sa pierre à cet édifice, aussi bien par une contribution financière qu'en nommant les membres les plus qualifiés à la Commission.

Le Japon participe activement à des activités opérationnelles pour aider les civils touchés par un conflit armé. Dans l'optique d'assurer la sécurité humaine, qui est un des piliers de la politique japonaise de coopération pour le développement, mon pays a toujours accordé la priorité à la protection et à l'autonomisation des personnes touchées par les conflits armés, en particulier les réfugiés et les déplacés. À la septième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, qui s'est tenue à Yokohama en août 2019, le Japon, de concert avec des pays africains et des donateurs internationaux, s'est engagé à appuyer les efforts visant à renforcer l'autonomie et la résilience des populations déplacées et des communautés d'accueil. La contribution versée par le Japon à la lutte contre la COVID-19, que j'ai évoquée tout à l'heure, servira également à soutenir les personnes souffrant d'un conflit armé ou d'autres situations de violence au Moyen-Orient et en Afrique.

La protection des victimes de violences sexuelles en période de conflit armé constitue également une priorité pour le Japon, du point de vue de la sécurité humaine. Cette année, qui marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, le Japon réaffirme son engagement indéfectible en contribuant à hauteur de 2 millions d'euros au Fonds international pour les personnes rescapées de violences sexuelles liées à des conflits. Le Japon continue d'appuyer l'action menée en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Somalie et en Iraq par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit sous l'égide du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Le Japon contribue également, par l'intermédiaire d'ONU-Femmes, à protéger et à autonomiser les victimes de l'extrémisme violent dans les régions du Sahel et du lac Tchad.

Le Japon entend rester engagé à protéger les civils en période de conflit armé. Sur le plan normatif, le Japon continuera de s'employer à mieux faire connaître le droit international humanitaire, tandis que, du point de vue opérationnel, nous appuierons les efforts déployés sur le terrain pour garantir et renforcer la sécurité humaine, en protégeant et en autonomisant les victimes de conflit armé, et en mettant en place des institutions propres à protéger les personnes les plus vulnérables, notamment par l'aide humanitaire et l'appui à la consolidation de la paix. Le Japon se réjouit à la perspective de collaborer étroitement avec l'ONU dans cette entreprise.

Annexe 41

Déclaration de M. Mansour Ayyad Alotaibi, Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Tout d'abord, je voudrais remercier l'Estonie d'avoir organisé cette visioconférence publique sur ce sujet important et exprimer ma gratitude à S. E. M^me^ Kersti Kaljulaid, Présidente de l'Estonie, pour sa participation.

Le Koweït s'associe à la déclaration conjointe distribuée par la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Ce débat public annuel offre au Conseil de sécurité et, plus largement, aux États Membres de l'ONU une occasion unique d'avoir une discussion franche sur la situation actuelle en matière de protection des civils en période de conflit armé, de renforcer le respect du droit international et les mesures de responsabilisation connexes, et de proposer des mesures concrètes pour garantir que le programme de protection des civils soit mis en œuvre par les États Membres, l'ONU et les autres parties prenantes, sur la base du rapport annuel du Secrétaire général sur la question, en particulier compte tenu des nouveaux défis auxquels nous sommes confrontés avec la propagation de la nouvelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

La séance d'aujourd'hui se déroule dans des circonstances sans précédent, alors que l'ONU et la communauté internationale continuent à lutter contre la propagation de la COVID-19 dans le monde entier. Le virus ne constitue pas seulement une grave menace pour notre santé à tous. Il exacerbe également les problèmes de sécurité et de sûreté auxquels sont confrontés les civils en raison des conflits armés en cours. C'est pourquoi le programme de protection des civils a pris une importance encore plus grande. Le Koweït salue et continue de soutenir l'appel du Secrétaire général, António Guterres, en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat à la lumière de la pandémie. Il engage instamment le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à soutenir cet appel.

Cette séance marque la première fois que le Koweït participe à un débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé depuis la fin de son mandat de membre non permanent du Conseil pour la période 2018-2019. Au cours de cette période, il a contribué activement au programme de protection des civils en se portant, aux côtés des Pays-Bas, de la Suède et de la Côte d'Ivoire, coauteur la résolution 2417 (2018) sur les conflits et la faim.

Il s'est également porté coauteur de la résolution 2474 (2019), sur les personnes portées disparues en temps de conflit armé. qui a été adoptée à l'unanimité le 11 juin 2019. Cette résolution, qui a été inspirée par la volonté de renforcer le cadre institutionnel et normatif pour la protection des civils et par l'expérience amère de notre pays, qui continue à être une source de souffrance pour de nombreux Koweïtiens, a été la première à être publiée par le Conseil traitant spécifiquement de la question des personnes disparues en période de conflit armé. Dans ce document, le Conseil invite toutes les parties à un conflit armé à prendre les mesures appropriées pour empêcher que des personnes ne disparaissent, à rechercher activement les personnes portées disparues, à permettre la restitution de leurs dépouilles mortelles et à assurer des enquêtes impartiales et efficaces ainsi que la poursuite des infractions liées aux personnes disparues du fait d'un conflit armé. Un autre objectif de la résolution est de réaffirmer les règles pertinentes du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Nous nous félicitons du niveau de détail de la section sur les personnes disparues dans le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2020/366), mais

notons qu'il n'y a pas eu d'amélioration dans le nombre alarmant de cas de personnes disparues dans le cadre de conflits armés au cours de l'année écoulée. Les États Membres doivent donc veiller à disposer de lois et de politiques nationales appropriées pour empêcher que des personnes ne disparaissent. Nous encourageons toutes les parties concernées à prendre les mesures nécessaires pour traiter cette question conformément à la résolution 2474 (2019).

Outre la question des personnes disparues, le Secrétaire général dresse dans son rapport annuel un tableau sombre de la situation actuelle en matière de protection des civils. Le nombre de civils tués et le nombre de blessés et de personnes déplacées dans le monde restent à un niveau inacceptable. À cet égard, le Koweït souhaite souligner les points suivants.

Premièrement, nous réitérons l'importance de garantir le respect des dispositions pertinentes du droit international et l'application du principe de responsabilité pour les violations commises dans les situations de conflit armé. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que les souffrances des civils pourraient être considérablement réduites si toutes les parties aux conflits respectaient le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il doit y avoir une obligation de rendre des comptes pour les crimes commis en violation de cette loi afin de garantir que la justice soit rendue et que les victimes aient accès à des voies de recours. Comme le souligne le rapport, ces facteurs restent les défis les plus urgents à relever pour renforcer la protection des civils. Nous demandons donc instamment au Conseil de sécurité de continuer à prendre des mesures efficaces pour assurer le respect du droit international et à élaborer les mesures de responsabilisation nécessaires pour renforcer la protection effective des populations touchées par les conflits, en particulier à la lumière de la pandémie de COVID-19.

Deuxièmement, nous rappelons que la violence et les conflits armés, ainsi que d'autres facteurs tels que la bureaucratie et certains obstacles causés par les sanctions et les mesures antiterroristes, continuent à entraver l'accès à l'aide humanitaire. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de sécurité d'exhorter les parties aux conflits armés à veiller à ce que l'aide et les produits humanitaires soient acheminés aux civils dans le besoin, où qu'ils se trouvent, et de condamner la violence actuelle contre les travailleurs et les biens humanitaires, notamment les meurtres, les attaques, les détentions arbitraires, les vols et la réquisition par les militaires des sites humanitaires. Nous demandons à nouveau que le recours au veto soit évité lorsqu'il s'agit de questions d'accès à l'aide humanitaire pour les civils dans le besoin et assiégés en période de conflit.

Troisièmement enfin, nous nous félicitons que le Secrétaire général mette davantage l'accent, dans son rapport, sur les nouvelles technologies et leur impact sur les conflits armés. Certaines technologies numériques ont contribué à la protection des civils et ont fourni une série de possibilités pour rendre compte clairement du nombre de victimes et de cas de personnes disparues. Cependant, elles ont également été utilisées à mauvais escient par certaines parties aux conflits, ce qui a aggravé la violence dans certaines régions. Nous demandons donc au Conseil de sécurité d'insister sur la nécessité de lutter contre l'utilisation abusive et préjudiciable des technologies numériques et de veiller à ce que ces nouveaux outils soient utilisés dans le respect des obligations existantes en vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Enfin, et pour conclure, nous demandons instamment à tous les membres du Conseil de sécurité d'intensifier leurs efforts pour faire en sorte que les civils innocents ne paient pas le prix des conflits dans lesquels ils ont été involontairement pris et que le programme de protection des civils soit pleinement mis en œuvre. Alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, il est essentiel que nous unissions nos efforts et mobilisions la volonté politique nécessaire pour renforcer la protection des civils pris au piège de conflits sans fin dans le monde entier. Le Koweït est prêt à continuer à soutenir ces efforts.

Annexe 42

Déclaration de M^me^ Mirgul Moldoisaeva, Représentante permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies

Tout d'abord, qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude à la République d'Estonie pour cette invitation à participer au débat public du Conseil de sécurité d'aujourd'hui. Nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir choisi d'inscrire cette question cruciale et tout à fait d'actualité au programme de travail de votre présidence ce mois-ci.

Je tiens à remercier le Secrétaire général António Guterres, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer, et M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, prix Nobel de la paix et membre des Sages, pour leurs déclarations très riches en informations.

Je veux aussi remercier les organisateurs de l'événement d'aujourd'hui de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer sur le thème important de la protection des civils en période de conflit armé.

L'apparition et la propagation rapide de la maladie à coronavirus (COVID-19) à l'échelle de toute la planète ont eu de graves répercussions sur la protection des civils dans les États touchés par un conflit. Nous observons avec une profonde inquiétude la pandémie de COVID-19 continuer à gagner du terrain dans toutes les régions du monde, ce qui constitue une grande menace pour la santé et la sécurité humaines. Il est évident que les populations des États touchés par un conflit paient le plus lourd tribut dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, qui vient s'ajouter aux conflits armés en cours.

La situation actuelle exige que nous unissions sans attendre nos efforts et que la communauté internationale dans son ensemble adopte des mesures énergiques. On ne saurait à cet égard sous-estimer le rôle central de l'ONU et du Conseil de sécurité. La République kirghize soutient donc l'appel du Secrétaire général António Guterres à un cessez-le-feu mondial et à une coopération internationale renforcée pour lutter avec succès contre la pandémie de COVID-19.

Aujourd'hui, les conflits armés dans différentes régions causent des souffrances et des préoccupations croissantes au sein de la communauté internationale. En Syrie, au Yémen, en Iraq, en Libye, à Gaza, en Afrique et en Afghanistan, qui sont tous marqués par l'instabilité, les conflits armés et les attaques terroristes font chaque jour des victimes parmi les populations innocentes et augmentent le nombre de réfugiés. La poursuite des conflits armés à travers le monde souligne la nécessité de prendre sans délai des mesures efficaces pour protéger les civils.

Nous condamnons vigoureusement tous les actes de violence contre les civils et appelons la communauté internationale à unir ses efforts pour régler le plus rapidement possible les conflits armés par le dialogue et la négociation entre les parties belligérantes. À cet égard, le Kirghizstan appuie sans réserve toutes les initiatives de la communauté internationale visant à résoudre les conflits et à protéger les civils.

Nous croyons que la protection des civils doit continuer à sous-tendre l'action du Conseil et de la communauté internationale. Tous les États Membres de l'ONU doivent protéger les femmes, les enfants et les personnes handicapées en période de conflit armé et prendre des mesures sérieuses pour protéger le personnel médical et ses infrastructures. Nous sommes d'avis que le respect des droits de l'homme, y compris l'égalité et la non-discrimination, l'accès aux services vitaux de base, le désarmement, la médiation et d'autres outils peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention des conflits.

Étant donné les foyers d'instabilité, nouveaux ou plus anciens, à travers le monde, nous avons la conviction que le rôle de l'ONU devrait être renforcé autant que possible. À cet égard, nous sommes pour le règlement pacifique des conflits et des crises actuellement en cours dans le monde par la promotion, sous les auspices des Nations Unies, du dialogue entre toutes les forces politiques et militaires.

La République kirghize accorde une grande attention à la diplomatie préventive, à la consolidation et au rétablissement de la paix, ainsi qu'à la protection des civils. En 2003, le Gouvernement de la République kirghize a créé la Commission interdépartementale de mise en œuvre du droit international humanitaire. L'une des fonctions de la Commission est d'examiner les questions liées à la mise en œuvre des obligations internationales de la République kirghize dans le domaine du droit international humanitaire. Les activités de la Commission sont basées sur des principes tels que l'humanité, la non-discrimination et la protection des victimes de conflits armés, des civils, du personnel médical et des biens civils.

Nous avons ratifié huit des neuf traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le 7 mai 2019, le Kirghizstan a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En 2018, nous avons achevé avec succès notre mandat au Conseil des droits de l'homme. Selon les données du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, cette année, le Kirghizistan est devenu le premier pays au monde à avoir réglé son problème d'apatridie, ayant fait passer le nombre de personnes apatrides de 13 000 à zéro, au cours des cinq dernières années. Nous avons un bilan très positif en matière de participation au règlement de conflits internationaux et locaux, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi qu'au Fonds pour la consolidation de la paix, et nous contribuons également au processus de relèvement de l'Afghanistan.

Nous apprécions vivement le travail du CICR au Kirghizstan. Le CICR épaule les autorités nationales dans la diffusion des connaissances et des informations sur le droit international humanitaire. Il fournit notamment un appui technique aux forces armées afin d'assurer la prise en compte du droit international humanitaire dans leurs documents opérationnels. Avec le soutien du CICR, des séminaires sont organisés sur le droit des conflits armés et sur la protection des civils, ainsi que des sessions d'information sur le droit international humanitaire, ce qui contribue à accroître le niveau de formation du personnel militaire des unités et des organes de commandement et de contrôle militaires. Les projets et programmes du CICR actuellement en cours dans le pays sont à la fois pertinents et importants, notamment dans le domaine du droit humanitaire, des situations d'urgence et du système pénitentiaire.

Nous estimons indispensable que la communauté internationale accorde une plus grande attention à la prévention des conflits et à la protection des civils en période de conflit armé.

Nous sommes désireux de tirer parti du potentiel et de l'expérience de l'ONU et d'autres partenaires internationaux compte tenu des spécificités de notre développement national et des traits historiques et culturels propres à la République kirghize. Notre coopération active et productive avec le système des Nations Unies se manifeste par la présence croissante de ses institutions dans notre pays. Nous avons l'intention de poursuivre notre travail conjoint, et nous sommes très intéressés par la possibilité d'attirer de nouvelles structures et d'accroître la présence des Nations Unies dans notre pays.

Le Gouvernement de la République kirghize entend poursuivre son appui et continuer d'œuvrer activement, en coopération avec tous les États Membres, le système des Nations Unies et tous les partenaires internationaux, à la réalisation de nos objectifs.

Annexe 43

Déclaration de la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous tenons à féliciter l'Estonie pour le brio impressionnant avec lequel elle préside le Conseil de sécurité. L'exemple de l'Estonie démontre que les petits pays contribuent de manière bien réelle à la paix et à la sécurité internationales. Je vous remercie, Monsieur le Président, pour la qualité de votre leadership ce mois-ci et pour avoir organisé cet important débat.

Il y a plus de 20 ans que le Conseil de sécurité a inscrit la protection des civils en période de conflit armé à son ordre du jour, reconnaissant ainsi qu'il s'agit d'une question ayant trait à la paix et à la sécurité. Nous remercions la présidence estonienne d'avoir organisé ce débat annuel et de l'avoir fait au début de la semaine de la protection des civils, en dépit des difficultés mondiales auxquelles nous sommes tous confrontés en ce moment.

La Lettonie souscrit à la déclaration de l'Union européenne.

La Lettonie appuie l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et immédiat en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le récent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366) souligne la réalité sur le terrain et met en exergue les problèmes et les risques croissants que pose la pandémie de COVID-19. Nous convenons pleinement avec le Secrétaire général que nous avons les outils nécessaires pour renforcer la protection des civils, et que tout ce qu'il faut, c'est une ferme volonté politique.

Pourtant, la volonté est bien ce qui fait défaut à de nombreux acteurs. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs populations. Selon le dernier rapport, 2019 a été une nouvelle année de souffrances ; les civils continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les conflits armés et d'en subir les conséquences dévastatrices. Plus de 20 000 civils ont été tués ou blessés dans 10 zones de conflit, au nombre desquelles la Syrie, l'Afghanistan, la République centrafricaine, la Libye, le Yémen et l'Ukraine. Nous devons être déterminés à lutter contre ces situations, agir promptement et demander des comptes.

Nous sommes profondément préoccupés par les attaques directes et indirectes contre les civils, les infrastructures civiles, les journalistes et le personnel humanitaire et sanitaire en période de conflit armé, notamment en raison de la COVID-19. Des méthodes de guerre profondément troublantes telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, le harcèlement et le viol, la terreur, la famine et la torture continuent d'être utilisées et restent souvent impunies. En temps de conflit, les femmes et les filles sont exposées à un risque accru de violence sexuelle et fondée sur le genre.

Une mise en œuvre robuste du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est cruciale et doit être une priorité. Pour continuer de renforcer ses efforts dans ce domaine, la Lettonie est récemment devenue membre du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité, présidé par le Canada. La réduction de la violence fondée sur le genre était également une priorité de la Lettonie l'année dernière durant sa présidence de la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui a adopté un plan d'action consensuel pour lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment en tenant compte des incidences différenciées de la violence armée et des conflits selon le sexe, ainsi que des aspects spécifiques de l'évaluation du risque de violence fondée sur le genre lorsqu'il est envisagé d'octroyer des licences d'exportation.

Nous devons travailler inlassablement pour inverser les tendances effroyables susmentionnées et garantir le respect du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Nous réitérons notre ferme appui aux mécanismes internationaux de justice et de responsabilisation, notamment les travaux de la Cour pénale internationale.

La protection des civils en période de conflit armé fait partie intégrante de l'ordre du jour du Conseil de sécurité. La prévention des conflits, les problèmes existants en matière de protection des civils dans diverses zones touchées par des conflits et la responsabilisation des auteurs de violations contre des civils sont des problèmes auxquels il faut s'attaquer d'urgence.

Dans ce contexte, nous demeurons profondément préoccupés par la souffrance continue des civils en Syrie. Nous condamnons fermement l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, qui a été confirmée dans le premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification au Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et au Secrétaire général (S/2020/310, pièce jointe). L'utilisation d'armes chimiques par qui que ce soit constitue une violation brutale du droit international, et les responsables de ces terribles crimes doivent répondre de leurs actes.

Nous demeurons profondément préoccupés par la détérioration de la situation des droits de l'homme en République autonome de Crimée annexée illégalement ainsi que dans certaines zones des régions de Donetsk et Louhansk qui ne sont actuellement pas contrôlées par le Gouvernement ukrainien. Des milliers de civils ont été tués et blessés dans ce conflit. Nous appelons les autorités de la Fédération de Russie, en tant que Puissance occupante en Crimée, à mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et à respecter le droit international. Il est essentiel que la communauté internationale continue de faire pression sur la Russie jusqu'à ce que la souveraineté de l'Ukraine soit pleinement rétablie et garantie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

La Libye est une source de profonde préoccupation en raison du nombre croissant d'attaques aveugles contre des civils, de l'intensification de la violence et de l'escalade des hostilités au cours des deux dernières semaines. Nous condamnons fermement le bombardement de zones résidentielles par le général Haftar et les forces qui lui sont affiliées ainsi que toutes les autres attaques contre des civils et des infrastructures civiles. De telles activités compromettent les efforts menés en faveur d'une paix durable. Nous exhortons tous les acteurs à instaurer une désescalade des hostilités et à appliquer scrupuleusement l'embargo sur les armes imposé par l'ONU, ainsi qu'à honorer leurs engagements conformément au processus de Berlin.

La protection des civils est également une composante importante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et peut être renforcée en mettant en œuvre les Principes de Kigali sur la protection des civils et la déclaration relative à l'initiative Action pour le maintien de la paix. La Lettonie continuera de fournir un appui en mettant des experts à disposition de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

La récente épidémie de COVID-19 a créé une nouvelle série de problèmes qui nuisent à la protection des civils. Nous devons axer nos efforts sur la lutte contre les pires effets que subissent les plus vulnérables et garantir l'adhésion au droit international, en particulier maintenant.

En sus d'autres problèmes sans précédent, les États ont des obligations croissantes dans le domaine numérique. Selon les statistiques, 4,57 milliards de personnes utilisent activement Internet. Les technologies numériques peuvent et doivent nous fournir des moyens de communication quotidienne et des sources d'informations fiables. Cependant, le rapport reconnaît les innombrables vulnérabilités cachées que

présente le cyberespace et le risque qu'il puisse devenir un outil de manipulation, de recrutement et de propagation de la violence.

Il est essentiel de lutter contre l'intolérance, les discours haineux et la propagation dangereuse de la désinformation. La Lettonie appuie l'initiative récente du Secrétaire général en matière de communication relative à la COVID-19 à cet égard. Il incombe aux États de fournir un cyberespace ordonné basé sur le droit international et le développement des connaissances et de la résilience numériques afin de protéger leurs populations.

Si les technologies numériques offrent des perspectives inédites aux citoyens et aux gouvernements, des problèmes se posent en ce qui concerne leurs multiples applications possibles. Par exemple, nous constatons que la même technologie peut être utilisée pour des voitures sans conducteur et des systèmes militaires autonomes dotés de fonctions létales. Ces questions extrêmement complexes sont en cours d'examen par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. La Lettonie contribue à ce débat international en présidant ce processus en 2020. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne la nécessité que l'emploi d'une force létale reste soumis à un contrôle humain. C'est un des principaux sujets du débat des experts internationaux au sein du Groupe d'experts gouvernementaux cette année, et cela va dans le sens des efforts visant à protéger les civils en période de conflit armé.

Nous ne pouvons nous détacher de la souffrance humaine et des appels à l'aide. La communauté internationale doit renforcer son engagement à consolider la protection des civils et mettre en œuvre les recommandations détaillées qui figurent dans le rapport du Secrétaire général.

La promotion et la protection efficace des civils représentent une obligation juridique fondamentale et sont dans notre intérêt commun.

Annexe 44

Déclaration de M^me^ Amal Mudallali, Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Liban félicite l'Estonie d'avoir organisé le présent débat public. La participation de haut niveau à ce débat témoigne de l'importance capitale de cette question pour le Conseil de sécurité et pour l'ONU en général.

Le sujet est bien choisi car même une pandémie n'a pas réussi à stopper les conflits dans le monde ou mettre fin à la souffrance des civils. Le Conseil de sécurité doit mettre l'accent sur ces objectifs et les placer au centre de toutes les questions de paix et de sécurité qu'il aborde, car le nombre de civils tués, blessés et traumatisés dans le contexte de conflits armés reste ahurissant, comme l'illustre le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366).

Le respect des instruments juridiques internationaux existants, en particulier le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et les résolutions du Conseil de sécurité, reste un moyen essentiel d'assurer la protection des civils. Le Conseil de sécurité doit donc veiller à ce que ces instruments soient mis en œuvre et respectés. Une plus grande coordination avec les organisations régionales concernées et les États Membres concernés peut l'y aider.

Mais ce n'est pas seulement une question de légalité et de droit international; c'est aussi une question d'ordre moral qui va au cœur de ce qui fait de nous des êtres humains et des gens honnêtes. L'éthique et la moralité doivent faire partie intégrante du comportement humain, en particulier en temps de conflit. Nous devons incorporer la moralité dans le langage de la protection, de la prévention et du règlement des conflits.

Lorsqu'au Liban, nous parlons de la protection des civils, nous nous basons sur notre longue expérience des guerres et des invasions. Les civils libanais ont payé le lourd tribut d'années de violations flagrantes du droit international, s'étant retrouvés sous le feu d'innombrables attaques aveugles et disproportionnées des forces israéliennes. Le bombardement d'un complexe de l'ONU dans le village de Qana en 1996 a entraîné la mort de plus de 100 civils libanais, dont des enfants, et blessé des centaines d'autres, y compris des Casques bleus. 10 ans plus tard, en 2006, Qana a été à nouveau bombardée par les forces israéliennes, causant, une fois de plus, la mort d'enfants et de civils.

Des millions de bombes à sous-munitions ont été larguées sur le territoire libanais. Même l'environnement n'a pas été épargné, comme l'atteste la destruction de la centrale électrique de Jiyeh, qui a provoqué une importante marée noire sur les côtes libanaises et au-delà.

Et pourtant, tous ces crimes contre la population civile, contre l'environnement et contre l'intégrité territoriale d'un pays ont été commis sans qu'aucune responsabilité ni aucun recours ne soient en vue. La responsabilité est fondamentale pour mettre fin à l'impunité et pour rendre aux victimes la justice qu'elles méritent. Des mécanismes de responsabilité doivent être mis en place et soutenus par le Conseil de sécurité, sans deux poids deux mesures.

On pourrait en dire autant de la situation dans l'État palestinien occupé, où des générations de Palestiniens ont grandi sous les violations constantes de leurs droits par la Puissance occupante, en contravention totale des obligations que lui impose le droit international. C'est pourquoi il importe de veiller au respect des résolutions

pertinentes du Conseil de sécurité et à l'application de la quatrième Convention de Genève pour protéger les civils palestiniens et garantir leurs droits.

En l'absence de législation et de normes régissant spécifiquement l'utilisation des nouvelles technologies et armes dans les situations de conflit armé, nous considérons que les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution doivent s'appliquer. La prévention doit rester au cœur de nos efforts et nous devons continuer à nous attaquer aux causes profondes des conflits. Des cadres politiques nationaux qui sont cohérents avec les stratégies régionales et internationales seraient utiles à cet égard et pourraient être élaborés par une approche inclusive, avec la participation des gouvernements, de l'ONU, de la société civile et des représentants des jeunes et des femmes. Le Conseil de sécurité et les organisations régionales pourraient appuyer les États dans la mise en œuvre de ces cadres.

Comme le souligne le Secrétaire général au paragraphe 67 de son rapport,

> « Le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits armés. »

Le rapport met également en relief l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu humanitaire. Ce dernier a souligné à juste titre que la pandémie avait montré la folie de la guerre. Toutefois, elle a également révélé la grande vulnérabilité des êtres humains ainsi que la nécessité de faire de leur protection la responsabilité suprême aujourd'hui comme demain.

Annexe 45

Déclaration du Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Liechtenstein s'associe à la déclaration dont a donné lecture le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

La situation en matière de protection des civils doit être considérée dans le contexte des graves conséquences découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui sévit actuellement. Le virus exacerbe les inégalités et les vulnérabilités préexistantes tout en illustrant l'interdépendance mondiale et en démontrant le besoin de solidarité. Il est urgent de prendre des mesures pour appuyer les populations vulnérables, notamment en fournissant de l'eau, en mettant à disposition des installations sanitaires, en garantissant l'accès aux soins et aux services de santé et en renforçant la protection contre la violence fondée sur le genre. Il est particulièrement difficile pour les réfugiés et les personnes déplacées ainsi que pour les personnes détenues de trouver des moyens sûrs de s'isoler et d'éviter l'infection.

Le Liechtenstein tient à exprimer son appui à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial afin de contribuer à la mise en place de conditions propices à l'acheminement de l'aide et à l'ouverture d'un espace pour la diplomatie dans les conflits armés insolubles. Nous espérons qu'il sera mis en œuvre par toutes les parties concernées, sans qu'il ne soit fait de distinction entre les acteurs et les situations. Un virus qui se propage sans discrimination appelle un cessez-le-feu mondial lui aussi sans discrimination.

La prise en compte des conséquences de la COVID-19 sur la protection des civils doit nous amener à réfléchir à notre compréhension de la notion de sécurité. Jamais autant de personnes ne se sont senties aussi peu en sécurité qu'au cours des trois derniers mois, et jamais auparavant n'avons-nous été moins préparés à apporter une réponse efficace. Notre définition de la sécurité doit être centrée sur l'homme et aller bien au-delà des mesures visant à répondre à la menace immédiate de la violence armée. La sécurité alimentaire, l'action en faveur du climat, la sécurité économique et l'accès universel aux soins de santé doivent être des éléments clefs de notre compréhension de la sécurité humaine.

La violence sexuelle liée aux conflits continue d'être un fléau dans nombre des conflits les plus graves du monde. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait appelé l'attention sur sa prévalence chez les hommes et les garçons, étant donné la stigmatisation distincte dont ils peuvent faire l'objet. Nous continuerons à œuvrer avec l'organisation non gouvernementale All Survivors Project, basée au Liechtenstein, pour mettre en lumière cette question peu étudiée. Le Liechtenstein est également fier de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui célèbre son cinquième anniversaire. Nous insistons sur le fait que toutes les parties à un conflit doivent respecter pleinement le droit international humanitaire et que le Conseil doit veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes.

Les impératifs immuables de prévention et de responsabilité ne doivent pas être occultés par la nécessité de mesures de protection immédiates. Le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre les atrocités criminelles, qui est appuyé par 121 États, dont les deux tiers des membres actuels du Conseil de sécurité, reste très pertinent à cet égard. Le Liechtenstein continue d'appeler ceux qui ne l'ont pas encore fait à le signer.

Le Liechtenstein se félicite que le rapport du Secrétaire général (S/2020/366) souligne une fois de plus la nécessité de renforcer la responsabilité et fasse référence au Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie. Il convient

de rappeler que le Mécanisme a été créé par l'Assemblée générale en réponse à un Conseil de sécurité paralysé et incapable de tirer les leviers de responsabilité dont il dispose, en particulier une saisine de la Cour pénale internationale (CPI). Le fait que cette partie du rapport du Secrétaire général ne relève aucune action du Conseil depuis de nombreuses années, devrait servir d'avertissement à un organe qui semble de plus en plus endormi au volant sur les questions de responsabilité. Le Liechtenstein souligne les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne les saisines de la CPI par le Conseil, qui s'avère être un outil utile dès lors que ce dernier l'appuie par des mesures de suivi. Le principe de complémentarité, c'est-à-dire la responsabilité première qui incombe aux systèmes judiciaires nationaux d'enquêter et d'engager des poursuites, offre au Conseil beaucoup plus de possibilités de coopération avec les États, aussi bien pendant qu'un conflit armé.

Annexe 46

Déclaration de M^me^ Audra Plepytė, Représentante permanente de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Lituanie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

La protection des civils est systématiquement abordée au Conseil de sécurité depuis plus de 20 ans, or des milliers de civils continuent de mourir des suites de conflits armés, qui, trop souvent, s'inscrivent en violation flagrante du droit international humanitaire. La communauté internationale a certes pris plusieurs mesures importantes pour la protection des femmes, des enfants, des déplacés, des réfugiés, des journalistes et des professionnels des médias. Néanmoins, nous devons continuer à renforcer ce cadre normatif et sa mise en œuvre, et continuer de réfléchir à toute autre mesure envisageable. Dans ce contexte, je voudrais mentionner les trois aspects qui, pour la Lituanie, revêtent la plus grande pertinence au regard de la protection des civils : la protection des journalistes, le maintien de la paix et la lutte contre l'impunité.

Il n'est pas possible de protéger les civils sans protéger les journalistes en période de conflit. Aujourd'hui, nous marquons le cinquième anniversaire de l'adoption, à l'unanimité du Conseil, de la résolution 2222 (2015), rédigée par la Lituanie, qui demande à tous les États Membres d'instaurer, en droit et en fait, des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail important. Les attaques contre les journalistes et les professionnels des médias, tout comme les attaques contre les civils, sont constitutives de crimes contre l'humanité et sapent la capacité de la communauté internationale de comprendre les conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales et d'y riposter efficacement.

La propagation de l'extrémisme radical et du terrorisme ajoute indéniablement une dimension extrêmement dangereuse aux menaces auxquelles les journalistes et les professionnels des médias sont confrontés. Cependant, nombre des journalistes tués au cours des 10 dernières années étaient des journalistes locaux qui ont été pris pour cible parce qu'ils couvraient un conflit, la corruption ou la violence en bande organisée dans leurs propres communautés. L'impunité reste très répandue. Sachant que plus de 1 000 journalistes et professionnels des médias ont été tués dans le monde au cours de la dernière décennie et que seulement une affaire sur 10 est poursuivie en justice, le niveau d'impunité des crimes contre les journalistes reste effroyablement élevé. Cela crée un climat de peur parmi les journalistes et a une incidence négative sur toute la société, car l'impunité des crimes contre les journalistes est préjudiciable à la liberté d'opinion et d'expression, en ligne et hors ligne, dans son entier. Cela prouve que, malgré les progrès notables réalisés au regard des cadres juridiques internationaux, le déficit de sécurité des journalistes sur le terrain reste préoccupant et requiert l'attention de la communauté internationale.

La Lituanie a cofondé en 2016 le Groupe d'amis interrégional pour la protection des journalistes, qui s'inspire fondamentalement des objectifs de la résolution 2222 (2015) et veut remédier au manque de sécurité des journalistes dans le monde. Le Groupe d'amis travaille en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies, les représentants des médias et les organisations non gouvernementales pour promouvoir le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, notamment par la mise en œuvre appropriée des résolutions sur la protection des journalistes et du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, adopté sous les auspices de l'UNESCO. Il cherche également à sensibiliser davantage l'opinion publique internationale aux violations graves des droits humains des journalistes et des professionnels des médias dans le monde entier. En avril, quatre groupes d'amis pour la protection des journalistes – à l'ONU à Genève et New York, à l'UNESCO à Paris et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Vienne – ont publié leur première déclaration commune dénonçant les tentatives

de certains États de se servir de la riposte à la maladie à coronavirus comme d'un prétexte pour restreindre la liberté d'expression et persécuter les journalistes.

La Lituanie tient également à remercier une nouvelle fois le Secrétaire général de faire preuve d'un leadership constant dans le domaine de la protection des journalistes et d'avoir activé le réseau idoine de personnes référentes au sein du système des Nations Unies.

Qu'il me soit permis à présent d'aborder le maintien de la paix. Face à la complexité croissante des conflits contemporains, la mise en œuvre effective de la protection des civils est plus difficile que jamais. À bien des égards, elle est devenue le critère le plus visible à l'aune duquel est souvent jugée la performance du maintien de la paix des Nations Unies. La Lituanie est une fervente partisane de l'initiative Action pour le maintien de la paix du Secrétaire général, dont l'une des priorités est de renforcer la protection assurée par les opérations de maintien de la paix.

La formation des soldats de la paix avant leur déploiement et en cours de mission reste cruciale. Il est impératif de les former aux facteurs d'ordre social, comportemental et relationnel, ainsi qu'à d'autres compétences et outils pertinents tels que le renseignement et la communication. Ces outils, proposés par l'ONU ou par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, permettent de veiller à ce que les agents du maintien de la paix soient équipés pour interagir avec les personnes vulnérables et les populations à risque, et que grâce à ces échanges, ils soient à même de fournir une protection appropriée. La Lituanie prend extrêmement au sérieux la formation des soldats de la paix. Près de 300 soldats de la paix lituaniens ont reçu une formation complète, avant leur déploiement, sur leurs engagements pratiques et juridiques vis-à-vis des populations civiles sur le terrain, conformément aux directives de l'ONU.

Les efforts que déploie le Conseil de sécurité afin de donner concrètement effet au programme de protection seraient vains si rien n'est fait pour mieux garantir que les auteurs d'atteintes graves au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme auront à répondre de leurs actes. Nous ne pouvons pas réussir à protéger les civils si ceux qui commettent des abus, des crimes et des atrocités savent qu'ils peuvent s'en tirer à bon compte. Le Conseil a un rôle critique à jouer pour amener les responsables à répondre de leurs actes, en adoptant une position ferme et systématique s'agissant de mettre fin à l'impunité des crimes de guerre, des actes de génocide, des crimes contre l'humanité et des violations flagrantes des droits de la personne. Ma délégation renouvelle son appel à limiter l'utilisation du veto dans les situations où de tels crimes sont commis.

Les auteurs de crimes contre les populations civiles et ceux qui attaquent et tuent des journalistes et des personnels humanitaires et médicaux doivent savoir qu'ils ne pourront pas échapper à la justice. Les mécanismes judiciaires nationaux et internationaux, notamment la Cour pénale internationale, ont un rôle important à jouer dans ce domaine. À cet égard, nous nous félicitons de la coopération internationale qui a conduit à l'arrestation et au procès de Félicien Kabuga pour actes de génocide et crimes contre l'humanité présumés au Rwanda en 1994. Mettre fin à l'impunité est tout aussi impératif pour protéger les civils. La Lituanie est déterminée à poursuivre en justice les auteurs d'atrocités criminelles. Nos tribunaux nationaux imposent des peines concrètes aux auteurs de crimes de guerre.

Pour terminer, force est de constater que les efforts déployés actuellement à l'international pour garantir l'établissement des responsabilités restent insuffisants, et qu'ils ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés par les traités internationaux juridiquement contraignants. À cet égard, nous appelons tous les acteurs étatiques et non étatiques à intensifier leurs efforts visant à ce que les auteurs de violations du droit international répondent de leurs actes. Nous exhortons les membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et tous les États Membres de l'ONU à prendre des mesures déterminées pour renforcer la protection des civils et défendre les normes et lois essentielles à la protection des civils en période de conflit.

Annexe 47

Déclaration de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom du Gouvernement maltais, je remercie l'Estonie d'avoir organisé le présent débat public consacré à la protection des civils en période de conflit armé. Malte est consciente de l'importance de délibérer régulièrement et constructivement de cette question, car ce sont les civils qui souffrent le plus des conflits. Dans ce sens, nous accueillons favorablement le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/366) sur la protection des civils en période de conflit armé.

Malte souscrit pleinement à la déclaration qui a été prononcée par la Délégation de l'Union européenne et voudrait ajouter des observations à titre national.

Malte reste profondément préoccupée par le fait que les conflits en Libye et en Syrie ont un impact dévastateur sur les civils et leur causent tant de souffrances. Le fait que les attaques contre les civils, les hôpitaux, les installations médicales, les écoles et les camps de réfugiés se poursuivent, en totale violation du droit international et du droit international humanitaire, est totalement inacceptable.

Malte souligne la nécessité pour toutes les parties aux conflits d'assurer la protection des civils et de respecter les principes de distinction entre civils et combattants, de proportionnalité et de précaution. En 2019, des dizaines de milliers de civils ont été touchés par des conflits dans le monde entier. En outre, la pandémie de maladie à coronavirus a encore aggravé la vulnérabilité des populations dans les zones de conflit.

Les femmes et les filles en particulier ont toujours été victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre, laquelle ne cesse depuis des années d'être utilisée comme tactique de guerre. Malte reste extrêmement préoccupée par les rapports faisant état d'une augmentation de la violence contre les femmes et les filles, en particulier dans les zones touchées par les conflits, où il y a peu de cohésion sociale et où les services sont limités. Nous appelons tous les partenaires à assurer un respect généralisé des engagements pris au sein des plus hautes instances du système des Nations Unies afin de lutter contre la violence fondée sur le genre dans les conflits.

Par ailleurs, Malte partage sans réserve l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité doit rester une priorité tout au long de cette période. Comme indiqué précédemment, Malte a l'intention de lancer cette année son premier plan d'action pour les femmes et la paix et la sécurité.

Malte souligne également l'importance de la protection des enfants dans les conflits armés. Il continue d'être inacceptable que, pour des milliers d'enfants nés au cours de la dernière décennie, il soit normal de vivre dans un pays déchiré par la guerre. Les bombardements quotidiens sont normaux. Fuir son foyer est normal. Les disparitions forcées sont normales. La violence sexuelle est normale. Il est normal de ne pas savoir d'où viendra le prochain repas. Il est normal de ne pas avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les règlements politiques peuvent mettre fin aux guerres, mais les conséquences psychologiques et sociales des conflits se feront sentir pendant des décennies. Au cours de l'année écoulée, les enfants ont de nouveau été exposés à une multitude de violations, notamment des meurtres, des mutilations et des violences sexuelles, ainsi que des déplacements forcés.

La santé mentale et le soutien psychosocial devront jouer un rôle plus central dans les efforts de consolidation de la paix, en particulier lorsqu'il s'agit des femmes, des enfants et des groupes vulnérables.

À notre avis, le principe de responsabilité reste fondamental. Il doit être appliqué et renforcé, car les crimes graves et les violations du droit humanitaire ne peuvent rester impunis. Des enquêtes crédibles sont nécessaires afin de garantir que les victimes obtiennent la justice qu'elles méritent. La paix sans justice est fragile et de courte durée. Nous devons donc prendre des mesures concrètes à cet égard.

Malte soutient pleinement l'appel mondial à la paix lancé par le Secrétaire général en mars, dans lequel il a souligné la nécessité « de laisser les conflits armés derrière nous pour concentrer nos efforts sur le véritable combat de notre vie ». Nous nous joignons également à la Représentante spéciale Gamba pour demander instamment l'inclusion de dispositions sur la protection des enfants, telles que la libération de tous les enfants associés aux parties au conflit, la priorité donnée à leur réintégration et la cessation immédiate de leur recrutement et des mauvais traitements dont ils sont victimes.

La meilleure façon de protéger les civils est la prévention. Nous demandons instamment à tous les États et à toutes les parties à un conflit armé de se conformer en tout temps au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Nous rappelons leur obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances. Enfin, nous leur demandons instamment de permettre la fourniture sans entrave d'une assistance vitale telle que des médicaments, de la nourriture et du carburant à des fins civiles dans tout le pays et au-delà des lignes de conflit.

Nous disposons des outils nécessaires pour protéger les civils, même dans les situations de conflit armé. La communauté internationale doit agir aujourd'hui pour atténuer l'impact des conflits sur les civils lorsque cela est possible, prévenir leur implication dans de futurs conflits et aider les civils touchés à se remettre d'un conflit violent.

Annexe 48

Déclaration de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Ce débat sur la protection des civils en période de conflit armé se déroule à un moment critique pour l'humanité, qui est confrontée à une menace invisible qui a déjà un impact dévastateur dans le monde entier.

La pandémie représente un énorme défi supplémentaire pour des millions d'êtres humains vivant dans des situations de conflit armé. Si nous voulons lutter efficacement contre la pandémie, nous devons soutenir l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial. C'est pour le bien de l'humanité. Nous nous félicitons que certains n'aient pas ignoré cet appel et s'attachent à sauver des vies. Malheureusement, d'autres l'ont non seulement ignoré, mais ont même profité de la distraction suscitée par la crise de la maladie à coronavirus (COVID-19) pour intensifier les conflits et assurer le réapprovisionnement en armes. C'est absolument inacceptable, et la communauté internationale devrait condamner fermement cette pratique.

Les civils dans les conflits armés sont particulièrement vulnérables à la pandémie. La COVID-19 pourrait avoir des implications apocalyptiques dans certains États dont l'infrastructure médicale a été dévastée après des années de combats. C'est pourquoi nous réitérons notre ferme condamnation de toute attaque contre les infrastructures sanitaires et le personnel médical. Ces attaques constituent de graves violations du droit international humanitaire et des crimes de guerre. Les civils risquent d'être pris en otage à la fois par la guerre et par une crise médicale. Le respect rigoureux du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme est donc essentiel. Les mécanismes de responsabilisation, y compris les recours en justice, doivent également être renforcés. Le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité en matière de lutte contre l'impunité en exerçant son pouvoir de renvoyer des affaires devant la Cour pénale internationale.

Le Mexique appelle également avec force à la non-utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées en raison de leur impact direct et de leurs conséquences humanitaires pour les civils, ainsi que des dommages qu'elles causent aux infrastructures civiles et médicales essentielles nécessaires à la lutte contre la pandémie.

Nous reconnaissons le travail et le sacrifice héroïques des travailleurs humanitaires et sanitaires dans ces circonstances particulièrement difficiles. Nous ne nous lasserons pas de répéter que l'aide humanitaire ne peut jamais être l'otage des intérêts politiques du Conseil.

Nous sommes préoccupés par l'impact que des restrictions supplémentaires à la circulation pourraient avoir sur la capacité des acteurs humanitaires et de protection à remplir leur mandat, et par les implications potentielles pour les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Nous ne devons pas permettre que la lutte contre la COVID-19 se traduise également par une augmentation de la violence fondée sur le genre, des atteintes sexuelles et des violations des droits de l'homme.

Le Mexique exprime son inquiétude quant à l'impact potentiel de la pandémie sur les activités des opérations de maintien de la paix. S'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de précaution pour empêcher la propagation du virus, il est essentiel que les opérations de maintien de la paix continuent à remplir leurs tâches essentielles dans le domaine de la paix et de la sécurité, en particulier celles qui sont consacrées à la protection des civils. Cela exige une certaine marge de flexibilité dans l'adaptabilité des mandats et la rotation des contingents.

Enfin, nous soulignons l'importance de l'application effective de la résolution 74/274, récemment adoptée par l'Assemblée générale au profit des civils dans les conflits armés. Il est essentiel que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter le non-accès aux médicaments essentiels, aux vaccins, aux équipements de protection individuelle et au matériel médical pour lutter contre la COVID-19.

Le Conseil de sécurité ne peut rester paralysé face aux souffrances de millions d'êtres humains dans des situations de conflit, surtout lorsqu'il agit au nom de l'ensemble de la communauté internationale. Il n'y a donc qu'une seule option possible : agir maintenant.

Annexe 49

Déclaration de M. Omar Hilale, Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: français]

J'aimerais de prime abord féliciter l'Estonie pour son accession à la présidence du Conseil de Sécurité, pour la première fois de son histoire, et remercier la délégation estonienne pour l'organisation de ce débat important dont la thématique s'intègre parfaitement avec les priorités de son mandat, telles qu'elles nous ont été présentées, à savoir le respect des normes internationales, la lutte contre l'impunité, la défense des droits humains, le travail sur les questions environnementales et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité. La déclaration de la Présidente de la République d'Estonie démontre également l'engagement sans faille de ce pays en faveur de la protection des civils.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général pour son intervention exhaustive, faisant le point sur l'état actuel de la protection des civils et mettant en lumière les défis que la communauté internationale doit encore relever à cet égard, telles que soulignées dans son rapport (S/2020/366). Mes remerciements vont également au Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, et à M^me^ Johnson Sirleaf, membre des « Sages » et prix Nobel de la paix, pour leurs interventions particulièrement pertinentes.

Un an après le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999), qui a inscrit la protection des civils à son ordre du jour, nous constatons que des avancées significatives sur le plan normatif continuent d'être réalisées, grâce notamment à l'engagement du Conseil, soutenu par l'ensemble des États Membres de l'ONU, mais également par la société civile. En effet, les nombreuses résolutions et déclarations de la présidence du Conseil, ainsi que l'établissement de mandats spécifiques à la protection des civils dans certaines missions, ont permis la mise en place d'un cadre règlementaire légal robuste.

Toutefois, force est de constater que malgré ces avancées, les populations civiles continuent d'être victimes de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, avec une hausse continue des victimes et du nombre de déplacés et réfugiés. Cette situation risque de s'aggraver davantage avec la maladie à coronavirus (COVID-19) et ses conséquences à court et moyen terme, notamment sur la dynamique des conflits. Il a été relevé que certains acteurs essayent de profiter de cette situation sans précèdent pour faire avancer leurs objectifs, en dépit de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu global, auquel le Maroc souscrit entièrement. Les efforts de la communauté internationale doivent également continuer de prendre en compte les violences sexuelles en période de conflit et accorder une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les femmes.

Sachant que la protection des civils incombe en premier lieu aux États concernés, il est important de renforcer leurs capacités, si nécessaire et toujours à leur demande. À ce titre, il serait intéressant d'explorer davantage le potentiel de la Commission de consolidation de la paix en la matière. Par ailleurs, les États Membres devraient élaborer une politique nationale reposant sur les bonnes pratiques et établissant des instances institutionnelles œuvrant en matière de protection des civils, tout en poursuivant et en renforçant les mécanismes au niveau régional et international.

Les États concernés peuvent également s'appuyer sur les opérations de maintien de la paix si nécessaire. En effet, celles-ci demeurent un outil essentiel, bien qu'elles

ne soient pas déployées partout où les populations à risque se trouvent. Les priorités en matière de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix qui sont mandatées pour le faire sont désormais bien établies et un corpus important de politiques et d'orientations a été élaboré. Il convient d'ailleurs de noter la récente publication de la nouvelle version du manuel sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, la semaine dernière. Mon pays étant de longue date un fournisseur de contingents aux opérations de paix onusiennes, qu'il me soit permis de partager avec le Conseil les points suivants.

Il y a un peu plus de 20 ans, le Conseil de Sécurité a doté la Mission des Nations Unies en Sierra Leone du premier mandat portant expressément sur la protection des civils. Depuis, la protection des civils par les opérations de maintien de la paix a connu un développement important. Aujourd'hui plus de 90 % des Casques bleus sont déployés dans des missions ayant un mandat de protection des civils, souvent cité comme une des tâches prioritaires, dans les différents théâtres où cela est nécessaire.

La protection des civils nécessite des moyens humains et financiers adéquats, que ce soit en termes de nombre de Casques bleus déployés, de leur équipement, ou encore de leur formation. Il faut également pouvoir gérer les attentes de toutes les parties impliquées, que ce soit des populations locales, des autorités du pays hôte ou encore les membres du Conseil de sécurité.

La nature changeante des conflits nous impose de revoir constamment nos méthodes et procédés. L'ONU s'est engagée dans une réforme de son architecture de paix et de sécurité qui donne à la protection des civils une place importante. L'initiative du Secrétaire général « Action pour le maintien de la paix » la prend aussi en compte, de même que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Le rôle des humanitaires est également primordial. Le Maroc dénonce fermement les attaques contre le personnel humanitaire, qui ont connu une recrudescence inquiétante. Leur détention ou leur enlèvement, voire leur meurtre continue d'entraver sérieusement les opérations humanitaires. En ce sens, il convient de prendre des mesures immédiates pour assurer leur sécurité. Un autre aspect important est l'accès humanitaire, qui est trop souvent dénié. De plus, les États sont tenus de s'acquitter de leur obligation de lutter contre l'impunité, ainsi que de mener des enquêtes complètes et de poursuivre quiconque est responsable de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de violations systématiques et graves des droits de l'homme.

Lutter contre l'impunité signifie, en partie, mettre en place des mécanismes solides de justice et de responsabilisation. Dans certains cas, des mécanismes internationaux comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Rwanda, les régimes de sanctions, ou encore des mécanismes hybrides tels que la Cour pénale spéciale en République centrafricaine peuvent être des outils à notre disposition.

Les populations réfugiées et déplacées doivent faire l'objet d'une attention particulière, surtout en cette période de pandémie, car même en temps normal, elles sont extrêmement vulnérables aux violations de leurs droits. La communauté internationale est dans l'obligation de s'assurer que l'ensemble de leurs droits sont respectés et que les aides qui leur sont fournies leur parviennent effectivement et ne font l'objet ni de détournement ni de spoliation. L'enregistrement des populations réfugiées est une condition *sine qua non* pour assurer ces droits, comme le reconnaissent le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Enfin, et comme cela a été relevé, la meilleure protection demeure la prévention afin d'évaluer les menaces et de coordonner les actions des différents intervenants.

La dimension préventive peut être menée à travers le renforcement des capacités des pays concernés, le respect de l'état de droit, la garantie de la bonne gouvernance, l'enracinement de la culture des droits de l'homme et la mise en place de mécanismes d'alerte précoce susceptibles de détecter les situations de pré-conflit et d'éviter qu'elles ne se transforment en conflit violent. Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre plein soutien à la politique du Secrétaire général qui consiste à soutenir davantage la médiation et la résolution pacifique des conflits.

Pour conclure, le Maroc salue tous ceux et toutes celles qui œuvrent pour la protection des populations dans les zones de conflit et leur rend un hommage appuyé.

Annexe 50

Déclaration de M. Amrit Bahadur Rai, Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens en premier lieu à remercier la présidence estonienne d'avoir organisé la présente visioconférence de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général António Guterres; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer; et la lauréate du prix Nobel de la paix et membre des Sages, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf, pour leurs exposés. J'accueille également avec satisfaction le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366).

Nous nous trouvons à un des tournants les plus difficiles de l'histoire humaine. En raison de la pandémie de maladie à coronavirus, la protection des civils est devenue la priorité absolue de tous les pays, qu'ils soient en paix ou en situation de conflit. Les effets de cet ennemi invisible menacent d'anéantir les progrès qui sont le fruit d'années d'efforts diplomatiques rigoureux visant à pérenniser la paix. Les pays pauvres et vulnérables étaient déjà en difficulté lorsqu'ils ont dû répondre à cette pandémie et s'efforcer de fournir des services de santé adéquats et une aide économique àleurs citoyens. En outre, la pandémie risque de renforcer les facteurs déstabilisateurs qui alimentent la frustration et créent l'instabilité. Le nombre d'actes de violence fondée sur le genre et de discrimination contre les segments vulnérables des populations est déjà en augmentation.

Dans ce contexte, nous devons veiller à ce que la pandémie ne soit pas utilisée comme prétexte pour infliger de la douleur et de la souffrance aux civils. Les personnes les plus vulnérables, en particulier les enfants, les femmes, les malades et les blessés, doivent faire l'objet d'une attention particulière. En outre, le droit des civils à l'alimentation et à un accès sans entrave aux installations sanitaires et médicales ne doit être compromis en quelque circonstance que ce soit. Surtout, les principes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme doivent être respectés en toutes circonstances.

Le Népal exprime son appui au cadre normatif international pour la protection des civils et souligne la nécessité de renforcer les normes existantes et leur mise en œuvre effective. C'est à l'État qu'il incombe au premier chef de protéger ses civils et de prévenir la violence contre eux. Les auteurs de violations doivent être mis face à leurs responsabilités et traduits en justice.

La capacité des gouvernements nationaux à élaborer et mettre en œuvre des cadres politiques nationaux en matière de protection des civils doit être renforcée. À cet égard, les États Membres de l'ONU et les institutions régionales doivent se partager mutuellement leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques.Le processus de paix national mené au Népal a montré l'importance de la promotion de l'harmonie sociale, de la tolérance et de l'entente en vue de garantir la protection des civils en période de conflit et dans le cadre des processus de paix. Les communautés locales doivent être informées et participer, car elles sont directement ou indirectement touchées par les conflits et leurs séquelles. Les dirigeants communautaires locaux, les jeunes et les organisations de femmes ont un rôle crucial à jouer dans le resserrement du tissu social.

En outre, les investissements dans l'éducation, les programmes de sensibilisation et la création d'emplois sont les plus prudents que l'on puisse faire en vue de protéger les civils à long terme. Par ailleurs, des politiques inclusives concernant tous les aspects de la vie sociale, notamment la gouvernance publique, doivent être adoptées et promues.

En tant qu'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Népal prend toutes les mesures possibles pour prévenir l'exploitation des civils en maintenant un professionnalisme élevé parmi ses soldats de la paix, notamment en vérifiant leurs antécédents et en leur dispensant une formation avant le déploiement et sur les théâtres d'opérations concernant les dispositions applicables du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, mais aussi en prenant des mesures punitives robustes contre les soldats reconnus coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Enfin, je tiens à souligner qu'il importe de fournir aux missions de maintien de la paix des ressources suffisantes et adéquates pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats, notamment en matière de protection des civils, durant cette période difficile. Cela permettra également aux missions de maintien de la paix d'appuyer les gouvernements hôtes dans leur lutte contre la pandémie.

Annexe 51

Déclaration de M. Samson Sunday Itegboje, Chargé d'affaires par intérim du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions la délégation estonienne d'avoir organisé cet important débat. Nous remercions également le Secrétaire général António Guterres; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer; et la lauréate du prix Nobel de la paix, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf, d'avoir partagé leurs vues sur ce sujet extrêmement important.

Je remercie le personnel de santé, les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile, le secteur privé et, en particulier, l'Organisation mondiale de la Santé de l'appui et des services essentiels qu'ils fournissent pour venir à bout de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Alors que nous sommes aux prises avec la COVID-19 et ses effets considérables, le Nigéria appelle tous les États Membres et les parties à des conflits à s'associer à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et à l'appuyer.

Il est profondément préoccupant que les situations de conflit exposent les civils à des meurtres, à des enlèvements, à la torture, à l'exploitation sexuelle, à la traite et à d'autres dangers. C'est particulièrement le cas lorsque des groupes armés non étatiques sont impliqués. Leur mépris total pour le droit international, en particulier le droit international humanitaire, souligne le problème qu'ils posent en matière de protection des civils en période de conflit.

Il est également regrettable que les femmes et les filles représentent les groupes les plus touchés dans les situations de conflit. En conséquence, nous saluons l'attachement du Conseil de sécurité à la protection des femmes et des filles en période de conflit et d'après-conflit, comme le montre l'adoption, entre autres, des résolutions 1325 (2000), 1960 (2010) et 2122 (2013).

La protection des civils en période de conflit armé est une obligation qui exige des efforts collectifs de la part de nombreux acteurs divers. De fait, une collaboration étroite entre le Conseil de sécurité, le Département des opérations de paix, les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police et leurs missions respectives, ainsi que les organisations régionales telles que l'Union africaine, est essentielle à la réussite des mandats de protection des civils. Il convient de souligner qu'une compréhension claire et commune des mandats de protection est indispensable pour l'efficacité des missions.

À cet égard, nous appuyons fermement la participation communautaire à la promotion de la protection des civils. Les réseaux d'alerte communautaire et la présence d'assistants chargés de la liaison avec les populations locales sont essentiels pour comprendre les perceptions de la menace au niveau communautaire, notamment la manière dont les communautés cherchent à réduire les risques et dont les opérations de paix peuvent y faire face. Nous engageons la communauté internationale à continuer à reconnaître ces impératifs.

Le Nigéria appuie l'accent mis par le Secrétaire général sur les mesures de prévention en vue de stopper les conflits armés. Nous soulignons à cet égard que les efforts visant à protéger les civils en période de conflit armé exigent que les conditions qui favorisent la poursuite de ces conflits soient éliminées. En d'autres termes, outre l'approche axée sur le maintien de l'ordre, il est crucial de lutter contre l'économie politique des conflits de manière plus globale pour trouver des remèdes qui pourraient être apportés aux conflits et aux crimes qui s'y rapportent dans le monde entier.

Dans le même esprit, le monde doit trouver des solutions pour contrer le marché florissant des armes légères et de petit calibre. Les groupes terroristes, militants et rebelles continuent d'avoir accès à des armes qui sont utilisées pour semer le chaos au sein des communautés afin d'accéder au pouvoir politique ou de promouvoir leurs objectifs égoïstes et antipatriotiques.

Le Nigéria est fermement attaché à la protection des civils en période de conflit armé et reconnaît qu'il incombe avant tout aux États de protéger les civils présents dans les territoires relevant de leur juridiction nationale. C'est cette conviction qui fonde notre détermination à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, dans le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, pour protéger les civils dans notre lutte contre le groupe terroriste Boko Haram et ses acolytes.

Le Nigéria a connu son lot d'activités terroristes extrémistes aux mains de Boko Haram dans le nord-est du pays, qui ont entraîné d'énormes déplacements de population et des violences liées au conflit contre les civils, visant notamment les femmes et les enfants, qui ont été largement condamnées. Depuis la création de la Force multinationale mixte, composée du Nigéria, du Tchad, du Bénin, du Niger et du Cameroun, des succès retentissants ont été enregistrés dans l'affaiblissement et la destruction du groupe. Le Nigéria collabore avec l'ONU et d'autres partenaires internationaux pour améliorer la prestation de services et renforcer les mesures de protection, tant dans les communautés que dans les régions où les civils trouvent refuge.

À cette fin, le Nigéria a nommé un coordonnateur national chargé de la responsabilité de protéger sous l'égide du comité présidentiel sur les armes légères et de petit calibre, qui a pour mission de s'attaquer à la question de leur prolifération. Un bureau des droits de l'homme a également été créé par l'Armée nigériane afin de s'assurer que les opérations militaires sont menées dans le respect des règles d'engagement. Le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer la sécurité des civils, y compris les femmes et les enfants dans les camps de personnes déplacées, afin de réduire leur vulnérabilité et de promouvoir leur retour en toute sécurité dans leurs foyers et leur réinsertion dans la société.

Le Nigéria est signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Il a mis en place des recours juridiques pour les victimes du terrorisme de Boko Haram, qui ont permis de poursuivre diligemment devant les tribunaux compétents de nombreux terroristes de Boko Haram qui étaient détenus, et mené des programmes de réinsertion, de réorientation et de réadaptation conçus pour répondre aux spécificités de chaque victime de violence.

Nous avons également intensifié nos efforts pour déminer et retirer les engins explosifs improvisés, faciliter les escortes militaires des travailleurs et de l'aide humanitaires, accorder l'accès aux établissements de détention, libérer les détenus après examen et profilage et mener des actions médicales de proximité dans les communautés éloignées. Le code de conduite et les règles d'engagement de l'armée ont, par ailleurs, été révisés pour prendre en compte la nouvelle tendance à l'extrémisme violent et la protection des droits de l'homme.

En 2017, le Gouvernement fédéral a mis en place une commission judiciaire indépendante chargée d'examiner les violations des droits de l'homme commises par le personnel militaire dans le pays. Elle a pour mandat, entre autres, de vérifier que les forces armées respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme et les règles d'engagement, en particulier dans les situations locales de conflit et d'insurrection; d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de la Constitution de la République fédérale du Nigéria de 1999, telle que modifiée, de la loi sur la Convention de Genève, de la

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres lois pertinentes, qu'auraient commises les organismes de sécurité nigérians; et d'examiner les facteurs qui pourraient entraver le règlement rapide des conflits locaux et de proposer des solutions sur la manière de prévenir les violations des droits de l'homme en période de conflit à l'avenir.

De plus, le Nigéria a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, s'engageant ainsi à mettre en œuvre les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés. Suite à cette adhésion, le Gouvernement nigérian a lancé l'Initiative sur la sécurité dans les écoles, qui vise à assurer la sécurité de l'éducation et des établissements scolaires dans les zones touchées par le conflit sévissant dans le nord-est.

Dans le cadre des efforts visant à contrer l'extrémisme violent, le Nigéria prend des mesures pour déradicaliser les terroristes condamnés en déployant dans le nord-est des équipes d'urgence composées de conseillers psychosociaux et de professionnels de la santé afin d'aider à établir le profil des victimes en vue de thérapies appropriées. En outre, nous faisons appel à des érudits islamiques pour contrer les discours extrémistes en les formant à divers aspects du dialogue et du conseil religieux. Nous travaillons aussi assidûment avec les communautés touchées pour concevoir des programmes de revitalisation économique destinés aux personnes les plus touchées par le terrorisme et l'extrémisme violent.

Sachant que nos efforts seront plus efficaces si nous bénéficions d'un appui international, nous appelons à la pleine application des dispositions de la résolution 2349 (2017) et formons le vœu que nos partenaires internationaux, tant techniques que financiers, continueront de nous apporter un soutien sans faille. La protection des civils dans les situations de conflit reste un défi fondamental, non seulement pour l'ONU mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale. Nous rendons hommage à nos forces de sécurité, à nos soldats de la paix, à nos travailleurs humanitaires, aux organisations non gouvernementales et aux autres parties prenantes pour l'action inlassable qu'ils mènent, souvent dans des circonstances difficiles, pour assurer la sûreté et la sécurité des civils.

Annexe 52

Déclaration de la Mission permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

Cette déclaration est faite au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et la Norvège.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2020/366), et l'Estonie de l'organisation du présent débat public. Le renforcement du respect du droit international humanitaire et l'application de principe de responsabilité en cas de violations doivent malheureusement rester une source de vive préoccupation pour le Conseil.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) exige la solidarité. Les pays nordiques appuient l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. L'égalité des sexes et les droits des femmes sont essentiels pour que nous puissions surmonter ensemble la pandémie.

Les pays nordiques restent profondément troublés par le manque de respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et des principes humanitaires dont font preuve les parties aux conflits dans le monde. Non seulement les violations commises pendant un conflit armé ont des effets négatifs immédiats sur les personnes et leurs communautés, mais elles compromettent également les perspectives à plus long terme de réconciliation, de réintégration, de développement et de paix pérenne.

Nous nous félicitons des mesures et des actions concrètes visant à renforcer la protection des civils dans les conflits armés, présentées dans le rapport du Secrétaire général. Nous considérons également que la résolution adoptée à la XXXIII^{e} Conférence internationale du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Croissant-Rouge en décembre est un outil très utile pour tous les États afin de garantir la mise en œuvre du droit international humanitaire.

Nous devons continuer à lutter contre l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Tout d'abord, il est nécessaire d'appuyer les efforts nationaux visant à renforcer la capacité des États à garantir la justice au lendemain d'un conflit armé. Deuxièmement, la Cour pénale internationale (CPI) et d'autres mécanismes mondiaux et régionaux sont des outils importants pour garantir la responsabilité. Nous en voulons pour preuve les importantes condamnations prononcées par la CPI pour des crimes liés au viol et à la violence sexuelle durant des conflits armés. Nous saluons également la récente décision d'inclure dans le Statut de la CPI le crime de guerre consistant à utiliser le fait d'affamer délibérément les civils comme méthode de guerre, y compris dans les conflits armés non internationaux. Nous appelons tous les États parties à ratifier ou à accepter l'amendement dès que possible.

L'obligation qui est faite aux États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à la Convention sur les armes à sous-munitions de nettoyer les zones contaminées et de détruire les stocks est une contribution concrète et efficace à la protection des civils après un conflit. Nous sommes profondément préoccupés par les conséquences que l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact dans des zones peuplées a entraînées pour la population civile dans de nombreux conflits. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'élaboration d'une déclaration politique visant à renforcer la protection des civils dans les guerres urbaines.

Nous devons accroître la capacité de l'ONU à prévenir et à régler les conflits. Nous continuerons à renforcer les efforts de médiation de l'ONU et à appuyer ses efforts politiques et de consolidation de la paix de manière générale. La protection

des civils doit être fermement ancrée dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies et sa mise en œuvre sur le terrain doit incomber à la mission tout entière, ce qui va des mesures de prévention à la réforme institutionnelle en passant par la protection physique directe. Cette année, alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous renouvelons notre engagement en faveur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

La pandémie de COVID-19 exacerbe les risques de protection des populations vivant dans les zones de conflit. Le rapport du Secrétaire général et le CICR soulignent tous deux que le respect du droit international humanitaire est indispensable pour garantir les services essentiels et la protection juridique nécessaires pour faire face à la crise. Les attaques visant les soins de santé doivent cesser. Nous appelons à la mise en œuvre de la résolution 2286 (2016). Nous appuyons les efforts menés par le CICR et l'Organisation mondiale de la Santé, notamment pour recenser les meilleures pratiques en matière de protection des soins de santé et constituer des dossiers sur les attaques commises.

Il est primordial que les organisations humanitaires se voient accorder un accès sûr, rapide et sans entrave aux populations dans le besoin partout dans le monde. Nous devons veiller à ce que les sanctions et autres mesures restrictives, y compris les restrictions nationales liées à la COVID-19, n'entravent pas l'acheminement d'une aide vitale. Nous exhortons le Conseil de sécurité à renouveler la résolution 2504 (2020) afin que les populations dans le besoin aient accès à l'aide humanitaires et à la protection dans toute la Syrie.

Les violences sexuelles et fondées sur le genre en période de conflit, très répandues, sont dévastatrices. Nous soutenons l'action de la Représentante spéciale du Secrétaire général et appelons à appliquer la résolution 2467 (2019), qui met l'accent sur la justice, l'établissement des responsabilités et une approche axée sur les rescapé(e)s pour prévenir et répondre aux violences sexuelles liées aux conflits. Durant la conférence sur les violences sexuelles et fondées sur le genre qui s'est tenue à Oslo l'an dernier, des engagements concernant une hausse du financement et du nombre d'actions engagées ont été pris. Nous exhortons tous les États et organisations à donner suite à ces engagements.

Les conflits armés ont une incidence disproportionnée sur les personnes handicapées. Nous insistons donc sur la nécessité de prendre en compte les besoins particuliers des personnes handicapées dans les interventions humanitaires. Les États Membres doivent prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination contre les personnes handicapées en période de conflit, et leur marginalisation.

Les enfants sont tout particulièrement vulnérables en période de conflit, et nous appuyons le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le rapport du Secrétaire général rappelle que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles est un outil de protection concret et appelle tous les États à l'adopter et à l'appliquer. Alors que nous célébrons le cinquième anniversaire de ladite Déclaration, nous sommes encouragés par le fait que 104 États l'ont déjà adoptée dont, tout récemment, l'Estonie, qui préside actuellement le Conseil de sécurité, et Antigua-et-Barbuda. Nous sommes très heureux de constater que les États, organisations internationales et organisations de la société civile qui l'entérinent, sous l'égide de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, se montrent déterminés à la mettre en œuvre. Nous remercions le Secrétaire général d'avoir mis en lumière le sort des personnes disparues et de leurs familles et la nécessité de redoubler d'efforts pour rétablir les liens familiaux. Nous accueillons favorablement la résolution sur le rétablissement des liens familiaux et la

protection des données adoptée à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Les conflits armés sont également lourds de conséquences négatives pour l'environnement et les moyens de subsistance des populations civiles dans les zones touchées par un conflit. Les pays nordiques se félicitent qu'une plus grande attention soit accordée aux incidences sur l'environnement des conflits armés, et de ce que des initiatives soient lancées pour renforcer la protection juridique de l'environnement en rapport avec les conflits armés.

Le dialogue avec les parties à un conflit est indispensable pour renforcer la protection des civils. L'action des États influents est importante – il est impératif de montrer l'exemple. Nous tenons également à mettre en lumière le travail accompli par le Comité international de la Croix-Rouge, l'Appel de Genève et d'autres acteurs pour nouer le dialogue avec les forces armées et les groupes armés non étatiques afin de les inciter à modifier leurs pratiques, à comprendre leurs obligations et à agir en conséquence.

Pour terminer, nous souhaitons rendre hommage aux professionnels, organisations humanitaires et membres de la société civile montré toute leur détermination en lançant certaines des initiatives et mesures pratiques les plus réussies pour renforcer le respect du droit et la protection des civils en période de conflit armé.

Annexe 53

Déclaration de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions la Mission permanente de l'Estonie d'avoir organisé cette très importante visioconférence publique de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé. Ce thème souligne l'importance cruciale de la question, d'autant que, dans les situations de conflit armé en cours dans le monde entier, les violences prennent les civils pour cible de manière disproportionnée. Nous remercions également le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et les autres intervenants de leurs exposés éclairants.

L'édifice moderne du droit international humanitaire est fondé sur les Conventions de Genève de 1949. Aujourd'hui, les quatre Conventions de Genève comptent parmi les très rares traités internationaux à avoir été universellement ratifiés, ce qui reflète non seulement un consensus juridique universel mais également les valeurs que nous partageons tous s'agissant de comportement éthique en période de conflit armé et durant la conduite des hostilités.

Malgré un cadre juridique complet, il est tout à fait évident que l'application du droit international humanitaire, en particulier en matière de protection des civils en période de conflit armé, ne répond toujours pas à nos attentes. Cela se reflète également dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2020/366), qui note que des dizaines de milliers de civils ont été tués, blessés ou estropiés en 2019, dans divers conflits armés à travers le monde. Malheureusement, les principes cardinaux de distinction entre civils et combattants, de nécessité militaire et de proportionnalité continuent d'être violés, tandis que les parties belligérantes agissent en toute impunité. C'est l'incapacité à honorer ces obligations et à respecter les règles du droit international humanitaire en période de conflit armé qui continue de poser problème pour la communauté internationale.

Les preuves empiriques recueillies durant l'histoire tant récente que plus ancienne montrent que les violations systématiques et constantes des droits des civils sont les plus fréquentes et les plus répandues dans les situations d'occupation étrangère et dans celles où l'on empêche le peuple d'exercer son droit à l'autodétermination. Une question importante qui doit être posée est celle de savoir comment protéger les populations civiles lorsque leur suppression même est l'objet du conflit. La logique de l'élimination du terrorisme ne doit pas justifier la répression des civils qui cherchent à faire respecter leurs droits fondamentaux, notamment le droit à l'autodétermination.

La difficulté de remédier aux violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire est exacerbée par l'iniquité qui marque l'intervention internationale. Dans certaines situations, cette intervention est rapide et même robuste. Dans d'autres cas, les auteurs de ces violations agissent quasiment en toute impunité, au niveau aussi bien national qu'international. La plupart du temps, l'opinion publique est vocale, mais la volonté politique d'agir est insuffisante. Le bilan du Conseil de sécurité lui-même à cet égard n'est pas immaculé. Dans ces circonstances, il est vital de renforcer le concept de protection des civils dans toutes ces situations de crise complexes.

Nous sommes d'accord avec l'évaluation du Secrétaire général, selon laquelle la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore exacerbé les difficultés en matière de protection des civils. Parce que l'attention des gouvernements et de la communauté internationale est accaparée par cette crise sanitaire sans précédent, la pandémie a permis à certains États de tirer parti de la situation en intensifiant leur violence ciblée contre les civils, notamment ceux qui vivent sous occupation étrangère.

À cet égard, nous souhaitons appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, où cette dernière exploite sans vergogne la crise de la COVID-19 pour renforcer son contrôle sur ce territoire occupé. Déjà sous le coup d'un verrouillage physique et numérique draconien depuis neuf mois, la vallée occupée est désormais placée sous un double verrouillage du fait des restrictions liées à la COVID-19, ce qui entrave sérieusement l'accès des Cachemiriens aux médicaments, à l'aide médicale et aux informations sur les moyens de lutter contre la pandémie.

Tandis que le monde entier a les yeux rivés sur la lutte contre le virus de la COVID-19, l'Inde a pris d'autres mesures, presque furtivement, pour modifier la démographie du Jammu-et-Cachemire occupé, en promulguant de nouvelles règles de domiciliation qui permettraient aux colons venus de toute l'Inde de coloniser l'État occupé, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève.

Afin de faire taire la résistance légitime du peuple du Jammu-et-Cachemire qui milite pour l'autodétermination, les forces de sécurité indiennes ont une fois de plus recouru aveuglément aux armes à plomb et aux munitions réelles, aux arrestations arbitraires et aux exécutions extrajudiciaires contre les civils dans la vallée occupée. Rien qu'en avril 2020, 33 Cachemiriens ont été tués, 152 autres ont été blessés et 945 ont été arrêtés arbitrairement. Autre exemple d'inhumanité, les forces de sécurité indiennes ont refusé de restituer à leurs familles les dépouilles mortelles des Cachemiriens tués pour qu'elles puissent leur donner une sépulture décente.

Défiant l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, l'Inde a intensifié ses violations du cessez-le-feu le long de la ligne de coordination des opérations au Jammu-et-Cachemire et de la ligne de démarcation provisoire. Depuis le 1er janvier, elle a commis 989 violations non provoquées du cessez-le-feu et a délibérément pris pour cible des civils innocents du côté pakistanais de la ligne de coordination des opérations, faisant six morts et 82 blessés parmi les civils. En violation flagrante de l'article 28 de la quatrième Convention de Genève, l'Inde a fréquemment placé ses pièces d'artillerie dans les villages surpeuplés du Cachemire, les utilisant comme boucliers humains, pour éviter les représailles pakistanaises à ses violations du cessez-le-feu.

L'aggravation de la situation et l'augmentation des attaques contre les civils exigent que Conseil de sécurité intervienne en tenant l'Inde pour responsable de ses violations graves et manifestes du droit international humanitaire et de ses crimes de guerre dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

La protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est complexe en raison de la nature très différente des conflits armés, de la contradiction possible avec les principes de longue date qui régissent les activités de maintien de la paix des Nations Unies, des limitations des mandats et du déficit important de ressources mises à la disposition des missions de maintien de la paix.

Le Pakistan, qui est l'un des principaux pays fournisseurs de contingents au monde, a accepté fièrement et consciencieusement la tâche de protéger les civils de manière proactive, en collaboration avec les gouvernements hôtes, comme et quand le Conseil de sécurité le lui a demandé.

Si les principes fondamentaux du maintien de la paix ne constituent pas un obstacle aux mandats de protection des civils, la responsabilité première de la protection de tous les civils incombe néanmoins aux pays hôtes. La distinction claire entre la norme établie en matière de protection des civils et le concept évolutif de la responsabilité de protéger doit donc être maintenue.

L'objectif de protection des civils est mieux servi par la prévention du déclenchement de conflits armés en premier lieu. Le Conseil de sécurité, en tant que principal organe de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit se concentrer sur les causes profondes des conflits nouveaux et anciens, y compris en Palestine et au Jammu-et-Cachemire, et trouver des solutions politiques inclusives. L'inaction du Conseil dans les cas d'agression et d'occupation étrangères a un coût humain élevé, mais malheureusement, nous continuons de voir les valeurs juridiques et morales sacrifiées sur l'autel de l'opportunisme politique.

Enfin l'action collective et les solutions multilatérales aux conflits actuels offrent le meilleur espoir à des millions de civils pris au piège entre la mort et le désespoir. Nous ne devons pas manquer de relever ce défi. Nous devons agir avec audace dans toutes les situations où la survie de millions de civils pris dans l'étau de la violence et de la guerre est menacée.

Annexe 54

Déclaration de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Nous remercions la présidence estonienne d'avoir organisé ce débat public sur la question de la protection des civils en période de conflit armé, qui est également une priorité pour le Pérou. Nous saluons tout particulièrement la participation de la Présidente de l'Estonie, S.E. M^me^ Kersti Kaljulaid. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général António Guterres pour son importante présentation, ainsi que M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, prix Nobel de la paix.

Le Pérou est un pays qui s'est engagé à respecter le multilatéralisme et l'état de droit, principes fondamentaux de la communauté internationale. Dans le cadre de l'état de droit, corpus législatifs sont cruciaux : le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous avons adhéré aux instruments internationaux fondamentaux dans ces deux domaines, et leurs dispositions sont dûment reprises, développées et mises en œuvre dans notre législation nationale.

Lors de notre récent mandat au Conseil de sécurité, nous avons accordé une haute priorité à la responsabilité du Conseil de protéger les civils, conformément aux obligations établies par le droit international humanitaire. Nous sommes d'avis que le Conseil a l'obligation morale et juridique d'agir de concert pour mettre un terme aux souffrances de millions de personnes dans les nombreuses situations inscrites à son ordre du jour, notamment les personnes qui sont particulièrement vulnérables – les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, entre autres.

La communauté internationale doit respecter les principes du droit international humanitaire, y compris le principe de distinction entre civils et combattants et entre biens civils et objectifs militaires et le principe de proportionnalité, entre autres. Il s'agit d'une obligation juridique collective, comme l'a précisé la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, dans lequel elle a indiqué que

> « ces règles fondamentales s'imposent d'ailleurs à tous les États, qu'ils aient ou non ratifié les instruments conventionnels qui les expriment, parce qu'elles constituent des principes intransgressibles du droit international coutumier. » (*A*/51/218, *annexe, par. 79*).

Les États ont la responsabilité première de respecter et de garantir les droits humains de toutes les personnes se trouvant sur leur territoire et relevant de leur juridiction. De même, toutes les parties à un conflit armé ont l'obligation de prendre des mesures pour protéger les civils. Ceci est conforme au droit international, comme l'a affirmé à plusieurs reprises le Conseil de sécurité.

À cet égard, le Pérou adhère au concept de la responsabilité de protéger. Cette année marque le 15^e^ anniversaire de l'adoption à l'unanimité de ce concept par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, établissant ainsi la responsabilité de chaque État de protéger sa population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

À cet égard, nous tenons à souligner que 119 États, dont le Pérou, ont approuvé le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui nous engage à agir en temps utile et de manière décisive pour prévenir les atrocités criminelles et y mettre fin.

Nous soulignons que les différentes opérations de maintien de la paix déployées à la suite d'une résolution du Conseil ont pour mandat de protéger les civils, y compris contre les actions de l'armée régulière de leur propre gouvernement.

Nous notons avec grande préoccupation que le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366) souligne que, pour la neuvième année consécutive, les dommages causés par l'utilisation d'engins explosifs à large rayon dans des zones peuplées sont dévastateurs pour les civils, qui ont longtemps été les plus touchés par ces dispositifs, qui violent les principes de distinction et de proportionnalité prescrits par le droit international humanitaire. À cet égard, et à la lumière de la recommandation du Secrétaire général et du Comité international de la Croix-Rouge, le Pérou soutient pleinement le processus menant à la négociation et à l'adoption d'une déclaration politique internationale sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Nous devons garder à l'esprit que nous devons atteindre l'objectif d'un monde libéré de la pauvreté et de la faim afin de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la vision d'un monde exempt de pauvreté et de faim, où chacun a un accès équitable et généralisé à une éducation, des soins de santé et une protection sociale de qualité, réalisant ainsi les droits à un niveau de vie suffisant, à l'éducation et à la santé, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est pourquoi nous devons agir avec détermination pour nous conformer aux obligations découlant du droit humanitaire international et définir des mesures efficaces pour prévenir les attaques afin d'assurer la protection des populations et des infrastructures civiles en période de conflit armé, puisque ces attaques provoquent en retour des déplacements forcés et l'exclusion économique des victimes.

Protéger les populations et les infrastructures civiles est particulièrement important dans des circonstances comme celles que nous connaissons actuellement, où l'humanité tout entière est touchée par la propagation rapide de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et où les groupes vulnérables et marginalisés sont plus exposés à la maladie et à ses conséquences connexes. Cette réalité touche des millions de personnes, en grande majorité des civils, qui, outre les souffrances liés aux conflits armés, subissent maintenant les effets d'une maladie qui sollicite à l'extrême tous nos systèmes de santé ; une maladie qui fait que le besoin en infrastructures civiles, en particulier dans les domaines de la santé et de la production et la distribution de médicaments et de denrées alimentaires, est plus indispensable que jamais et doit donc être protégé. C'est pourquoi le Pérou soutient résolument l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial pour aider à contenir le coronavirus.

Nous observons avec une profonde inquiétude la persistance de la violence sexuelle liée aux conflits armés, violence dont les femmes et les filles continuent de représenter l'immense majorité des victimes, comme le rappelle le rapport du Secrétaire général. Nous condamnons à nouveau, dans les termes les plus forts, toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit armé, et nous réaffirmons qu'il est impératif de protéger les victimes et de faire en sorte que les auteurs de ces actes soient amenés à en répondre.

D'autre part, nous considérons que les soins et les services de réinsertion à l'intention des victimes sont fondamentaux pour tout processus durable de consolidation de la paix, et qu'ils doivent tenir compte du fait que les effets psychologiques des conflits, en particulier sur les civils, peuvent détruire le tissu social des communautés, les rendant ainsi plus vulnérables à de nouveaux conflits.

Nous pensons qu'il est important de prendre en considération les besoins et les préoccupations des communautés touchées pour pouvoir renforcer leur protection.

Associer ces communautés à la prévention des conflits confère une plus grande crédibilité aux processus de négociation et de consolidation de la paix. Dans ce contexte, nous soulignons le rôle que les jeunes et les femmes sont appelés à jouer dans la prévention et le règlement des conflits, la justice et la réconciliation. Ces deux groupes sont indispensables pour définir une vision inclusive de l'avenir nécessaire pour parvenir à une paix durable.

Il est tout aussi essentiel de veiller à ce que les auteurs de crimes atroces rendent des comptes. L'universalisation de la juridiction pénale internationale permettra de prévenir plus efficacement les souffrances que les conflits infligent trop souvent aux civils.

Pour conclure, nous voulons rendre hommage aux organismes et aux travailleurs humanitaires, ainsi qu'aux Casques bleus, qui se consacrent à la protection des civils dans les zones de conflit, dans les conditions les plus difficiles qui soient, risquant leur vie pour sauver celle des autres.

Annexe 55

Déclaration de M^me^ Kira Christianne D. Azucena, Chargée d'affaires par intérim des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous félicitons l'Estonie d'avoir, dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité, organisé la visioconférence publique de haut niveau d'aujourd'hui, étant donné les circonstances extraordinaires créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

La protection des civils continue d'être au cœur du débat sur les opérations de maintien de la paix. Il y a plus de 20 ans qu'un mandat spécifique de protection des civils a été établi pour une mission de maintien de la paix, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone. Kofi Annan, le Secrétaire général à l'époque, avait appelé à faire en sorte qu'une culture de la protection imprègne tout le système des Nations Unies et l'esprit de ceux qui travaillent sur le terrain. En 2015, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, que nous connaissons aujourd'hui sous les noms respectifs de Département des opérations de paix et de Département de l'appui opérationnel, ont défini la protection des civils selon trois niveaux de protection : la protection par le dialogue et la participation ; la fourniture d'une protection physique et l'instauration d'un environnement protecteur.

En théorie comme en pratique, la protection des civils est devenue une priorité dans neuf missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui réunissent 95 % des soldats de la paix déployés. Néanmoins, la mise en œuvre du mandat de protection des civils se heurte à trois défis majeurs. Premièrement, les missions ont tendance à exécuter le mandat de protection des civils d'une manière axée sur les processus ou en fonction des activités ; deuxièmement, il y a un décalage entre la protection des civils et la stratégie politique ; et troisièmement, il faut répondre à la question de savoir comment appliquer une stratégie à l'échelle de la mission, qui associe les composantes politique, militaire et Police, et civile, afin de mettre en œuvre un mandat de protection des civils.

Comme il se doit, le mandat de protection des civils dans le cadre du maintien de la paix, l'accent étant mis sur la protection des enfants et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, constitue la norme à l'aune de laquelle se mesure la performance du maintien de la paix des Nations Unies, et qui détermine sa légitimité et sa crédibilité. Les Philippines sont sincèrement attachées à cette vision des choses, et appuient donc résolument les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui mettent en exergue la préoccupation principale que constituent la prévention des conflits et la protection des civils dans les zones de conflit.

Nous voudrions faire les remarques suivantes sur les éléments qui constituent le mandat de protection des civils en période de conflit armé.

Premièrement, une formation complète avant le déploiement constitue le fondement d'une opération de maintien de la paix efficace. Cette formation doit s'appuyer sur les ressources existantes en matière de politique, d'orientations et de formation pour expliquer ce que recouvre la protection des civils dans un contexte opérationnel ou un théâtre donné, en définissant les responsabilités, possibilités et contraintes auxquelles les soldats de la paix déployés dans ledit contexte doivent faire face. Fortes de leur expérience en tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), les Philippines sont favorables à la création dans chaque région de centres d'excellence pouvant dispenser aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police des modules de formation conformes aux normes des Nations Unies.

Deuxièmement, les Philippines encouragent le déploiement d'un plus grand nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris aux postes de commandement. Les Philippines ont une compagnie chargée des relations avec les civils composée entièrement de femmes provenant des Forces armées des Philippines et de la Police nationale philippine pour aider à la réadaptation et au relèvement des personnes déplacées suite à la crise de Marawi. Cette compagnie complète les opérations de maintien de la paix en aidant les déplacés, en menant des activités d'éducation à la paix et en proposant des séances d'analyse psychosociale aux personnes traumatisées, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes.

Troisièmement, les Philippines appuient les principes de Vancouver, en particulier la prévention du recrutement des enfants dans les zones de conflit. Nous félicitons le Conseil de sécurité d'avoir établi un cadre pour la protection des enfants en temps de conflit armé et des dispositifs de surveillance, d'analyse et de communication de l'information sur les violences sexuelles liées aux conflits. L'année dernière, S. E. le Président Rodrigo Roa Duterte a promulgué la loi sur la protection spéciale des enfants dans les conflits armés, qui déclare les enfants comme zones de paix et criminalise les violations graves contre les enfants ainsi que les attaques contre les écoles, les centres de développement de l'enfant ou les garderies, les terrains de jeux et les parcs de loisirs.

Enfin, les Philippines appellent le Secrétaire général et les États Membres à promouvoir à promouvoir des stratégies non armées et une protection civile non armée en tant que compléments indispensables de la panoplie d'outils de protection des civils. Il nous plaît de constater que le rapport 2020 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix recommande de faire « appel à des pratiques n'impliquant pas l'emploi de la force et qui tirent parti des capacités de la population locale pour contribuer à l'instauration d'un environnement protecteur » (*A/74/19, par. 132*).

Le Bureau du Conseiller du Président philippin pour le processus de paix a pris acte du rôle actif qu'a joué la société civile dans l'instauration de la paix à Mindanao grâce, par exemple, aux initiatives Ceasefire Watch, Spaces for Peace, Mothers for Peace, Tiyakap Kalilintad ou Care for Peace, ainsi qu'au sein de l'Équipe internationale de surveillance. Cette dernière est un mécanisme civil de surveillance du cessez-le-feu et d'intervention qui a valeur de modèle pour d'autres pays en conflit. Des responsables locaux venus des membres de l'ASEAN et de plusieurs pays d'Europe orientale se sont rendus à Mindanao pour en savoir plus sur son fonctionnement sur le terrain. En 2009, le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro ont convenu d'élargir le mandat de l'équipe internationale de surveillance pour y inclure la protection des civils.

Les Philippines estiment qu'un mandat de protection des civils efficace doit être ancré dans les droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne les groupes vulnérables, et doit être conforme aux principes de responsabilité, de prise en compte du conflit et de consolidation de la paix.

Annexe 56

Déclaration de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La protection des civils dans le monde reste la première priorité pour la Pologne. Aussi voudrions-nous, à l'entame de notre propos, remercier l'Estonie de nous avoir donné l'occasion, malgré les restrictions actuelles, d'échanger nos vues sur la situation des civils en temps de conflit armé. Je remercie également le Secrétaire général António Guterres, M. Peter Maurer et M^me^ Ellen Johnson Sirleaf des exposés qu'ils ont présentés dans le cadre de cette visioconférence publique de haut niveau du Conseil de sécurité.

La Pologne s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé. Elle voudrait, à titre national, saluer le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366) et faire part de son expérience la plus récente en tant que membre du Conseil de sécurité.

Le rapport dénombre plus de 20 000 civils morts ou blessés dans des attaques survenus dans seulement 10 conflits en cours, ce qui est pour la Pologne une source de vive inquiétude. L'urbanisation des conflits, les conséquences inhumaines des engins explosifs improvisés, le déni illicite d'accès humanitaire, les attaques contre les personnels humanitaire et médical, les hôpitaux et autres installations, la destruction des infrastructures civiles, les mesures antiterroristes qui entravent l'action humanitaire et la violence sexuelle et fondée sur le genre sont tout aussi troublants. Les attaques visant les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme constituent un autre exemple de violation flagrante du cadre normatif existant.

Étant donné ce tour d'horizon des plus préoccupants, ces quelques exemples devraient suffire à inciter la communauté internationale à redoubler d'efforts pour protéger les civils. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aggrave plus encore la situation déjà catastrophique des civils vivant dans des zones touchées par un conflit. Elle fait des ravages parmi les réfugiés, les personnes déplacées, les migrants, les jeunes et les personnes âgées, les hommes et les femmes, et les personnes handicapées, parmi tant d'autres. Toutefois, pour les besoins de cette déclaration, nous nous concentrerons sur la situation des personnes les plus vulnérables, à savoir les personnes handicapées, les femmes, les enfants et les réfugiés, ainsi que sur des questions aussi fondamentales pour le sujet qui nous occupe que les menaces émergentes, la responsabilité et le maintien de la paix.

Dans le souci de protéger les personnes les plus vulnérables, y compris les personnes handicapées, la Pologne s'est jointe à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial afin que les parties combattantes mettent un terme aux hostilités, qui ne font qu'aggraver les souffrances des civils. Dans le même temps, la Pologne rappelle que les États ont l'obligation première de protéger les civils, y compris en temps de crise sanitaire majeure, et que les mesures de précaution liées à la COVID-19 mises en place par les États ne doivent pas servir de prétexte pour faire fi des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

Pourtant, les conflits armés et les crises actuelles continuent d'avoir de lourdes conséquences pour les personnes handicapées. La violence et le manque d'accès aux services de santé, à l'éducation et aux possibilités d'emploi sont parmi les nombreuses difficultés auxquelles elles se heurtent. Près d'un an après l'adoption de la résolution 2475 (2019), déposée par la Pologne et le Royaume-Uni, les personnes handicapées continuent de subir les répercussions préjudiciables des conflits.

Les organisations qui œuvrent en faveur de l'inclusion des personnes handicapées au Yémen peinent à fournir des services essentiels du fait de retards bureaucratiques et de réductions dans leur financement. Les personnes handicapées confrontées à des situations qui mettent leur vie en danger peuvent difficilement fuir et vivent souvent dans des conditions déplorables. La résolution 2475 (2019) devait être une étape importante pour changer cet état de fait. Toutefois, pour avoir des effets tangibles sur le terrain, elle doit être pleinement mise en œuvre, notamment en associant les personnes handicapées aux processus de décision.

Les femmes et les enfants continuent d'avoir du mal à accéder aux soins de santé, aux sources de revenus, à l'éducation et à d'autres formes d'assistance essentielle. Compte tenu des risques imminents que les conflits armés font peser sur les femmes et les filles, notamment dans les circonstances particulières causées par la COVID-19, la Pologne souligne l'importance des initiatives relative à la mise en œuvre effective du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que des efforts de prévention et de riposte en matière de lutte contre la violence sexuelle, domestique et fondée sur le genre.

La Pologne est, par ailleurs, particulièrement préoccupée par la multiplication des attaques contre les établissements d'enseignement, les étudiants et les enseignants. Nous saluons et appuyons les initiatives visant à mettre fin à l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires. Les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, de 2014, en sont un bon exemple. En confirmation de son engagement à mettre en œuvre efficacement ces lignes directrices, la Pologne a signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous considérons que de telles initiatives constituent un pas important vers la protection et la promotion des droits de l'enfant, en particulier dans les situations de conflit. C'est d'autant plus important que des enfants en Syrie, en Afghanistan, en Somalie, en République démocratique du Congo et dans de nombreux autres pays sont contraints de se battre en première ligne et sont exposés à la mort, aux mutilations ou aux violences sexuelles. Étant donné la gravité de la situation, le Groupe de travail sur les questions humanitaires et des réfugiés, qui s'est réuni en février dernier à Brasilia dans le cadre du Processus du Varsovie, s'est concentré sur les moyens de promouvoir des solutions politiques et d'améliorer la coordination et les interventions structurelles afin de réduire les conséquences des crises humanitaires au Moyen-Orient pour les enfants et les jeunes.

En outre, les crises des réfugiés et des déplacements forcés au Moyen-Orient sont parmi les questions les plus urgentes que doit traiter la communauté internationale. On comptait près de 71 millions de personnes déplacées dans le monde en 2019, dont 2 millions rien qu'en Syrie et en Libye. Ces chiffres continuent d'augmenter et la situation de se détériorer en raison de la pandémie de COVID-19.

La protection des personnes dans les situations les plus vulnérables reste la priorité de la coopération au développement polonaise. Bien que la Pologne soit depuis relativement peu un donateur d'aide au développement, y compris d'aide humanitaire, elle a déjà pu développer des domaines dans lesquels elle peut partager ses connaissances et son expérience, par exemple en fournissant une protection dans les situations de conflit aux personnes handicapées et aux autres groupes menacés d'exclusion.

L'Aide polonaise participe également à des activités de développement visant à apporter un soutien psychologique aux enfants touchés par le conflit en Ukraine. Avec l'Action humanitaire polonaise, nous œuvrons à améliorer le fonctionnement du système de services sociaux en développant les capacités du personnel des services sociaux et psychologiques travaillant dans les agglomérations le long de la ligne de contact. Les bombardements quotidiens, les tirs d'armes légères et la présence de mines et d'engins non explosés continuent d'exposer les civils ukrainiens vivant le long de la ligne de

contact à des menaces directes d'atteinte à leur intégrité physique et à leur sécurité. Pour beaucoup, cela reste la principale menace pour leur sécurité, en particulier étant donné les violations toujours plus nombreuses du cessez-le-feu. Les parties au conflit doivent continuer à faire preuve de retenue dans l'usage de la force et respecter les normes et principes internationaux en matière humanitaire et de droits de l'homme.

J'en viens maintenant aux nouvelles menaces et à la responsabilité. La communauté internationale doit s'attaquer avec diligence aux problèmes humanitaires liés à la protection des civils, tels que les effets inhumains des engins explosifs improvisés, et freiner les flux illicites d'armes légères et de petit calibre. L'année dernière, selon le rapport du Secrétaire général, rien qu'en Afghanistan, plus de 10 000 civils ont été tués ou blessés par des engins explosifs improvisés. La situation n'est guère meilleure en Syrie, au Yémen, au Soudan du Sud ou en Somalie. Les conflits continuent également d'avoir des effets négatifs dans d'autres domaines, notamment l'environnement, ce qui entraîne de nouvelles conséquences délétères sur la santé humaine, causant de graves problèmes de santé et réduisant l'accès aux ressources vitales pour la survie.

Dans tous ces cas, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés continuent de s'appliquer et doivent être respectés par toutes les parties et intervenants, afin d'assurer une protection efficace dans les pays touchés par les conflits. La Pologne estime que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme doit être amélioré. Nous engageons instamment tous les États et les parties non étatiques à un conflit à respecter leurs obligations juridiques. De plus, puisque les normes juridiques internationales sont tout aussi applicables en ligne que hors ligne, nous appelons les États à se conformer également au cadre juridique existant dans le cyberespace.

Il faut mettre fin à l'impunité pour toute violation du droit humanitaire international. Nous devons garantir la responsabilité, quel que soit l'auteur de l'infraction. La Cour pénale internationale (CPI) doit jouer le rôle principal sur la scène internationale en termes de responsabilité et de rétablissement d'un sens de la justice. Nous considérons que le Conseil de sécurité doit promouvoir la responsabilité en renvoyant plus fréquemment à la CPI les affaires relevant des crimes internationaux les plus graves.

Dans le même temps, nous voudrions souligner le rôle crucial que jouent les opérations de maintien de la paix dans la protection des civils. Déployées dans des contextes de sécurité fluctuants, elles constituent parfois la garantie d'une sécurité de base pour les civils. La protection des civils reste une question hautement prioritaire pour la Pologne, raison pour laquelle nous avons adhéré aux Principes de Kigali sur la protection des civils, et nous appelons les États Membres, notamment tous les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, à y adhérer.

Enfin, nous voudrions souligner que la protection des civils n'est pas une tâche exclusivement humanitaire, mais exige une approche globale bénéficiant d'un soutien politique adéquat et assortie de mesures à mener dans les domaines du maintien de la paix, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la politique, de la sécurité, du développement et du désarmement. Étant donné que le problème est d'ordre mondial, nous devons promouvoir la coopération et le partenariat entre les États et les organisations internationales et non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes. Ces actions doivent être complétées par un renforcement de la diplomatie, des activités de sensibilisation et la formation nécessaire. C'est pourquoi la Pologne préconise et facilite la communication avec les acteurs étatiques et non étatiques, et encourage les autres à faire de même.

Annexe 57

Déclaration de M^me^ Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Pour commencer, je tiens à remercier la présidence estonienne d'avoir convoqué la présente visioconférence publique. Nous savons gré au Secrétaire général, au Président du Comité international de la Croix-Rouge et à M^me^ Ellen Johnson Sirleaf de leurs exposés.

La gravité de la manière dont les civils sont systématiquement pris pour cible en période de conflit armé, ce dont le monde est témoin, prouve la nécessité de faire respecter le droit international humanitaire consacré par les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, ainsi que par d'autres instruments internationaux pertinents. Les violations du droit international humanitaire portent atteinte aux valeurs humaines et violent les pactes internationaux qui ont réuni un consensus mondial, notamment la Charte des Nations Unies.

À l'heure où le monde est confronté à une crise sanitaire mondiale sans précédent due à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il nous faut nous rappeler que plus de 70 millions de personnes ont été déplacées de force par des conflits armés et sont désormais plus vulnérables encore à la menace que représente cette pandémie. Une action immédiate de la communauté internationale est donc nécessaire pour protéger les civils exposés aux risques posés par la COVID-19. Dans la même veine, il est impératif que toutes les parties à un conflit armé répondent avec sérieux à l'appel lancé le 25 mars par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

Le Conseil de sécurité a souligné l'importance de la prévention des conflits dans le cadre d'un engagement à agir collectivement pour épargner aux peuples du monde les souffrances et les ravages causés par les conflits et pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Il est toutefois regrettable que, dans de nombreuses situations, une telle approche n'ait pas été suivie, notamment s'agissant du blocus injuste et illégal imposé à l'État du Qatar, qui entrera dans sa quatrième année le 5 juin. Ce blocus est imposé sous des prétextes fallacieux et intenables, au mépris total des conséquences désastreuses qu'il aura sur la sécurité et la stabilité de notre région, alors même que la région arabe traverse nombre de crises et conflits, lesquels sont à l'origine d'immenses souffrances. Au lieu de s'efforcer de contribuer à venir à bout de ces crises et de leurs causes profondes et à les régler, les pays qui appliquent ledit blocus ont opté pour une méthodologie qui viole les dispositions du droit international et va à l'encontre des intentions de la communauté internationale.

L'État du Qatar est fier du partenariat robuste qu'il a noué avec le système des Nations Unies pour améliorer sa capacité à répondre rapidement aux millions de civils dans le besoin en situation de conflit armé. Outre ses contributions pluriannuelles non préaffectées au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'État du Qatar est également un membre actif du Groupe de donateurs pour l'appui à l'OCHA, dont il assumera la présidence en juillet. Nous contribuons également aux fonds de financement commun de l'OCHA depuis 2016, en fournissant un financement rapide et non préaffecté afin de pallier l'insuffisance de ressources, notamment à l'appui des efforts humanitaires en Syrie, au Yémen, en Afghanistan, en Iraq, en Jordanie, au Liban, en Turquie et au Nigéria.

Sachant que l'État du Qatar est déterminé à appuyer le Comité international de la Croix-Rouge, une déclaration d'intention commune a été signée – la première du genre dans la région – pour soutenir les civils touchés par un conflit armé, ce qui contribue par la même occasion à promouvoir le respect du droit international humanitaire.

Dans le cadre de la responsabilité partagée et de la coopération internationale pour faire face à la pandémie de COVID-19, nous tenons également à souligner la coopération entre l'État du Qatar et l'OTAN, en écho à l'appel du Secrétaire général à lutter contre l'incidence humanitaire de la pandémie. L'État du Qatar a relayé l'appel mondial de l'OCHA à soutenir le transport aérien de fournitures humanitaires et médicales par le biais du Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe de l'OTAN.

Pour terminer, l'État du Qatar est fier de coprésider, avec le Danemark et le Costa Rica, le Groupe des amis de la responsabilité de protéger, qui est une entité transrégionale. À l'occasion du quinzième anniversaire de la consécration de ce principe historique dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), nous continuons de veiller à ce que la communauté internationale ne manque plus jamais de faire cesser les atrocités criminelles que sont le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Annexe 58

Déclaration de M. Cho Hyun, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ma délégation félicite le Président d'avoir convoqué à point nommé ce jour la présente visioconférence publique du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé. La République de Corée remercie profondément la Présidente de l'Estonie, M^me^ Kersti Kaljulaid, de sa participation aujourd'hui. Ma délégation remercie également Secrétaire général António Guterres, M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, membre du groupe des Sages, de leurs exposés éclairants.

Au cours des 20 années qui ont suivi l'inscription, en 1999, de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, nous avons observé des progrès réguliers sur cette question très importante. Toutefois, la réalité sur le terrain est encore loin d'être idéale. Nous sommes toujours témoins des terribles souffrances endurées par des populations innocentes dans de nombreuses régions du monde. Chaque jour, des dizaines de civils sont tués, mutilés, affamés et déplacés. Les hôpitaux et les écoles sont pris pour cible. Les infrastructures socioéconomiques sont dévastées. Ces événements tragiques auront des répercussions tenaces au-delà de la génération actuelle, ce qui gêne la trajectoire normale du progrès sociétal. En outre, comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général publié ce mois (S/2020/366), la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pourrait encore infliger d'indicibles souffrances aux populations les plus vulnérables, qui se trouvent déjà dans des situations difficiles.

Dans ce contexte troublant, ma délégation tient à souligner les cinq points suivants, dans l'optique de renforcer la protection des civils en période de conflit armé.

Premièrement, la République de Corée exhorte toutes les parties à un conflit à relayer l'appel opportun du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat pour permettre de lutter collectivement contre la crise liée à la COVID-19. La population mondiale tout entière se retrouve aujourd'hui face à une menace commune, et nous devons travailler de concert pour minimiser l'incidence de la pandémie sur nous tous. À cet égard, ma délégation espère vivement que le Conseil de sécurité parviendra à l'unité nécessaire pour proposer des mesures constructives afin d'appuyer l'appel urgent du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat.

Deuxièmement, s'agissant de protéger les civils en période de conflit armé, nous devons accorder une plus grande attention aux répercussions disproportionnées que ces conflits ont sur les groupes vulnérables. Malheureusement, dans de nombreux conflits dans le monde, nous sommes sans cesse témoins de violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que de la marginalisation systémique des minorités ethniques et religieuses et d'autres déplorables actes haineux qui les prennent pour cible. Le Conseil n'a cessé d'étendre la protection de ces groupes, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées, entre autres, par toute une série de résolutions. Nous devons continuer à travailler toujours plus dur pour renforcer la protection requise.

Troisièmement, pour parvenir à une paix et une sécurité durables, il faut faire davantage pour remédier aux causes profondes des conflits, en abordant globalement le lien qui unit paix, développement et droits de l'homme. Certes, les gouvernements sont responsables au premier chef de la protection de leurs propres citoyens, mais ils doivent être accompagnés par un appui accru de la communauté internationale pour garantir la sécurité et les droits humains des personnes touchées par un conflit. La prévention et la pérennisation de la paix étaient au cœur des efforts de la République

de Corée durant ses mandats à la présidence et la vice-présidence de la Commission de consolidation de la paix en 2017 et 2018, et, dans le but de concrétiser cette vision, nous accroissons régulièrement nos contributions financières au Fonds pour la consolidation de la paix, au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Programme des Nations Unies pour le développement.

Quatrièmement, ma délégation exhorte toutes les parties à respecter et à observer pleinement les règles et principes directeurs du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. À cet égard, il est important que nous nous efforcions tous de réduire l'écart persistant et inquiétant entre le cadre normatif existant que nous avons mis en place, d'une part, et la dure réalité du respect insuffisant de ces règles et principes et, dans certains cas, de l'impunité sur le terrain, d'autre part. Les tribunaux pénaux internationaux ont joué un rôle essentiel dans la réduction de cet écart en veillant à ce que les auteurs de crimes graves au regard du droit international ne bénéficient d'aucun sanctuaire. Les précédents en matière de responsabilité doivent être accumulés afin d'assurer des voies viables et cruciales vers la vérité et la justice pour les crimes effroyables commis contre les civils dans les conflits armés, ce qui permettra d'éradiquer l'impunité.

Cinquièmement, nous voudrions souligner l'importance d'intégrer les derniers développements technologiques dans le travail de l'ONU afin d'améliorer les contacts avec les populations vulnérables dans l'ère post-COVID-19, de renforcer l'efficacité des opérations de paix et de protéger les civils dans les conflits armés tandis que nous attendons avec impatience d'accueillir la réunion ministérielle sur le maintien de la paix de 2021. Les opérations de maintien de la paix doivent être dotées des meilleures ressources et des meilleurs équipements disponibles afin de faciliter l'exécution efficace de leurs mandats respectifs, notamment la protection des civils. Par exemple, les nouvelles technologies en matière de collecte de données, d'alerte numérique précoce et d'information et de communications peuvent être mises à profit pour aider à protéger les civils, accélérer la fourniture de l'aide humanitaire et garantir la responsabilisation. À cet égard, nous saluons et soutenons l'initiative prise par l'ONU de créer le Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Compte tenu des caractéristiques à double tranchant de la technologie, nous devons maximiser les nombreux aspects positifs des nouvelles technologies tout en minimisant leurs impacts négatifs.

La République de Corée souhaite réaffirmer son ferme engagement à travailler avec l'ONU ainsi qu'avec tous les États Membres en vue de mieux protéger les civils dans les conflits armés aujourd'hui, demain et au-delà.

Annexe 59

Déclaration de M. Ion Jinga, Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à féliciter la présidence estonienne d'avoir convoqué cette séance sur la protection des civils, un sujet qui est au cœur du mandat du Conseil de sécurité. Qu'il me soit également permis de faire part de ma profonde gratitude au Secrétaire général, M. António Guterres, au Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, et à M^me^ Ellen Johnson Sirleaf pour leurs exposés éclairants.

La Roumanie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne. Je vais maintenant faire quelques observations à titre national.

Le débat de cette année sur la protection des civils se déroule dans un contexte particulièrement difficile, à savoir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui constitue un test de résistance pour l'ensemble du système des Nations Unies et qui pose un défi particulier en ce qui concerne le mandat de protection des civils. La crise actuelle risque de mettre plus en danger les populations déjà vulnérables qui souffrent dans les zones touchées par des conflits : les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés, ainsi que les femmes et les enfants.

En 2019, nous avons célébré le vingtième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1265 (1999), sur la protection des civils en période de conflit armé, qui a officiellement reconnu que la protection des civils était une question de paix et de sécurité internationales. Depuis lors, le Conseil a adopté de nombreuses résolutions sur cette question, adopté un cadre juridique pour renforcer cette protection et chargé les soldats de la paix d'intégrer la protection des civils dans leurs missions. Tout ceci a laissé entrevoir un espoir d'amélioration de la sûreté et de la sécurité des millions de personnes touchées par la guerre et la violence.

Toutefois, malgré ce cadre normatif solide, des lacunes subsistent dans la mise en œuvre. Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366) décrit 2019 comme une nouvelle année de souffrances. Nous continuons d'assister régulièrement à des attaques contre des biens civils tels que des écoles, des sites religieux, des centres pour migrants, des marchés et des villes, ainsi qu'à des restrictions généralisées et persistantes de l'accès humanitaire et à la perpétration de violences sexuelles liées au conflit. Selon le rapport du Secrétaire général, plus de 20 000 civils ont été tués ou blessés en 2019 suite à des attaques dans 10 pays seulement : Afghanistan, République centrafricaine, Iraq, Libye, Nigéria, Somalie, Soudan du Sud, République arabe syrienne, Ukraine et Yémen. Ces chiffres sont épouvantables.

Nous continuons à croire que ces lacunes peuvent être comblées, avant tout par la prévention, qui reste l'outil le plus important dont nous disposons pour la protection des civils, un outil propre à faire progresser le dialogue politique, à poursuivre les processus de réconciliation et à renforcer les secteurs de la sécurité, ainsi que la reprise économique et le développement social.

Deuxièmement, lorsque la prévention a échoué, le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme est la garantie que, même face à la guerre, la dignité humaine est toujours respectée et que les parties peuvent trouver des moyens de coexister une fois les hostilités terminées. Cela devrait être encore plus strict dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en garantissant la protection des travailleurs de la santé, des installations et des transports.

En s'acquittant de ses engagements, la Roumanie fait partie des États qui ont adopté une stratégie sur l'application du droit international humanitaire, qui

comprend des réglementations claires sur la protection des civils. Cette stratégie est conçue pour être mise en œuvre à la fois au niveau national et dans le cadre de la participation à des missions internationales. Au niveau international, la Roumanie a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ; aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés; aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats ; aux Principes de Kigali sur la protection des civils ; et à la résolution 2286 (2016), concernant la protection des blessés et des malades ainsi que du personnel médical et humanitaire exerçant des fonctions médicales.

Troisièmement, en ce qui concerne la lutte pour mettre fin à l'impunité, nous reconnaissons la responsabilité première des États de promouvoir et de garantir l'application du principe de responsabilité et, dans le même temps, nous restons convaincus du bien-fondé de la promesse incarnée par la Cour pénale internationale (CPI) de combler le fossé de l'impunité pour les crimes les plus graves. La Roumanie continue d'encourager la participation la plus large possible au Statut de Rome et réitère son soutien à la Cour et ses appels à une coopération renforcée avec la CPI. En décembre 2019, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a ajouté à la liste des crimes de guerre visés par le Statut le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre dans le cadre de conflits armés non internationaux. La Roumanie était coauteur de cet amendement.

La Roumanie est un fournisseur fiable de contingents aux opérations de maintien de la paix depuis plus de 29 ans, déployant au cours de cette période quelque 13 000 militaires, policiers et unités de protection rapprochée. La Roumanie assume ses responsabilités en envoyant des agents bien préparés et formés. C'est ainsi que nous organisons – avant le déploiement des contingents sous le drapeau de l'ONU – un programme de formation rigoureux de trois mois dans lequel la protection des civils et le respect des droits de l'homme sont des thèmes centraux. Nous avons également mis un accent particulier sur l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les opérations.

Conformément à l'initiative du Secrétaire général Action pour le maintien de la paix, le Ministère de la défense nationale a contribué de manière substantielle l'année dernière à la réalisation des engagements de la Roumanie, en déployant au Mali, entre octobre 2019 et octobre 2020, un détachement d'hélicoptères pour des opérations d'évacuation et de transport sanitaires en appui aux Forces armées maliennes. Actuellement, des militaires et policiers roumains sont déployés dans quatre missions des Nations Unies ayant pour mandat de protéger les civils : la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et la Mission Nations Unies au Soudan du Sud. La culture de la protection a été inculquée dans l'esprit de nos soldats de la paix dans le cadre du processus de formation préalable au déploiement et également sur le terrain. Nos agents en tenue participent aux trois niveaux de la protection des civils : premièrement, la protection par le dialogue et l'engagement ; deuxièmement, la fourniture d'une protection physique ; et, troisièmement, l'établissement d'un environnement protecteur.

La Roumanie soutient les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et continuera à plaider et à agir pour la protection des civils en période de conflit armé, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés.

Annexe 60

Déclaration de M^me^ Valentine Rugwabiza, Représentante permanente du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et je vous remercie d'avoir convoqué cette discussion très utile sur le maintien de la paix, l'accent étant mis sur la protection des civils en période de conflit armé.

Le Rwanda, qui est un des principaux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, considère que cette question revêt une importance capitale dans le cadre de nos efforts collectifs pour appuyer la mise en œuvre des mandats de protection des civils créés par le Conseil de sécurité. Je me joins aux autres orateurs pour assurer le Conseil du plein soutien de ma délégation dans cette entreprise.

Le présent débat intervient à un moment où les États Membres sont confrontés à une crise sanitaire mondiale sans précédent sous la forme de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix n'ont pas été épargnés non plus, ce qui peut avoir une incidence sur la mise en œuvre des mandats de protection des civils et sur la fourniture de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin. Même en pleine pandémie de COVID-19, nos contingents et nos effectifs de police ont néanmoins maintenu le rythme des opérations tout en s'acquittant de leurs mandats de protection des civils.

Sauver la vie des civils innocents doit être le souci premier des missions de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils. Les processus de paix sont destinés avant tout à la population, principalement les civils, et en particulier les femmes et les enfants, qui sont les plus vulnérables à la violence pendant les conflits armés. Ne pas réussir à protéger les civils de la violence armée et des atrocités, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles, pendant un conflit est contraire à l'objectif même des efforts de paix.

Le rapport du Secrétaire général (S/2020/366) rappelle que dans le sillage de l'adoption de la résolution 1265 (1999) et des résolutions ultérieures portant spécifiquement sur la protection, le Conseil de sécurité a renforcé le cadre de la protection des civils en période de conflit armé, ce qui a permis de sauver la vie de nombreux innocents. Toutefois, le rapport souligne également que beaucoup reste à faire pour renforcer la protection des civils, y compris le personnel humanitaire.

Nous devons reconnaître que la Convention de Genève et les protocoles y afférents n'ont pas été respectés, d'où l'incapacité de fournir la protection souhaitée aux civils en période de conflit armé, car les groupes armés ont systématiquement violé leurs obligations en matière de protection des civils. En outre, les mandats de protection des civils n'ont pas fait assez pour prévenir les meurtres, les atteintes sexuelles et fondées sur le genre ou les restrictions à l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous voudrions, dans cet esprit, insister sur les éléments suivants.

Les États Membres et le Secrétariat, en partenariat avec les pays hôtes, l'Union africaine et d'autres organisations régionales, doivent collectivement améliorer le respect du droit international en tant qu'instrument juridique essentiel pour la protection des civils. La plupart des morts, des souffrances et des déplacements de civils pourraient être évités si les parties au conflit respectaient et faisaient respecter rigoureusement la Convention de Genève et ses protocoles.

Les opérations de maintien de la paix subissent les effets de la pandémie de COVID-19, notamment par l'intermédiaire des restrictions aux déplacements et en ce qui concerne la rotation des soldats de la paix. Six des 13 opérations de paix

des Nations Unies actuellement déployées ont pour mandat principal de protéger les civils. Les nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales, ainsi que la pandémie de COVID-19, requièrent une approche plus robuste et plus globale de la protection des civils.

La sécurité et la santé des soldats de la paix et des autres membres du personnel des Nations Unies sont tout aussi importantes. La tendance à la hausse des cas de COVID-19 dans les pays hôtes, qui rend le personnel des Nations Unies vulnérable à cette pandémie, suscite des préoccupations croissantes. La situation exige de fournir une assistance appropriée. Nos soldats de la paix seront moins susceptibles d'être contaminés par la COVID-19 tant que les communautés des pays hôtes seront en sécurité.

Un récent rapport sur les cas de COVID-19 dans les sites de protection des civils de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud nous rappelle qu'il faut agir le plus vite possible. Nous demandons instamment au Secrétariat d'élaborer un plan concret pour contenir la situation. La propagation de la COVID-19 entre les communautés peut être évitée si des mesures sont prises rapidement et conformément aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé. Il est urgent que le Secrétariat mobilise des ressources et des capacités pour contenir et prévenir la propagation de la COVID-19 dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés placés sous la protection des soldats de la paix des Nations Unies, dans un environnement où la distanciation sociale est difficile.

À cet égard, le Rwanda s'est récemment associé à la République centrafricaine, un pays qui accueille une mission de maintien de la paix des Nations Unies, pour renforcer les capacités de dépistage de la COVID-19 grâce à la formation de techniciens de laboratoire et à la fourniture de matériel de dépistage. Cet exemple concret de coopération bilatérale Sud-Sud montre qu'avec des interventions modestes, ciblées et rapides, nous pouvons obtenir des avancées bien réelles pour ce qui est de protéger les communautés d'accueil et les soldats de la paix des Nations Unies contre la COVID-19.

Nous accueillons positivement les précédents mandats qui s'attaquent expressément aux problèmes récurrents en matière de protection des civils et de violences sexuelles et fondées sur le genre en période de conflit armé. Nous nous félicitons de l'attention accrue accordée à la formation préalable au déploiement et adaptée au contexte, qui est essentielle pour améliorer la capacité opérationnelle et les performances des soldats de la paix.

La violence sexuelle et fondée sur le genre liée aux conflits continue d'infliger des souffrances physiques et psychologiques aux femmes et aux filles en période de conflit armé. La pandémie de COVID-19 présente des risques extrêmes pour les femmes et les filles qui vivent dans des situations fragiles ou des situations de conflit, principalement parce que la pandémie rend plus difficile l'accès des travailleurs humanitaires et des agents de protection aux populations vulnérables. Les femmes doivent être au centre de la lutte contre la pandémie, et les plans socioéconomiques doivent être conçus en tenant compte de la vie et de l'avenir des femmes et des filles.

Nous ne saurions trop insister sur l'importance des femmes à tous les niveaux du maintien de la paix. Plusieurs rapports montrent que déployer des femmes à des rôles importants augmente l'efficacité du maintien de la paix et renforce la capacité des missions à protéger les civils. Le Rwanda se félicite de figurer parmi les pays qui contribuent le plus à la présence de femmes policières dans les missions de maintien de la paix. Il est largement prouvé que l'emploi de femmes dans le maintien de la paix réduit considérablement les risques de conflit et d'affrontement entre les communautés. Cela donne aux populations locales, y compris les femmes et les enfants, un plus grand sentiment de sécurité. À cet égard, nous soutenons concrètement l'ambition de l'ONU d'accroître le pourcentage de femmes dans les missions de maintien de la paix.

Les Principes de Kigali sur la protection des civils sont un ensemble d'engagements non contraignants visant à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de maintien de la paix. C'est le meilleur instrument pour traiter les aspects les plus pertinents du maintien de la paix, notamment l'évaluation et la planification, la constitution des forces, la formation et l'équipement du personnel, la performance et le principe de responsabilité. Les Principes abordent aussi des défis beaucoup plus larges qui compromettent l'efficacité des opérations de maintien de la paix menées dans des situations de conflit. À ce jour, 50 États Membres, dont les principaux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police ainsi que les pays contributeurs financiers, y ont souscrit. Nous invitons les autres États Membres à s'associer à cette initiative.

Nous savons gré également à la police des Nations Unies du rôle qu'elle joue à l'appui de la protection des civils, du renforcement et de l'extension de l'ordre public, de l'instauration de la confiance et de la mise en place de processus de transition vers la paix adaptés et coordonnées. En effet, à mesure que les missions de maintien de la paix se transforment en missions de consolidation de la paix, il devient nécessaire de renforcer le maintien de l'ordre et l'application de la loi.

Sur le plan politique, les États Membres et les acteurs non étatiques devraient soutenir tous les efforts déployés par les Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, pour tenter de répondre aux conflits et de mener des actions de médiation. Les accords de paix conclus au Soudan et au Soudan du Sud montrent clairement que la primauté du politique dans le cadre du partenariat entre l'ONU et les organisations régionales permet d'adopter une approche collective du règlement et de la désescalade des conflits.

Enfin, nous apprécions pleinement le rôle central et l'utilité des missions de maintien de la paix dotées de mandats de protection des civils ; nous savons ce qui est en jeu lorsque nous ne sommes pas à la hauteur de nos attentes et de nos responsabilités et ce qu'il faut faire pour garantir l'efficacité du maintien de la paix, aujourd'hui et demain.

Je tiens à réaffirmer l'importance d'avoir une compréhension commune de la portée et de l'intensité de la mise en œuvre des mandats de protection des civils, même dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le partenariat et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales sont essentiels. Parallèlement, la formation et le matériel des contingents et des effectifs de police doivent, quant à eux, correspondre aux réalités du théâtre de la mission.

Annexe 61

Déclaration de la Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français]

Je voudrais féliciter la République d'Estonie pour la tenue de cet important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé, une thématique devenue une priorité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt les interventions du Secrétaire général António Guterres, de M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et de M^me^ Ellen Johnson Sirleaf, lauréate du prix Nobel et membre des Sages, qui ont dressé un tableau complet de la protection des civils dans les conflits armés, notamment en cette période difficile de pandémie.

En adoptant il y a un peu plus de 20 ans la résolution 1265 (1999), le Conseil de sécurité prenait la pleine mesure de l'importance de la protection des civils dans la crédibilité et la réussite des opérations de maintien de la paix. Cette prise de conscience s'est traduite concrètement, entre autres, par l'inclusion de dispositions explicites sur la protection des civils dans les mandats de plusieurs opérations de paix, par le déploiement de conseillers pour la protection des civils au sein de certaines missions de paix, par l'élaboration d'un guide sur la mise en œuvre des mandats de protection des civils à l'intention de la police des Nations Unies et, aujourd'hui, par des mesures de riposte et de résilience face à la crise sanitaire.

S'il ne fait aucun doute que ce dispositif a enregistré des progrès sensibles, force est de constater, comme l'a si bien montré le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2020/366), que les civils continuent de faire l'objet d'exactions, aussi bien de la part de groupes armés non étatiques que d'armées régulières.

En effet, en 2019, l'Organisation des Nations Unies a dénombré plus de 20 000 civils morts ou blessés dans des attaques survenues dans 10 pays, alors qu'un nombre alarmant de personnes ont encore été portées disparues dans le cadre de conflits armés, dont 139 000 ayant fait l'objet de demandes de traçage auprès du seul CICR. Aussi, des millions de civils ont, pour la période considérée, dû quitter leur foyer en raison de conflits, s'ajoutant aux 70,8 millions de personnes déplacées du fait de conflits ou de violences que le monde comptait déjà au début de l'année en question.

De son côté, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a recensé, pour la même année, un millier d'atteintes à la sécurité des établissements de santé sans compter les millions de victimes de violences sexuelles. Autant de fléaux qui montrent à suffisance l'ampleur de la vulnérabilité des civils dans les conflits armés.

C'est l'occasion pour ma délégation de s'incliner pieusement devant la mémoire de toutes ces personnes tuées tout en compatissant aux souffrances persistantes de millions d'autres victimes.

Le sort, déjà préoccupant de ces civils dans les zones de conflit s'est sans doute aggravé dans un contexte mondial de maladie à coronavirus (COVID-19) du fait des perturbations que celle-ci cause sur la conduite des opérations sécuritaires et humanitaires.

C'est dans ce contexte sombre que le Secrétaire général António Guterres a lancé, le 23 mars,

> « un appel à un cessez-le feu mondial et immédiat... afin de faciliter l'instauration des conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire, de donner sa chance à la diplomatie et de redonner l'espoir aux personnes les plus vulnérables à la COVID-19 ».

Fortement arrimé aux idéaux de paix, de justice et de droit, le Sénégal soutient sans réserve cet appel et se joint donc au Secrétaire général pour inviter l'ensemble des parties, étatiques comme non étatiques, aux différents conflits dans le monde à y adhérer sans condition.

Au-delà de cet ambitieux appel, il convient de poursuivre les efforts visant à engager les acteurs étatiques et non étatiques au respect des normes humanitaires et des droits humains et à inclure l'obligation de protéger les civils dans les accords de paix et de cessez-le-feu. En effet, à défaut d'un cessez-le feu, le respect strict du droit international humanitaire par l'ensemble des parties au conflit reste la meilleure, voire la seule, solution pour garantir à ces populations vulnérables le minimum de protection et de services humanitaires de base.

C'est pourquoi il me plaît de saluer l'appel à l'action pour renforcer le respect du droit international humanitaire et de l'action humanitaire reposant sur des principes, initié par la France et l'Allemagne en septembre 2019 et approuvé par 43 États Membres. Face aux défis actuels, cet appel est plus que légitime et y répondre positivement, un devoir pour tous. Son succès doit se matérialiser, entre autres, par la protection absolue des populations civiles, de l'ensemble des personnels médical et humanitaire intervenant sur le terrain ainsi que des moyens et installations qu'ils utilisent.

Cela suppose également, comme l'a recommandé le Secrétaire général dans son rapport de cette année, que toutes les parties au conflit prévoient de former leurs combattants respectifs (forces armées et groupes armés non étatiques) au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. À ce niveau, il est primordial que l'ONU et leurs partenaires comme le CICR s'impliquent en apportant aux parties en question l'assistance technique et le soutien logistique dont elles ont besoin.

Il est évident que ces mesures sur le respect du droit international humanitaire restent des dispositions préventives et susceptibles d'être violées. C'est pourquoi il est essentiel de les compléter par d'autres engageant entièrement la responsabilité des auteurs de violations.

En fait, pour renforcer l'application du droit, il faut, au-delà du principe non négociable de respect du droit, réunir les conditions pour faire répondre les auteurs d'infraction de leurs actes. Cela nécessite la mise en place d'instruments juridiques complémentaires aux niveaux national, régional et international, mais également de mécanismes et procédures de constatation des violations du droit international humanitaire et de poursuite de leurs auteurs.

Sous réserve d'une coopération judiciaire sincère de tous les pays, un tel arsenal répressif aiderait à mettre un terme à l'impunité. Il permettrait de prendre connaissance de toute commission d'infraction au droit humanitaire et de mener systématiquement les enquêtes nécessaires pour rechercher et arrêter les auteurs afin de les présenter devant les juridictions compétentes.

Ces dispositions incompressibles doivent également être appliquées aux auteurs d'attaques contre les Casques bleus qui, eux aussi, paient souvent un lourd tribut dans le cadre de la mise en œuvre du mandat sur la protection des civils. C'est le lieu de s'incliner respectueusement devant tous les Casques bleus qui, à l'instar du capitaine Mbaye Diagne, ont payé de leur vie pour la protection des civils. Il me plaît de rappeler que le Secrétariat se pliera à ce devoir de mémoire dans deux jours, à l'occasion de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, bien inscrite dans son programme annuel.

Aujourd'hui, la réponse quasi générale des États contre la COVID-19 est la fermeture des frontières et le confinement. Bien que freinant efficacement la propagation de la maladie, cette approche autarcique risque d'atteindre ses limites dans la durée, en ce qu'elle est économiquement insoutenable. Aussi faudrait-il adopter, pour le moyen et long terme, une posture plus résiliente permettant à la fois la reprise de l'activité économique et une maîtrise de la maladie.

Nous ne pouvons réussir cela sans une solidarité mondiale et une coordination internationale de la riposte, sachant que le risque d'une résurgence de la maladie à l'échelle mondiale reste bien réel tant que le coronavirus sévira localement dans une partie du monde. C'est à ce titre que le Sénégal, par la voix de son président, M. Macky Sall, a plaidé, entre autres mesures, pour l'annulation de la dette afin de permettre aux pays en développement, notamment d'Afrique, de consacrer leurs ressources limitées aux plans nationaux de riposte COVID-19 et mieux aborder la phase de résilience.

La mise en place par les institutions financières, dès les premières heures de la pandémie, d'un fonds de financement consacré à la COVID-19 s'inscrit également dans cet élan de solidarité et de ce fait est à saluer et à encourager.

Concernant la coordination des activités de riposte, il est important de réaffirmer le rôle central de l'OMS dans la prise en charge, au niveau mondial, des questions de santé. À ce titre, elle doit continuer à engager les États à travailler en synergie à travers les structures et mécanismes dédiés, aux niveaux national, communautaire et régional.

Convaincu de cette logique, le Sénégal a élaboré, avec l'appui apprécié de l'OMS, un plan national de préparation et de riposte dès la mi-janvier et prend une part active dans les actions engagées dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Organisation ouest-africaine de la santé, ainsi qu'avec les Centres africains de prévention et de contrôle des maladies de l'Union africaine.

Cette posture de résilience est également valable pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes doivent l'intégrer dans les dynamiques en cours et post-COVID-19, pour permettre aux missions de paix de continuer à conduire pleinement leurs mandats dans un environnement mondial de crise sanitaire et de récession qui lui sera fatalement subséquente.

Dans cette veine, le Secrétariat et les missions, en rapport avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police et les pays hôtes, doivent, plus que jamais, continuer à développer des stratégies et directives temporaires qui prennent en compte cette dimension sanitaire dans la préparation et la formation des contingents, dans les procédures de leurs déploiements ou rapatriements et dans la conduite des opérations sur le terrain.

Les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, quant à eux, doivent s'approprier les nouvelles dispositions pertinentes, en formant et équipant leurs personnels en conséquence. Sur le terrain, les missions doivent planifier et conduire leurs opérations de manière à continuer d'exécuter leurs mandats sans exposer le personnel. Par ailleurs, la collaboration des pays d'accueil est nécessaire pour préserver les effectifs des missions et leurs capacités opérationnelles.

Pour terminer, ma délégation estime que, à défaut d'un cessez-le-feu, le respect strict et permanent du droit humanitaire reste le meilleur moyen de protéger les civils. À cet effet, je plaide pour le renforcement des dispositifs de prévention et l'application systématique du principe de responsabilité des auteurs de crimes humanitaires. Ma délégation reste par ailleurs convaincue que les défis liés à la COVID-19 exigent une résilience sur fond de solidarité internationale.

Annexe 62

Déclaration de M. Michal Mlynár, Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Slovaquie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Non seulement la crise actuelle liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) soulève des préoccupations sanitaires et socioéconomiques à l'échelle mondiale, mais elle a également des incidences sur la protection des civils en période de conflit armé. Les civils pris dans un conflit armé sont déjà vulnérables, or la pandémie les expose à un risque plus grand encore. La COVID-19 exacerbe les souffrances causées par les conflits et est susceptible de conduire à l'éclatement de nouveaux conflits.

Le récent appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial est donc opportun et urgent. La Slovaquie y est foncièrement favorable et exhorte toutes les parties à un conflit à lui donner suite. Nous apprécions également les autres outils dont disposent les États Membres pour veiller à ce que les droits de la personne soient au cœur de la riposte opposée à la pandémie, notamment les notes de synthèse sur la COVID-19 et les droits humains et sur l'impact de la COVID-19 sur les femmes et les enfants, et la note d'orientation sur les moyens de lutter contre les discours de haine liés à la COVID-19. L'appel à l'action en faveur des droits de l'homme lancé par le Secrétaire général en février est également primordial.

Nous avons constaté l'incidence de la COVID-19 sur les opérations de paix, notamment du fait des restrictions en matière de relève des contingents et de déplacements aux fins de protéger la santé, la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Cela fait malheureusement obstacle à leur tâche fondamentale de maintien de la paix et de la sécurité partout où elles sont déployées. Ce sont souvent les civils qui y paient le plus lourd tribut. Ils sont toujours exposés au risque de violences sexuelles et fondées sur le genre liées au conflit, qui se maintiennent à des niveaux choquants. La pandémie de COVID-19 présente des risques extrêmes pour les femmes et les filles dans les contextes fragiles et les situations de conflit, d'autant plus que la pandémie rend la protection plus difficile et complique l'accès des travailleurs humanitaires aux populations vulnérables. Les femmes et les organisations de femmes doivent être au cœur de la riposte opposée à la pandémie, et les plans socioéconomiques doivent être conçus en tenant compte de la vie et de l'avenir des femmes et des filles.

La Slovaquie, qui fournit activement des contingents ou du personnel de police aux missions des Nations Unies, a approuvé en septembre 2018 la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et reste déterminée à continuer de s'employer à la mettre en œuvre, notamment grâce à une performance efficace et à une conduite responsable et disciplinée de nos soldats de la paix déployés dans les missions et opérations des Nations Unies. Nous souscrivons aux initiatives telles que les Principes de Kigali sur la protection des civils, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, et le pacte facultatif du Secrétaire général sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face. La Présidente de la République slovaque, M^me^ Zuzana Čaputová, est une des 87 membres du cercle de dirigeantes et de dirigeants unis dans la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et l'action menée pour y faire face.

Le droit international est indispensable à la protection des civils, et renforcer le respect de ses normes, notamment en ce qui concerne le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, est susceptible de contribuer de manière

significative à éviter que les civils soient tués, subissent des souffrances ou soient forcés de se déplacer. Toutes parties, étatiques ou non, à un conflit doivent respecter leurs obligations au titre du droit international. Les États doivent mettre en place les dispositions législatives et institutionnelles appropriées pour remédier pleinement aux violations du droit international humanitaire et demander des comptes à ceux qui commettent ces violations.

Nous appuyons avec force la Cour pénale internationale et son rôle pour lutter contre l'impunité et traduire les auteurs de crimes en justice. La compétence universelle de la Cour marquerait une étape majeure s'agissant de garantir, aux niveaux national, régional et international, l'établissement des responsabilités en cas de violations. Nous exhortons une nouvelle fois tous les États Membres de l'Organisation qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Statut de Rome.

Il est également important de mettre en exergue le rôle du secteur de la sécurité. Lorsqu'il est réformé et bien gouverné, il peut contribuer sensiblement au dialogue politique, à la maîtrise des armements, à la protection des civils et au respect des droits de la personne, qui sont au fondement de tous les États. Le secteur de la sécurité joue un rôle clef dans la prévention du déclenchement, de l'intensification, de la poursuite ou de la reprise d'un conflit armé, et c'est là le moyen le plus efficace de protéger les civils. Partisane de longue date du programme de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité, la Slovaquie est pleinement déterminée à continuer de coprésider, avec l'Afrique du Sud, le Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité.

La protection des civils incombe non seulement aux parties belligérantes, mais aussi aux gouvernements, qui doivent trouver la volonté et le soutien politiques ô combien nécessaires pour garantir un présent et un avenir meilleurs à ceux qui, bien malgré eux, sont touchés par un conflit armé.

Annexe 63

Déclaration de la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous tenons à remercier la présidence estonienne du Conseil d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et le Secrétaire général pour son rapport annuel (S/2020/366) et son exposé. Nous remercions également le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, et la lauréate du prix Nobel de la paix, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf, pour leurs exposés très complets.

La Slovénie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et souhaite ajouter quelques remarques à titre national.

Au début de la nouvelle décennie, nous avons été confrontés à la plus grande crise mondiale des temps modernes. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis à l'épreuve notre humanité et notre solidarité, ainsi que notre engagement à ne laisser personne de côté. Elle a mis en évidence les maillons les plus faibles de nos sociétés et de nos systèmes de protection sociale et a exposé les plus vulnérables. Toutefois, elle nous a également donné l'occasion de reconstruire en mieux, en plus fort et en plus résistant. Il nous appartient maintenant de saisir l'occasion qui se présente.

Il est extrêmement attristant et préoccupant de constater que, malgré certaines mesures positives et des engagements renforcés, les preuves sur le terrain continuent de donner une image sinistre de la souffrance humaine et d'un nombre alarmant de victimes dans les conflits armés. C'est pourquoi la Slovénie soutient fermement l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de garantir l'acheminement de l'aide humanitaire et la protection des plus vulnérables à la COVID-19 dans les situations de conflit armé.

C'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils. Nous devons faire plus et mieux lorsqu'il s'agit de protéger les civils et les personnes les plus touchées par les conflits armés, notamment en garantissant l'accès aux services de santé et à l'eau potable. La protection des civils n'est pas seulement une atteinte à notre conscience ; c'est aussi notre obligation légale. De plus, il est particulièrement alarmant de constater que non seulement les civils continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les conflits armés, mais qu'ils deviennent aussi le moyen même de faire la guerre.

L'aide aux victimes et le soulagement de la douleur des personnes touchées par les conflits armés, en particulier les enfants, ont toujours été parmi les plus grandes priorités de la Slovénie. Plus de 500 enfants provenant de régions en situation de conflit ou d'après-conflit ont été réhabilités en Slovénie. L'assistance et la réhabilitation psychologique et physique, la formation à la réhabilitation sociale pour les conseillers préscolaires et scolaires, et un programme de sensibilisation aux dangers des mines mis en œuvre par l'organisation humanitaire à but non lucratif ITF Enhancing Human Security ne sont que quelques exemples des efforts de mon pays pour assurer le bien-être et l'épanouissement de tous les enfants touchés par les conflits. Les femmes, les enfants, les réfugiés, les personnes handicapées et les personnes âgées continuent d'être les plus touchés par les conflits armés.

Les attaques contre les écoles constituent une violation majeure des droits de l'enfant et du droit international. Le renforcement de la protection de l'éducation contre les attaques et la restriction de l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires sont des aspects importants de la protection des enfants en période de conflit armé Ils sont essentiels pour garantir le droit des enfants à l'éducation et pour leur offrir un environnement sûr et valorisant pendant cette période. Sans un tel environnement, les enfants n'auront aucune chance, en tant que jeunes, de participer et de contribuer à la reconstruction postconflit. Ce sont eux qui à l'avenir devront vivre avec les conséquences de la guerre. La Slovénie s'est donc jointe à d'autres pays

pour approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et continue à promouvoir sa mise en œuvre.

La COVID-19, plus grande crise sanitaire que le monde a connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, a exacerbé les vulnérabilités des personnes les moins protégées dans les sociétés du monde entier, et la menace pour la vie, la sécurité et le bien-être des personnes en situation de conflit armé est encore plus grande. Même si les femmes et les filles représentent la grande majorité des victimes enregistrées de la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les conflits armés, les hommes et les garçons n'y échappent pas. Il est odieux que la violence sexuelle et fondée sur le genre continue de faire partie des conflits armés, y compris en tant que tactique de guerre. C'est inacceptable et ne peut être toléré. Nous devons faire plus pour la prévenir, poursuivre et punir les auteurs et apporter aide, soutien et justice à toutes les victimes.

Les femmes et les jeunes sont des acteurs importants pour assurer la protection des civils. Ils sont souvent les premiers à intervenir sur le terrain et à fournir des soins; ils sont les travailleurs de la santé et les artisans de la paix. Ils sont également la pièce manquante du puzzle qui permettrait de trouver des solutions durables et d'alléger le fardeau des civils dans les situations de conflit. Il est donc essentiel qu'ils jouent un rôle égal dans la prévention des conflits, le maintien de la paix, le règlement des conflits, la consolidation de la paix et le relèvement postconflit.

L'action préventive doit être notre principal investissement. Ce n'est que par des efforts de prévention et l'utilisation d'outils de diplomatie préventive que la protection des personnes peut être assurée et que leurs souffrances peuvent réellement être atténuées. Le respect et l'application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme doivent être garantis, et ceux qui commettent des crimes contre des civils doivent être poursuivis. Il ne doit pas y avoir de place pour l'immunité. Comme on l'a vu dans de nombreux cas, il ne peut y avoir de paix durable sans justice. Pour marquer le soixante-dixième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève, la Slovénie a publié la traduction officielle en slovène des Conventions ainsi que des trois Protocoles additionnels.

L'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, sont des éléments essentiels de la prévention et de la protection. C'est essentiel pour prévenir les conflits armés, protéger les civils pendant ces conflits et construire une paix durable. Des mécanismes internationaux tels que la Cour pénale internationale, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar ont un rôle important à jouer dans ces efforts.

Avant de conclure, abordons brièvement la question de l'accès à l'aide humanitaire. La Slovénie appelle une fois de plus toutes les parties à un conflit à coopérer pleinement avec l'ONU, ses organismes et ses partenaires dans les zones de conflit afin de fournir, sans aucun obstacle ni condition préalable, l'assistance vitale aux millions de personnes qui en ont besoin.

La protection des civils est le devoir le plus important des opérations et missions de paix internationales. Il est essentiel de mener des opérations de consolidation et de maintien de la paix efficaces et globales, dotées de mandats solides et suffisamment souples pour assurer la protection et l'assistance des populations civiles. Cela nécessite également un engagement fort et continu du Conseil de sécurité dans la protection des civils sur le terrain, ce qui inclut des réponses systématiques et opportunes aux graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Annexe 64

Déclaration de M. Agustín Santos Maraver, Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

L'Espagne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Je remercie le Secrétaire général António Guterres, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, et la lauréate du prix Nobel de la paix, la Présidente Ellen Johnson Sirleaf, pour leurs exposés.

Le débat public d'aujourd'hui sur la protection des civils arrive à un moment inhabituel. Nous sommes confrontés à une pandémie mondiale qui a eu des effets à de multiples niveaux, et cette crise recoupe d'autres défis politiques, notamment la protection des civils en période de conflit armé. La propagation du virus a touché des millions de personnes, ce qui augmente le risque d'aggravation des tensions, des conflits et des divisions dans le monde. C'est une période sensible qui exige de la retenue, de l'engagement et de la détermination.

La crise actuelle nous rappelle trois enseignements importants. Le premier est que nous sommes profondément interconnectés. Le deuxième est que la prévention fonctionne. Enfin, le troisième est que la coopération internationale est essentielle pour surmonter les défis communs. Ces enseignements s'appliquent à tous les domaines, y compris en ce qui concerne la réalisation des objectifs que nous visons en matière de protection des civils. Je vais essayer d'expliquer cette idée par un exemple concret dans la deuxième partie de mon discours, mais qu'il me soit permis tout d'abord de me référer au rapport du Secrétaire général (S/2020/366).

Le tableau que brosse le rapport est tout simplement désolant ; il présente des chiffres qui révèlent la face la plus sombre de l'espèce humaine. Le problème est très grave, et nous devons en être conscients afin de le résoudre par des actions concrètes et bien ciblées, comme le propose le Secrétaire général. Nous estimons que la meilleure stratégie est la suivante.

Nous devons rester vigilants afin que le droit international humanitaire et les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils aient un effet réel sur la protection et la vie des personnes. Les conflits urbains ont accentué l'impact des attaques sur la population civile. Il est fondamental que toutes les parties à un conflit respectent leurs obligations internationales et soient tenues responsables des violations qui sont commises. Si cela n'est pas possible, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle clef en veillant à ce que les auteurs de violations graves du droit international répondent de leurs actes.

Les enfants sont doublement victimes des conflits armés et méritent une protection particulière. C'est pourquoi nous considérons indispensable que la présence des conseillers pour la protection, en particulier pour la protection de l'enfance et pour les questions de genre, soit maintenue et, si possible, renforcée dans les missions de maintien de la paix.

Nous avons l'obligation de prévenir les attaques contre les écoles, les établissements médicaux et les travailleurs humanitaires qui se consacrent exclusivement au travail médical. Ces attaques doivent être systématiquement et vigoureusement condamnées, en rappelant l'obligation de protéger les victimes et de traduire les responsables en justice.

Les régimes de sanctions et les mesures antiterroristes doivent permettre une action humanitaire fondée sur des principes et respecter le droit international humanitaire.

Ce sont là quelques-unes des actions qui vont dans le sens du rapport du Secrétaire général, mais nous savons qu'il y en a beaucoup d'autres. Nous devons privilégier celles qui nous montrent la voie à suivre. Et j'en reviens ici aux leçons que la crise actuelle nous enseigne concernant un des domaines de la protection des civils, à savoir l'éducation dans les situations de conflit.

La première leçon concerne l'interdépendance qui nous lie les uns aux autres. Aujourd'hui, nous pouvons dire que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les mesures prises permettent de sauver des vies en préservant le droit à l'éducation pour tous, même dans les circonstances les plus difficiles. C'est parce que ceux qui ont milité pour ces actions sont aujourd'hui liés à ceux dont la vie a été sauvée. C'est l'idée que même une allumette éteinte dans la mer réchauffe l'océan.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) nous a montré une fois de plus que la prévention fonctionne, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger les civils. Le rapport sur les attaques contre l'éducation de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation, qui sera présenté demain en marge de ce débat public, le prouve. Les actions de sensibilisation et de contrôle menées sous l'impulsion des politiques et dotées de ressources suffisantes créent les conditions nécessaires pour empêcher de telles attaques de se produire. La diminution du nombre des attaques contre les écoles ces dernières années ouvre des perspectives d'avenir pour des générations entières.

La troisième leçon met en évidence le pouvoir de changement dont est porteuse la coopération internationale. La troisième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, que l'Espagne a organisée à Palma de Majorque il y a tout juste un an, a montré combien il est important de stimuler la coopération internationale et de renforcer l'appui politique face à ce défi. Une majorité grandissante d'États Membres et d'organisations régionales a adhéré à la Déclaration, ce qui, à notre avis, indique clairement qu'on avance vers son universalisation. Nous encourageons ceux qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à cette déclaration et nous nous félicitons du projet de résolution sur la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, présenté par le Qatar et coparrainé par l'Espagne.

Qu'il me soit permis de mentionner trois dernières considérations qui nous semblent centrales pour le programme de protection.

Premièrement, nous sommes convaincus que la prise en compte des questions de genre est fondamentale pour rechercher des solutions concrètes et relever ce défi avec succès. C'est pourquoi nous devons continuer à promouvoir cette question de manière systématique et transversale, en donnant la priorité aux actions en matière de protection et de respect des droits de la personne, et au lien étroit qu'elle entretient avec la paix et la sécurité internationales, conformément à la résolution 1325 (2000).

La deuxième considération porte sur la nécessité de renforcer nos actions diplomatiques à des fins humanitaires. Le Gouvernement espagnol est déterminé à continuer de faire de la protection des civils une des priorités de son action extérieure et de son action humanitaire, en collaborant avec les acteurs nationaux et internationaux et en renforçant, dans le même temps, les initiatives diplomatiques à des fins humanitaires. Nous continuerons à prendre des mesures concrètes pour renforcer le respect du droit international humanitaire et à œuvrer en faveur des engagements pris à la 33e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Genève.

La troisième et dernière considération concerne la nécessité de persévérer dans la lutte contre l'impunité. Nous devons garantir les mécanismes permettant de traduire

en justice les auteurs de crimes atroces, y compris la juridiction de la Cour pénale internationale. C'est la meilleure façon d'honorer les victimes, de rendre justice et de décourager de futures attaques. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Statut de Rome et à accepter la juridiction de la Cour pénale internationale. Je voudrais également souligner ici le travail que la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits peut mener, en collaboration avec l'ONU, pour prévenir les violations du droit international humanitaire.

Qu'il me soit permis de conclure en remerciant le Secrétaire général et, à travers lui, toutes les personnes qui composent le système des Nations Unies pour leur travail et leur dévouement ainsi que pour leurs efforts louables en vue de protéger les civils, même dans les conditions les plus difficiles, au péril de leur propre vie, loin de leurs proches, afin de faire de ce monde un endroit meilleur et plus humain.

Il convient de saluer également l'excellent travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, ainsi que celui du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et ses récentes conclusions sur le Yémen, la République centrafricaine et l'Afghanistan.

L'ONU peut compter sur l'Espagne pour avancer dans la réalisation des objectifs énoncés dans le rapport du Secrétaire général et pour mettre en œuvre les recommandations qui y figurent.

Annexe 65

Déclaration de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies

Ma délégation félicite chaleureusement l'Estonie de son accession à la présidence pour le mois de mai et est convaincue que son mandat sera couronné de succès. Nous la remercions d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils en période de conflit armé. De fait, les civils subissent de plein fouet la barbarie des groupes terroristes qui font peu de cas de la vie humaine et des droits de l'homme dans la poursuite de leurs visées destructrices.

Comme cet organe le sait, le peuple sri-lankais a connu près de trois décennies d'un terrorisme séparatiste sanglant. Durant cette période, l'organisation terroriste sans pitié de Sri Lanka, les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, a utilisé des civils à maintes reprises comme des pions pour mener à bien son programme sanguinaire et destructeur de création d'un État séparé dans le pays. Les civils ont été utilisés comme boucliers humains et recrutés de force comme cadres et kamikazes, ainsi que comme travailleurs pour ériger les défenses des Tigres tamouls et accomplir diverses autres tâches pendant cette période difficile, et des enfants ont été enrôlés comme enfants soldats. Les terroristes ont saisi de force les denrées alimentaires et les médicaments livrés aux civils vivant dans les zones sous leur contrôle afin d'assurer leur propre survie. Les civils ont été contraints de payer des impôts sur leurs revenus durement gagnés pour alimenter les coffres de cette organisation terroriste. Même les Tamouls sri-lankais vivant hors de Sri Lanka ont été victimes d'extorsion. Un refus de leur part mettait en danger leur vie et celle des membres de leur famille.

Personne n'était à l'abri, et des membres du clergé, des hommes, des femmes et des enfants innocents ainsi que des dirigeants politiques de toutes les communautés ethniques de Sri Lanka – cinghalaise, tamoule, musulmane et Burghers – ont été sauvagement massacrés. Telle était la réalité de Sri Lanka avant 2009. Il n'y avait pas de vie civile normale dans le nord ni dans l'est de Sri Lanka, et les gens ne pouvaient exercer librement leur droit de vote démocratique ni jouir de leurs droits fondamentaux. La vie civile a également été fortement perturbée dans les autres provinces du pays.

Dans le noble but de libérer ces civils des griffes de l'organisation terroriste la plus impitoyable du monde, comme l'a qualifiée le Federal Bureau of Investigation, les forces armées sri-lankaises ont lancé la plus grande opération de sauvetage d'otages du pays. Les opérations humanitaires à grande échelle qui ont été menées au cours des dernières étapes de l'élimination du terrorisme à Sri Lanka se sont employées à assurer la sécurité de tous les civils et à les affranchir du joug du terrorisme. Avec l'aide de partenaires bilatéraux, d'organismes multilatéraux et d'organisations non gouvernementales internationales et locales, Sri Lanka a commencé à s'acquitter de sa responsabilité de libérer sa population civile de cette organisation terroriste. Au cours de l'opération humanitaire, les forces armées sri-lankaises ont adopté un certain nombre de mesures pour assurer la sécurité des civils et faire la distinction entre les cibles militaires et les zones occupées par des civils. Il convient de rappeler que l'action des forces de sécurité sri-lankaises pendant le conflit était dirigée contre les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, un groupe désigné comme organisation terroriste par 32 pays et dont la désignation en tant que telle est systématiquement reconduite, et ne visait aucune communauté du pays.

Avec la fin du conflit, Sri Lanka a dû faire face à de nouveaux défis, notamment la réhabilitation des anciens combattants, parmi lesquels des enfants soldats. La réunification de ces enfants avec leurs familles après leur réhabilitation et la nécessité de répondre à leurs besoins scolaires étaient la priorité absolue dans la première phase

d'après-conflit. Le programme lancé sous l'égide du Commissaire chargé des mises à l'épreuve et des services de protection de l'enfance a permis de réhabiliter et de réinsérer les 594 anciens enfants soldats, une réussite en la matière dont le Sri Lanka peut faire profiter le monde. Sri Lanka a remis une carte d'identité nationale à tous les anciens enfants soldats qui n'en possédaient pas et les a accompagnés dans leur éducation en facilitant leur inscription à l'école, en mettant à leur disposition des fournitures scolaires et en leur allouant une aide financière, notamment des bourses d'études.

Il convient de noter qu'une attention particulière a été accordée à ceux dont l'éducation avait été interrompue en raison de leur recrutement par l'organisation terroriste et qui souhaitaient terminer leurs études. Le programme de réhabilitation a ainsi permis à plusieurs anciens enfants soldats de participer aux examens nationaux. Onze anciens enfants soldats se sont présentés à l'examen d'entrée à l'université, que quatre d'entre eux ont réussi pendant ou après leur programme de réhabilitation. Trois d'entre eux ont pu bénéficier d'une formation universitaire. Beaucoup d'autres ont participé à des programmes de formation professionnelle. Nombre d'anciens enfants soldats travaillent maintenant comme commis comptables, instructeurs en informatique, mécaniciens, charpentiers, agriculteurs, pêcheurs et employés dans le secteur de la confection.

Dans le contexte que je viens d'évoquer, alors que le Gouvernement sri-lankais mettait tout en œuvre pour protéger ses civils contre l'organisation terroriste et les conséquences de ses activités inhumaines, il est tragique que certains segments de la communauté internationale, y compris d'anciens fonctionnaires de l'ONU, aient sympathisé avec ses idéologies et ses actions. Il est évident que même aujourd'hui, certains d'entre eux continuent de regretter la chute de cette organisation terroriste sans pitié et ne reconnaissent pas les tourments ni les souffrances des civils sans défense, tant à Sri Lanka qu'à l'étranger.

C'est ce que l'on a pu constater récemment lorsqu'une ancienne haute fonctionnaire des Nations Unies s'est exprimée à l'occasion d'une manifestation organisée par ce qu'il reste des Tigres tamouls, une organisation pourtant interdite au niveau international. De telles circonstances devraient inciter l'ONU à vérifier minutieusement les qualifications des personnes qui travaillent pour elle. Il est maintenant manifeste que l'ancienne haute fonctionnaire propageait les vues d'une organisation terroriste sans merci, tout en exerçant ses fonctions au sein du principal organe des Nations Unies chargé des droits de l'homme. Elle a déserté tous les civils retenus en otage par le groupe terroriste et n'a cherché à utiliser cet organe que pour poursuivre des objectifs personnels, remettant ainsi en question le travail qu'elle avait effectué pendant son mandat. On ne devrait pas autoriser au sein de cet organe de telles actions, qui permettent aux intérêts personnels de quelques-uns de vilipender et de discréditer les États souverains et leurs décisions souveraines.

Sri Lanka reste déterminée à trouver des solutions innovantes et pragmatiques, dictées par le contexte national, afin de protéger l'intérêt national du pays, guidée en cela par les dispositions de la Constitution et la volonté des citoyens telle qu'exprimée par des voies démocratiques.

Annexe 66

Déclaration de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

La présente déclaration est faite au nom des membres du Groupe des Amis pour la protection des civils en période de conflit armé, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Côte d'Ivoire, la France, l'Indonésie, l'Irlande, l'Italie, le Koweït, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et l'Uruguay. Le Groupe des Amis remercie la présidence estonienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions également les intervenants d'aujourd'hui de leurs déclarations.

Le présent débat a lieu dans des circonstances sans précédent. Il y a un an, au Conseil de sécurité, nous célébrions le vingtième anniversaire de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils et nous nous engagions à renforcer le programme de protection pour les années à venir. Aujourd'hui, les difficultés en matière de protection sont plus aiguës que jamais, et la protection des civils est devenue plus cruciale encore en cette époque de maladie à coronavirus (COVID-19). Cette pandémie fait peser une menace sur la sécurité humaine et exacerbe la vulnérabilité des populations vivant en situation de conflit. Elle amplifie les défis existants en matière de protection. La responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef aux parties à un conflit armé, et elle consiste notamment à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave. À cet égard, les mesures de lutte contre la COVID-19 ne doivent pas avoir d'incidence négative sur la fourniture d'une aide et d'une protection humanitaires. Nous devons également être attentifs aux mesures qui accroissent la vulnérabilité de certains groupes ou qui limitent indûment la capacité du personnel des missions des Nations Unies à remplir leur mandat.

Le Groupe des Amis salue et relaie à nouveau l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat dans les situations de conflit armé, au regard de la pandémie de COVID-19. Nous appelons le Conseil de sécurité à entériner cet appel sans délai.

Le rapport du Secrétaire général (S/2020/366) dresse un tableau sombre de la situation concernant la protection des civils. Le nombre de morts et de blessés parmi les civils reste effroyablement élevé, tout comme le nombre de personnes déplacées, qui sont souvent contraintes de fuir à plusieurs reprises. À cet égard, nous prenons note de la création, par le Secrétaire général, du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes. Les attaques aveugles se produisent à une fréquence horrifiante et ont des conséquences dévastatrices pour la population civile, en particulier les enfants. À cet égard, à l'occasion du vingtième anniversaire de deux des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, nous réaffirmons l'importance de protéger les enfants en période de conflit armé, notamment en garantissant aux acteurs humanitaires un accès sans entrave.

Les violences sexuelles liées aux conflits persistent, souvent dans le cadre d'une stratégie de plus grande envergure. Trop souvent, les blessés et les malades, ainsi que le personnel médical et les travailleurs humanitaires, sont attaqués délibérément, de même que leurs installations. Il est très important de rendre compte des événements en toute indépendance, or la baisse du nombre de journalistes relayant les informations depuis les zones de conflit, du fait d'une grande insécurité, est très préoccupante.

Le Secrétaire général a souligné que les souffrances des civils pourraient être considérablement réduites si le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme étaient respectés. Nous prenons acte des appels réguliers

que le Conseil de sécurité lance à toutes les parties pour qu'elles respectent leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et nous les exhortons à s'y conformer sans délai. Les États Membres, ainsi que les parties à un conflit armé, sont tenus de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances. L'application nationale du droit international humanitaire est la pierre angulaire de cette importante source de droit. En conséquence, nous saluons la résolution adoptée à la trente-troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sur la mise en œuvre nationale du droit international humanitaire, et nous sommes favorables à l'accent plus marqué mis par le Secrétaire général sur la mise en œuvre nationale du programme de protection des civils.

En outre, nous nous faisons l'écho des recommandations du Secrétaire général visant à garantir que les auteurs de violations du droit international humanitaire auront à répondre de leurs actes. Notre cadre juridique international sur la protection des civils est robuste ; la difficulté réside dans sa mise en œuvre. Le Groupe des Amis se félicite que l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ait ajouté à la liste des crimes de guerre visés par le Statut le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre dans le cadre de conflits armés non internationaux. Nous appelons les États Parties au Statut à ratifier ou à accepter cette modification. La lutte contre l'impunité est d'une importance capitale pour faire en sorte que les violations ne restent pas impunies et que justice soit rendue aux victimes.

Le Groupe des Amis tient à mettre en exergue le rôle actif qu'a joué le Conseil depuis le dernier débat public (voir S/PV.8534), et salue l'adoption des résolutions 2474 (2019), sur les personnes disparues, et 2475 (2019), sur les personnes handicapées. Nous exhortons les États Membres à appliquer toutes les mesures requises pour élucider le sort des disparus, et à coopérer pleinement avec tous les acteurs compétents, au premier rang desquels figure le Comité international de la Croix-Rouge. Sachant que la résolution 2475 (2019) est cruciale pour mieux protéger les personnes handicapées, nous appelons également le Secrétaire général et les États Membres à intensifier leurs efforts de mise en œuvre.

Certes, des progrès ont été réalisés, mais le Groupe des Amis souhaite évoquer les risques et possibilités liés à la protection des civils que le Secrétaire général identifie dans son rapport.

Premièrement, nous demeurons gravement préoccupés par le préjudice humanitaire que causent les hostilités en zones peuplées. La nature des conflits armés dans les zones urbaines pose de graves problèmes au regard de la protection des civils, et il est possible de faire davantage pour renforcer le respect du droit international humanitaire en période de conflit armé et pour promouvoir le programme de protection. Une application stricte des règles et principes du droit international humanitaire, notamment en matière de précaution, d'humanité, de distinction, de nécessité et de proportionnalité, est requise de toutes les parties au conflit. À cet égard, le Groupe des Amis prend note du processus de consultation visant à élaborer une déclaration politique pour renforcer la protection des civils dans les contextes de guerre urbaine, y compris s'agissant de protéger contre les éventuelles répercussions humanitaires de l'emploi d'armes explosives en zones peuplées.

Deuxièmement, les nouvelles technologies modifient profondément les interactions humaines, y compris en période de conflit armé. Les technologies numériques ont contribué à la protection des civils en situation de conflit armé et ont créé toute une série de possibilités pour résoudre plus efficacement les affaires de personnes disparues, ainsi que pour recenser les victimes. Dans le même temps, ces technologies ont également été utilisées à mauvais escient, ce qui a exacerbé la violence. Le Groupe des Amis souligne la nécessité de réagir à l'utilisation malveillante des technologies numériques et appelle tous les États Membres à tirer parti de ces nouveaux moyens dans le respect des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit des droits

de l'homme. À cet égard, le Groupe des Amis tient également à souligner que les cyberopérations malveillantes visant les installations médicales, comme on en recense depuis l'émergence de la pandémie de COVID-19, ne sauraient être considérées comme étant acceptables, pas plus en temps de paix qu'en période de conflit armé.

Troisièmement, nous prenons note de l'attention accrue accordée dans le rapport du Secrétaire général aux souffrances des civils liées aux incidences sur l'environnement des conflits armés et des changements climatiques. Les conflits armés peuvent contribuer à une importante dégradation de l'environnement qui se répercute sur la population. Les dégâts causés à l'environnement en période de conflit doivent donc être plus visibles dans la communication d'informations sur l'action humanitaire. Aussi appelons-nous à une meilleure compréhension de cette question.

Quatrièmement, le Groupe des Amis souligne que le 29 mai est la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. Nous nous félicitons de l'accent mis sur les femmes et le maintien de la paix. Le Groupe rappelle que les soldates de la paix déployées dans des fonctions civiles, militaires et de police, y compris à des postes de direction, ont une incidence significative sur la poursuite de la paix et la protection des civils, et nous encourageons la participation pleine, effective et concrète des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous rendons hommage au service et au sacrifice de tous les soldats de la paix, en particulier dans l'exécution des mandats de protection des civils.

Le Groupe des Amis réaffirme l'importance qu'il attache à une mise en œuvre intégrale et effective des mandats de protection des civils par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies concernées, et nous encourageons à mobiliser concrètement, effectivement et dans la sécurité les communautés locales concernées. Le Groupe prend note de la Politique du Département des opérations de paix sur la protection des civils, publiée en 2019, et du lancement récent du manuel intitulé *Protection of Civilians in United Nations Peacekeeping* (Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies). Nous soulignons que le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient dotées de mandats clairs et réalistes et que l'Assemblée générale doit leur allouer des ressources suffisantes pour l'exécution de ces mandats.

Nous encourageons également les opérations de maintien de la paix à prendre en compte la question transversale du genre dans l'ensemble de leurs activités et à déployer des conseillers pour les questions de genre. Nous soulignons en outre qu'il importe que le personnel de maintien de la paix reçoive une formation approfondie et adéquate avant son déploiement, ainsi qu'une formation supplémentaire en cours de mission, afin de mettre en œuvre comme il convient les mandats de protection des civils. Le Conseil de sécurité doit appuyer l'inscription de mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix pertinentes pour qu'elle fasse partie intégrante des stratégies politiques globales, en coordination avec le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les États hôtes. Enfin, nous demandons des résultats et une responsabilisation dans la mise en œuvre des mandats de protection des civils, conformément à la résolution 2436 (2018).

Tandis que l'ONU célèbre son soixante-quinzième anniversaire, la protection des civils – ou l'absence de protection – continue d'avoir une incidence considérable sur les priorités de l'Organisation dans ses trois domaines d'action. Une plus grande cohérence et une volonté politique accrue sont nécessaire dans l'effort global visant à renforcer la protection des civils et l'application du droit et des engagements politiques, tant de la part des États Membres et des parties à un conflit qu'au niveau du Conseil de sécurité. Le Groupe des Amis est déterminé à jouer le rôle qui lui revient et à contribuer à la mobilisation mondiale en faveur d'une meilleure protection des civils en période de conflit armé.

Annexe 67

Déclaration de la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Thaïlande tient d'emblée à saluer le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366), récemment publié, qui est présenté avec pour toile de fond la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). De plus, la Thaïlande considère que l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat pour renforcer l'action diplomatique est d'une grande importance. Cette initiative pourrait contribuer à créer les conditions nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire et donner de l'espoir aux personnes les plus vulnérables à la pandémie de COVID-19.

La pandémie continue d'avoir de graves répercussions sur la protection des civils, dans les contextes des conflits et de la violence domestique et fondée sur le genre. Lorsque nous considérons l'avenir, à savoir l'après-COVID-19, nous pouvons voir que la vulnérabilité des personnes les moins protégées de la société, en particulier dans les zones touchées par les conflits, sera exacerbée en termes de santé et de sécurité. Dans les États touchés par un conflit, où les systèmes de soins de santé sont déjà affaiblis, la pandémie aggravera la situation des personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées, qui sont plus exposées au virus. Les femmes et les enfants, ainsi que les personnes handicapées, auront plus de difficultés à accéder aux soins de santé et aux autres services essentiels.

Par conséquent, alors que nous évaluons les mesures à prendre pour progresser dans la nouvelle normalité, il est impératif que toutes les parties prenantes consacrent leurs efforts à la protection de ces groupes vulnérables en faisant respecter leurs droits dans le cadre de l'obligation de protéger les civils en vertu du droit international. Nous devons créer des partenariats solides entre toutes les parties prenantes, partager les meilleures pratiques et offrir des perspectives socio-économiques aux personnes vulnérables grâce à des approches de développement durable.

La Thaïlande tient à souligner les éléments qui, selon nous, méritent une attention particulière dans la discussion d'aujourd'hui.

Premièrement, la priorité doit être accordée à la sensibilisation aux obligations liées à la protection des civils en vertu du droit international, y compris la Charte des Nations Unies, et au respect de ces obligations. L'État a la responsabilité première de protéger ses citoyens, et toutes les parties à un conflit armé doivent honorer et respecter strictement leurs obligations en vertu du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Si tout le personnel des missions de maintien de la paix doit comprendre clairement son mandat, ses priorités et ses responsabilités en matière de protection, des efforts doivent être faits pour promouvoir la sensibilisation et la compréhension de toutes les parties et de tous les acteurs, y compris les civils eux-mêmes. À cet égard, la protection des femmes et des enfants et l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les missions de maintien de la paix ont été l'une des priorités de la Thaïlande.

Deuxièmement, nous avons besoin de partenariats plus solides pour renforcer la protection des civils. Cela exige une approche intégrée entre les composantes militaire, policière et civile. Celles-ci doivent, à leur tour, agir en coordination avec les autorités nationales, les communautés locales et les organisations humanitaires compétentes sur le terrain. L'engagement multipartite est également d'une importance capitale, tandis que tous les acteurs doivent disposer de l'espace nécessaire pour une participation significative. Toutes les parties prenantes doivent échanger des informations sur des évaluations franches et claires de la situation, appuyées par des capacités et des ressources adéquates et reposant sur des attentes concrètes et réalisables.

Troisièmement, il est essentiel de réduire les menaces qui pèsent sur la paix et le développement durables et de créer et maintenir un environnement sûr et valorisant pour les civils. Nous sommes d'avis avec le Secrétaire général que le moyen le plus efficace de protéger les civils passe par un processus à long terme et une approche globale appliquée avant, pendant et après un conflit. La pérennisation de la paix exige que nous considérions la consolidation de la paix de manière plus globale dans le cadre du continuum de la paix, qui va de la prévention au règlement des conflits et à la mise en place des fondements d'une paix et d'un développement durables. En parvenant à une paix et à un développement durables, les civils, y compris ceux des groupes vulnérables, auraient de meilleures chances de s'épanouir et d'avoir de meilleures conditions de vie.

La Thaïlande encourage les soldats de la paix à assumer le rôle de premiers bâtisseurs de la paix. En encourageant les initiatives de développement sur le terrain, les soldats de la paix pourraient jouer un rôle crucial dans la promotion d'une paix durable dans les sociétés postconflit, complétant ainsi l'objectif 16 du développement durable sur la paix, la justice et des institutions efficaces. Nos soldats de la paix ont intégré les dimensions du développement dans la tâche qui leur a été confiée au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

Il importe également de créer un environnement durable pour les civils où leur sécurité est assurée et où leurs droits fondamentaux sont promus et protégés. Nous devons également rappeler le rôle considérable des femmes en tant qu'agents de changement dans les situations de conflit, notamment lorsqu'il s'agit d'instaurer la confiance et de garantir des environnements protecteurs pour les groupes vulnérables. La portée et l'impact que les femmes ont dans la communauté locale ont longtemps été sous-estimés.

Enfin et surtout, un domaine que la Thaïlande a toujours considéré avec discernement est la question du renforcement des capacités et de la formation. Tous les soldats de la paix doivent être adéquatement préparés, formés et équipés pour relever les défis auxquels ils seront confrontés sur le terrain. Il convient de souligner à maintes reprises qu'une formation intensive avant le déploiement et une formation périodique en mission, y compris la formation des formateurs, tant sur les tâches opérationnelles que sur d'autres éléments liés à la protection, sont essentielles. En tant que pays fournisseur de contingents ou de personnel de police, la Thaïlande a pour procédure standard de former ses soldats de la paix à l'accompagnement des populations locales dans le cadre des efforts visant à prévenir la reprise du conflit armé et à promouvoir le développement durable.

Comme nous aspirons à devenir un centre d'excellence régional sur la question des enfants et des conflits armés et pour le Cours de formation des officiers d'état-major des Nations Unies, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Département des opérations de paix. Nous sommes également disposés à partager nos expériences et les enseignements à retenir dans ces domaines avec tous les partenaires intéressés. La Thaïlande souhaite également échanger des points de vue et des meilleures pratiques par l'intermédiaire de la Commission de consolidation de la paix, qui constitue un forum constructif pour discuter des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de redressement après un conflit. En outre, la Thaïlande continue d'appuyer, en collaboration avec les organismes compétents, une formation uniforme et cohérente de son personnel de maintien de la paix pour toutes les tâches qui lui sont confiées. Cette formation inclut le droit international, les questions fondées sur le genre, la protection des civils, la protection des enfants, la violence sexuelle liée aux conflits et la sensibilité culturelle. Nous pouvons et voulons faire davantage.

La Thaïlande souhaite conclure par cette réflexion, à savoir que, selon elle, une paix durable n'est pas tenable si les civils ne sont pas en sécurité. Nous devons continuer à avancer dans nos discussions sur la façon d'améliorer et de revitaliser le programme de protection des civils afin de relever les nouveaux défis qui se posent en la matière.

Annexe 68

Déclaration de M. Feridun H. Sinirlioğlu, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie l'Estonie d'avoir organisé cette séance opportune, ainsi que le Secrétaire général pour sa présentation éclairante. Je remercie également les intervenants pour leurs exposés.

Cela fait 70 ans que les Conventions de Genève ont été adoptées, et 2019 a marqué le vingtième anniversaire de l'inscription de la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous sommes dotés de règles complètes, d'outils fiables et d'un cadre solide. Cependant, alors que le nombre de catastrophes d'origine humaine augmente, nous ne pouvons pas apporter des réponses adéquates et rapides à ces crises. Nous assistons à l'érosion de l'humanité, jour après jour.

Comme l'indique le Secrétaire général, les conflits ont forcé des millions de civils à fuir leurs foyers l'année dernière, s'ajoutant aux 70,8 millions de personnes déjà déplacées par les conflits et la violence au début de 2019 (voir S/2020/366). Nous vivons aujourd'hui dans un monde où une personne est déplacée de force toutes les deux secondes du fait d'un conflit ou de persécutions.

En 2019, plus de 41 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays. En Libye, le nombre de déplacés a presque doublé, pour atteindre environ 350 000, en raison de la campagne militaire visant à renverser le Gouvernement légitime à Tripoli. En Syrie, rien que l'année dernière, 1,8 million de personnes ont été déplacées, dont un million dans le nord-ouest en direction de la frontière turque pour échapper aux attaques aveugles du régime d'-Assad. Au Myanmar, les combats ont déplacé plus de civils au cours du premier trimestre de cette année que pendant toute l'année 2019.

Quant aux réfugiés, leur nombre ne cesse de croître, atteignant 25,9 millions, dont plus de la moitié a moins de 18 ans. Des millions d'entre eux se voient refuser l'accès aux droits fondamentaux tels que l'éducation, les soins de santé, l'emploi et la liberté de circulation. Dans les crises humanitaires, ce sont les femmes et les enfants qui continuent d'être les premières victimes des violences sexuelles et autres violations du droit international humanitaire.

La propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) a encore aggravé les conditions déjà désastreuses dans de nombreuses régions du monde, exacerbant la vulnérabilité des personnes les moins protégées. La situation actuelle des systèmes de santé dans certaines régions du monde laisse entrevoir une sombre perspective pour les mois à venir.

En Libye, le conflit et la pandémie représentent une menace importante pour la vie des personnes. Selon une enquête récente de l'Organisation mondiale de la Santé, seuls 20 % des centres de santé primaire dans le pays offrent effectivement des services. Les récentes attaques des forces du général Haftar et de leurs partisans contre les infrastructures sanitaires diminuent la capacité des Libyens d'atténuer les effets de la pandémie. En Syrie, il y a eu en moyenne l'année dernière une attaque contre un établissement de santé tous les quatre jours. La majorité de ces attaques se sont produites dans le nord-ouest. Au Yémen, où les civils sont confrontés à la plus grave crise humanitaire de notre temps, 8,9 millions de personnes ont toujours un besoin urgent de soins médicaux ; pourtant, seulement 50 % des installations médicales fonctionnent, en partie à cause des dommages liés au conflit.

Il est donc plus urgent que jamais de donner suite à l'appel au cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général afin de contribuer à créer les conditions

nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire. C'est également important pour que les opérations de maintien de la paix puissent s'adapter à l'évolution des situations et assurer la protection des civils.

Les souffrances qui assaillent les populations dans les différentes situations d'urgence complexes sont également vécues par le personnel humanitaire, qui fait de son mieux pour porter secours à ceux qui en ont besoin. Nous tenons à saluer les efforts inlassables du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que d'autres organismes humanitaires des Nations Unies, dans le cadre de leur travail qui sauve des vies.

En tant qu'États Membres, nous devons accroître nos contributions financières afin d'aider le système des Nations Unies dans ses activités humanitaires. La Turquie s'est engagée à continuer d'assumer un rôle de premier plan dans les divers efforts humanitaires déployés sur une vaste zone géographique, de la Syrie au Yémen et de la Palestine à la Somalie, en passant par le Myanmar. L'assistance médicale que nous avons fournie à 93 pays depuis le début de la pandémie s'ajoute à nos livraisons régulières d'aide humanitaire dans le monde entier.

Parallèlement, la Turquie accueille maintenant 20 % de tous les réfugiés recensés dans le monde. Nous continuerons à venir en aide aux Syriens dans le besoin, dans notre pays mais aussi par-delà notre frontière avec la Syrie. Nous continuerons à mobiliser nos ressources en faveur de ces personnes, notamment en facilitant les opérations transfrontières des Nations Unies – un mécanisme qui est une véritable bouée de sauvetage pour les civils syriens.

La fourniture de l'aide humanitaire est notre responsabilité à tous, et nous la considérons comme un élément fondamental pour parvenir à la paix et à la stabilité internationales. En fait, l'accès humanitaire est une exigence du droit international humanitaire et ne peut faire l'objet de négociations.

Je réitère donc la demande que j'ai adressée au Conseil la semaine dernière. Face à la pandémie, nous avons plus que jamais besoin du mécanisme transfrontières des Nations Unies pour la Syrie, et il est de la responsabilité du Conseil de l'autoriser sans délai et pour au moins 12 mois. Ce sera l'épreuve de vérité pour le Conseil et ses membres quant à leur capacité à répondre à la demande de millions de personnes qui dépendent totalement de ces livraisons.

Il n'y a pas de justification au fait de s'en prendre aux civils. Toutes les parties à un conflit ont l'obligation juridique internationale de respecter le droit international humanitaire. Nous devons agir et mettre en place de véritables mécanismes de responsabilisation afin de mettre fin à l'impunité.

À cet égard, nous saluons le travail du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et nous nous félicitons de la création du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Nous saluons également les efforts déployés par la Gambie pour porter une affaire devant la Cour internationale de Justice en 2019, ce qui a conduit à une série de mesures conservatoires historiques pour les musulmans rohingya.

Dans le même temps, il reste beaucoup à faire pour que les auteurs de ces crimes rendent des comptes. Il faut également éviter toute collaboration avec des organisations terroristes qui risquerait de leur conférer une légitimité. Depuis le début de la pandémie, le Parti des travailleurs kurdes/Unités de protection du peuple a perpétré plus de 30 attaques terroristes dans le nord de la Syrie contre des civils, y compris des attaques au mortier et à la roquette. Il convient de signaler que toutes

ces attaques ont eu lieu alors que les soi-disant Forces démocratiques syriennes prétendent respecter l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial.

Que nous soyons donateurs ou bénéficiaires, ou les deux, nous avons tous une responsabilité envers l'humanité. La protection des civils est un investissement à long terme dans notre sécurité, notre paix et notre prospérité collectives. Cette semaine marque le quatrième anniversaire du tout premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui a joué un rôle clef dans la promotion du Programme d'action pour l'humanité. Il est temps de réexaminer les engagements existants afin de renforcer le caractère central de la protection.

Annexe 69

Déclaration de M^me^ Lana Nusseibeh, Représentante permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à remercier la présidence du Conseil d'avoir organisé cette visioconférence publique sur la protection des civils en période de conflit armé. Je remercie également les intervenants pour leurs déclarations. Les temps sont durs pour les civils qui vivent dans des zones de conflit un peu partout dans le monde. Outre les menaces existantes auxquelles ils sont confrontés – violence, insécurité alimentaire et déplacements, entre autres –, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser un formidable nouveau danger sur les civils et crée de nouveaux défis pour leur sécurité.

Dans le but d'atténuer l'impact des conflits armés sur les civils du monde entier, les Émirats arabes unis saisissent cette occasion pour renouveler leur appui et leur adhésion à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. Comme l'a souligné le Secrétaire général, c'est le moyen le plus efficace de protéger les civils. Cet appel est également un moyen de nous rappeler notre humanité commune, et nous espérons que les autres États Membres soutiendront sans réserve cette initiative.

La protection des populations vulnérables, notamment par la fourniture de soins médicaux dans les situations de conflit à travers le monde, est au coeur des programmes humanitaires des Émirats arabes unis et de leurs efforts pour soutenir la lutte mondiale contre la COVID-19. Nous avons fourni une aide à une cinquantaine de pays, dont beaucoup sont touchés par un conflit, comme la Somalie, l'Afghanistan et le Yémen. Nous nous sommes associés à l'Organisation mondiale de la Santé pour permettre la livraison, dans le monde entier, d'équipements médicaux essentiels par l'intermédiaire de la Cité humanitaire internationale à Doubaï, et nous avons mis en place un pont aérien international, en partenariat avec le Programme alimentaire mondial, qui permettra l'acheminement des cargaisons et du personnel essentiels là où ils sont les plus indispensables.

J'en viens maintenant au contenu du rapport du Secrétaire général (S/2020/366). Ces dernières années, les violations du droit international humanitaire par des acteurs non étatiques se sont poursuivies sans relâche. Au Yémen, par exemple, les houthistes utilisent des boucliers humains, attaquent délibérément des infrastructures civiles critiques et entravent délibérément l'acheminement de l'aide humanitaire, ce qui constitue autant de violations graves du droit international humanitaire. Laissées sans réponse, ces violations contribuent à l'érosion de l'ensemble fondamental de règles dont le but est d'atténuer les effets des conflits armés.

Les Émirats arabes unis restent déterminés à appuyer tous les efforts visant à mettre fin à la violence sexuelle et fondée sur le genre dans les conflits. Nous notons avec préoccupation l'analyse faite dans le rapport du Secrétaire général des violences sexuelles liées aux conflits qui sont commises durant les déplacements de populations et pendant les hostilités. Les Émirats arabes unis contribuent au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la lutte contre la violence sexuelle en temps de conflit et continueront à mettre en œuvre les résultats de la conférence sur l'élimination des violences sexuelles et fondées sur le genre dans les crises humanitaires qu'ils ont co-organisée l'année dernière à Oslo, notamment en finançant des initiatives ciblant ce type de violence.

La formation et le développement des capacités constituent des éléments essentiels pour promouvoir la responsabilité et le respect des obligations internationales par les États. Outre les mécanismes de responsabilité strictement nationaux, il importe de souligner le rôle que peuvent jouer les dispositifs internationaux lorsqu'ils

travaillent en étroite collaboration avec l'État souverain concerné et à sa demande. Je songe, par exemple, à l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, qui a été créé par le Conseil de sécurité. Nous saisissons l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour réaffirmer notre appui au mandat de l'Équipe et, en particulier, à son travail essentiel de recensement des crimes sexuels et fondées sur le genre qui sont perpétrées contre les minorités religieuses.

Les Émirats arabes unis restent déterminés à combler le fossé entre la rhétorique et la mise en œuvre. Pour ce faire, nous voudrions proposer quatre recommandations.

Premièrement, nous exhortons le Conseil de sécurité à adapter et à appliquer la gamme d'outils dont il dispose pour faire face efficacement à la menace croissante que représentent les acteurs non étatiques pour les civils, et l'invitons à veiller à ce qu'ils s'y conforment. Trop souvent, les résolutions du Conseil de sécurité, y compris celles qui imposent des mesures au titre de l'Article 41 de la Charte des Nations unies, sont traitées par le mépris par les acteurs non étatiques.

Deuxièmement, les Émirats arabes unis expriment leur soutien aux efforts menés par le Conseil de sécurité pour négocier une résolution accueillant avec satisfaction l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu global. Nous engageons instamment les membres du Conseil à surmonter leurs divisions. En ce moment de crise, l'unité d'action est essentielle.

Troisièmement, les Émirats arabes unis félicitent le Secrétaire général de l'approche globale qu'il adoptée dans son rapport, mettant en évidence le défi croissant que représente la protection des civils contre des menaces telles que l'utilisation malveillante des technologies numériques et les changements climatiques. Ces menaces ne sont plus celles de demain, elles sont bel et bien celles d'aujourd'hui. Nous encourageons le Conseil à intégrer plus régulièrement dans son analyse l'incidence de ces défis sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Enfin, il est important que les mesures prises par les États Membres pour faire face à la pandémie de COVID-19 soient conformes au droit international humanitaire et à ses principes fondamentaux.

Les Émirats arabes unis ne ménageront aucun effort pour promouvoir la protection des civils et faire respecter le droit international. Nous appelons le Conseil de sécurité et les autres États Membres à se joindre à nous dans cette entreprise.

Annexe 70

Déclaration de M. Sergiy Kyslytsya, Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la présidence estonienne d'avoir organisé cet important débat consacré à l'examen de l'état actuel de la protection des civils dans les conflits armés et aux défis qui se posent en la matière, y compris les implications liées à la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je remercie également le Secrétaire général António Guterres de la présentation de son rapport sur la question (S/2020/366) ainsi que de ses initiatives opportunes visant à protéger les plus vulnérables contre les conséquences de la pandémie de COVID-19. L'appel à un cessez-le-feu mondial et immédiat, que l'Ukraine, dont la population continue de souffrir d'une agression armée étrangère, a immédiatement soutenu, est en rapport direct avec notre débat d'aujourd'hui. Cette initiative est un élément important de notre lutte commune contre la pandémie, qui a déjà eu des répercussions négatives sur les efforts de la communauté internationale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le rapport du Secrétaire général de cette année fournit une description détaillée des risques actuels ainsi que des possibilités qui se présentent dans le domaine de la protection des civils, notamment le rôle des technologies numériques et des médias sociaux dans les situations de conflit. Nous savons par expérience les conséquences néfastes que peuvent avoir les cyberattaques contre les infrastructures critiques, le blocage d'autres sources d'information, les campagnes de désinformation et l'incitation à la violence.

Nous prenons note de l'accent mis dans le rapport sur les conséquences environnementales des conflits, qui aggravent les souffrances des civils. À cet égard, nous saluons la référence faite aux projets de principes élaborés par la Commission du droit international sur la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés, à l'examen desquels l'Ukraine a pris une part active.

Hélas, depuis le premier débat public du Conseil de sécurité consacré à la protection des civils en période de conflit armé (voir S/PV.4312), la situation ne s'est pas améliorée, et des centaines de recommandations présentées au cours des 20 dernières années sont restées lettre morte bien qu'elles soient toujours aussi pertinentes.

Il en résulte que le rapport de cette année enregistre un nombre sans précédent de pertes parmi les civils. Rien qu'en 2019, plus de 20 000 civils ont été tués ou blessés dans 10 conflits, dont celui déclenché par l'agression russe contre mon pays. Les responsabilités doivent être établies pour chaque perte de vie. C'est l'une des principales conditions préalables à la réalisation d'une paix pérenne.

Nous convenons avec le Secrétaire général que ces chiffres envoient un message clair à la communauté internationale, lui signifiant qu'elle doit changer de stratégie pour permettre l'application du principe de responsabilité et renforcer la responsabilité collective afin de prévenir les attaques contre les civils dans les situations de conflit, y mettre un terme ou en empêcher la récurrence.

Dans le même temps, nous regrettons que le rapport n'ait pas accordé l'attention nécessaire à la protection des civils dans les territoires occupés ni à la mise en œuvre insuffisante des résolutions thématiques pertinentes de l'ONU. Dans la deuxième partie de ma déclaration, j'aborderai certaines de ces lacunes.

L'Ukraine est malheureusement devenue un exemple des conséquences de la violation des normes et principes du droit international, y compris du droit international humanitaire, par un membre permanent du Conseil de sécurité. Depuis

plus de six ans, l'agression russe continue de coûter la vie à des civils dans mon pays. Du fait de ce conflit armé international et des territoires temporairement occupés des régions de Donetsk et de Louhansk ainsi que de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, la question de la protection des civils, jadis un sujet purement théorique pour mon pays, est désormais un enjeu quotidien aux conséquences très pratiques.

Dans les résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, un accent particulier est mis sur la nécessité d'assurer le respect du droit international humanitaire. Se référant aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leur protocole additionnel I de 1977, l'Assemblée générale a qualifié la Russie de Puissance occupante et l'a exhortée à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international applicable.

Dans l'intervalle, dans son vingt-neuvième rapport sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dit avoir enregistré, sur toute la période du conflit, un total de 3 052 décès de civils liés au conflit : 1 812 hommes, 1 056 femmes, 98 garçons, 49 filles et 37 adultes de sexe inconnu. Si l'on inclut les 298 personnes qui ont péri à bord du vol MH17 de la Malaysia Airlines le 17 juillet 2014, le conflit a fait au moins 3 350 victimes civiles au total. Quant au nombre de blessés parmi les civils, il serait à ce jour de plus de 7 000 selon les estimations.

Le conflit armé continue d'empêcher la population civile de jouir pleinement de ses droits économiques et sociaux, en particulier s'agissant des déplacés et des résidents des zones touchées par le conflit, soit plus de 5 millions de personnes. Les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation de vulnérabilité courent un risque accru d'être laissés pour compte dans la réalisation du développement durable en raison du conflit, selon le rapport du HCDH. La situation humanitaire désastreuse dans les régions touchées par le conflit de Donetsk et Louhansk continue de se détériorer. En outre, le harcèlement auquel se livre la Fédération de Russie sur les navires commerciaux qui franchissent le pont construit illégalement dans le détroit de Kertch, entre la Russie et la Crimée temporairement occupée, ainsi que les restrictions qu'elle impose à la navigation internationale dans ce détroit aggravent encore la situation socioéconomique et les souffrances de la population civile dans toute cette région déjà frappée par la tentative d'annexion de la Crimée et par le conflit armé qui sévit dans le Donbass.

D'après les prévisions, plus de 3,4 millions de personnes auront besoin d'aide humanitaire en 2020. Plus d'un demi-million de personnes vivent dans les zones directement touchées par le conflit armé, tandis que 2 millions d'autres sont exposées aux mines et restes explosifs de guerre. Selon l'ONU, cette région est désormais une des zones les plus infestées de mines dans le monde. Nous sommes particulièrement préoccupés par les dernières informations faisant état de bombardements d'infrastructures civiles par les forces d'occupation russes, ainsi que de l'utilisation d'installations civiles pour y cacher du matériel militaire. Cela nous évoque une pratique bien connue des forces armées russes qui consiste à se dissimuler derrière les civils et qu'elles ont largement utilisée lors de l'occupation orchestrée de la péninsule de Crimée en 2014.

Dans le contexte de la propagation de la maladie respiratoire aiguë à coronavirus (COVID-19), la situation en matière de protection de la vie et de la santé des civils dans les territoires temporairement occupés est devenue encore plus alarmante et exige une attention particulière de la part de la communauté internationale.

En tant que partie au conflit, la Russie persiste à mépriser les obligations qui, en sa qualité de puissance occupante, lui incombent en vertu du droit humanitaire

international s'agissant d'assurer et d'entretenir la santé publique de la population, et elle se sert de la récente aggravation de la situation humanitaire comme d'un écran de fumée pour livrer de nouvelles attaques sur les droits et les libertés des résidents de Crimée.

La propagation de la pandémie n'a pas empêché les autorités russes d'annoncer une nouvelle conscription dans l'armée d'occupation de la Fédération de Russie, ce qui est constitutif d'un crime de guerre. En mars 2020, un décret du Président russe visant à priver les citoyens ukrainiens du droit de posséder des terres en Crimée a grossièrement illustré le mépris que Moscou oppose à ses responsabilités au regard du droit humanitaire international.

En outre, depuis plus de trois ans, la puissance occupante a fait preuve du plus grand manque de respect envers la Cour internationale de Justice en faisant fi de son arrêt exigeant que soient rétabli le Mejlis (Parlement) des Tatars de Crimée et protégée l'identité des communautés ukrainienne et tatare de Crimée sous occupation temporaire. En outre, la Russie continue d'empêcher les missions de surveillance internationales, en premier lieu celle du HCDH, d'accéder dûment et sans entrave aux territoires occupés.

Compte tenu de cette situation, et afin de permettre la fourniture de l'assistance médicale nécessaire à la population civile dans les zones occupées, nous exigeons que la Fédération de Russie garantisse un accès sans entrave sur place aux autorités ukrainiennes compétentes et au personnel médical, et qu'elle fournisse, de manière constante, des informations exhaustives sur la propagation de la COVID-19 dans les territoires ukrainiens temporairement occupés et sur les mesures qu'elle prend pour aider la population de ces territoires à faire face à la pandémie. La Russie doit déployer tous les efforts pour empêcher la propagation de la COVID-19 du territoire occupé vers d'autres régions et États avoisinants.

L'an dernier, nous avons célébré le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève, documents fondamentaux qui ont permis de mieux protéger chaque individu contre les fléaux de la guerre. L'Ukraine accorde une attention particulière aux questions liées au respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme en période de conflit armé, à la prévention des déplacements forcés et à la réponse qui y est apportée, et à la protection des femmes et des enfants touchés par les conflits armés, notamment s'agissant de la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit.

Nous sommes partie aux principaux instruments internationaux relatifs à la protection des civils et, à ce titre, nous encourageons constamment à renforcer leur mise en œuvre et appuyons tous les efforts dans ce sens, et nous plaidons pour le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les instances tant bilatérales que multilatérales.

Par contraste, la Fédération de Russie, autre partie au conflit, fait fi des résolutions de l'Assemblée générale et des recommandations du HCDH, privilégiant une approche sélective de ses obligations en vertu du droit international humanitaire. L'an dernier, la Russie a retiré la déclaration faite lors de la ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés internationaux de 1949. Cette déclaration reconnaît la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, mécanisme clef pour atteindre les objectifs que se sont fixés les États parties aux Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel I de respecter et faire respecter les dispositions de ces traités. Cette démarche est très révélatrice dans la mesure où elle met en évidence le mépris de la Russie pour le droit international humanitaire et son aversion pour le mandat de la Commission, qui consiste à enquêter sur tout fait prétendu être une

infraction ou violation grave du droit international humanitaire, telles que définies dans les Conventions et le Protocole. La Russie adopte une approche similaire pour se soustraire à sa responsabilité au regard de la mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. À la lumière de tout ce qui précède, la dangereuse tendance de la Russie à se soustraire à ses obligations juridiques doit être dûment reflétée et évaluée dans le prochain rapport du Secrétaire général.

Nous n'avons de cesse d'exhorter la Russie, en tant que puissance occupante, à respecter toutes ses obligations en vertu du droit international en vigueur, et en particulier à dûment garantir aux missions internationales de surveillance des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme un accès sans entrave en Crimée, conformément aux résolutions 71/205, 72/190, 73/263 et 74/168 de l'Assemblée générale ; à libérer immédiatement et sans condition préalable les citoyens ukrainiens détenus illégalement ; à mettre fin à la pratique des transferts de sa propre population vers les territoires occupés et aux transferts de force et déportations de personnes protégées, y compris de détenus, vers des zones situées en dehors du territoire occupé ; et à s'abstenir d'obliger les résidents de Crimée à prêter allégeance à la Fédération de Russie et à servir dans ses forces armées, pour ne citer que quelques-unes de ces obligations.

Pour terminer, je voudrais citer le juge Theodor Meron, ancien Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui, dans son essai *Closing the Accountability Gap : Concrete Steps Toward Ending Impunity for Atrocity Crimes*, écrit :

> « l'établissement des responsabilités en cas d'atrocités criminelles ne doit pas être considéré comme une simple option politique, un choix parmi tant d'autres pour les autorités nationales et les diplomates. Il doit être compris comme un impératif politique, juridique et, fondamentalement, humain et humanitaire ».

Annexe 71

Déclaration de la Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

L'Uruguay remercie l'Estonie d'avoir convoqué cette visioconférence public de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé, qui vient à point nommé et qui nous permet d'évaluer la situation actuelle auxquelles sont confrontées des populations prises dans des conflits armés et d'exprimer différents points de vue sur les mesures concrètes qui devraient être prises pour mettre en œuvre ce programme. Ma délégation remercie également le Secrétaire général pour les précieuses informations contenues dans son rapport sur la question (S/2020/366).

L'Uruguay s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils et apportera quelques précisions au niveau national.

En 2019, des dizaines de milliers d'êtres humains ont été tués ou blessés ; les femmes et les filles ont été soumises à de terribles actes de violence sexuelle ou fondée sur le genre ; des milliers d'attaques indiscriminées contre des infrastructures civiles essentielles, en particulier des hôpitaux et des écoles, ont été enregistrées ; la famine causée par les conflits et souvent utilisée comme tactique de guerre a dévasté des régions entières ; des chiffres alarmants ont continué à s'ajouter aux millions de réfugiés et de personnes déplacées ; un nombre croissant de personnes ont été victimes de disparitions forcées ; et l'obstruction de l'accès humanitaire et les attaques perpétrées contre les militants et défenseurs des droits de l'homme ont continué à augmenter.

Dans son rapport, le Secrétaire général définit 2019, en termes de situation des civils, comme une nouvelle année de souffrances. Aujourd'hui, des sociétés entières sont confrontées à un nouvel ennemi invisible, impitoyable et mortel : la maladie à coronavirus (COVID-19), qui exacerbe l'extrême vulnérabilité des millions de personnes qui subissent déjà les ravages de la guerre.

L'Uruguay soutient fermement l'appel du Secrétaire général à l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et mondial visant à faciliter les efforts de lutte contre la pandémie et à alléger la situation des civils.

Notre délégation tient à souligner les aspects suivants, qui sont considérés comme prioritaires dans les efforts visant à faire progresser la mise en œuvre du programme sur la protection des civils en période de conflit armé.

Premièrement, il faut relever le défi consistant à garantir le strict respect par les États et toutes les parties à un conflit du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels, ainsi que du droit international des droits de l'homme. Le non-respect alarmant de ces normes se traduit par d'énormes souffrances pour la population civile.

Il convient également d'encourager les initiatives qui favorisent le respect de ces normes fondamentales. À cet égard, l'Uruguay a réaffirmé son engagement en faveur du droit international humanitaire et de sa mise en œuvre, en se joignant à l'appel à l'action visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et l'action humanitaire fondée sur des principes, lancé par la France et l'Allemagne.

Deuxièmement, il faut assurer une plus grande protection des hôpitaux, des infrastructures médicales, des blessés et des malades, et du personnel effectuant des tâches médicales. Quatre ans après l'adoption de la résolution 2286 (2016), les parties aux conflits continuent de mener des attaques et des bombardements aveugles contre les hôpitaux et le personnel médical, bloquant l'accès humanitaire et saisissant

illégalement le matériel et les instruments médicaux nécessaires pour servir la population civile dans les zones de conflit.

L'Organisation mondiale de la Santé a enregistré 1 006 incidents liés à la sécurité affectant les soins de santé en 2019, qui ont fait 825 victimes dans 11 pays et territoires. Le récent attentat contre une maternité de Kaboul, qui a coûté la vie à des mères, des nouveau-nés et du personnel médical, a choqué la communauté internationale par sa cruauté diabolique. Tout cela indique qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant de voir la mise en œuvre effective de la résolution 2286 (2016). Il faut redoubler d'efforts pour sauvegarder la fourniture de soins de santé dans les conflits, à un moment où les hôpitaux et les travailleurs de la santé sont également engagés dans la lutte contre la COVID-19.

Troisièmement, une attention particulière doit être accordée aux segments les plus vulnérables de la population, notamment les enfants, les femmes, les personnes âgées, les malades, les personnes handicapées et les personnes marginalisées et déplacées vivant dans des zones de conflit où les services essentiels tels que l'eau, l'assainissement, les soins de santé et l'éducation sont des plus insuffisants ou se sont complètement effondrés. Ces groupes sont ceux qui souffrent des effets les plus dévastateurs de la guerre et sont maintenant également exposés aux pires impacts de la COVID-19. L'augmentation du nombre de violations graves à l'encontre des enfants et d'incidents de violence sexuelle et fondée sur le genre, perpétrés principalement à l'encontre des femmes et des filles, est particulièrement préoccupante. Le confinement à domicile, l'éloignement social, les difficultés d'accès à la justice et aux services sociaux, et l'impact économique de la crise pourraient accroître l'incidence de ces actes de violence.

Afin d'améliorer la situation des civils sur le terrain, l'Uruguay a approuvé les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, ou Principes de Paris, et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Étant donné l'augmentation du nombre d'attaques contre l'éducation, l'occupation militaire des écoles et des centres éducatifs, ainsi que la violence et les menaces contre le personnel enseignant, l'Uruguay a adhéré à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Quatrièmement, les parties doivent s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones densément peuplées. Ma délégation note avec une inquiétude particulière la déclaration du Secrétaire général dans son rapport selon laquelle, en 2019, l'utilisation d'armes explosives dans les zones urbaines continue d'avoir de graves conséquences pour les civils innocents qui, pour la neuvième année consécutive, représentent plus de 90 % des personnes tuées ou blessées par ces armes. Il ne s'agit pas seulement de chiffres ou de froides statistiques, mais d'êtres humains qui n'auront pas la possibilité d'avoir un avenir, et d'hommes, de femmes et d'enfants dont la vie, en raison des conséquences physiques qu'ils ont subies, ne pourra jamais être la même. De plus, ils souffrent des répercussions des attaques, comme les dommages collatéraux aux infrastructures essentielles, qui affectent la prestation de services vitaux pour la population civile.

L'Uruguay réitère son attachement à la Déclaration de Santiago, qu'il a signée avec d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes et qui reconnaît la nécessité de s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées. Il soutient également l'adoption d'une déclaration politique internationale sur le sujet, dont l'accent humanitaire assure la plus grande protection possible de la population civile.

Mon pays réaffirme en outre son soutien au programme de désarmement du Secrétaire général, qui est axé sur le désarmement et la maîtrise des armements, y compris la priorité accordée à « un désarmement qui sauve des vies». Cet élément, qui a trait à la réduction des armes conventionnelles telles que les missiles, les obus, les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les explosifs improvisés et les armes légères et de petit calibre, est directement lié à la protection des populations civiles.

Un contrôle efficace du commerce des armes est indispensable pour garantir la pleine application du droit humanitaire international et pour atténuer les conséquences de l'utilisation des armes classiques. C'est pourquoi nous appelons une fois de plus les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sur le commerce des armes.

Cinquièmement, afin d'améliorer la protection des civils, il convient de recourir à l'un des instruments de promotion de la paix et de la sécurité internationales les plus efficaces dont disposent les Nations Unies, à savoir les opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité doit donner la priorité à la protection des civils dans les mandats de ces opérations, en particulier en ces temps de pandémie.

Les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils doivent continuer à s'adapter aux environnements difficiles, grâce à une approche globale et intégrée qui garantisse une bonne protection des civils. L'Organisation et ses États Membres ont fait et continuent de faire de grands efforts pour améliorer la capacité des opérations. Le récent rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/74/19), adopté par consensus ; la politique révisée du Département des opérations de paix sur la protection des civils et les nouvelles orientations présentées dans le manuel sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont des exemples manifestes de l'engagement collectif en faveur d'une plus grande efficacité de la protection des civils.

Outre ce qui précède, nous tenons à souligner que les opérations de maintien de la paix doivent absolument disposer des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires pour s'acquitter pleinement des tâches de protection des civils qui leur sont confiées. Par ailleurs, une plus grande participation des femmes à tous les niveaux des missions de paix est essentielle si l'on veut améliorer la protection des civils sur le terrain. L'Uruguay a pris des mesures importantes dans ce sens, guidé par sa propre expérience, qui a démontré que le personnel féminin peut établir des relations de confiance plus étroites avec les communautés locales, en particulier avec les femmes, les enfants et d'autres groupes vulnérables.

Fort de son attachement indéfectible aux opérations de maintien de la paix, l'Uruguay a assumé, avec dévouement et fierté, la tâche de protéger les civils dans diverses parties du monde, et assure l'Organisation et ses États Membres de sa volonté de poursuivre, voire d'accroître, sa contribution en Casques bleus, en particulier dans les environnements opérationnels extrêmement complexes où les civils se retrouvent encore plus exposés.

Enfin sixièmement, il est indispensable que les responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme soient tenus de rendre des comptes. Ma délégation estime elle aussi qu'il s'agit là d'un des grands défis qui restent à relever. L'application du principe de responsabilité est importante pas seulement en raison de son effet dissuasif, mais aussi parce qu'elle permet de mettre fin à la culture de l'impunité qui nie le droit des victimes à la justice. Pour pouvoir identifier et punir les auteurs, il faut avant tout recueillir et analyser des données complètes et fiables, et mener des enquêtes indépendantes et impartiales.

C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'encourager des poursuites contre les contrevenants devant les systèmes pénaux nationaux ou internationaux. L'Uruguay appelle tous les États à ratifier le Statut de Rome et à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, et il plaide pour que le Conseil saisisse la Cour chaque fois que de besoin.

En conclusion, comme l'a souligné le Secrétaire général António Guterres, la situation provoquée par la pandémie de COVID-19 est la pire crise à laquelle le monde ait été confronté depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette pandémie très grave à l'aube d'une nouvelle décennie multiplie les difficultés auxquelles les civils

sont confrontés. Mais les pires crises voient aussi émerger de nouvelles possibilités. Il y a 75 ans, la Seconde Guerre mondiale a conduit à la création de l'Organisation et à l'avènement d'un nouveau système international fondé sur des règles multilatérales, conçu pour garantir la paix, la sécurité et la prospérité de toutes les nations. Elle a également vu la naissance d'une conscience universelle qui a mené à la mise en place du système actuel des droits de l'homme.

Aujourd'hui, nous sommes face à une nouvelle crise mondiale d'une ampleur sans précédent, dans laquelle la vie de chacun d'entre nous est en danger et que seules la solidarité et l'action collective permettront de surmonter. Mais il nous revient aussi de susciter la volonté politique qui permettra d'insuffler les changements nécessaires pour faire avancer la mise en œuvre du programme de protection des civils.